

Collection « Recherches »

LA COLLECTION « RECHERCHES » À LA DÉCOUVERTE
Un nouvel espace pour les sciences humaines et sociales

Depuis les années 1980, on a assisté à un redéploiement considérable de la recherche en sciences humaines et sociales : la remise en cause des grands systèmes théoriques qui dominaient jusqu'alors a conduit à un éclatement des recherches en de multiples champs disciplinaires indépendants, mais elle a aussi permis d'ouvrir de nouveaux chantiers théoriques. Aujourd'hui, ces travaux commencent à porter leurs fruits : des paradigmes novateurs s'élaborent, des liens inédits sont établis entre les disciplines, des débats passionnants se font jour.

Mais ce renouvellement en profondeur reste encore dans une large mesure peu visible, car il emprunte des voies dont la production éditoriale traditionnelle rend difficilement compte. L'ambition de la collection « Recherches » est précisément d'accueillir les résultats de cette « recherche de pointe » en sciences humaines et sociales : grâce à une sélection éditoriale rigoureuse (qui s'appuie notamment sur l'expérience acquise par les directeurs de collections de La Découverte), elle publie des ouvrages de toutes disciplines, en privilégiant les travaux trans- et multidisciplinaires. Il s'agit principalement de livres collectifs résultant de programmes à long terme, car cette approche est incontestablement la mieux à même de rendre compte de la recherche vivante. Mais on y trouve aussi des ouvrages d'auteurs (thèses remaniées, essais théoriques, traductions), pour se faire l'écho de certains travaux singuliers.

L'éditeur

SOUS LA DIRECTION DE
Jean-Noël Chopart, Guy Neyret
et Daniel Rault

Les dynamiques
de l'économie sociale
et solidaire

La Découverte
9 bis, rue Abel-Hovelacque
75013 Paris
2006

LA COLLECTION « RECHERCHES » À LA DÉCOUVERTE
Un nouvel espace pour les sciences humaines et sociales

Depuis les années 1980, on a assisté à un redéploiement considérable de la recherche en sciences humaines et sociales : la remise en cause des grands systèmes théoriques qui dominaient jusqu'alors a conduit à un éclatement des recherches en de multiples champs disciplinaires indépendants, mais elle a aussi permis d'ouvrir de nouveaux chantiers théoriques. Aujourd'hui, ces travaux commencent à porter leurs fruits : des paradigmes novateurs s'élaborent, des liens inédits sont établis entre les disciplines, des débats passionnants se font jour.

Mais ce renouvellement en profondeur reste encore dans une large mesure peu visible, car il emprunte des voies dont la production éditoriale traditionnelle rend difficilement compte. L'ambition de la collection « Recherches » est précisément d'accueillir les résultats de cette « recherche de pointe » en sciences humaines et sociales : grâce à une sélection éditoriale rigoureuse (qui s'appuie notamment sur l'expérience acquise par les directeurs de collections de La Découverte), elle publie des ouvrages de toutes disciplines, en privilégiant les travaux trans- et multidisciplinaires. Il s'agit principalement de livres collectifs résultant de programmes à long terme, car cette approche est incontestablement la mieux à même de rendre compte de la recherche vivante. Mais on y trouve aussi des ouvrages d'auteurs (thèses remaniées, essais théoriques, traductions), pour se faire l'écho de certains travaux singuliers.

L'éditeur

ISBN 10 : 2-7071-5004-5

ISBN 13 : 978-2-7071-5004-2

Le logo qui figure sur la couverture de ce livre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir du livre, tout particulièrement dans le domaine des sciences humaines et sociales, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément, sous peine des sanctions pénales réprimant la contrefaçon, la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement, provoquant une baisse brutale des achats de livres, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc qu'en application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute photocopie à usage collectif, intégrale ou partielle, du présent ouvrage est interdite sans autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris). Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est également interdite sans autorisation de l'éditeur.

Si vous désirez être tenu régulièrement informé de nos parutions, il vous suffit d'envoyer vos nom et adresse aux Éditions La Découverte, 9 bis, rue Abel-Hovelacque, 75013 Paris. Vous recevrez gratuitement notre bulletin trimestriel. *À La Découverte*. Vous pouvez également retrouver l'ensemble de notre catalogue et nous contacter sur notre site www.editionsladecouverte.fr.

© Éditions La Découverte, Paris, 2006.

Avant-propos

Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire

*Frédéric Tiberghien**

Parler de soi est un exercice difficile ; trouver les mots justes pour se dire est encore plus périlleux. Paradoxalement, les chercheurs me semblent les mieux placés pour aborder l'économie sociale, ce continent aux paysages variés et aux familles typées. La grande force de cet ouvrage est de nous faire redécouvrir cet immense archipel avec l'œil neuf et la fraîcheur de l'ethnologue.

Car tout y passe : les racines historiques, les fondements philosophiques, politiques ou religieux, les principes constitutifs, la définition floue de l'économie sociale et l'impossible détermination de ses contours en raison de son extrême diversité, son identité et ses facteurs de différenciation avec l'« autre économie », ses acteurs et leur recrutement, leurs valeurs et leurs croyances, leurs forces et leurs fragilités... Le tout nourri d'exemples concrets et d'observations issues du terrain.

Comme si tout cela ne suffisait pas, on trouvera aussi des échos aux grandes interrogations ou controverses qui traversent l'économie sociale : faut-il opposer économie sociale et économie solidaire ? L'avenir — que certains prédisent brillant — de l'économie sociale n'est-il qu'à proportion inverse des défaillances du marché et des échecs des politiques publiques ? L'économie sociale constitue-t-elle un bon vecteur pour redonner le pouvoir au citoyen et au territoire ?

* Délégué interministériel à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale.

L'économie sociale saura-t-elle dépasser son complexe d'infériorité et se définir une unité au-delà de ses mouvances, de ses chapelles, de ses familles ?

À toutes ces questions, *les dynamiques de l'économie sociale et solidaire* n'apportent pas une réponse monolithique mais des éléments de réponse épars que chaque lecteur pourra agencer à sa convenance et selon ses préoccupations.

Comme tout bon travail de recherche, celui-ci appelle des compléments. Deux domaines me paraissent nécessiter des approfondissements rapides.

Le premier concerne la métrique avec laquelle on juge des résultats de l'économie sociale. Le concept d'utilité sociale me paraît à cet égard porteur d'avenir. Car il signifie que la mesure de la performance de l'économie sociale ne répond pas aux mêmes critères que ceux appliqués par l'autre économie, où l'approche financière domine désormais. Il reste à nourrir le contenu de ce concept et surtout à en déduire des outils de mesure utilisables simplement par les acteurs de l'économie sociale. À l'heure où la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) généralise le raisonnement en termes d'indicateurs de performance, l'économie sociale doit aller vite dans la mise au point opérationnelle de nouveaux instruments de mesure de sa performance économique et sociale.

Le second concerne l'innovation. L'économie sociale revendique une capacité d'innovation sociale, une aptitude à répondre à des besoins sociaux émergents. Ceci mérite à coup sûr d'être approfondi : de quelles innovations parle-t-on et y a-t-il des spécificités dans l'innovation sociale ? Suit-elle des cheminements spécifiques ? Qui sont les inventeurs, comment les détecter et les encourager ?

Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire forment un ouvrage qui fera date : il témoigne des réalisations et des perspectives de l'économie sociale au début du XXI^e siècle.

Je remercie chaleureusement tous les contributeurs à ce travail collectif dont les vues pénétrantes se complètent.

Ces remerciements s'adressent tout d'abord aux nombreux chercheurs qui ont accepté de soumettre leurs investigations de terrain et leurs résultats à une évaluation collective, théorique lors de quatre séminaires nationaux, mais aussi pratique à l'occasion de rencontres interrégionales tenues en présence d'acteurs et d'experts de l'économie sociale et solidaire.

Le lecteur qui voudrait sonder plus avant toute la richesse de ces travaux trouvera les références nécessaires en fin de volume. Car l'objet de cet ouvrage est de restituer le « fil rouge » de cette entreprise partagée afin d'aider chacun à prendre ensuite plus facilement connaissance des résultats détaillés de ces recherches.

Chaque chapitre de cet ouvrage est conçu comme une rencontre entre son auteur, qui a été chargé de l'animation scientifique d'un des séminaires ou d'une animation interrégionale sur toute la durée du programme, et les points de vue des équipes qui ont constitué le matériau vivant des recherches actions dont il est rendu compte.

Cette double approche, originale et très riche, a bénéficié, avec l'aide de Daniel Rault pour la Délégation et de Pierre Strobel pour la MiRe, d'une très forte implication de tous les membres du comité scientifique du programme qui doivent être particulièrement remerciés.

Je veux aussi saluer la mémoire de Guy Neyret, qui a présidé à la mise en œuvre de ce programme de recherche et en a établi la synthèse finale, et de Jean-Noël Chopart : leur grande maîtrise du pilotage intellectuel et organisationnel de programmes de recherche a conféré une impulsion décisive à celui-ci. Tous ceux qui ont participé à cette entreprise ont éprouvé avec nous l'immense tristesse de ne pas pouvoir la conclure avec eux.

Le meilleur hommage que nous pouvions leur rendre était de publier ces travaux et d'honorer leur mémoire en continuant à parcourir la voie qu'ils ont ouverte ces dernières années : établir une relation vivante entre le monde de la recherche et une économie sociale et solidaire porteuse de solidarités et de débats publics.

Finalement, la recherche en économie sociale est bien vivante dans notre pays : elle fait partie de la richesse de ses territoires. Et la Délégation aura à cœur d'entretenir le momentum créé par son programme de recherche.

Pour Jean-Noël Chopart et Guy Neyret

Jean-Noël Chopart et Guy Neyret ont assuré la direction scientifique du programme de recherche « L'économie sociale et solidaire en région » mis en place par le secrétariat d'État à l'économie solidaire et qui a pu mobiliser près d'une centaine de chercheurs.

Il s'agissait de redonner à ce secteur une lisibilité quelque peu brouillée par la grande diversité des familles d'acteurs qui le composent. Proposant une démarche inductive, Jean-Noël Chopart et Guy Neyret ont orienté une confrontation constructive entre chercheurs et acteurs concernés. Ils avaient le souci de concilier la délimitation historique de l'économie sociale et solidaire, le plus souvent rattachée à des statuts, textes et règles, et la recherche de critères d'évaluation innovants au plus près des pratiques.

Il faut souligner ici combien les apports durables de ce programme de recherche tiennent à leur investissement personnel et à la qualité exceptionnelle du pilotage intellectuel qu'ils ont exercé.

La disparition de Jean-Noël Chopart ne lui a pas permis de participer à la rédaction finale de cet ouvrage collectif. Guy Neyret nous a été enlevé après en avoir rédigé la synthèse générale.

Cet ouvrage leur est dédié. Il est, pour une très grande part, le leur.

Leur empathie pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire, l'élan qu'ils ont donné à ces recherches, les perspectives qu'ils ont contribué à dégager, font qu'ils demeureront longtemps avec nous.

Mise en perspective des recherches

Guy Neyret

Le programme de recherche sur l'économie sociale et solidaire en régions dont ce livre est issu avait pour objectif de mieux connaître le champ, d'en favoriser une meilleure visibilité par une approche transversale, commune aux différentes familles juridiques qui le composent. Il s'agissait de tester des classifications opérantes des activités économiques, des critères mesurant l'efficacité économique et sociale et la dimension innovante, de situer les composantes tant au regard des politiques publiques qu'au regard du marché, enfin de cerner les dynamiques locales favorisant la mobilisation des ressources humaines dans le développement local. En bref, de donner une lisibilité au secteur dans toute sa richesse, en dépassant les querelles de définition (notamment celles tendant à opposer l'économie sociale traditionnelle, instituée, à l'économie solidaire), et sans préjudice des questions d'importance relative de chacune de ses composantes (part croissante des organismes sous statut associatif).

LES TRAITS DISTINCTIFS DU PROGRAMME

Ce programme de recherche a présenté plusieurs spécificités. Il a eu en premier lieu pour visée de permettre un élargissement et une meilleure structuration du champ de la recherche portant sur l'économie sociale et solidaire, de le faire reconnaître comme champ scientifique à part entière. De ce fait, a été recherchée une approche pluridisciplinaire, associant sociologues, politistes, juristes, économistes,

gestionnaires, géographes, historiens... L'appel à projets déconcentré en régions a permis en outre d'attirer un certain nombre d'équipes de recherche nouvelles sur ce champ, aux côtés de celles engagées de longue date dans son exploration, tout en s'efforçant de favoriser une large confrontation scientifique entre les unes et les autres.

Il a pris parti également pour une approche résolument empirique, au plus près du terrain, en proposant aux chercheurs de prendre appui sur des monographies approfondies d'institutions et structures susceptibles de relever de ce champ, leur questionnement restant bien sûr établi à partir de leurs propres hypothèses de recherche. Il ne s'agissait pas de partir d'une définition préalable, donnée une fois pour toutes, du champ ; les contours dessinés par une appréhension statutaire (les trois familles juridiques que sont les coopératives, les mutuelles, et les associations) n'étaient proposés que comme point de départ ; et les investigations menées sur le terrain pouvaient conduire à explorer des organismes relevant d'autres formes juridiques (entreprises individuelles, SARL, sociétés anonymes, établissements publics...) qui paraissaient répondre également aux logiques d'action identifiées. Les résultats reposent à ce titre sur un corpus de quelque 400 monographies, correspondant à un nombre beaucoup plus considérable d'entretiens.

Son animation scientifique

Tout au long du déroulement des investigations, un dispositif ambitieux d'animation a été mis en place, afin de favoriser les échanges et confrontations entre toutes les équipes de chercheurs participant à ce programme. À ce titre quatre séminaires thématiques (ayant tenu chacun trois séances de travail) ont été mis en place, respectivement sur les aspects sociologiques, sur le thème de l'emploi, sur les évaluations socioéconomiques et la question de l'utilité sociale, et sur les aspects juridiques. On ne saurait cependant trop souligner, au côté des animateurs responsables de chaque séminaire, le rôle central qui a été joué tout au long de leur déroulement par Jean-Noël Chopart, véritable cheville ouvrière du programme de recherche. Nous lui sommes profondément redevables des résultats atteints, mais sa disparition brutale en juillet 2003 a sans nul doute été un empêchement à ce qu'ils atteignent un plus haut degré d'élaboration.

Première thématique, celle de la *sociologie des acteurs* ; non seulement la microsociologie, l'approche de socio-démographie classique des militants, mais aussi porter attention aux référentiels d'action, et également à ce qu'on pourrait appeler la sociologie des organismes, ces « acteurs collectifs » qui sont plus qu'une collection d'acteurs individuels, qui forgent des valeurs, par des labels, des fédérations, des chartes dégagant des principes de référence. L'analyse aussi des trajectoires de ces organismes.

Deuxième thématique, celle de l'*utilité sociale*. On voit bien que les vertus de désintéressement, de gestion non lucrative des organismes, ne suffisent plus à légitimer l'économie sociale et solidaire. Il s'agit donc d'examiner en quoi une utilité sociale particulière, spécifique, peut légitimer les activités menées par les institutions se réclamant de l'économie sociale et solidaire. Utilité sociale, sociétale, collective, plus-value sociale, peu importe le choix des mots, à condition toutefois de ne pas donner au mot « social » une acception trop étriquée qui le ramènerait aux seules activités caritatives, mais de l'entendre de façon beaucoup plus large, en recouvrant notamment tous les éléments qui concourent à la production de lien social.

Troisième thématique : l'*économie sociale et solidaire face à son salariat*, sa manière d'être employeur. Faut-il considérer que le salariat la ferait entrer dans l'antagonisme salarial classique, dans une logique d'économie capitaliste, par une sorte d'isomorphisme institutionnel ? Existe-t-il au contraire un modèle de salariat où se noue une certaine complicité qui favorise la coopération ? Existe-t-il une vertu associative propre, innovante, par exemple avec l'objectif de professionnaliser de nouveaux métiers (tels par exemple que les métiers de l'aide à domicile), ou avec l'idée de décroïsonner, de transversaliser, de promouvoir une économie qui associe dans un même militantisme à la fois bénévoles et professionnels ?

Quatrième thème enfin, celui là en terme d'*approche juridique* ; c'est-à-dire, pour parler clair, l'économie sociale et solidaire face à un droit qui ne sait pas la reconnaître, qui ne s'en est pas à ce jour réellement donné les moyens.

Par ailleurs, une animation interrégionale (selon trois groupes de régions) a été engagée pour favoriser la constitution de réseaux de chercheurs et l'établissement de relations de travail avec les structures institutionnelles représentant l'économie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, de nombreux séminaires régionaux ou interrégionaux ont été tenus ; ils ont fourni l'occasion, au fur et à mesure de l'avancée du programme de recherche, d'entretenir un dialogue entre chercheurs et partenaires institutionnels, en particulier membres des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS).

Les limites du programme

À l'observation des monographies, il se révèle que les chercheurs ont eu tendance à privilégier dans l'ensemble plutôt de petites associations, émergentes, à mi-chemin de l'économie sociale et de l'économie solidaire, relevant du champ de l'insertion par l'économie (associations intermédiaires, régies de quartier, aide aux chômeurs créateurs d'entreprise...), de l'économie alternative (SEL, commerce équitable...), des activités socioculturelles, des services d'aide à domicile, de l'environnement, etc. En revanche, l'économie sociale la plus « instituée » — banques coopératives ou mutualistes, mutuelles, coopératives agricoles, grandes associations du secteur sanitaire ou médico-social (ainsi par ailleurs que de nombreux pans de la vie associative : sports, loisirs, troisième âge, ou défense d'intérêts catégoriels) — n'a donné lieu qu'à un très petit nombre de monographies. En outre, du fait de l'ancrage du programme sur les régions, les fédérations associatives nationales, qui jouent un rôle majeur dans la structuration et la pérennisation de l'économie sociale et solidaire, se sont trouvées elles-mêmes inévitablement hors champ des investigations.

IDENTITÉ DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Existe-t-il des éléments communs, un noyau dur, qui fondent son unité, sa singularité ? Qui dépassent les conflits, controverses et querelles ?

Les approches théoriques et historiques, les filiations philosophiques

Plusieurs rapports de recherche se sont attachés à reconstituer les principales lignes philosophiques, les principaux débats historiques, qui ont contribué au XIX^e siècle à faire émerger le concept d'économie sociale, en l'autonomisant peu à peu des moralistes et hygiénistes, du

mouvement ouvrier, des œuvres patronales, etc. Ils ont relevé aussi les mouvements de reflux puis de résurgence au fil de l'évolution du contexte institutionnel : élargissement progressif de la sphère de compétence de l'État, développement des grands systèmes de protection sociale ainsi que des institutions paritaires à base corporative...

Les principes canoniques

Dans ce cadre, un certain nombre de principes canoniques se sont ainsi peu à peu dégagés, que les mouvements coopératifs et mutualistes ont cherché à codifier (non seulement en France, mais aussi à l'échelle internationale). Les principaux sont :

— *l'adhésion et l'engagement volontaire*. Chaque mouvement est composé de personnes adhérant librement à ses buts et apportant leur concours à sa réalisation. L'économie sociale relève du secteur privé, au même titre que les entreprises lucratives. Elle s'inscrit dans une autonomie délibérée vis-à-vis du secteur public, à l'écart de toute contrainte réglementaire en termes d'adhésion, se distinguant ainsi fondamentalement des institutions constituant l'État-providence ;

— *l'égalité entre membres*. Tous les sociétaires sont égaux en droits, quel que soit le montant de leur apport au capital de l'organisme, ou de leur contribution à son activité. C'est le principe « *un homme = une voix* ». Le fondement de l'organisme est donc celui d'une société de personnes et non d'une société de capitaux. Elle inscrit l'économie sociale en rupture explicite avec l'économie capitaliste ;

— *la lucrativité limitée*. Sans s'interdire de réaliser des bénéfices, nécessaires au développement de ses activités, l'économie sociale entend ne pas faire de la valorisation du capital sa finalité ; la rémunération des apports est statutairement limitée, les excédents sont mis en réserve, et ces réserves, qui sont *impartageables*, deviennent la propriété collective de l'organisme ; elles ne peuvent en aucun cas donner lieu à appropriation personnelle par les sociétaires ;

— *la double qualité*. Le mouvement coopératif introduit en outre ce principe, faisant de chaque membre indissolublement un sociétaire et un travailleur dans le cas d'une coopérative de production, un sociétaire et un consommateur dans celui d'une coopérative de consommation. L'objectif est ainsi de dépasser les conflits d'intérêts propres entre chacun des participants et l'organisme, lequel agit dans l'intérêt conjoint de tous.

C'est par la combinaison de ces différents principes, qui se confortent et s'épaulent mutuellement, que l'économie sociale a entendu construire ainsi un modèle alternatif à celui de l'entreprise capitaliste, dépassant ses contradictions, en ré-encadrant le social dans l'économique, en promouvant une économie au service de l'homme. Il s'agit là d'un point dur, d'une référence permanente à travers les vicissitudes historiques, une vision humaniste entendant mettre l'homme et tout l'homme au coeur du champ économique, tout autant que du champ social.

L'éducation populaire

La configuration d'un tel projet de nature socioéconomique, liant intimement groupement de personnes et organisme productif, n'épuise cependant pas l'appréhension des finalités de l'économie sociale. Une autre dimension lui est étroitement associée, qui, elle, est d'ordre sociopolitique. Une de ses principales sources d'inspiration provient du mouvement d'*éducation populaire*, lui-même issu du mouvement social, qui s'est développé dans la première moitié du xx^e siècle. L'ambition est en premier lieu éducative : apprentissage d'une citoyenneté active, en parvenant à comprendre et analyser le fonctionnement de la société, dans un processus de « conscientisation ». Elle est en même temps proprement politique, en visant à développer les capacités d'expression et de prise de parole, de participation au débat public, d'autonomie. Le projet de l'économie sociale s'enrichit ainsi d'une volonté d'*émancipation* et de promotion — individuelle et collective — des personnes.

L'économie solidaire

D'autres débats et controverses, plus récents, ont contribué dans le dernier quart de siècle à réinterroger, revivifier, les racines et les inspirations de l'économie sociale. Reprochant à l'économie sociale « instituée » de privilégier l'aspect gestionnaire au risque d'occulter la dimension citoyenne et civique (sur fond de constat de l'ampleur de la crise affectant tout à la fois le système productif capitaliste, l'emploi, et l'État-providence), les mouvements se réclamant de l'*économie solidaire* ont mis l'accent sur certaines valeurs : solidarité à l'égard des défavorisés, importance de la question du lien social, volonté d'autonomie face à l'État en remettant au premier plan la problématique de l'engagement, du don, de la réciprocité. Face à la

puissance insidieuse d'attraction tant du modèle étatique que du modèle lucratif, ils promeuvent le principe d'«*hybridation*» des *logiques d'action* et d'hybridation des ressources, combinant ressources marchandes, ressources monétaires non marchandes (issues de la redistribution) et ressources non monétaires prenant leur source dans la réciprocité (dons, bénévolat); un principe qui permet de contrecarrer l'influence de ces modèles. Des connexions étroites s'établissent en outre avec les courants de pensée contemporains axés d'une part sur le *développement local*, considéré comme indissociable du développement social, et d'autre part sur le *développement durable*, tant dans sa dimension écologique et non prédatrice (solidarité entre générations), que dans sa dimension humaine (aptitude de la société à assurer sa propre reproduction).

Les observations de terrain

Un premier constat s'impose : celui d'un extraordinaire foisonnement à l'observation des mille et une formes que prennent les structures relevant du champ, l'exceptionnelle diversité de leurs objets, des inspirations qui animent leurs responsables. Il impose aux chercheurs une attitude de grande humilité, face à la tentation d'une généralisation trop hâtive.

Une appellation mal reçue

Le vocable d'«*économie sociale*», familier aux «*têtes de réseaux*», aux responsables des structures fédératives nationales, prête en revanche à débats, à incompréhension, pour les acteurs de terrain. C'est un terme dans lequel beaucoup parmi les personnes rencontrées par les chercheurs ont de la difficulté à se reconnaître. Participe-t-on à la sphère de l'économie, et seulement à elle (ce qui rend très partiellement compte de la globalité du projet, de la motivation à agir)? À quoi renvoie exactement le mot «*social*» accolé au mot «*économie*»? Pour certains (coopératives de production) cela a le sens d'une dimension sociale *conjointe*, d'ordre «*interne*», d'une prise en compte de tout l'homme dans son cadre de travail. Pour d'autres qui réalisent des activités à finalité sociale, ces mots renvoient à l'idée d'un *écartèlement*, la dimension économique devant être *subordonnée* à la finalité sociale. D'autres encore ressentent une *antinomie* complète entre «*économie*» (poursuite de ses

intérêts) et «solidaire». Ce n'est pas par hasard si l'expression «économie solidaire» n'évoque dans l'opinion courante que le seul commerce équitable. Encore observe-t-on parmi les mouvements participants au commerce équitable un conflit de représentation entre ceux le concevant comme projet dénonciateur, alternatif (quitte à ne pas vouloir rémunérer l'activité de distribution au détail, dévolue à des bénévoles) et ceux voulant l'instituer comme une activité pérenne et rentable (à l'exemple de l'organisation américaine Equal Exchange).

L'entrée en économie

D'où un débat autour de la notion d'économie. Ce champ participe-t-il sans réserve à l'économie? Se reconnaît-il, et jusqu'à quel point, comme composante d'une économie «plurielle»? Une première controverse tourne autour des critères d'appartenance à la sphère des activités économiques. L'ensemble du mouvement associatif participe-t-il à ce champ, ou doit-on considérer au contraire que nombre de ses pans y échappent? Cette question a été examinée attentivement par les chercheurs de l'ESEAC (équipe de socio-économie associative et coopérative) de Grenoble. Ils notent au préalable qu'il n'y a pas consensus chez les économistes eux-mêmes sur la définition de la sphère de l'économie. S'agit-il de la gestion des ressources rares? De la production de bien-être? Ou même l'exercice de choix rationnels (pouvant aller, dans la conception de Becker, jusqu'à la question des choix matrimoniaux)? S'appuyant sur l'observation d'un ensemble d'associations d'habitants, ils identifient ensuite plusieurs étapes, degrés, sur la voie de l'«entrée en économie»: simple activité de consommation collective, ou de redistribution, qui amènerait à assimiler l'association à un «ménage élargi»? Ou objectivation de la production d'un service, même non monétarisé? C'est-à-dire une activité *autonomisée*, reposant non sur une personne privée mais sur une organisation qui en permet la régularité. Même dans le cas où cette production est non marchande, non monétarisée, sans recours à des salariés, elle implique un minimum d'organisation de la force de travail bénévole, tenue à une régularité d'engagement.

Pour autant, jusqu'à quel point peut-on considérer les organismes d'économie sociale et solidaire comme des entreprises, même si on y adjoint le terme d'«entreprise sociale»? Quelle part la dimension économique, ou socioéconomique, tient-elle dans le projet

poursuivi? Les positions exprimées à cet égard sont très diverses. Cette conception recueille en général un assentiment parmi les coopératives ou les mutuelles, de même que parmi celles des associations dont l'activité repose sur un fort volant de personnel salarié, pour lesquelles la concrétisation du projet fondant leur mouvement s'exprime bien par l'exercice, sous une forme alternative à l'entreprise lucrative, d'une activité de production (laquelle est le plus souvent la fourniture d'une prestation de service, et plus précisément d'un service à caractère relationnel). Leur appartenance à une « économie plurielle » ne leur paraît pas occulter les dimensions sous-jacentes d'engagement, ni nier les valeurs qui sont au fondement de leur action.

Une dimension sociopolitique

D'autres organismes d'économie sociale en revanche ont une position plus réservée. Certes, le projet qu'ils poursuivent nécessite pour son accomplissement l'entrée en économie, une composante de production de services ; mais celle-ci n'est pour eux qu'un moyen, parmi d'autres, contribuant à la réalisation de leurs fins. Ce n'est pas elle qui représente l'essentiel. Le projet est d'abord de nature sociopolitique ; il a par exemple une dimension dénonciatrice ou revendicatrice (telle que la lutte pour l'intégration de minorités, l'insertion de personnes en difficulté, la préservation de l'environnement ou du patrimoine, etc.) ; et la réalisation d'une production de service peut être conçue plutôt sur un mode expérimental et avoir avant tout valeur de témoignage, de démonstration qu'existent des voies possibles de prise en charge par la société de la cause autour de laquelle l'organisme se mobilise.

Certains expriment même une franche hostilité, une opposition radicale, au nom de convictions récusant les valeurs d'argent, à l'inscription dans des mécanismes d'échange soit marchands soit asservis à la puissance publique, qui peu ou prou risqueraient d'imposer leur logique propre. Dans les SEL – systèmes d'échange locaux –, par exemple, la monnaie de troc qui sert à comptabiliser les échanges ne peut être accumulée, thésaurisée, pour qu'elle ne puisse être source d'inégalités de pouvoir, de constitution d'un rapport de forces déséquilibré de la part de celui qui agirait ainsi.

Les controverses s'expriment aussi sur la question de l'emploi et de la rémunération d'un personnel salarié. Le fait pour un organisme

d'économie sociale d'être employeur ne l'inscrit-il pas inéluctablement dans un antagonisme de classe à l'égal de l'entreprise capitaliste ? Et, par « isomorphisme institutionnel », ne le conduit-il pas à en reproduire le comportement ? Ou peut-on espérer que s'élabore un modèle salarial original (tout autant d'ailleurs que dans les administrations et services publics) qui permette une authentique coopération entre membres bénévoles et salariés ?

En fait, le plus souvent, les deux visées, socioéconomique d'une part, sociopolitique d'autre part, sont simultanément présentes, en tension mutuelle, dans le projet qui fonde chaque organisme d'économie sociale et solidaire. Mais leur place relative, leur degré d'acuité perçu, peuvent différer très fortement d'un secteur d'activité à l'autre, voire même d'un site à l'autre pour des organismes se réclamant d'un même mouvement (il est très frappant par exemple d'observer — comme le fait le CRIDA (Centre de recherche et d'information sur la démocratie et l'autonomie) — les différences de positionnement entre les diverses « régies de quartier », qui ont fait l'objet d'investigations locales par de nombreuses équipes de chercheurs).

Des éléments communs

Derrière ce débat, ces disputes, des éléments communs cependant ressortent de l'ensemble des rapports de recherche, que synthétisent — chacun avec sa vision propre — les auteurs des différentes contributions.

Jean Gadrey porte le regard sur la *finalité poursuivie*, la recherche d'une utilité sociale, de bénéfices collectifs, d'externalités positives, de « bien commun ». Celle-ci, de nature sociale et/ou solidaire, est à définir dans ses différentes acceptions ; et l'on pourrait pour cela, comme le propose Michel Borgetto, se référer aux quatre champs de solidarité qui avaient été identifiés par le secrétariat d'état à l'Économie solidaire dans sa circulaire de septembre 2000 : solidarité entre proches ou entre semblables, de nature mutualiste et réciproci-taire, solidarité altruiste vis-à-vis des plus démunis, solidarité entre territoires, solidarité entre générations.

Bernard Gomel met l'accent lui aussi sur cette construction recherchée de biens communs, selon les *trois dimensions* du travail (accord sur les modalités de fonctionnement du collectif de travail), de la réponse aux besoins sociaux, et de la prise en compte des finalités et externalités.

Michel Borgetto et Danièle Demoustier insistent sur la nécessaire *cohérence entre les finalités poursuivies et les moyens, les pratiques* dont se dotent les organismes d'économie sociale et solidaire pour les atteindre. C'est-à-dire les règles d'organisation et de fonctionnement que sont l'engagement volontaire, la démocratie de fonctionnement et la participation de tous à la décision, une gestion désintéressée.

Michel Autès relève lui aussi ces points de référence, ces quatre thématiques touchant tant les finalités que les règles, expressions d'une commune identité, dont la prise en compte non pas une à une mais conjointe (parce qu'elles entretiennent entre elles des liens de cohérence, de renforcement mutuel) dessine un champ propre. En notant cependant que ces références sont à prendre dans ce qu'elles expriment de valeur, de principe général, dont la déclinaison concrète peut connaître de fortes modulations. Il insiste en outre sur les liens de cohérence entre les dimensions éthiques (contribution à la création ou la restauration du lien social), politiques, et économiques de l'activité.

Liens, mais en même temps tension irréductible entre contraintes de l'activité et valeurs du projet politique, relève pour sa part Bernard Eme. Pour lui, l'économie sociale et solidaire se définit d'abord par une volonté d'autonomie vis-à-vis de la puissance publique, mais dans une interdépendance conflictuelle avec cette dernière. Cette autonomie n'est pas garantie une fois pour toutes, elle est bien plutôt une mise à l'épreuve des pratiques de ses acteurs.

Sous un autre point de vue, Henri Noguès met également l'accent sur le *mode de gouvernance* de l'économie sociale et solidaire. Elle est « pilotée par l'aval », son activité est régulée non par l'actionnaire, ni l'électeur, mais par la demande, par le destinataire de l'action, par sa participation intime à l'orientation de l'activité.

En final, l'économie sociale et solidaire est à la fois *dans une intention, une pratique, et des résultats*. L'appartenance à l'économie sociale et solidaire ne peut pas reposer *seulement* sur le critère juridique d'une gestion désintéressée, ou d'une lucrativité limitée et maîtrisée, selon les dispositions statutaires des associations, des coopératives, des mutuelles. Elle se définit par la considération *conjointe* de la *finalité poursuivie* et des *dispositions juridiques* dont se dotent les organismes pour poursuivre cette finalité, garantir le cap que l'on entend suivre en dépit des obstacles et des contraintes, résister aux dérives possibles : non lucrativité, transparence, fonctionnement démocratique permettant la participation de tous. Elle

implique la réunion, la conjugaison, de ces deux critères : la motivation à agir et la façon d'agir, l'objet et l'organe, des moyens justes au service d'une fin juste.

LES OBJETS ET PROJETS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Quelle est l'étendue des champs d'activité de l'économie sociale et solidaire, quelles sont les finalités choisies, les fonctions assignées ? Et, derrière l'activité, quelle est l'*intention*, le but final poursuivi ?

Les regards théoriques

Dans son texte, Henri Noguès relève la faiblesse de l'investissement théorique en économie qui justifierait et légitimerait l'existence de l'économie sociale et solidaire. Le regard théorique est nourri principalement de raisonnements microéconomiques, développés essentiellement dans la littérature anglo-saxonne.

La défaillance du marché ?

Pour certains auteurs, son existence face à l'entreprise lucrative pourrait s'expliquer lorsqu'il y a *défaillance du marché*, « échec contractuel » dans des situations d'asymétrie d'information où le consommateur craint d'être trompé par le producteur (que ce soit parce que le bien ou le service rendu est complexe et sa qualité difficile à évaluer, ou parce que le financeur est distinct du bénéficiaire, ou encore lorsque le service s'inscrit dans une relation de longue durée qui ne peut être interrompue sans dommage).

Cette explication rendrait compte d'une présence active de l'économie sociale et solidaire dans les activités de services relationnels, à forte asymétrie d'information, ainsi que dans le domaine de l'assurance, où son caractère non lucratif, ses rapports basés sur la confiance, lui donneraient un avantage et une réputation spécifiques vis-à-vis des usagers.

La défaillance de l'État ?

D'autres auteurs imputent de leur côté son existence à une *défaillance du secteur public*, une production sous-optimale de biens publics, lorsque « l'électeur médian » qui oriente les choix politiques

n'est pas sensible à un besoin qui n'est ressenti que par une minorité, fût-elle substantielle, de la population. Situation qui a d'autant plus de risque de se produire que la demande est hétérogène.

Son existence serait alors légitimée par les besoins spécifiques de populations minoritaires, qu'il s'agisse des minorités ethniques certes, mais aussi de populations marquées ou marginalisées par un problème particulier : en rupture d'insertion, en situation d'handicap, ou encore souffrant d'une maladie rare, etc., auquel l'État resterait sourd, ou trop lent à répondre.

Certains auteurs pourtant contestent cette seconde défaillance, dans une logique d'inspiration libérale où le rôle de l'État se limiterait aux fonctions régaliennes. Ils argumentent au contraire que c'est l'État qui se trouve contraint de remédier aux défaillances du secteur associatif (réduit à sa seule dimension caritative et philanthropique), que ces défaillances soient dues à l'insuffisance de ses ressources, à la faiblesse de ses compétences, ou encore à son défaut d'universalisme.

Observons de surcroît que, dans la mesure où nombre d'activités associatives à caractère social ou caritatif sont en fait financées de façon prépondérante par la puissance publique, il paraît excessif ou inapproprié de l'accuser de défaillance ! Il semble bien plutôt qu'elle ait fait choix en réalité de sous-traiter à des organismes d'économie sociale et solidaire ces activités plutôt que les réaliser elle-même. Ceci pour des raisons (historiques, éthiques, sociologiques,...) que la théorie économique ne sait pas expliquer.

Quoiqu'il en soit, ces théorisations considèrent l'économie sociale et solidaire comme une activité *résiduelle, subsidiaire*, dont le champ serait borné tant par l'économie lucrative que l'économie publique ; elles ne la définissent que de *façon négative* : « Ni État ni marché. » Hors de deux principes, pour le premier de la force de loi, pour le second de l'intérêt personnel, aucun ressort économique ne pourrait durablement exister, la compétition, ou alors la contrainte, prendrait toujours l'avantage sur la confiance et la coopération...

Des explications insuffisantes

Une vision aussi étriquée est à l'évidence d'un bien maigre secours pour expliquer la profusion des initiatives et des terrains où l'économie sociale et solidaire s'investit. Elle ignore délibérément certains ressorts qui font pourtant agir autrement les individus, le besoin ou l'envie d'agir ensemble pour développer des liens, se

réunir à plusieurs et se lier dans des réseaux pour conjuguer ses forces face à un obstacle ou un défi (*self-help*), pour pouvoir faire entendre sa voix, ou encore s'investir de façon désintéressée dans une action ou une activité qui mobilise... Pourquoi diable, par exemple, le bénévolat verrait-il ses ressorts réduits à la seule compassion, son implication cantonnée aux seules activités caritatives? Les passions humaines sont pourtant infiniment plus diverses, sources de satisfactions et gratifications qui, si elles ne sont pas «désintéressées» à strictement parler, répondent — comme l'exprime Alain Caillé — à des intérêts non instrumentaux (donc ne sont pas commensurables à l'intérêt pécuniaire, et dès lors ne sont pas justiciables des logiques de maximisation utilisées par les économistes). Cette vision est impuissante aussi à expliquer ce ressort majeur, mis en évidence dans la contribution de Michel Autès, qu'est la *proximité*. Proximité géographique avec l'inscription de l'économie sociale et solidaire dans les territoires, proximité sociale, proximité enfin avec l'usager, le bénéficiaire, dans une relation en face à face.

Une extrême diversité

Relevons comme observation préalable cette perception majeure, qui ressort des enquêtes de terrain, de l'extraordinaire diversité, du foisonnement qui caractérise le champ de l'économie sociale et solidaire. C'est un «objet qui se dérobe», pour reprendre l'expression d'un des chercheurs du CERVL (Centre d'étude et de recherche sur la vie locale) de Bordeaux, qui résiste à toute tentative d'appréhension globale, d'inscription dans des moules établis *a priori*. Toute tentative «descendante» de description et de catégorisation se trouve vouée à l'échec, il n'est d'autre voie que de partir du terrain, des secteurs et branches d'activité, des innombrables familles d'appartenance.

Une société civile «plurielle»

Cet espace de liberté qu'est l'économie sociale et solidaire est investi sans retenue par la société civile, dont elle est le reflet, le produit de ses capacités d'initiative, entrepreneuriales (même si des nuances s'imposent: certains chercheurs, à l'exemple de Christian Guinchard de Mulhouse, observent que des territoires sont plus dynamiques que d'autres, ou plus persévérants, ou plus propices à une

entrée en visibilité, une consolidation des initiatives). Mais il faut se garder en même temps de donner de cette société civile une vision manichéenne : sur le terrain on voit qu'en réalité elle ne s'oppose pas plus au monde des entreprises qu'au secteur public ; nombre d'acteurs de l'économie sociale et solidaire se trouvent être par ailleurs élus locaux, responsables syndicaux, chefs d'entreprise ou cadres dirigeants, professionnels libéraux, ou encore et de façon très frappante fonctionnaires des catégories moyennes et intermédiaires telles que enseignants, animateurs sociaux, chefs de projet, chargés de mission dans les services déconcentrés de l'État, etc.

On relève bien évidemment un extrême foisonnement des objets. Tous les champs d'activité peuvent être concernés : éducation, santé, action sociale, cadre de vie, culture, loisirs, sport, agriculture, activités financières, etc.

De multiples motivations

Les propos des acteurs conduisent à développer l'idée que, loin d'être cantonnée à des « niches » dues à quelques défaillances du marché ou du secteur public, l'économie sociale et solidaire pourrait se manifester bien davantage comme l'expression d'une volonté de résistance collective, alternative aux dérives qui tendent à caractériser ces deux secteurs :

— une réaction contre la dépersonnalisation, l'anonymisation de l'échange marchand que tend à générer l'envahissement de la sphère économique par le capitalisme financier, avec de façon concomitante le dépérissement des formes d'économie artisanale, libérale, ou du petit commerce, pour lesquelles l'échange marchand était aussi support de lien social, de chaleur humaine. Bernard Eme met l'accent à cet égard sur la dynamique d'un entrepreneuriat collectif, animé par une finalité politico-idéologique qui fonde ou irrigue l'activité socioéconomique ;

— une réaction de même contre l'anonymat bureaucratique du secteur public, appliquant de façon impersonnelle une règle de droit. D'où découlent ces conséquences : oubli du sujet, approche verticalisée et segmentée des besoins, obstacles à une prise en compte transversale et pluridisciplinaire des situations. Relevons à cet égard la vigueur des propos tenus sur le terrain par certains membres des administrations, dénonçant par exemple l'incapacité du secteur public à agir de façon humaine et efficace dans le domaine de

l'insertion. Ces mêmes fonctionnaires ou salariés du secteur public poussent du coup à l'émergence de structures associatives qui leur paraissent plus pertinentes, ou même deviennent des acteurs militants de l'économie sociale et solidaire afin de développer en son sein une activité professionnelle plus conforme à leurs visions et aspirations.

Plutôt que de conforter cette image de « niches », les observations de terrain offrent au contraire une vivante illustration du schéma d'Adalbert Evers mentionné dans la contribution de Henri Noguès, qui positionne l'économie sociale et solidaire au *carrefour, au lieu de confluence* des trois autres secteurs que sont l'économie domestique, l'économie marchande, et l'économie publique. Participant des trois, et en même temps remédiant aux déséquilibres, dérives, appauvrissements de toute sorte qu'induirait une monopolisation de l'activité par un seul de ces champs, de ces logiques d'action. Liant, comme le souligne Alain Caillé, échange social du don et échange marchand.

Plusieurs mouvances

Pour autant, il n'y a pas une seule logique qui génère l'engagement, une seule motivation à agir. Plusieurs recherches se sont penchées sur cette question, proposant une variété d'éclairages. À titre d'exemple, on citera l'analyse en terme de « mouvances » proposée par le GREGUM (Groupe de recherche en géographie sociale de l'université du Maine) du Mans, et celle en terme de « matrices » du CERVL de Bordeaux.

Le GREGUM identifie trois mouvances principales, trois familles :

- la mouvance *supplétive*, (du secteur public ou du marché), qui s'efforce de combler un vide affectant des populations cibles, des besoins spécifiques non satisfaits ;

- la mouvance *caritative*, prenant en charge les besoins de base des individus en rupture d'insertion, dans une logique de solidarité plutôt que d'assistance ;

- la mouvance *revendicatrice*, défendant des droits, des visions alternatives, agissant sur la société pour mener à visibilité des besoins non identifiés.

Notons que d'autres équipes de chercheurs ont pu proposer pour leur part des classements un peu différents, opposant par exemple visée *intégratrice*, *dénonciatrice*, *alternative* (équipe du CEP de Montpellier). Il convient cependant de noter que ces visées différentes peuvent se rencontrer au sein d'une même structure, qu'il peut y avoir

par exemple conjonction entre une volonté de dénonciation et celle de prouver l'existence d'une voie alternative, par l'expérimentation à petite échelle d'une action.

Plusieurs matrices

Le CERVL quant à lui met l'accent sur plusieurs matrices originelles (qui peuvent d'ailleurs là aussi se croiser éventuellement au sein d'un même mouvement) :

— références d'origine *religieuse*, soit que celle-ci soit explicite et affichée, soit qu'elle se présente plutôt comme source latente d'inspiration, dans un mouvement qu'il qualifie « d'éthicisation du religieux » ;

— références *idéologiques*, telles que le communisme, l'écologie, ou encore des références identitaires (basques par exemple) ;

— références *technico-rationnelles*, portées par des élus, ou par des professionnels mobilisés par une volonté d'innovation qu'ils sont plusieurs à porter en commun (qu'il s'agisse de création culturelle, d'innovation dans le domaine médico-social, etc.) ;

— références plus individualistes, mais portées à considérer qu'il est « rationnel de coopérer » (coopératives de travailleurs, de commerçants, de consommateurs...).

Les critères de différenciation

L'extrême hétérogénéité du champ de l'économie sociale et solidaire incite à tenter d'y opérer des classements, des typologies, d'en dresser une cartographie, à partir de principes d'ordre (autonomes vis-à-vis des classements habituels en branches d'activité) que la recherche permettrait d'identifier.

Nombreuses à cet égard ont été les réflexions et expérimentations diverses des équipes participant au programme de recherche ; et un certain nombre de critères ont été proposés. Mais c'est bien davantage le croisement entre eux de plusieurs critères plutôt que leur considération un à un qui paraît de nature à fournir des éléments de « lisibilité » de ce vaste champ.

Le rapport au destinataire

Une opposition première est relevée quasiment par tous les chercheurs, concernant le destinataire de l'action. Opposition entre

d'une part les organismes qui s'inscrivent dans une logique de mutualisation, de réciprocité entre sociétaires, c'est-à-dire «pour soi», ou «entre soi», et d'autre part ceux mus par une logique d'altérité, de solidarité avec les plus faibles, donc «pour les autres» (certains observent cependant que, lorsqu'ils sont délégués d'une mission de service public, les organismes d'économie sociale et solidaire peuvent être amenés à en adopter la logique propre, c'est-à-dire «pour tous»). Mais Michel Autès souligne que cette partition doit être enrichie, modulée selon le *mode de rapport* avec le bénéficiaire, ce dont témoignent souvent les termes utilisés pour le désigner. Est-il «client» d'une prestation de service, marchande ou non? «usager» ou «bénéficiaire» passif d'une action consistant à l'assister, lui venir en aide? Ou est-il «membre», «sociétaire», participant actif et co-producteur de la prestation?

Les modes de régulation de l'activité

L'autre opposition, elle aussi classique, est relative au mode de régulation de l'activité, au positionnement vis-à-vis respectivement de la *régulation publique* et de la *régulation marchande* (certains chercheurs relevant toutefois qu'elles ne sont pas nécessairement antagoniques l'une de l'autre). Quel est le degré d'autonomie vis-à-vis de la sphère publique? Mais aussi quel indicateur en rend-il le mieux compte? L'origine des sources de financement n'est pas seule en jeu; un financement en quasi totalité public peut selon le cas s'accompagner d'une régulation tutélaire et en même temps quasi-monopolistique (cas par exemple d'établissements sanitaires ou médico-sociaux financés par prix de journée), ou au contraire d'une régulation très concurrentielle lorsque le commanditaire public soumet ses contractants à une procédure d'appel d'offre, au «moins disant». L'élément principal de différenciation semble dès lors résider plutôt dans la position vis-à-vis de telle politique publique: instrument passif de cette politique, outil en synergie avec elle, adjonction à elle d'innovations, substitut à une politique publique défaillante? Des questions similaires pourraient être soulevées vis-à-vis de la régulation marchande: inscription pure et simple dans la logique concurrentielle, ou jeu plus complexe mixant activités «rentables» et désintéressées, attentif à réussir une hybridation de ressources et de logiques (marchandes, redistributives, et réciproques), gage d'un juste équilibre entre le registre de l'efficacité de l'action et celui des valeurs poursuivies.

Les formes d'engagement

Plusieurs chercheurs enfin portent attention aux formes d'engagement dans l'action : les forces humaines mobilisées reposent-elles essentiellement sur le *bénévolat*, ou plus encore le militantisme ? Ou sur la *mobilisation de personnels salariés* plus ou moins importante, plus ou moins structurée par une organisation hiérarchique et une division des tâches et responsabilités ?

Une bonne illustration de ces pistes de recherche est donnée par la construction à laquelle aboutit le LERFAS (Laboratoire étude recherche formation en action sociale) de Tours en s'efforçant de croiser et ordonner ces différents critères. Elle structure ainsi le champ de l'économie sociale et solidaire en huit catégories principales, elles-mêmes subdivisées en sous-catégories, afin d'offrir une mise en visibilité qui balaye la variété des domaines qu'elle investit. Il serait certainement opportun de tester le degré de pertinence de cette grille de classement, présentée ici seulement comme exemple possible, à partir d'autres matériaux empiriques que ceux rassemblés par l'équipe du LERFAS, pour lui donner une assise plus large.

Le rapport au territoire

Une piste encore a été explorée par un certain nombre d'équipes de chercheurs, dont rend compte le texte de Danièle Demoustier. Il s'agit du rapport au territoire.

Quelle est l'étendue du territoire d'action ? Est-ce l'espace local, de proximité immédiate ? L'agglomération, le « pays », le bassin d'emploi ? Un espace administratif tel que le département ou la région ? Le niveau national ? La planète entière ?

Quelle place le territoire, en tant qu'espace perçu, notamment dans ses dimensions socioculturelles, ou même identitaires, tient-il dans les projets ? Existe-t-il une vision délibérée d'action sur ce territoire, dans une volonté de développement local, de proximité socio-locale, ou s'agit-il plutôt d'un effet induit ?

Intentionnalités

Mais au-delà de ces distinctions, des éléments unifiants transparaissent le plus souvent :

— une volonté d'innovation, de créativité,

— une approche transversale, l'appréhension des besoins de la personne dans sa globalité,

— mais, plus encore peut-être, l'intimité de l'économie sociale et solidaire avec le destinataire de l'action ; c'est ce dernier qui en est véritablement au fondement, son ressort premier.

La proximité du destinataire

Les investigations qui ont porté sur les services d'aide à domicile (*cf.* en particulier le rapport de recherche de la MSH Ange Guépin à Nantes) sont à cet égard particulièrement illustratives. La demande d'aide, le besoin social correspondant, n'a pu émerger et s'exprimer que par la médiation de l'économie sociale et solidaire. Par sa proximité avec la société civile, sa capacité à pénétrer dans l'intimité de la sphère privée, « apprivoiser » l'entourage familial de la personne dépendante, pour permettre, sans le culpabiliser, qu'une aide salariée vienne soulager partiellement sa charge. Henri Noguès souligne que, bien loin de se substituer à un État ou un marché défaillants, elle existe *en amont*, construit un marché auparavant inexistant, construit un besoin collectif, une demande ; en même temps elle construit une offre, élabore des modes de réponse adaptés, solvabilise aussi la demande par des sources de financement reposant largement au départ sur le bénévolat et la solidarité de la société civile. Avant même d'élaborer une activité économique, une prestation de service, l'économie sociale et solidaire se manifeste comme *espace de parole*, comme lieu où se parlent et s'expriment des attentes, des souffrances, comme lieu de rencontre et d'élaboration collective d'un besoin.

Une double, ou triple, finalité

L'économie sociale et solidaire ne se réduit pas à sa fonction économique, à une prestation de service. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un échange, d'une relation, qui peut parfois être en réalité l'essentiel. Les organisations d'économie sociale et solidaire ne poursuivent pas un seul but, elles en poursuivent le plus souvent deux simultanément, ou même trois. Des finalités à la fois économiques, à la fois sociales, et à la fois politiques.

Tableau des positions dans l'économie sociale et solidaire (LERFAS)

La délégation de service public
L'organisme parapublic ou para-administratif
L'établissement ou le service de mission publique
La substitution concurrentielle au service public
L'offre de service d'intérêt général, dans la sphère domestique
L'accès à des biens et des services, légitimé par une politique publique
L'offre de service à domicile
La création d'activités économiques, à visée d'insertion
L'atelier social
Le placement de main-d'œuvre
La finance solidaire
L'action humanitaire
Le club
L'échange sur un marché restreint : réseau local
La mutualisation des risques
La coopération d'agents économiques
Le collectif de travail
Le regroupement de travailleurs indépendants
Le regroupement des consommateurs

Citons à titre d'exemple une expérience qui a été remarquablement décortiquée et analysée par l'équipe de chercheurs du LESSOR (Laboratoire d'économie et de sciences sociales de Rennes), celle du « panier de la mer » en pays bigouden. Il s'agit d'un chantier d'insertion et en même temps d'un chantier-école formant des personnes en grave difficulté d'insertion aux métiers de la mer ; ceci à partir de poissons qui ont fait l'objet de « retrait » lors de la criée, que ce soit afin de soutenir les cours ou parce qu'ils présentent des défauts

d'aspect. Ces poissons, une fois conditionnés (en darnes, filets, pavés...) sont distribués par le CCAS (centre communal d'action sociale) ou une association caritative aux personnes démunies. Se conjuguent ainsi à la fois une lutte contre le gaspillage, un objectif d'aide aux démunis, un objectif d'insertion, et un objectif de formation pour les métiers du mareyage qui souffrent de pénurie de main-d'œuvre (avec bien sûr des tensions et contradictions entre l'un et l'autre de ces objectifs). Mais en arrière plan l'enjeu plus important est de redonner une dignité à ces personnes en difficulté d'insertion, les introduire, même si c'est au rang le plus bas, dans cette grande famille des marins-pêcheurs, des métiers de la mer, tisser des liens qui soient réellement des liens de fraternité.

Aucune de ces finalités ne se trouve seule, ce sont toujours des doubles ou des triples finalités qui sont associées dans l'objet, le projet d'un organisme d'économie sociale et solidaire. Notons cependant que l'on peut distinguer deux polarisations : soit une polarisation qui est plutôt d'ordre socioéconomique, soit une polarisation plutôt d'ordre sociopolitique. On perçoit en fait une sorte de *graduation* dans l'articulation entre l'aspect économique et l'aspect social de l'activité d'une organisation d'économie sociale et solidaire. Ainsi que l'observe l'ESEAC de Grenoble, à un premier degré, l'activité économique paraît *accessoire* ; à un second, la fonction économique est réelle, régulière, mais elle est plutôt subordonnée, elle est *seconde*, ce n'est un moyen parmi d'autres de concrétiser le projet de l'organisme ; au troisième degré enfin, la fonction économique est *le moyen privilégié* de réalisation du projet.

DYNAMIQUES ET TENSIONS

Les formes d'émergence

Les initiatives d'économie sociale et solidaire ne naissent pas du hasard mais bien de la nécessité (même si parfois, on y reviendra, des motifs opportunistes ne soient pas absents). En même temps, comme le souligne Bernard Eme, *elles naissent d'une volonté de participation sociale ou de transformation sociale, qui suscite un agir collectif.*

La conscience d'une nécessité

Elles naissent, on en a vu l'exemple dans le cas des services d'aide à domicile, d'une nécessité perçue par les acteurs de l'économie sociale et solidaire émanant de la sphère privée. Elles naissent à l'issue du long et lent débat nécessaire à l'élaboration d'un projet collectif, où chacun apporte ses propres valeurs et intentions avant que celles-ci ne se fusionnent dans une construction originale qui fédérera les volontés de tous. Les rapports des chercheurs fourmillent d'exemples de telles créations, telle la relation pleine de finesse de la lente maturation d'un projet de crèche parentale (IRTS de Lorraine), ou du difficile combat d'un collectif de femmes en milieu rural pour créer une halte-garderie malgré l'hostilité de la municipalité (CERAMAC de Clermont-Ferrand). Il s'agit bien de faire émerger et reconnaître un besoin social, de l'extraire de l'intimité de la sphère familiale privée.

L'expression d'une indignation

Elles peuvent naître aussi de la rencontre entre une indignation, un refus de l'inacceptable, porté par un groupe de citoyens, et une expertise apportée par un groupe de professionnels ou de scientifiques ; ce cas peut se rencontrer tout aussi bien dans le champ de la préservation de l'environnement que dans celui du médico-social (associations de lutte contre le sida par exemple). Elles naissent de lieux, parfois méconnus et quasi invisibles, où germe et s'élabore une parole collective. Pour autant, on ne saurait passer sous silence cette observation très fréquente du rôle éminent joué par un petit nombre d'individus dans cette émergence. Personnalités dotées d'un fort charisme personnel autour desquelles se rassemblent et se fédèrent de bonnes volontés (rôle par exemple de certains enseignants, de certains animateurs sociaux). Ou bien personnalités disposant de nombreuses relations, notamment lorsqu'elles sont placées au carrefour de plusieurs réseaux (affinitaires, socioprofessionnels, politiques, etc.). On est frappé, notamment en milieu rural où l'observation est plus aisée, de constater que ce sont souvent les mêmes personnes qui, selon les moments de leur existence, se trouvent être élu local, responsable associatif, notabilité locale, syndicale, du monde des affaires, ou encore de la paroisse, etc. Avec le risque parfois que le noyau porteur originel ne soit extrêmement restreint, ne se réduise à la limite à une seule famille, une seule personne, éventuellement en position autocratique.

Les modes d'émergence

Le GREGUM s'est efforcé d'approfondir la question des modes d'émergence. Ses recherches le conduisent à distinguer émergence endogène et exogène. Émergence endogène correspondant à une création *ex nihilo*, issue directement de la société civile, de la mobilisation d'habitants (ou aussi de la mobilisation d'un groupe local de professionnels), ce qui serait fréquemment le cas de mouvements d'éducation populaire, ou encore de défense de l'environnement. Émergence exogène au contraire, lorsqu'il y a essaimage d'une initiative née en d'autres lieux, que ce soit par imitation, ou sous l'action d'un réseau national fédératif, qui s'efforce peu à peu de couvrir l'ensemble du territoire. Émergence exogène encore, mais adaptée, lorsque la reproduction du modèle créé ailleurs s'accompagne d'un effort de réélaboration et d'adaptation au contexte local ; ce cas de figure se présenterait assez souvent dans le domaine de l'insertion.

Un choix de commodité ?

Le choix d'une forme juridique relevant de l'économie sociale, et en particulier la forme associative, peut cependant relever aussi de considérations beaucoup plus opportunistes (et selon les observations des chercheurs ce peut être relativement souvent le cas). La grande souplesse permise par la loi de 1901, sa « faible intensité juridique », peut conduire des promoteurs d'initiative à choisir le statut associatif par pure commodité, et sans référence *a priori* aux valeurs et principes fondant l'économie sociale et solidaire. On le voit notamment lorsqu'une collectivité locale, ou un groupe d'élus, trouve plus expédient de faire choix de ce statut — moins pesant que celui d'établissement public, surtout si l'on n'est pas assuré de la pérennité de l'activité — pour répondre à un besoin social ou socio-culturel particulier. Constaté ce fait ne revient absolument pas à nier l'utilité propre de l'association ainsi créée, sa vertu, parfois remarquable ; mais simplement à constater qu'elle ne disposera que d'une marge d'autonomie extrêmement étroite, dès lors que ses administrateurs n'agiront qu'en tant que représentants de leur collectivité publique. Notons par contraste l'originalité de formes telles que les régies de quartier, qui organisent une participation active tant des collectivités locales que des bailleurs sociaux sans pour autant abolir l'autonomie associative, en instituant plusieurs « collègues » au sein du conseil d'administration. Opportunisme aussi lorsque le choix du

statut associatif est motivé par la possibilité de bénéficier de soutiens publics qui lui sont réservés ; les chercheurs de La Réunion ont constaté par exemple qu'un ensemble d'associations affichant un objet de préservation de l'environnement servaient en pratique avant tout à offrir des emplois aidés temporaires (contrats emploi-solidarité) aux personnes sans emploi de la commune.

Un cas un peu différent est aussi rencontré, l'association créée par un groupe de professionnels. Il y a bien là un authentique entrepreneuriat collectif (par exemple dans le champ de la culture, de la formation, etc.) et donc appartenance à l'économie sociale et solidaire ; cependant, on est sans doute plus proche d'une logique coopérative que d'une logique associative.

L'épreuve du temps

L'étude des trajectoires qu'ont pu connaître au cours du temps les organisations de l'économie sociale et solidaire ne figurait pas explicitement parmi les axes du programme de recherche sur l'économie sociale et solidaire en régions. On ne saurait de ce fait recueillir dans les rapports de recherche des équipes qui y ont été associées beaucoup de matériaux permettant une exploration de cette question. Il est cependant nécessaire de l'évoquer, afin que le peu qui en sera dit ici permette à l'avenir de susciter de plus amples investigations.

Ressort en effet cette intuition que l'épreuve du temps, la façon dont un organisme se comporte face aux tensions, aux contraintes techniques, économiques, managériales qui apparaissent avec la mise en acte de son projet, agit comme un *puissant révélateur* de la réalité de son appartenance à l'économie sociale et solidaire. Comment se positionne-t-il face à la puissance publique ? Comment organise-t-il ses rapports avec l'argent ? De quels outils, à la fois éthiques et juridiques, se dote-t-il au fur et à mesure du développement de son activité pour préserver son projet d'origine et les valeurs qui le fondent ? Sur quelle énergie repose en définitive son dynamisme, sa force de conviction, ses capacités stratégiques ?

Une ré-élaboration des fondations juridiques

Peu de recherches ont porté sur les organismes institués de longue date, mutuelles, coopératives agricoles, banques coopératives, etc. Il serait certainement instructif d'examiner comment, aux moments

charnière de leur longue existence, ceux-ci ont pensé l'orientation future de leur développement, réorganisé leurs structures, redéfini les articulations entre les formes de soutien militant à leur projet et l'étoffement de leurs structures de production. Quelles forces ont-elles contraint certains à se conformer de plus en plus au modèle, selon le cas, de l'entreprise lucrative ou de l'organisme public? Quelles ressources ont-elles permis à d'autres de maintenir leur spécificité? (Relevons par exemple, dans les expériences observées d'accompagnement de chômeurs créateurs d'entreprise, le soutien à ces opérations qui est spécifiquement apporté par les banques de l'économie sociale : Crédit mutuel, Crédit coopératif, Caisses d'épargne).

Le CERVL de Bordeaux s'est livré à de premières investigations sur ces étapes et refondations éthiques, juridiques, organisationnelles. L'étoffement du corps de règles, de normes et de procédures destinées à garantir la perpétuation de l'objet, du cap. Les périodes clés de refonte ou refondation (changement de statut, par exemple passage à un statut coopératif ou à une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), élaboration d'une charte, refonte du règlement intérieur, essaimage, filialisation de branches d'activité ayant par exemple un caractère plus directement lucratif, etc.). Elles mériteraient d'être systématisées, de donner lieu à comparaison entre organismes institués de longue date et institutions de création plus récente.

Une fréquente fragilité ?

En contrepoint, nombre d'observations sont faites au contraire, comme le relève Michel Autès, sur la fragilité que connaissent beaucoup d'organismes, en particulier dans le champ de l'insertion : fragilité du financement, éclaté et incertain, fragilité du bénévolat, difficulté à résister aux pressions normatives des financeurs publics, sur fond de déficit de reconnaissance.

Des moments clés rythment la vie — ou la disparition — d'un organisme :

- le temps des fondateurs, soudés autour d'une finalité élaborée en commun ;

- le temps de la concrétisation du projet, de la mobilisation de ressources bénévoles, de financements hétéroclites ;

- le temps charnière (relevé par Henri Noguès) de la rencontre avec des financements publics qui permet d'asseoir et de sécuriser au moins en partie l'activité et l'emploi, mais qui insère peu à peu dans

un système de contraintes pouvant étouffer l'autonomie du projet, au risque de l'épuisement des dirigeants bénévoles ;

— le temps du renouvellement de la génération des pionniers, de la reformulation du projet, du ressourcement, lorsqu'une force militante suffisante demeure.

On éprouve finalement le sentiment :

— du danger, du leurre, qui résulte d'un recours trop exclusif aux financements publics. Et donc cette nécessité cruciale de diversifier les sources de financement (hybridation de ressources) ;

— de l'importance cruciale du débat sur les valeurs et les finalités de l'action, associant toutes les parties prenantes : responsables, militants bénévoles, salariés, usagers. D'une authentique démocratie interne rediscutant en permanence de l'orientation des activités, condition de la vitalité de l'organisme. Ce n'est que pour autant que perdure le projet sociopolitique, émancipateur, à l'origine de l'organisme que le volet socioéconomique du projet conservera sa vitalité.

Plus gravement, il convient de s'interroger, comme le font tant Bernard Eme que Danièle Demoustier dans leurs contributions, sur ce facteur de fragilité qu'est l'émiettement associatif, ses cloisonnements corporatistes, ses réticences au-delà des discours convenus à partager en réalité ses référentiels, ses rivalités et concurrences dans la « lutte pour la reconnaissance ». De telles divisions, que les rapports à la puissance publique exacerbent, l'empêchent de peser comme « mouvement social » sur les logiques publiques.

L'économie sociale et solidaire et son salariat

En créant une activité, concrétisant ainsi le volet économique de son projet, l'économie sociale et solidaire est confrontée à la question du salariat, et donc à celle d'une manière propre, spécifique, d'exercer une fonction et une responsabilité d'employeur. En tant qu'entrepreneur collectif, existe-t-il un modèle d'emploi qui lui soit propre ? Répondre à cette question oblige bien sûr à prendre en considération le statut juridique de l'organisme, opposer la coopérative de production — dont le statut spécifique repose sur la figure du salarié-coopérateur — au statut associatif, lequel ne comporte pas de précision statutaire en ce qui concerne le personnel salarié (sinon cette précision « négative » qui n'autorise qu'une place relative restreinte des salariés dans le Conseil d'administration).

La figure spécifique du salarié-coopérateur

Le cas de figure de la coopérative de production (SCOP) a donné lieu à une recherche particulière par les chercheurs de l'ESEAC de Grenoble. Ils se sont intéressés en particulier aux articulations existant entre le groupement de personnes (GP) constitué des coopérateurs et l'entreprise (E), au mode de participation des associés-coopérateurs à l'orientation des activités de l'entreprise. Cette recherche fait apparaître en réalité plusieurs logiques parmi les SCOP enquêtées. Quatre modèles ont été identifiés : une *logique coopérative* à forte démocratie participative, une *logique professionnelle* promouvant plutôt l'autonomie des salariés, une *logique industrielle*, ou plus encore une *logique financière*, qui laisse peu de place à l'entrepreneuriat collectif.

L'articulation entre bénévolat et salariat

Dans les organismes d'économie sociale et solidaire adoptant le statut associatif, la question posée est en réalité celle de l'articulation entre le bénévolat et le salariat. Notons au préalable que cette question ne se pose pas partout, dans la mesure où en réalité une association sur six seulement occupe du personnel salarié, et où existent à l'inverse des associations de professionnels (dont la logique est très proche de celle de la coopérative de production) où le bénévolat est quasiment absent.

Il existait, ainsi que le rappelle l'ESEAC, une figure ancienne, un modèle traditionnel d'évolution du bénévolat vers le salariat. Au fur et à mesure que l'activité conduite montrait son utilité sociale, pouvait s'ouvrir la perspective de ressources financières permettant une création, progressive, d'un poste de travail salarié, en même temps que l'affermissement d'une qualification professionnelle. Ce modèle semble aujourd'hui contrarié du fait de l'existence des emplois aidés. Ceci peut conduire à la création d'associations avec auto-emploi immédiat sur contrat aidé (notamment contrat emploi-solidarité) au lieu d'une création progressive de poste, mais être en même temps un obstacle à l'émergence d'une qualification du fait de la rotation des personnes sur ce même emploi aidé.

Plusieurs modèles différents d'articulation entre bénévolat et salariat peuvent être identifiés :

— soit un bénévolat *d'administration et de gestion* face à une direction, un encadrement, et un personnel salariés ;

— soit un bénévole *d'animation et d'encadrement* de salariés exerçant une fonction d'exécution (modèle que l'on trouvait notamment dans le travail à domicile);

— soit à l'inverse un bénévole *d'exécution* encadré par des salariés permanents (modèle par exemple de grandes associations caritatives);

— il importe aussi de ne pas occulter cette forme de bénévolat propre des salariés eux-mêmes, de leur engagement militant, de leur « surtravail », parfois extrême.

Dans une autre perspective, on peut également identifier la figure du bénévolat d'innovation, de recherche-développement (désigné encore *bénévolat de changement* par Laurent Gardin dans sa contribution au dossier sur le bénévolat publié par la *Revue française des affaires sociales*, n° 4, 2002), à l'origine d'une initiative nouvelle, qui précède le salariat perpétuant ensuite cette activité nouvelle, une fois passée la phase d'innovation.

Une division hiérarchique des tâches

Les chercheurs de l'IRTS de Lorraine observent que bien souvent la distance n'est pas si grande entre bénévolat et salariat, qu'il existe entre ces deux formes d'engagement de ressources humaines nombre de convergences. Tous deux peuvent avoir un caractère polyvalent, militant, porteur de la globalité du projet associatif. Tous deux au contraire peuvent s'inscrire dans une organisation hiérarchique et pyramidale, marquée par une forte division du travail selon les compétences et qualifications de chacun, indépendamment du statut bénévole ou salarié. S'observe alors un « bénévolat organisé », un bénévolat de production qui se trouve géré par un quasi employeur, dans un quasi contrat de travail, mais sans rémunération. Le bénévolat n'est pas nécessairement militant, porteur de la cause, du projet associatif; il peut prendre plutôt un caractère de volontariat, de désir d'être utile. Relevons par exemple cette formule imagée : « On est des pions dans une organisation, mais pour y faire quelque chose qui nous motive ! »

Nous n'irons cependant pas plus avant dans cette évocation du bénévolat. Ce thème spécifique n'était pas au cœur du programme de recherche sur l'économie sociale et solidaire en régions, dans la mesure où les programmes antérieurs avaient déjà permis de rassembler une littérature relativement conséquente sur ce sujet (*cf.* par exemple le n° 4 de la *Revue française des affaires sociales*, 2002).

La participation des salariés à la décision

Le modèle de l'économie sociale et solidaire suppose une éthique professionnelle particulière, un engagement plus riche des salariés, contrepartie d'un travail plus riche de sens (comme le relève Alain Lipietz). Il sous-entend ainsi une forte *implication du personnel salarié* dans l'orientation et le fonctionnement de l'organisme, l'existence d'une réelle démocratie interne. Mais l'on manque d'observations sur la façon dont en pratique cette éthique se trouve ou non forgée, entretenue, partagée et discutée au sein de l'organisme. Ou au contraire si elle tend à s'étioler et à s'épuiser face au poids des contraintes, et par exemple à l'injonction par les financeurs publics de « faire du chiffre ». Un certain nombre de chercheurs (*cf.* par exemple la recherche conduite par le CEFI [Centre d'économie et de finances internationales] d'Aix-en-Provence sur les accompagnateurs de chômeurs créateurs d'entreprise) mettent en avant des exemples non anecdotiques révélateurs des tensions et contradictions entre valeurs affichées et pratiques de gestion du personnel. Il existe une sorte d'incomplétude du statut associatif concernant la question de l'adhésion des salariés à l'objet et aux valeurs du mouvement associatif; celle-ci est à gérer du côté des salariés mais également du côté des bénévoles (cette question pourrait aussi se poser dans le cadre du volontariat, mais ce statut était trop récent au moment de la réalisation du programme pour apparaître en tant que tel dans les recherches). Certes, dans un certain nombre de cas, la figure de « salarié-militant », âme et cheville ouvrière du projet associatif, semble aller de soi; mais trop de contre-exemples sont apparus au fil des recherches, qui imposent de s'interroger.

De même n'est pas abordée dans les recherches la question des *relations professionnelles internes*, des relations entre la direction de l'organisme et les représentants du personnel, les délégués syndicaux. Existe-t-il une spécificité de l'économie sociale et solidaire dans sa façon de penser et de conduire les relations professionnelles? (comme cela a pu être observé au Québec, rencontre-t-on au contraire l'expression d'oppositions virulentes à la présence de syndicats, au motif que « c'est nous, salariés-coopérateurs, qui sommes propriétaires de l'entreprise »?)

On peut faire référence cependant à une recherche, extérieure au présent programme, qui fournit quelques éléments d'éclairage. Elle a été conduite par le CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et

l'observation des conditions de vie), le LERFAS et le GREFOSS dans le cadre du contrat d'étude prospective social et médico-social de la branche professionnelle des établissements à but non lucratif [DGEFP, *Synthèse*, n° 39, 2003]. Celle-ci fait apparaître dans *le tiers* des établissements de la branche une participation et une implication active de l'ensemble du personnel salarié dans l'élaboration du projet d'établissement. Ces établissements ont pour caractéristique d'adopter une démarche *stratégique* en vue de maîtriser leur devenir et orientations futures. Par opposition aux autres adoptant soit une démarche plutôt *tactique* d'adaptation aux circonstances, ou plus encore ceux dont la démarche est *conventionnelle*, repliée sur la seule considération de la professionnalité. Il est frappant de constater l'ampleur des divergences d'un secteur d'activité à l'autre : le choix d'une démarche stratégique est beaucoup plus fréquent dans les établissements prenant en charge le handicap, ou la détresse sociale, beaucoup moins à l'inverse dans ceux orientés vers la petite enfance ou vers les personnes âgées.

Un modèle d'emploi professionnalisant

Le texte de Bernard Gomel met l'accent sur une spécificité du modèle d'emploi de l'économie sociale et solidaire (qu'elle relève du statut coopératif ou associatif). C'est le souci de valoriser la *professionnalité*, la *qualification*, plutôt que la standardisation d'un salariat interchangeable. Avec cette question : existe-t-il un antagonisme entre les salariés et les usagers, la recherche de la qualité de l'emploi s'oppose-t-elle à la réponse aux besoins des usagers, et notamment des usagers non solvables ?

Plusieurs monographies sont riches d'enseignements sur l'ambition portée par l'économie sociale et solidaire de professionnaliser ces nouveaux métiers, et en même temps sur les écueils rencontrés. Ainsi en est-il des monographies du CEFI d'Aix-en-Provence sur le métier nouveau d'accompagnateur de chômeurs créateurs d'entreprise, de même des monographies d'une part de la MSH Ange Guépin de Nantes, d'autre part de Brigitte Croff et du CERCRID de Paris, sur les métiers de l'aide à domicile.

Alors que la création du métier de travailleuses familiales (TISF) est un bon exemple de professionnalisation réussie, il est loin d'en être de même, du moins à la date aujourd'hui, pour le métier d'aide-ménagère à domicile, ou encore d'auxiliaire de vie sociale. On relève

pourtant une posture spécifique et novatrice adoptée par l'économie sociale et solidaire, une *position de médiation et d'intermédiation* entre la prestataire et l'utilisateur, qui l'amène à mettre l'accent sur l'importance de la composante relationnelle du travail, sur la question de la qualité du travail, comme encore (selon l'expression d'Alain Lipietz) sur l'établissement d'un lien social « sans que la prestataire ne subisse l'humiliation du patriarcat, mais avec un peu de la chaleur humaine de la piété filiale ». Il lui reste pour parachever cette professionnalisation à obtenir une « qualité de l'emploi » proportionnée à la qualité du travail à laquelle elle veille ; il lui faudra pour cela une capacité suffisante d'interpellation de la société et des pouvoirs publics, concilier à la fois la satisfaction des usagers et celle des travailleuses, notamment en termes d'horaires de travail et de garantie d'emploi.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET LES POLITIQUES SOCIALES

Le champ de l'action sanitaire et sociale

Les organismes oeuvrant dans le champ de l'action sanitaire et sociale représentent une part tout à fait substantielle en termes d'emplois (de l'ordre de 40 %) de l'ensemble du champ associatif. Ils se sont créés au fil du temps par strates successives :

- les activités sanitaires,
- les activités médicosociales (le handicap, la dépendance),
- l'action sociale, l'aide aux familles (crèches, aide à domicile),
- l'urgence sociale, l'aide aux défavorisés, hébergement, assistance,
- la strate récente enfin des mouvements engagés dans la lutte contre l'exclusion, dans le champ de l'insertion sociale et/ou professionnelle.

Une histoire cent fois renouvelée

L'histoire de chacun de ces mouvements s'est déroulée selon un schéma similaire : dans une première étape perception et identification de nouveaux besoins sociaux, action ensuite en vue de les rendre visibles et publics, et simultanément d'expérimenter de premiers modes de réponse, tout en cherchant à solvabiliser la demande par appel à des ressources réciprocaires telles que dons et bénévolat. La

troisième étape consiste enfin à influencer sur les pouvoirs publics, obtenir une prise en charge du besoin par l'appareil public de redistribution, susciter des politiques publiques nouvelles. Ce fut cette même histoire cent fois renouvelée, que ce soit dans le champ de la maladie, de la vieillesse, de la famille, du handicap, de l'exclusion...

L'économie sociale et solidaire concourt à la définition du bien commun, de l'intérêt public. Par la mise en visibilité de besoins sociaux méconnus, elle peut démontrer et convaincre de la nécessité de politiques publiques nouvelles. Elle peut susciter une indignation contre le fait que ces besoins restent cachés, dévolus à une seule solidarité familiale — essentiellement féminine — s'épuisant silencieusement à la tâche.

L'achèvement de ce processus est marqué par l'élaboration d'un compromis, où la puissance publique permet la pérennisation de l'activité en en assurant le financement, tout en laissant le plus souvent la gestion du service aux organismes d'économie sociale et solidaire. En contrepartie l'État impose ses propres logiques, ses règles et procédures : en premier lieu égal accès pour tous, ensuite imposition de normes régissant l'activité, en garantissant la qualité, contrôlant la qualification et le professionnalisme des agents, enfin encadrement des coûts, contrôle des budgets, planification des équipements.

Un déplacement, hésitant, de la posture de l'État

Mais depuis une vingtaine d'années ce schéma paraît se heurter à des difficultés nouvelles qui en entravent une mise en œuvre sereine, sinon pour les activités qui avaient déjà été antérieurement institutionnalisées, mais à tout le moins pour les nouvelles activités émergentes, en particulier dans le domaine de l'insertion. Dans une intervention au cours d'un séminaire de travail en mai 2003, Jean-Noël Chopart relevait un *déplacement historique* du centre de gravité des activités associatives, dans le contexte de précarisation des années de crise ; les structures associatives se trouvent avoir à offrir des services à des personnes non membres, ou des personnes membres mais à affiliation faible, et c'est ce problème-là qui pour lui est central, qui construit le débat public actuel autour de l'économie sociale : « La dynamique centrale, celle qui pose le plus de problèmes, c'est bien où les gens s'investissent pour répondre à des besoins des personnes les plus précarisées, les plus en difficulté, pour créer des emplois même atypiques avec tous les problèmes que cela pose pour le secteur. »

L'État reconnaît ne plus pouvoir agir par lui-même, s'adapter à une diversité et une individualisation sans cesse croissante des besoins et des attentes. Sa normativité, et donc sa légitimité, tendent à se dissoudre (discrimination positive, équité plutôt que égalité, incitation à l'engagement plutôt qu'obligation d'intervention publique, etc., ainsi que le dénonce Donzelot). Il délègue de ce fait la tâche d'y répondre au secteur associatif, il décentralise, impulse, fixe des objectifs qualitatifs et des orientations politiques, dans une posture « d'État animateur ».

Cependant les logiques administratives et bureaucratiques traditionnelles perdurent, et font frein à l'épanouissement de ce nouveau modèle. Sont adjoints aux politiques publiques des objectifs chiffrés relevant parfois d'une arithmétique très simpliste, des dispositifs de contrôle portant tout à la fois sur les coûts, sur les moyens (heures) alloués, allant parfois même jusqu'à une prescription complète de la prestation (par exemple dans le cas de l'aide personnalisée à l'autonomie); la posture est alors celle « d'État prescripteur/contrôleur » dont les injonctions vont à l'inverse de celles de l'État animateur. Bien loin d'une idyllique co-production de services entre l'État et l'économie sociale et solidaire, Bernard Eme relève que le modèle prédominant de rapports est en réalité celui d'une multiplicité sans cesse accrue de régulations publiques.

De telles situations, mal vécues par les responsables des organismes d'économie sociale et solidaire suscitent parfois de leur part vis-à-vis de l'État un procès en « instrumentalisation ». Auquel l'État pourrait d'ailleurs rétorquer par un procès réciproque à l'adresse de l'économie sociale et solidaire, dont Bernard Eme souligne la capacité – même dans un rapport de pouvoir inégal – à influencer en retour sur les politiques publiques, dans une contre-régulation souvent déniée ou occultée. D'autant que l'État n'est pas lui-même un acteur monolithique; les politiques sectorielles publiques sont souvent contradictoires entre elles, voire antinomiques, et les acteurs de l'économie sociale et solidaire peuvent jouer de cette complexité: les différents types de dépendance à la sphère publique ne se cumulent pas forcément, ils peuvent aussi s'annuler!

Une demande de reconnaissance

Mais on ne peut se contenter ainsi de renvoyer dos à dos les deux protagonistes. Il faut tenter de porter plus avant le regard sur l'incom-

préhension réciproque, la non reconnaissance, l'ambivalence de la relation entre les deux parties. La revendication de l'économie sociale et solidaire est en réalité celle d'un véritable partenariat, entre égaux, à parité de position. Une demande que soit respectée et reconnue l'autonomie de son projet propre. Lessor relève dans son rapport (page 68) que les « logiques communicationnelles spécifiques à l'espace associatif permettent d'élaborer des compromis alternatifs fondés sur la reconnaissance de la diversité des logiques et de leur droit à l'existence. Alors que les logiques administratives imposent leurs référentiels, n'autorisent pas une influence mutuelle ou la production de modèles alternatifs ». Ceci implique en particulier que les procédures et les critères d'évaluation de l'action soient *définis en commun*, prennent en compte non seulement les objectifs de la politique publique conduite, mais tout autant ceux du projet associatif, de ses dimensions qualitatives, de son éthique propre. C'est bien là, comme le souligne Jean Gadrey, l'enjeu majeur de la définition de critères et indicateurs d'utilité sociale. Face aux objectifs quantifiés trop souvent aveugles, à la « tyrannie des statistiques » et aux comportements pervers qu'elle peut induire, la revendication des acteurs associatifs porte sur la construction d'indicateurs plus ouverts d'*impact social*, tant individuel que collectif, de l'action, dans ses différentes finalités.

Les investigations menées par nombre d'équipes de chercheurs auprès de régies de quartier illustrent bien les contradictions dans lesquelles elles se trouvent enfermées du fait des politiques sociales conduites au plan local. Contradiction entre l'objectif d'insertion conduisant la régie à embaucher en priorité des salariés en grande difficulté d'insertion, leur proposer des activités leur permettant de restaurer leur identité vis-à-vis de l'environnement local d'une part, puis de les inciter dès que possible à rechercher un emploi en milieu ordinaire de travail, et l'objectif d'équilibrer son budget par une amélioration de son efficacité productive dans la réalisation des prestations (entretien des locaux, entretien des extérieurs, etc.) qui lui sont confiées par la municipalité ou les bailleurs sociaux. Contradiction entre l'objectif de restauration d'un lien social de proximité tant avec les salariés que les habitants du quartier, et l'obligation de soumissionner au moindre coût en réponse aux appels à la concurrence pour les prestations d'entretien ou de nettoyage.

Agir sur les règles

On observe cependant que localement, sur certains sites, ces organismes font preuve d'une capacité à *faire changer les règles*, à convaincre les financeurs publics de substituer à la règle du « moins-disant » une règle plus ouverte du « mieux-disant social », laquelle n'est en rien contradictoire avec la réglementation européenne de la concurrence. Ils obtiennent que les cahiers des charges prennent explicitement en compte, dans ses diverses dimensions, l'impact social individuel et collectif de l'action conduite, n'en dissocient pas les volets économique et social. La capacité des organismes d'économie sociale et solidaire à « concilier l'inconciliable » dépend crucialement de la conjugaison de deux facteurs : d'une part la qualité humaine et stratégique de ses dirigeants, d'autre part l'existence d'un support militant suffisamment étoffé et actif.

Mais il est réciproquement important que l'économie sociale et solidaire respecte de son côté le degré nécessaire d'autonomie de la puissance publique, dont on ne peut réclamer qu'elle finance à 100 % la totalité — infinie — des besoins sociaux. Il lui faut, même si c'est moins confortable, s'obliger à diversifier ses ressources financières et humaines, faire jouer au financement public plutôt un rôle de levier, engendrant un effet multiplicateur, sans vouloir lui faire compenser purement et simplement le désengagement des bénévoles. Et en la matière s'inspirer peut-être davantage des pratiques ayant cours dans d'autres pays européens, qu'ils soient de tradition germanique, nordique, ou anglo-saxonne.

Les politiques d'emploi

L'économie sociale et solidaire est depuis vingt ans un vecteur souvent privilégié des politiques publiques d'emploi. L'argument, comme le relève Bernard Gomel, est celui-ci de sa spécificité, qui autorise les usages conjoncturels de la politique d'emploi tout en limitant les effets d'aubaine.

L'emploi au détriment du travail, de l'activité,
de la professionnalité ?

Mais cet accent mis sur le volet emploi peut contrarier, aller à l'encontre du projet associatif : vaut-il mieux soutenir l'emploi (que ce soit de façon directe par subventionnement, ou indirectement par

exonération de charges)? Ou soutenir l'activité, si elle est socialement utile? L'un et l'autre ne sont pas interchangeables, et dans certaines circonstances peuvent même entrer en contradiction, en privilégiant une politique de *l'emploi* au détriment d'une politique du *travail* (voire en incitant à des comportements opportunistes).

Un exemple en est fourni avec les emplois de proximité, les emplois à domicile. Le dispositif d'exonération de charges au bénéfice des particuliers employeurs a généré des distorsions de concurrence au détriment des associations employant des aides à domicile salariées. Il les a contraintes à inventer un autre mode d'intervention et d'aide, substituer en partie au régime « prestataire » un régime « mandataire ». Et ce dernier a des conséquences pernicieuses sur la qualité du travail (isolement des salariés, quasi impossibilité à organiser des temps de réunion, un travail collectif sur les difficultés rencontrées), ainsi que sur la qualité de l'emploi (horaires hachés, multiplication de plusieurs emplois de très courte amplitude horaire pour un même salarié, sans qu'il y ait indemnisation des frais de transport d'un domicile à l'autre).

Un autre exemple est celui du secteur de l'environnement, avec le cas extrême de La Réunion. On observe dans certains cas que le volet activité, la préservation de l'environnement, tend à devenir accessoire, l'objet principal de l'association devenant une simple distribution d'emplois aidés, sans formation, sans contenu réel de travail autre qu'une seule exigence de temps de présence.

L'emploi aidé, le contrat emploi-solidarité, a bien sûr toute sa place et son utilité dans les activités à objectif d'insertion conduites par les associations : entreprises d'insertion, chantiers écoles, régies de quartier, etc. Mais son usage abusif dans des activités complexes et à fort contenu relationnel telles que les activités d'aide à domicile a des effets négatifs et contre-productifs, en contrecarrant tout le processus de professionnalisation inclus dans le projet associatif, en nuisant aussi à l'image de marque de ce métier, et donc à ses perspectives de développement, tant au regard des salariés que des particuliers employeurs.

Une aide à l'emploi justifiée par l'utilité sociale de l'activité

D'autres modes de soutien via l'emploi semblent à l'inverse d'une plus grande pertinence, dès lors qu'ils sont explicitement articulés autour d'une appréciation de l'utilité sociale de l'activité. Tel est le cas par exemple de la formule traditionnelle des postes FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation

populaire) dans les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Tel était surtout, lors du programme de recherche, le cas du programme emplois-jeunes, programme d'une extrême importance en termes quantitatifs du fait de son ampleur (100 000 emplois-jeunes). Au regard de l'emploi associatif total, soit 1 300 000 emplois, (ou même 800 000 seulement si on met à part les établissements de la branche sanitaire et médico-sociale dont l'activité est financée par le payement d'un prix de journée ou une dotation globale de fonctionnement), ces emplois-jeunes contribuaient à l'époque de façon extrêmement significative à la réalisation des activités associatives. Or ces emplois étaient attribués au vu d'un projet d'activité, soumis à évaluation non seulement de la part du service public de l'emploi (DDTEFP), mais aussi des services de l'État compétents sur le domaine en question (DDASS, DIREN, etc.).

L'interrogation porte cependant sur le caractère temporaire de ce programme (5 ans). L'objectif affiché était qu'au bout de ce délai une solvabilité de ces nouveaux services soit atteinte. Mais en fait il ne peut être visé dans tous les cas une solvabilité de *nature marchande*, ou du moins exclusivement marchande, pour des activités dont la première caractéristique est d'être socialement utiles. Au terme de cinq ans, le besoin peut être avéré, bien testé, mais relever cependant d'un financement durable en partie public.

La précarité d'emploi

Le constat au plan statistique a été fait qu'à coté d'un noyau d'emplois pérennes très stables, nombre d'emplois de l'économie sociale et solidaire — ou du moins de sa composante associative — se caractérisent par une forte précarité.

Ce constat global doit cependant être approfondi et relativisé. Il tient en effet dans une large mesure aux caractéristiques intrinsèques, d'origine économique, des activités tertiaires, lesquelles sont les activités largement majoritaires de l'économie sociale et solidaire. Il n'y a par exemple pas plus de précarité dans ses branches d'activité tournées vers l'hébergement, la restauration, les activités de loisirs (on pense notamment aux colonies de vacances, centres aérés, etc.) que dans les branches homologues du secteur privé lucratif. Il tient aussi, bien sûr, au rôle propre que l'économie sociale et solidaire entend jouer en matière d'insertion, de soutien au retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté sur le marché du travail.

Demeurent cependant deux facteurs de précarité qui apparaissent plus spécifiques. Le premier tient aux politiques publiques, aux statuts dérogatoires au code du travail sous l'alibi d'être réservés à des « activités désintéressées ». Le second tient à la précarité même des structures associatives, à l'insécurité croissante de leurs modes de financement (financement sur projet, ou par mise en concurrence, par exemple). Une question importante, qui mériterait de donner lieu à des recherches plus approfondies, est dès lors celle de la posture adoptée par les dirigeants associatifs face à cette précarité d'emplois. La subissent-ils de façon passive, sinon consentante ? Ou s'emploient-ils à mettre en œuvre à la mesure de leurs moyens des stratégies de formation et de qualification, d'accompagnement à la mobilité, de leurs salariés en situation précaire ?

L'IMPACT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Les principales dimensions de l'utilité sociale

Appréhender l'impact de l'économie sociale et solidaire nécessite d'inventorier les mille et une composantes de ce que l'on peut englober sous le vocable d'utilité sociale. Le texte de Jean Gadrey rend compte du travail extrêmement rigoureux qu'il a mené pour, à partir des différents rapports de recherche, rassembler et ordonner ces composantes selon quelques grands axes.

Un premier impact s'exprime bien évidemment en termes *économiques*, par la quantité et l'ampleur des services rendus (en particulier dans des secteurs d'activité relevant des services relationnels, par exemple les services d'aide à domicile, où il se trouve en quasi-monopole ; ceci non pas, comme le prétend le MEDEF, du fait de distorsions de concurrence, mais tout simplement parce que ces activités sont trop peu rémunératrices dans une logique capitaliste). Mais aussi par un moindre coût du service, en raison notamment de la part prise par le bénévolat, ou d'autres formes de réciprocité.

Un second impact important est bien connu, l'impact *social* par exemple de toutes les activités de type caritatif ou altruiste, s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, contre les inégalités. L'économie sociale et solidaire est bien entendu loin d'en avoir le monopole, le secteur public y contribuant lui-même dans une forte

mesure (peut-être des recherches comparatives plus approfondies, dans la veine explorée par le CRESGE (Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion) de Lille, permettraient-elles de caractériser les « vertus » et limites comparées de chacun des deux secteurs dans la conduite de ces activités ?).

À noter une manifestation particulièrement novatrice, relevée par les chercheurs : pour reprendre l'expression de Amartya Sen, l'appui au développement des « capacités » des bénéficiaires, afin de permettre, au delà de l'égalité formelle des droits, une réelle égalité des chances.

Un impact plus large, plus diffus, en terme sociétal, sa contribution au renforcement du lien social de proximité. Le texte de Danièle Demoustier rend compte des recherches visant à appréhender l'impact au plan local de l'économie sociale et solidaire. Contribution à l'enrichissement du capital social d'un territoire, à la structuration de réseaux et de partenariats en son sein, mobilisation de l'épargne locale, accompagnement de projets, participation à la formation et à l'insertion, comme encore à la revitalisation de territoires ruraux, etc. Au-delà d'un cumul d'initiatives locales, l'accent est à mettre aussi sur les effets d'entraînement, et sur la participation à la définition d'un projet plus intégré, plus cohérent, de développement local.

Mais cette expression de lien de solidarité peut aussi s'inscrire dans des horizons beaucoup plus vastes, à l'échelle de la planète, comme c'est le cas dans les activités du commerce équitable. C'est une des insignes vertus de l'économie sociale et solidaire que d'assurer une fonction de « veille », de veille sociale d'abord, et plus largement de veille civique ; de défendre et revendiquer un « primat à la solidarité ».

Un impact en termes d'innovation, d'*innovation sociale*. L'économie sociale et solidaire ne cesse de faire la preuve de sa capacité à faire émerger des besoins sociaux latents, les rendre visible, « construire une demande collective », et en même temps construire collectivement une offre, expérimenter de premiers modes de réponse. Et parallèlement à agir en vue de professionnaliser de nouveaux métiers, comme elle avait réussi à le faire pour le métier de travailleuses familiales (même si à la date aujourd'hui son projet de professionnaliser le métier d'aide à domicile est loin d'avoir abouti, face à de trop nombreux vents contraires...).

La construction d'« espaces publics »

En *arrière plan*, il faut aussi considérer un enjeu plus vaste, un *impact au second degré* de l'économie sociale et solidaire, en termes de normes, de règles, de conventions.

Jean Gadrey souligne que les règles de fonctionnement de l'économie sociale et solidaire — non lucrativité, gestion désintéressée, participation à parité de tous à la décision, coopération et mutualisation des compétences... — ne sont pas des critères d'utilité sociale en eux-mêmes. Ou plus exactement qu'ils ne sont plus reconnus comme tels par la puissance publique et la société (comme si une sorte de suspicion pouvait s'attacher à eux). L'utilité sociale à strictement parler se rapporte à la finalité poursuivie et non aux moyens employés pour l'atteindre. Il est cependant légitime de s'interroger si ces moyens ne sont pas à considérer comme autant de *conditions*, dont le respect prémunirait contre les risques de dérives, garantirait que les modes de réalisation des activités demeurent bien *subordonnés* aux ambitions du projet sociopolitique original.

En outre, ces normes et règles, et les valeurs qui les sous-tendent, peuvent avoir une utilité sociale externe directe, de par leur exemplarité :

— d'une part, l'*effet de contagion* de ces conventions de fonctionnement interne, la façon de construire une confiance, une capacité à coopérer volontairement, à faire passer l'intérêt commun avant les intérêts personnels, construire des obligations de nature morale et non pas légale ou réglementaire ;

— d'autre part, l'*action sur la société elle-même*, parvenir à la transformer, à modifier plus ou moins profondément ses lois de fonctionnement. Et relevons cette vertu de l'économie sociale et solidaire de créer des « espaces publics » qui font reconnaître un droit à la parole de chacun, qui ouvrent à la sphère civique. Tout organisme relevant de ce champ participe, que ce soit sur un mode mineur ou majeur, à la « chose publique ». Bernard Eme attire cependant l'attention sur les confusions ou ambiguïtés que recouvre ce terme « d'espace public », qui peuvent être loin de correspondre à la conception « d'espace participatif de délibération » où prendraient part de manière égalitaire et transparente, acteurs de la société civile et acteurs du système politico-administratif.

Une quantification malaisée

Mais il faut souligner que de nombreux efforts restent encore à entreprendre pour parvenir à évaluer de façon quantifiée certaines au moins des composantes de l'utilité sociale. Quelques avancées, modestes encore, ont été proposées dans quelques rapports : par exemple celui du collège coopératif de Provence-Alpes-Côte-d'Azur qui s'efforce à un brassage d'ensemble (tout en identifiant nombre d'écueils : comment poser par exemple la question de l'utilité sociale dans un secteur tel que celui de la culture ?), celui du CRIDA concernant le cas spécifique des régies de quartiers ou du CEFI d'Aix-en-Provence pour les activités d'accompagnement et de soutien aux chômeurs créateurs d'entreprise. Ces premières tentatives, prometteuses, seraient à développer de façon plus systématique, et sur des terrains soigneusement délimités, afin de tester rigoureusement la pertinence et la robustesse de tel ou tel indicateur (ou plus vraisemblablement de telle batterie d'indicateurs).

Pour autant, toutes les composantes de l'utilité sociale ne pourront pas se prêter au même degré à évaluation chiffrée. Et notamment à cette utilité «au deuxième degré» de l'économie sociale et solidaire en termes de contribution au débat public, d'exercice d'une plus grande citoyenneté. On perçoit bien que, s'il est possible de «peser» un tel impact, celui-ci ne se «mesure» pas !

De l'innovation économique à la transformation sociale

Henry Noguès

En matière économique comme dans le domaine social, l'invention ne se transforme en innovation que si elle est expérimentée concrètement. Pour ceux qui ont l'intuition d'un projet original apportant une réponse à des besoins insatisfaits ou abordant un champ encore inexploré de pratiques, une évidence s'impose : leur réussite est mieux assurée s'ils parviennent à organiser leur coopération en mutualisant leurs ressources et en associant leurs compétences. Voilà pourquoi, l'entrepreneuriat collectif est un mode d'initiative souvent choisi.

Cet exercice d'une liberté fondamentale (entreprendre ensemble) peut obéir à différents mobiles altruistes ou plus intéressés. Dans tous les cas, le fait d'entreprendre collectivement conduit les acteurs à se donner des règles fondées sur un certain nombre de valeurs et s'inscrivant dans des statuts juridiques qui varient selon les sociétés et les époques.

Si les sociétés de capitaux trouvent leur cohérence et leur logique d'action dans la recherche d'un profit, les sociétés de personnes doivent définir collectivement leurs valeurs et leurs objectifs. Le risque, la faible solvabilité des besoins suffisent à détourner les sociétés lucratives d'expériences trop incertaines. Au contraire, le degré de liberté des sociétés de personnes leur permet d'explorer d'autres champs d'action économique ou d'initier de nouvelles pratiques sociales. Il en découle une division du travail entre les organisations économiques selon qu'elles sont ou non orientées par la lucrativité.

Peu d'acteurs étant intéressés par le créneau d'une expérimentation toujours risquée quand il s'agit de répondre aux besoins de personnes peu solvables ou lorsque les repères manquent pour apprécier la pertinence de projets innovants, les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) se sont souvent retrouvés les pionniers défrichant ces domaines. C'est pourquoi, la plupart de leurs initiatives sont nées dans ces espaces peu encombrés de l'innovation économique et sociale. Leur étonnante capacité d'anticipation, nourrie d'un fort ancrage au sein de la société et dans les territoires s'est ainsi révélée cruciale dans la genèse d'un grand nombre de métiers (distribution, crédit, assurance) ou de services (aide à domicile) qui nous sont devenus familiers.

Avec la réussite de certaines de ces aventures et grâce à l'apprentissage permis par l'action, certains pionniers de l'économie sociale et solidaire ont acquis un capital d'expériences et parfois accumulé des réserves financières stables qui constituent de véritables atouts pour un développement durable de leur activité. La taille atteinte par certaines de ces entreprises est parfois impressionnante.

La pérennité manifeste de ce type d'entreprises conduit à s'interroger sur l'existence d'une économie plurielle, hypothèse qui reste étonnamment discutée. La question du positionnement de l'ESS dans la société apparaît alors non seulement sous un aspect théorique mais également comme un enjeu stratégique pour l'ensemble des acteurs. Observant des expériences d'ESS en région, les équipes du programme de recherche ont inévitablement traversé cette problématique. Leurs travaux aident à clarifier ce positionnement dans le système économique, politique et social français.

Même si elle reste incomplète et essentiellement consacrée aux expériences associatives, la vue donnée par les études monographiques confirme le rôle de creuset d'activités économiques nouvelles rempli par l'ESS dans de nombreux secteurs. Ces inventions dans le cadre de l'ESS structurent la dynamique de l'évolution de la société française notamment là où n'investissent ni le secteur public ni le secteur lucratif. Pour autant, une conception résiduelle de l'espace d'intervention de l'ESS mérite d'être interrogée.

Ressource pour le développement local et l'emploi d'un côté, vecteur de transformation des rapports sociaux et des comportements de l'autre, l'apport créatif de l'entreprenariat collectif ne se résume pas à cette fonction de défrichage ouvrant le chemin de l'entreprise à

venir ou préparant un service public largement problématique pour demain.

LA PLACE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :
UN ENJEU THÉORIQUE ET POLITIQUE

Depuis longtemps, l'analyse du positionnement de l'économie sociale et solidaire dans la société française a constitué une question théorique et pratique mêlée à des considérations stratégiques aussi bien du fait des responsables de ces organisations que des hommes politiques ou des défenseurs d'institutions concurrentes¹.

En effet, derrière la position qui peut être assignée aux organisations de l'ESS, se profile non seulement un concept visant à les contenir mais aussi une conception du rôle qu'elles sont en mesure ou en droit d'assumer. Il est vrai que le souci de certains acteurs de leur imposer des limites précises pour les tenir à distance ou au contraire, les enrôler au service d'intérêts qui leur sont extérieurs, se sont opposés de manière récurrente aux revendications d'autonomie toujours portées par leurs responsables à la recherche d'une identité propre.

Une question épistémologique complexe

La prise en compte de cette histoire est indispensable pour situer les enjeux actuels dans une perspective fondamentalement structurale et non pas accidentellement conjoncturelle². C'est pourquoi, la manière dont les chercheurs construisent les concepts qu'ils entendent manier prend inévitablement une dimension sociopolitique qui n'a pas échappé à la plupart des équipes de recherche. En simplifiant inévitablement deux orientations semblent s'opposer. Certaines équipes, rejoignant le point de vue de chercheurs canadiens du LAREPPS [Dumais, Jetté et Vaillancourt, 2003, p. 6-7], ont préféré

1. MEDEF (2002), *Concurrence : Marché unique, acteurs pluriels. Pour de nouvelles règles du jeu*, mai, voir site internet : www.medef.fr.

2. Après une analyse sur la longue période, Jean-Michel Belorgey en vient à douter de la possibilité dans les sociétés organisées « pour un exercice autonome de la solidarité, pour une construction identitaire librement choisie, qui soit capable d'échapper aux tentatives de mise au pas émanant des différentes formes de pouvoir, et aux dérives engendrées par leurs propres démons ? », in *Informations sociales*, n° 90-91, p. 9.

conserver une « prudente distance » afin d'éviter une confusion des rôles avec les acteurs du milieu [MSH Ange-Guépin, Clergeau *et al.*, 2002]. D'autres au contraire, ont souligné d'emblée l'impossibilité d'une posture épistémologique qui écarterait « un horizon normatif d'émancipation des sujets des rapports sociaux de domination et d'inégalité et de lutte contre la rationalité technico-instrumentale quand celle-ci devient fin des systèmes et non moyen de l'activité des hommes et de leur coordination intéressée ou solidaire » [CRIDA, Eme et Gardin *et al.*, 2003, p. 15]. Ces deux conceptions sont moins éloignées l'une de l'autre qu'il n'y paraît à première vue. En effet, la première, sans se priver des savoirs profanes des acteurs, joue plutôt la différenciation des rôles en cherchant à exploiter la distance ainsi créée pour proposer aux acteurs au cœur du débat public un regard délibérément exogène avec l'espoir d'un enrichissement plus complémentaire que critique. La seconde, plus sensible au déficit d'autonomie des acteurs sur la scène sociale et idéologique, entend saisir les inventions ou les innovations des praticiens et s'appuyer sur leur expérience vécue afin d'élaborer de nouvelles inflexions théoriques susceptibles d'en rendre compte de manière pertinente. Comme le fait remarquer l'un des rapports *le chercheur* « ne part pas de rien » ; il transporte avec lui, sur le terrain de ses investigations, la mémoire du (ou des) discours des auteurs préférés de sa discipline d'origine, et aussi ses propres expériences » [CCPAM et Association TREMLIN, Parodi *et al.*, 2002, p. 6]. Il ne peut donc échapper à l'exigence méthodologique d'exposer clairement les présupposés et choix théoriques qui constituent la base de ses hypothèses de recherche comme de ses questionnaires d'investigation. Quelle que soit l'option adoptée, le travail conceptuel reste complexe et donc délicat et cela d'autant plus que les problématiques de recherche n'ont cessé d'être traversées par les débats entre les acteurs sociaux.

L'histoire plus que séculaire de cette question révèle à la fois les enjeux théoriques et politiques qui sont sous-jacents et qui portent à la fois sur le sens donné à leurs pratiques par les acteurs, sur la réalité de leurs modes de fonctionnement et sur l'apport spécifique de ces initiatives aux membres de la société et à sa dynamique d'ensemble. Plusieurs rapports invitent à ne pas se limiter au seul terrain économique en soulignant d'une part, que l'économie sociale présente une double nature sociopolitique et socio-économique et en faisant remarquer d'autre part, qu'elle s'inscrit depuis le XIX^e siècle « dans un

large mouvement de transformation sociale et de contestation» générant ainsi un «espace d'intégration sociale et de participation démocratique» [Itçaina, 2003, p. 36]. Ces débats ayant été réactivés depuis quelques décennies, on se limitera ici à cette période [ESEAC, Rousselière *et al.*, 2003, p. 9].

Du tiers secteur à l'économie sociale

Au début des années 1970, apparaît déjà au cœur du projet de «nouvelle société» de Jacques Chaban-Delmas l'idée d'un «tiers secteur» qui trouverait place entre État et marché. Cette idée sera théorisée par la suite par Jacques Delors [Delors et Gaudin, 1979, p. 20-24]. Derrière ce vocable aux résonances historiques associées à un profond mouvement de transformation politique, se dessine un nouveau modèle ternaire de représentation du système économique et social qui va se substituer progressivement au modèle gaullien construit sur l'opposition entre secteur public et marchand. Conçu d'emblée et de façon prémonitoire comme «une réponse partielle» à la crise de l'emploi qui commence, le concept de tiers secteur présente dès cette époque un contour flou qui fait obstacle à sa reconnaissance et à son adoption tant au niveau politique que sur le terrain scientifique. Conscients de cette ambiguïté, les animateurs du Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives, vont suivre les conseils d'Henri Desroche et préférer dès 1977 une référence à l'«économie sociale» de Charles Gide. À la différence de l'idée de tiers secteur qui portait également les dimensions sociopolitiques et socioéconomiques de l'activité des entreprises ainsi regroupées, la notion d'économie sociale semble privilégier l'aspect gestionnaire avec le risque d'occulter la démarche civique qui accompagne aussi les projets des organisations concernées.

Sur le terrain politique le relais sera pris par Michel Rocard, notamment avec la création d'une Délégation interministérielle à l'économie sociale (DIES). Cette nouvelle étape et le projet de fédération des acteurs qu'elle sous-tend introduisent dans l'espace administratif une catégorie juridique voulue plus opératoire. Elle surprendra au départ les juristes. En effet, l'idée d'économie sociale n'est plus reconnue comme concept scientifique (malgré son origine ancienne dans la tradition universitaire française!). Ce reflet d'une spécificité française, explique aussi la difficulté rencontrée pour

trouver un équivalent satisfaisant dans les langues de tradition anglo-saxonne. Dans un autre contexte culturel, les catégories juridiques utilisées pour décrire l'existence d'un espace d'action économique et sociale à côté de la sphère des organismes publics et de celle des organisations à but lucratif sont différentes. Le nom qui semble le plus proche dans la littérature scientifique est celui de *nonprofit organizations*, parfois concurrencé par *voluntary sector*. Les réalités visées sont souvent très proches mais la conception sous-tendue par l'organisation de projets économiques à vocation sociale ouvre des perspectives autrement plus larges et dynamiques que la simple abstention à l'égard de la recherche de profits.

Un investissement théorique encore insuffisant

Longtemps, cette spécificité terminologique française n'a pas été soutenue par un investissement théorique suffisamment conséquent pour en confirmer éventuellement l'intérêt dans les débats scientifiques comme sur la scène politique internationale. Ainsi, le positionnement conceptuel de l'économie sociale est resté comme un «entre deux», souvent défini comme le non-profit ou le tiers secteur l'avaient été auparavant: c'est à dire en terme relatif et le plus souvent de façon négative par rapport à ce qu'il n'est pas. Cette manière de concevoir une troisième sphère n'est évidemment nullement neutre puisqu'elle détermine les frontières de son espace légitime. Les constructions théoriques, publiées dans la littérature anglo-saxonne ces dernières décennies, contribuent à accréditer une telle définition. Elles expliquent, en effet, l'existence des organisations sans but lucratif essentiellement par les défaillances des deux autres secteurs dévoilant ainsi des anfractuosités où ces initiatives peuvent se glisser. Weisbrod [1977, p. 21-44] souligne, par exemple, le caractère complémentaire du secteur volontaire non lucratif dans une production de biens publics irrémédiablement sous optimale quand elle est le fruit de la décision publique³. De son côté,

3. En effet, si les électeurs se partagent entre ceux qui considèrent que les pouvoirs publics «en font trop» et ceux qui au contraire, estiment qu'ils «n'en font pas assez», les seconds ont la capacité de s'associer et d'engager collectivement leurs ressources et leurs énergies pour réaliser un complément à l'action publique. Quant aux premiers, il leur reste la possibilité de se constituer en groupe de pression pour limiter l'intervention publique, voire pour lui donner un caractère subsidiaire en arguant des bonnes dispositions des premiers !

Hansmann [1980, p. 835-898] met en évidence l'«échec contractuel» du marché dans les situations où l'asymétrie d'information entre les co-échangistes est trop forte. Des avantages comparatifs existent donc pour le secteur non lucratif dans des activités comme les services relationnels ou dans celles qui n'offrent qu'une rentabilité trop faible ou trop incertaine.

Du seul fait de ces représentations, l'économie sociale se trouve généralement (voire génériquement) enfermée dans les fonctions que les autres secteurs ne sont pas en mesure d'assurer correctement. Le repérage de ces défaillances avérées détermine donc ce qui doit être la vocation de l'économie sociale : investir et se risquer dans ces domaines laissés en friche ou encore mal couverts par les autres acteurs sans que lui soit reconnue une véritable autonomie d'intervention. L'économie sociale n'est alors envisagée que comme un secteur résiduel dont l'activité économique est subsidiaire. La place ainsi concédée ne saurait en rien constituer un espace légitime d'action collective véritablement autonome.

L'économie sociale comme secteur résiduel

Cette conception dominante du rôle des entreprises de l'ESS est renforcée par des analyses plus macroéconomiques en science politique. Ainsi, le développement accéléré des organisations de l'ESS, observé ces trente dernières années, peut être compris comme une procédure «post-keynésienne» de régulation de la crise des économies développées [Vienney, 1986, p. 106]. En l'absence d'une réelle inscription dans des mouvements plus profonds de transformation sociale, l'émancipation rêvée par les promoteurs de cette nouvelle économie ne serait alors qu'illusion.

Les années 1990 ont connu un renouvellement de ces approches. Dans la logique d'une représentation schématique du système économique et social, le modèle à trois secteurs est à son tour discuté. Dans un contexte de récession, le débat porte alors essentiellement sur les conditions d'exercice des solidarités. La « crise de l'État providence » devient un thème central dont les acteurs ont quelques difficultés à prendre la mesure [LESSOR, Gouzien, tome 2, p. 5-8]. Sans doute faut-il faire la part du mythe qui gît dans l'idée de « *welfare state* » et reconnaître les ambiguïtés d'une telle représentation. On se demande en effet, si un État à l'écoute des plaintes souvent à peine murmurées

par les personnes les plus fragiles, et attentif à y répondre rapidement et efficacement a jamais existé⁴ [Chopart et Nogues, 2001, p. 56].

Avec le chômage massif, la prise de conscience des limites de l'intervention publique en matière de protection sociale progresse et la conception des rôles respectifs des acteurs en matière de solidarité est modifiée. La redécouverte de l'existence d'autres sources de solidarité conduit à substituer à l'idée d'État providence celle d'économie mixte du social (*welfare pluralism*). La réaffirmation de la responsabilité individuelle (*self-help*) d'une part, la priorité donnée aux « solidarités familiales » dans la construction de réponses aux besoins d'autre part, renforcent le caractère subsidiaire de l'action publique ouvrant ainsi une brèche au reflux de la solidarité collective. Cette orientation remet sur le devant de la scène la responsabilité personnelle et le domaine de la vie familiale, c'est-à-dire la sphère privée (*privacy*). En cherchant à comparer les poids respectifs de ces solidarités et leurs modes d'articulation dans différents pays, le politiste Esping-Andersen est conduit à proposer un nouveau schéma ternaire où la sphère privée apparaît à côté des sphères du secteur public et du secteur des entreprises selon des configurations variables d'un pays à l'autre en fonction de l'histoire ou de la culture.

En définitive, c'est à Adalbert Evers [Evers et Wintersberger, 1990] que l'on doit le modèle quaternaire désormais largement utilisé [CRESGE-LABORES, Aubree et Wallez, 2003, p. 3]. Ce modèle ajoute aux trois sphères décrites précédemment celle où se situent les organismes d'ESS⁵ [Pestoff, 1992].

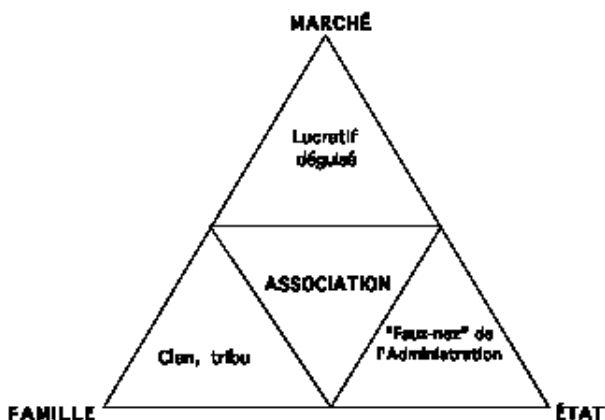
Cette représentation schématique (voir schéma 1), désormais bien connue dans la littérature, mérite quelques commentaires. En effet, la projection sur un même plan des institutions hétérogènes où s'élaborent les solidarités dans la société, les ramène à une même dimension fonctionnelle. On risque de suggérer ainsi que la protection des personnes face aux risques de la vie résulte de la combinaison d'actions substituables appartenant aux quatre sphères : celle du marché où dominent l'échange marchand contractuel et l'intérêt, celle de l'État où s'exerce une redistribution imposée, celle des solidarités

4. Le recours au tiers secteur traduit parfois une véritable « culture oppositionnelle » à l'État, in *Informations sociales*, 2001, n° 90-91 *Associations : le pari de l'engagement*, p. 9.

5. Un enrichissement intéressant de ce modèle a été proposé par V. A. Pestoff.

familiales aux modalités variables selon le contexte culturel et enfin, celle des solidarités volontaires qui constituent le cœur de l'ESS.

Schéma 1. — Les quatre sphères du système économique et social



Cette image présente d'autres aspects trompeurs. On ne s'attardera pas sur l'illusion de poids respectifs équivalents engendrée par une figure « magique » décomposable en triangles équilatéraux de surface égale. Il paraît plus important de s'interroger sur le découpage de l'espace qui peut laisser entendre que des secteurs étanches co-existent. Conscients de cette difficulté, les auteurs du schéma font remarquer qu'il n'existe pas « une nette ligne de démarcation entre, d'une part, les territoires du marché, de la sphère publique ou du domaine communautaire, et, d'autre part, le tiers secteur » [Evers, 1997, p. 55]. Ainsi, il faut bien reconnaître que l'action collective produite grâce à la liberté de s'associer ne se détache pas toujours clairement des autres sphères d'action.

Nombre d'associations, créées à l'instigation des pouvoirs publics ou du moins avec leur parrainage actif ou complaisant constituent en réalité de « faux-nez » de l'administration, de l'État ou des collectivités territoriales⁶. Plusieurs monographies dans les rapports de

6. L. Aubree et P. Wallez (2003, p. 12), soulignent que « la distinction entre les statuts n'est pas toujours nette » notamment pour les associations para-municipales présidées par des élus locaux. Ailleurs, un centre communal d'action sociale crée son satellite associatif pour développer un service mandataire à côté de son service prestataire.

recherche illustrent cette situation [CCB, Ferre *et al.*, 2003, p. 7-39]. Si la flexibilité du statut juridique de l'association permet de rassembler l'ensemble des acteurs concernés et d'assurer une coopération conforme à l'intérêt général au moindre coût, la méfiance des chambres régionales de la Cour des comptes est là pour rappeler les risques d'un mélange des genres en matière d'exercice des responsabilités publiques.

Plus rarement, l'association peut devenir le véhicule d'intérêts marchands nullement déguisés (Association française des entreprises privées, Association française des banques, etc.) ou s'inscrire dans un processus de consolidation de certaines activités économiques notamment du secteur artisanal⁷. Si les acteurs du secteur lucratif pénètrent dans le champ de l'économie sociale, l'inverse est également vrai. Beaucoup d'associations, parfois encouragées par des pouvoirs publics aux capacités de financement épuisées, se déplacent vers le secteur marchand et vendent des services ou des biens à des tarifs éventuellement modulés. Quant au mouvement coopératif, s'il promeut des valeurs différentes, il affirme depuis toujours son désir d'engagement dans la compétition économique.

Enfin, certaines formes de repli communautaire ou même de phénomènes sectaires ou « maffieux », abritées sous un statut associatif, peuvent être regardées comme une extension de la sphère privée au-delà des groupes familiaux naturels ou comme une alternative à leur endroit.

De l'économie sociale et l'économie solidaire

À la lecture des études monographiques se dessine un tableau général qui répond à certaines des clarifications attendues dans l'appel d'offre du programme de recherche : d'abord, celle de l'existence d'une grande diversité des champs d'intervention et des configurations de l'entrepreneuriat collectif au sein de l'économie sociale ; ensuite, celle d'une forte porosité entre ce qu'il est convenu d'appeler le marché, l'état et le secteur mutualiste et associatif ; enfin, celle de

7. Ainsi, pour survivre et conserver une maîtrise collective de leur métier de nombreux « indépendants » ont exploité les vertus de la coopération et de la mutualisation en s'associant (coopératives d'avitaillement ou d'achat (ORCAB-ARTIPOLE en Vendée), coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), etc.).

l'hypothèse d'un continuum entre toutes les formes d'exercice de la liberté d'entreprendre (individuelle ou collective, avec ou sans but lucratif, orienté vers l'intérêt général ou seulement au service d'intérêts particuliers). À partir de ces observations, il apparaît clairement qu'il est impossible de superposer au schéma rassemblant les quatre sphères d'action celui de statuts juridiques nettement différenciés. Pour Robert Lafore, les formes juridiques sont soumises à une forte logique instrumentale qui conduit les acteurs à mettre en œuvre une grande variété de bricolages visant à « maximiser les rapports de congruence entre leur action et les ressources/contraintes du cadre [juridique] adopté » [CERVIL, Lafore, 2003, p. 17].

Sur cette toile de fond où dominent la perméabilité et les chevauchements des sphères, le débat s'est trouvé récemment renouvelé aussi bien sur le terrain par les pratiques des acteurs qu'au niveau de la problématique théorique envisageable. En effet, le contexte d'une économie de récession et d'un chômage massif et durable a favorisé l'émergence d'initiatives entrepreneuriales (associations intermédiaires, entreprises d'insertion, régies de quartier, systèmes d'échanges locaux, etc.) qui ont conduit des organisations à vocation sociale et des collectivités locales à s'engager plus avant dans le champ des activités économiques. Apparues au sein de collectifs regroupés à cette fin, parrainées parfois par des entreprises de l'économie sociale [GREGUM, Emelianoff *et al.*, 2003, p. 43-44] ou impulsées grâce au concours d'élus locaux, les formes prises par ces réalisations sont diverses (association, SCIC, coopérative d'activité et d'emploi). Ces acteurs ont dû se positionner dans l'espace institutionnel. Là aussi, les choix retenus sont variables. Entendant préserver leur spécificité toute jeune, certains préfèrent se retrouver dans un réseau sectoriel spécifique. D'autres affirment déjà leur appartenance à l'économie sociale et s'y engagent délibérément. D'autres enfin, se reconnaissent plus volontiers dans l'orientation portée par les animateurs du projet de l'économie solidaire.

Ces nouvelles initiatives relancent le débat scientifique. Pour les chercheurs du réseau européen EMES [Borgaza et Defourny, 2001], cette dynamique de la société civile sous la forme d'entreprises sociales est moins un secteur additif qu'« une forme originale d'articulation entre les différents pôles de l'économie » [Eme et Laville, 2000, p. 182-183]. L'hybridation des logiques d'action propres aux différentes sphères devient alors un atout relativement spécifique que

les organismes de l'ESS sont en mesure de mettre en œuvre ; ce que souligne la position centrale de l'ESS dans le schéma 1. Pour autant, l'hétérogénéité des logiques d'action et des formes de solidarité combinées au sein de ces organisations suppose une certaine prudence épistémologique⁸ [Messu, 1999, p. 35-53], méthodologique et opérationnelle dès qu'il s'agit d'équivalence, d'agrégation ou de substitution de ressources.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : UN CREUSET POUR LES NOUVELLES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les mythes fondateurs du mouvement porté aujourd'hui par les organisations de l'ESS sont nombreux. Il est en effet, tentant de fédérer dans un même mouvement l'ensemble des initiatives volontaires et solidaires d'actions collectives entreprenantes réalisées au cours de l'histoire. Les plus grands chantiers humains (temple de Salomon, pyramides d'Égypte) sont évidemment des moments privilégiés pour repérer l'amorce de formes d'organisation que certains traits rapprochent d'initiatives contemporaines. Il convient d'être prudent et de laisser aux historiens le soin de préciser à partir des sources pertinentes les caractéristiques vraiment avérées de ces épisodes. L'interrogation porte ici davantage sur les mécanismes à l'œuvre dans l'émergence des formes d'organisation référées à l'ESS. Il faut bien reconnaître que leur naissance n'est pas toujours spectaculaire mais qu'elle s'inscrit souvent discrètement au plus près des expériences de la vie quotidienne.

Le concept d'émergence en question

Pour éclairer l'apparition de telles initiatives, le GREGUM souligne que l'évocation d'un processus d'émergence suppose « l'apparition non totalement délibérée d'organismes ou de propriétés nouvelles ». En réalité, il est difficile de soutenir jusqu'au bout l'hypothèse d'une absence totale de délibération. Aussi, est-il précisé un peu plus loin qu'en s'opposant à l'idée d'implantation, de transfert, de création, le concept d'émergence cherche surtout à traduire le fait « que des initiatives ou des organisations apparaissent du fait de la volonté d'acteurs méconnus ou au contraire, hors de la volonté

8. Voir les réserves de Michel Messu [1999].

d'acteurs identifiés» [GREGUM, Lauzanas, 2003, p. 4]. Ce sont donc les lieux d'où part le projet, ses protagonistes ou encore son caractère apparemment accidentel qui semblent être les éléments constitutifs de l'effet de surprise associé à ce phénomène. Évidemment, cette description correspond à des expériences vraiment nouvelles. Par la suite, par essaimage, effet d'imitation ou dans le cadre de réseaux plus institués ces initiatives se multiplient construisant ainsi des processus de diffusion de l'innovation aux généalogies variées.

En première analyse, trois aspects essentiels peuvent être retenus. La présence d'un ou de plusieurs pionniers susceptibles de rassembler une masse critique d'énergie humaine pour engager l'entreprise constitue un premier trait commun. Un tel processus est favorisé par l'existence d'une communauté de vie, de travail, de problèmes ou d'intérêt. Ensuite, sans être désintéressé, le projet conçu et poursuivi dans cette entreprise commune génère des bénéfices (réels ou monétaires) dont l'usage est soumis à une délibération démocratique des acteurs. Ainsi, les membres associés sont reconnus comme des personnes libres et égales participant aux décisions et se donnent les moyens de constituer un capital solidaire leur ouvrant une voie vers une émancipation individuelle et collective. Enfin, la maîtrise de l'entreprise par les acteurs concernés favorise une « culture de résistance » [Foucauld, 2001, p. 12-15] écartant la menace d'une altération du projet par « les logiques technico-instrumentales » [Eme et Gardin, 2003, p. 259] imposées par l'environnement et préservant ainsi le sens de l'action.

Derrière l'histoire de chaque forme institutionnelle particulière de l'économie sociale apparaît généralement une novation originale. Certaines n'ont pas fait long feu mais beaucoup ont eu une descendance remarquable, grâce à un relais du secteur public ou à l'attraction d'entreprises lucratives mais souvent au sein même de l'ESS en conservant les traits distinctifs de leur origine.

Assurance mutuelle des personnes, accès au crédit pour familles et entrepreneurs modestes, invention de pratiques culturelles, construction de service adapté aux personnes fragiles, coopération dans un groupement d'employeurs, etc. il est difficile d'établir une liste exhaustive de ce travail de défrichage auquel se sont livrés les pionniers de l'ESS depuis plusieurs siècles. Un consensus s'établit facilement pour reconnaître les aptitudes de l'ESS à constituer un creuset particulièrement adapté à l'expérimentation d'activités économiques inédites.

Nombreuses sont les monographies le confirmant. Elles vont être illustrées ici dans deux domaines en pleine expansion : les activités culturelles et les services aux personnes.

Les activités artistiques et culturelles et l'ESS

Le champ de l'art et de la culture rassemble des activités dont la naissance prend souvent la forme d'une organisation économique associative [ESEAC, rapport, p. 41 et suiv.]. Les raisons tiennent à la fois aux avantages comparatifs de la formule et aux caractères très spécifiques des activités artistiques et culturelles.

La relation de nature tout à fait singulière qui lie le ou les créateurs à leur œuvre les pousse à chercher les moyens d'en conserver une maîtrise la plus large possible. L'affirmation du projet artistique ou culturel implique donc souvent la constitution d'une structure ad hoc par le groupe de créateurs pour en garantir l'autonomie (équipes théâtrales, groupes musicaux, association autour d'un site, etc.).

Dans le domaine artistique, la création est déjà en elle-même une novation recherchée même quand il s'agit de représenter ou d'adapter une œuvre préexistante. Cette forme d'exercice de la liberté entre facilement en résonance avec « l'esprit libertaire de la loi 1901 » [Neyret *et al.*, 1998, p. 31] auquel le milieu artistique n'est pas insensible. Toutefois, cette proximité conduirait à des expériences de courte durée si d'autres facteurs plus concrets ne venaient en confirmer la pertinence opérationnelle.

Le caractère collectif de nombreux projets artistiques (spectacle vivant) ou culturels (préservation, conservation, réhabilitation ou mise en valeur d'un patrimoine naturel ou architectural⁹ [CERAS et CRDT, Fourdrignier *et al.*, 2003, p. 8] et l'ampleur parfois impressionnante du chantier envisagé conduisent les initiateurs à s'associer pour faire aboutir leur projet. Imposée par une certaine division du travail, cette organisation échappe à la seule rationalité instrumentale en s'écartant souvent de rapports marchands plus formalisés. Les chances d'apparition d'un marché efficient pour ce type de projets sont minimales. L'état embryonnaire de l'entreprise en projet, sa nature unique et inédite, son caractère virtuel et son dessin souvent flou n'offrent guère de garanties

9. Cf. les associations de bénévoles prises en exemple dans le rapport M. Fourdrignier *et al.*

rassurantes pour d'éventuels investisseurs. À l'inverse, la confiance réciproque, la conviction partagée, le risque diminué par la mutualisation sont autant de conditions favorisant la coopération plutôt que la concurrence et freinant le développement d'une offre trop aléatoire. L'engagement volontaire (don, mécénat et bénévolat) constitue le plus souvent la ressource sans laquelle le projet ne verrait jamais le jour. L'intérêt pécuniaire cède alors le pas à la passion qui s'exprime dans une recherche esthétique ou dans le sens donné à un projet intégrant dimension culturelle et sociale. Ce volontariat électif originel de l'association confère à l'entreprise commune une sociabilité qui n'exclut pas le professionnalisme mais qui se déploie mieux dans un cadre relationnel plus souple. La vie associative permet certainement de « garder une part d'informel dans les rapports au sein du collectif de travail » [rapport de l'ESEAC, p. 47] donnant ainsi une force réelle à des liens apparemment plus faibles¹⁰.

Pour certains travailleurs de l'art et de la culture, l'association est donc conçue comme un espace permettant de garantir la défense de leur autonomie créative mais la fonction protectrice de l'organisation associative va plus loin. L'actualité récente a rappelé le caractère particulier des métiers liés aux spectacles. Temps fort, ceux-ci ne durent qu'un moment entrecoupé de périodes, souvent non rémunérées, d'inactivité ou de préparation d'un nouveau spectacle ou d'une nouvelle œuvre. La durée nécessaire à la production d'une œuvre de qualité constitue un obstacle qui doit être pris en considération. L'association en permettant le lissage des ressources et leur mutualisation peut être considérée comme un mode palliatif répondant partiellement à la précarité de certaines situations professionnelles. L'objectif visé est alors la « maîtrise collective de l'emploi » [rapport de l'ESEAC, p. 46]. L'emprunt des formes de l'ESS doit donc moins au hasard qu'à la nécessité.

La constitution de telles organisations concerne aussi des créateurs plus individuels (œuvres picturales, sculptures, tapisseries, etc.) quand ils développent une activité artistique ou artisanale à caractère marchand. La nécessité de présenter les œuvres exécutées

10. Pour autant de nombreux rapports soulignent aussi leurs fragilités. Le départ d'un des membres créateurs peut suffire à provoquer l'interruption prématurée d'un tel projet. De même, dans un système de relations humaines aussi personnalisées l'intégration de nouveaux membres parfois nécessaires au développement du projet ne se fait pas toujours sans difficultés.

en atelier ou préparées dans les salles de répétition d'un côté, les économies d'échelle permises par la mutualisation des lieux d'exposition et les effets externes engendrés par l'attraction du public d'un autre côté, constituent des intérêts communs qui vont se concrétiser dans l'organisation concertée de lieux de diffusion, de festivals ou de fêtes locales qui seront réalisées en coopérant et en mutualisant les ressources des personnes concernées¹¹.

De manière également instrumentale, l'association est aussi un moyen commode d'associer des membres extérieurs à la dynamique du projet notamment par la participation au conseil d'administration. La visée est alors souvent stratégique par exemple, en associant des représentants de collectivités publiques à la conception, au suivi et à l'évaluation du projet ou en associant des créateurs porteurs de compétences complémentaires permettant l'enrichissement ou la diversification du projet ou encore en veillant à maintenir au sein des instances d'orientation des personnes garantes face aux éventuelles « dérives lucratives » ou à l'abandon des finalités initiales. Il convient de distinguer parmi ces associations celles qui permettent à des artistes de développer leur activité et celles qui bénéficient de délégation de service public. Parfois, les deux formes se chevauchent. Ainsi, en Alsace, une agence conseil auprès des entreprises culturelles, association de droit local, assure à la fois des missions d'accompagnement, d'aide à la création auprès de chômeurs et d'allocataires du RMI et des missions de conseil de gestion, de formation ou même des études [APR, Somun *et al.*, 2003, p. 68-70].

Plus généralement, leur caractère social fait des activités artistiques et culturelles des éléments concourant au développement local. Les effets externes de manifestations culturelles ou d'événements artistiques concernent l'ensemble d'un quartier, d'une ville ou d'un pays. Il n'est donc pas étonnant que les collectivités territoriales mais aussi certaines associations de commerçants¹² [CRIDA, Gautrat, 2002, p. 81-87] s'impliquent dans leur organisation.

Le recours à l'association à la limite du secteur marchand survient donc dans des circonstances très différentes. Tantôt, il s'agit de

11 Il s'agit là d'une des formes de la coopération d'agents économiques rassemblant selon les cas des collectifs de salariés, des producteurs indépendants ou des consommateurs. Cf. [Bigot *et al.*].

12 Voir par exemple les nuits atypiques de Langon, in [Gautrat, 2002, p. 81-87].

favoriser la naissance d'un événement culturel ou de créer un nouveau pôle de diffusion artistique dont on espère diverses retombées économiques¹³ tantôt au contraire, il s'agit d'assurer la permanence d'une activité auparavant marchande et désormais sans preneur. C'est en particulier, le cas de plusieurs cinémas associatifs¹⁴. Cette vie culturelle, véritable bien public local, est une activité importante pour un territoire puisqu'elle signe en quelque sorte sa vitalité.

Dans certaines circonstances, il existe une véritable demande sociale qui s'exprime sous la forme d'un souhait de création de lieux culturels, d'écoles d'apprentissage, de cinémas ou de radios locales. L'association devient un lieu d'expression des besoins des habitants et parfois de co-construction d'un service culturel avec les artistes. Il n'est pas rare que l'activité artistique se double d'une activité de formation visant à l'apprentissage et à la transmission des pratiques. De cette immersion dans le territoire naissent aussi des coopérations avec le milieu scolaire ou avec des institutions accueillant des enfants, des adultes handicapés mais aussi des détenus.

Dans le secteur culturel, la question de la lucrativité fait débat. L'affirmation du caractère non commercial de la culture est avancée avec force. Sans doute, faut-il voir là une inquiétude par rapport au risque d'exclusion de populations à revenus faibles ou modestes qu'une marchandisation pourrait engendrer. Le caractère de bien public (évident pour le spectacle de rue) invite aussi à rechercher la gratuité grâce aux concours publics.

La force de cette conviction, pour le moins réservée à l'égard des formes d'activités lucratives, traverse pareillement d'autres champs de l'ESS. Elle pourrait expliquer la rareté du choix d'un statut coopératif *a priori* bien adapté mais proche d'une société commerciale et donc « non compatible avec l'idée politique de l'art » que l'on entend défendre dans sa pratique [rapport de l'ESEAC, p. 47].

L'ESS n'accueille pas seulement les projets culturels ou artistiques émergents, elle les accompagne aussi dans la durée. Cela tient à sa capacité à assurer deux fonctions complémentaires.

13. Le rapport de l'ESEAC évoque plusieurs situations de ce type dans le domaine du spectacle vivant comme du cinéma. De même, le LASAR compare la situation de deux théâtres à Poissy et à Nanterre (p. 124-130).

14. Deux situations de ce type (La Réole et Montségur) sont décrites dans le rapport de Jacques Gautrat, déjà cité, p. 77-84.

La première se greffe sur la médiatisation de la relation des artistes aux pouvoirs publics et aux politiques culturelles. Cette solution juridique, apparue depuis longtemps, « comme le type de statut permettant dans un cadre de gestion privée la mise en place d'une politique de l'intérêt général », rejoint la volonté des artistes de conserver la maîtrise de la gestion de leur activité depuis la création jusqu'à la diffusion en passant par la production. Elle conduit alors « à une véritable structuration collective autour d'une activité artistique maîtrisée de manière plus autonome » [rapport de l'ESEAC, p. 41].

La seconde résulte de la dimension sociotechnique des activités de l'art et de la culture qui conjuguent de manière indissociable une pratique relationnelle et une activité de production. Cette production jointe, permet l'inscription des acteurs de la culture dans des projets qui croisent d'autres champs de l'économie sociale comme l'animation, l'éducation populaire, l'insertion, l'action sociale, la solidarité internationale, le développement local¹⁵ [CERAMAC, Chignier-Riboulon *et al.*, 2002, p. 45-51]. Trois exemples dans le domaine de l'action sanitaire et sociale peuvent illustrer cette potentialité.

Le premier est fourni par l'association LULLABI, créée en 1996, avec comme objectif de développer des services culturels destinés prioritairement aux handicapés. Si l'expérience est intéressante, elle ne parvient que très imparfaitement à donner un véritable statut professionnel aux artistes qui doivent maintenir un investissement en « temps de bénévolat pour se plonger dans l'univers des handicapés et répondre à l'aléa erratique de leur comportement » [Eme et Gardin *et al.*, 2003, p. 68]. Ainsi, sans l'hybridation des activités des acteurs, le projet n'aurait pu exister durablement.

Le second exemple est en lien avec la prise en charge psychiatrique. Il s'agit du pavillon 3 bis F, appelé lieu d'arts contemporains, situé dans l'enceinte d'un centre hospitalier spécialisé et géré par l'association Entracte. Fondée sur un tripode (non directement thérapeutique, troc (locaux de travail contre présence dans les lieux) et ouverture à tous), cette expérimentation se veut professionnelle même si l'observation fait apparaître une part de travail bénévole plus ou moins volontaire [Parodi *et al.*, 2003, annexe au rapport cité, p. 126-131].

15. Voir le rôle joué dans l'animation et le développement local par les associations du pays de Saugues, in Chignier-Riboulon F. *et alii*, 2002, p. 45-51.

Enfin, le dernier exemple concerne le théâtre Interactions où les deux fondateurs proposent un projet d'art permettant à des personnes exclues (handicapés et marginaux) de « sortir de la ghettoïsation » et d'être reconnues « sur un pied d'égalité » [EAES, Marchat *et al.*, 2003, p. 79-80].

Les valeurs partagées et la proximité géographique favorisent des coopérations innovantes contribuant non seulement à la diffusion de nouvelles pratiques culturelles et à leur viabilité économique mais également à un renouvellement et à un enrichissement des formes de prise en charge des personnes handicapées en favorisant leur expression et leur intégration. Ces expériences éclairent le sens de l'accolement un peu sybillin des mots « économie » et « social ».

L'exemple des activités culturelles et artistiques montre la diversité de la palette de moyens offerts par le recours à l'entrepreneuriat collectif non seulement pour favoriser leur émergence mais aussi pour en exprimer toutes les potentialités.

Le secteur des services aux personnes

Plusieurs équipes ont choisi ce secteur d'activité pour leurs investigations¹⁶. Les expériences relatées portent sur des services concernant tous les âges de la vie mais généralement centrées sur les populations fragiles ou à risques (petite enfance, enfants ou adultes handicapés, personnes âgées dépendantes ou en fin de vie). Cet engagement de l'ESS dans le champ des services aux personnes résulte de l'implication de leurs membres dans les réalités de la vie quotidienne. C'est là, dans la proximité, que sont plus facilement repérées les difficultés rencontrées, compris les problèmes non résolus, identifiées les situations précaires. C'est là aussi que peuvent être expérimentées les réponses permettant d'améliorer qualité de vie et sécurité des personnes. Une hypothèse est avancée : le modèle de l'ESS présente des avantages comparatifs pour innover dans l'économie relationnelle.

16. CRESGE-LABORES de Lille, l'IRTS de Lorraine, Collège coopératif et le LESSOR de Rennes, LEN de Nantes, CRIDA de Paris ; LASAR de Caen, GREGUM du Mans, Collège coopératif et Association TREMPIN d'Aix-en-Provence, CERAMAC de Clermont-Ferrand, cabinet B. Croff Conseil et CERCRID, etc.

L'accompagnement des personnes âgées avec des incapacités est une illustration éclairante [Clergeau *et al.*, 2002, rapport cité, p. 41]. Dès 1905, l'enjeu d'une prise en charge à domicile comme substitut du placement en hospice était perçu et l'aide publique pouvait être apportée à domicile et en nature. Toutefois, cette prise de conscience est longtemps restée lettre morte car les initiatives entreprenantes pour réaliser les services manquaient. Hormis quelques précurseurs (bureaux d'aide sociale, communautés religieuses), il faut attendre la mobilisation des mouvements familiaux et d'éducation populaire après 1945 pour voir apparaître des actions locales en zone rurale ou urbaine. Leur domaine d'intervention est la prise en charge des enfants lorsque la mère de famille, malade ou hospitalisée, ne peut exercer ses responsabilités domestiques. Une aide à domicile avec un double caractère de services ménagers d'une part, et de prise en charge éducative des enfants d'autre part est alors apportée.

La complexité de la tâche éducative et son caractère sensible proche de l'intime justifient le souci de se détacher de la domesticité par la création d'une véritable profession avec une formation et donnant un véritable statut d'emploi salarié.

L'innovation est importante et l'économie sociale devient ici le creuset d'une activité économique inexistante auparavant sauf dans le cadre des relations de domesticité. Là, l'intervention concerne surtout les familles avec des revenus modestes et elle prend une nature très différente en raison de la position médiatrice d'un employeur tiers (l'association) qui intervient dans la relation de mise à disposition. Ce premier métier inventé de manière pragmatique évoluera pour devenir d'abord celui de travailleuse familiale puis, récemment, celui de technicienne d'intervention sociale et familiale.

L'intervention des acteurs de l'ESS dans ce champ ne se résume pas à l'occupation d'un marché vierge faute de rentabilité et de solvabilisation. L'invention porte en réalité, sur l'activité elle-même puisqu'aucun marché n'existe au préalable et qu'aucune demande ne peut prendre forme à partir des besoins. Une étude de marché, à cette époque, aurait conclu à l'absence ou à l'étroitesse du marché potentiel sauf dans les grandes villes. L'apport des organisations de l'ESS ne peut donc être réduit à une simple stratégie opportuniste. Il consiste plutôt à réaliser une construction simultanée de l'offre et de la demande en adaptant la première à la seconde, en rendant

acceptable le service aux bénéficiaires et en consolidant enfin, la solvabilité du besoin par l'action collective¹⁷.

L'extension de l'activité vers l'aide aux personnes âgées était inscrite dans les « gènes » du projet initial de ces organisations. De plus en plus sollicitées pour cela beaucoup d'associations élargiront leur champ d'intervention. Après les militants associatifs des mouvements familiaux, la diffusion de l'innovation passe ensuite par des initiatives de professionnels des administrations, des organismes sociaux ou du corps médical, souvent bien placés pour observer les difficultés des personnes dont ils s'occupent.

Les monographies d'associations démontrent que reposent dans leur histoire des facteurs encore déterminants des modalités de leur fonctionnement actuel. La question centrale aujourd'hui reste celle dont les pionniers avaient déjà eu l'intuition : la professionnalisation du travail de l'aide à domicile.

Leurs espérances d'une reconnaissance d'un métier qualifié ont été déçues. Non seulement, il a fallu attendre longtemps pour que les politiques gérontologiques trouvent un financement à la hauteur des situations à prendre en charge¹⁸ mais il a fallu s'adapter aux distorsions de concurrence défavorables aux employeurs associatifs que les politiques publiques de l'emploi se sont ingénérées à créer [Clergeau *et al.*, rapport cité, p. 85].

Le jeu combiné de ces deux difficultés auxquelles les pouvoirs publics n'ont pas porté l'attention nécessaire a freiné le développement du secteur et singulièrement compliqué le travail des acteurs engagés.

Aujourd'hui, le remplacement des responsables associatifs est devenu problématique. Illustrant ce leitmotiv, un médecin, président d'une association, fait observer que la gestion de l'activité « devient de plus en plus difficile ; les tâches administratives s'accroissant au détriment des contacts humains » [Gautrat, 2002, rapport cité, p. 68]. Il n'est pas excessif d'évoquer l'existence de phénomènes d'épuisement,

17. Comment faire l'histoire et l'inventaire, des fêtes ou des tombolas ou encore des ramassages de pommes de terre rendus possibles par les dons, le prêt de terrain ou le bénévolat et qui ont permis notamment en zone rurale le financement des premières activités ? L'articulation de l'activité économique et du mouvement social sur lequel elle s'appuie est à souligner.

18. L'allocation personnalisée d'autonomie devrait permettre d'y parvenir si son financement était assuré. Peut-être faudra-t-il attendre le cinquième risque pourtant préconisé dès 1979 par Maurice Arreckx.

de « *burn out* » des responsables bénévoles face au casse-tête de la gestion des associations. La lassitude des bénévoles se manifeste aussi autour des responsabilités d'employeurs qui découlent du projet. Un rapport souligne que les récentes réformes des financements socialisés (prestation spécifique dépendance, puis allocation personnalisée d'autonomie) donnent à la puissance publique un rôle de prescripteur transformant profondément le rôle des associations. Totalement « instrumentalisées », celles-ci interviennent de moins en moins dans la définition du contenu du travail de leurs salariés et doivent se contenter de « les recruter, les encadrer et organiser leurs activités en fonction du nombre de leurs interventions et de leur volume horaire de travail mensuel » [Hirlet, Kaiser et Streicher, 2003, p. 51]. S'ajoutant à des tarifs généralement administrés, cette situation rend difficile « de se poser en tant que bénévoles comme employeurs à part entière avec toute l'autorité que requiert cette fonction » [*ibid.*, p. 49.]

Du côté des salariés, la situation n'est guère plus brillante. Le maintien de rémunérations faibles, la difficulté des tâches, l'absence de prise en compte des temps de déplacement en mandataire, l'aléa des temps de travail rendent problématique le recrutement de personnel et le taux de rotation du personnel s'accroît¹⁹. Absents des lieux essentiels de négociation et peu influents sur les décisions politiques et économiques, les entreprises de l'ESS ne sont pas parvenues à faire reconnaître ni la qualification justifiée par ce métier complexe et difficile ni le niveau de prix nécessaire pour une qualité satisfaisante de service.

Le souci d'articuler l'acte technique sans le détacher d'une relation interpersonnelle est certainement un élément essentiel dans un cadre associatif souvent en lien avec un mouvement qui inscrit ce projet dans un champ social plus large. Gommer cet aspect aurait des effets contre-productifs difficiles à imaginer.

La même volonté d'entreprendre est observée vis-à-vis du début du cycle de la vie humaine : l'enfance. En cherchant une réponse collective à un problème de garde, les promoteurs de projets souhaitent souvent « aménager un service comme une extension de la fonction

19. En service mandataire la personne aidée est l'employeur même si la mise à disposition du personnel et les tâches administratives liées à l'emploi sont assurées par l'association. En service prestataire, l'association est employeur et une marge existe pour organiser des réunions de suivi du travail.

domestique et parentale» [*ibid.*, p. 58], ce qui implique d'associer les parents au fonctionnement de l'accueil des enfants. Ils entendent ainsi s'écarter d'un modèle de crèches dans lequel «la solidarité ne s'exerce pas de la même façon et dans lequel le rôle de transmission des savoirs des professionnels envers les parents est très faible» [*ibid.*, p. 69]. Le projet s'inscrit dans une perspective visant à favoriser liens sociaux et responsabilités parentales au delà de la simple consommation d'un service utile nécessaire²⁰. La construction locale de telles solutions innovantes demande «un long processus d'échanges et de débats, pour convaincre et faire évoluer les places instituées, les pratiques, les mécanismes de décision et de construction des services à la population» [*ibid.*, p. 57].

Dans un autre rapport, la médiation de l'association vise à dépasser une relation d'assistance matérielle. Ainsi, l'Association parentale pour la petite enfance met en place un relais-bébé sous la forme d'une épicerie sociale vendant à 10 % du prix du marché les produits nécessaires pour les bébés tout en cherchant à proposer la participation à des groupes de parole [LASAR, Corbin, 2003, p. 131-133]. Identifier l'innovation de l'ESS au simple défrichage de zones de marché encore vierges conduit à réduire l'activité à la distribution d'une prestation de service en oubliant ce qui constitue l'essentiel du projet.

Dans le domaine des services aux personnes, l'entreprenariat collectif s'appuie, à un moment ou à un autre de son développement, sur les subsides de collectivités publiques ou d'organismes sociaux. Cette période charnière est capitale dans la structuration de l'activité. Le côté positif de l'implication d'acteurs institutionnels mérite évidemment d'être souligné: ouverture plus large du service, consolidation des emplois puisque les ressources complémentaires apportées viennent favoriser le développement. Pour autant, les rapports se font aussi l'écho d'aspects négatifs. Avec les financements publics, l'association est prise dans un système de contraintes vécu comme un carcan, menaçant le projet associatif. La dépendance ainsi créée par un rapport asymétrique semble laisser peu de marge d'initiative faisant reposer le poids de la gestion et des risques sur les responsables bénévoles. Cet

20. Pour illustrer cette responsabilité particulière, la responsable bénévole précise qu'il lui est arrivé de poser des congés pour venir faire le service à la crèche en cas de manque de personnel temporaire. L'hybridation des ressources joue un rôle qui donne à l'activité souplesse, flexibilité et réactivité.

appauvrissement de l'engagement bénévole et la perte de capacité dynamique qui en résulte peuvent dévitaliser l'association qui « ne représente plus qu'une coquille qui se vide au fil du temps » [Gautrat, 2002, rapport cité, p. 77].

Le recours aux financements socialisés est généralement justifié par le souci de rendre le coût du service supportable, même aux personnes à faibles ressources. La démarche de soutien public est donc celle d'une solvabilisation individuelle des demandeurs et non celle d'une subvention à l'offreur. L'association pratique alors une modulation des tarifs en fonction des ressources devenant ainsi un auxiliaire de la redistribution publique. Simultanément, cette évolution rapproche d'un modèle marchand dont les effets sont importants.

D'un côté, en banalisant l'activité, l'intervention publique peut mettre en cause le projet associatif lui-même. Une présidente de crèche parentale avance ses craintes pour le projet de l'association en constatant que « le caractère solidaire et le travail gratuit fourni par les utilisateurs, les valeurs éducatives défendues par les administrateurs sont mis à mal au profit d'une dérive quasi-commerciale vers une prestation de service professionnalisée et subventionnée qui s'adresserait à tous utilisateurs sans condition d'adhésion à un projet collectif » [Hirlet, Kaiser et Streicher, 2003, rapport cité, p. 59].

D'un autre côté, la personne utilisant le service se trouve de plus en plus souvent mise à contribution financièrement ce qui la rapproche d'un statut de consommateur et l'éloigne de celui d'assisté. Ce progrès permet d'espérer que sa capacité de choix soit davantage reconnue afin d'éviter toute mise sous tutelle inutile portant atteinte à son autonomie affirmée dans tous les textes de droit²¹.

Un rapport s'est intéressé à une association mobilisant des bénévoles pour l'accompagnement de personne en fin de vie. L'action engagée ne pourrait déboucher sans perte de sens sur une activité lucrative. On touche là aux limites de l'assimilation des entreprises de l'ESS à une simple avant-garde anticipant sur le développement de nouveaux marchés. En réalité, l'innovation portée par l'ESS présente une nature diverse et complexe. Elle déborde aussi souvent le champ économique.

21. Les récentes évolutions demeurent incertaines. Les démarches « qualité » engagées et les chartes adoptées par de nombreuses associations peuvent améliorer la situation mais certains plans d'aide tutorés par les financeurs peuvent également porter atteinte à la libre détermination des personnes aidées.

CONCLUSION

Par ce travail multipolaire de recherches, plusieurs questions actuelles sont éclairées. La présence confirmée de l'ESS à côté des entreprises lucratives et du secteur public est un premier constat qui exclut l'hypothèse d'un domaine social réservé. Bien sûr, le rôle de ses entreprises est déterminant dans certains domaines en raison d'une attention particulière aux personnes les plus fragiles mais il a pu également être mis en évidence dans les activités culturelles ou artistiques et les services aux particuliers dont la contribution à l'attractivité des territoires, à leur animation et globalement au développement local sont reconnues. D'autres exemples (par exemple, l'accompagnement dans la création d'entreprises [CEFI, Richez-Battesti et Gianfaldoni, 2003], la reprise d'activité, les coopératives d'achat ou de vente) soulignent la complémentarité pouvant exister entre les différentes économies. La localisation dans le système économique des entreprises initiées par l'ESS est toujours le résultat d'une histoire particulière à chaque secteur. Pour autant, elle n'est jamais le fruit du hasard ou de la simple opportunité. Elle révèle au contraire l'existence d'avantages comparatifs qui peuvent perdurer au-delà du défrichage de l'activité favorisant ainsi la pérennité et le succès de certaines initiatives.

L'interpénétration observée entre les différentes formes d'économie rend délicate la définition d'une frontière claire entre celles-ci. La référence à des valeurs partagées se heurte à la liberté existant dans leur mise en œuvre effective. Les jugements portés, notamment pour différencier l'économie solidaire de l'économie sociale, manquent souvent de robustesse car difficiles à objectiver et variables selon les acteurs qui les portent. C'est aussi la raison pour laquelle on a employé ici le vocable globalisant d'économie sociale et solidaire même s'il reste problématique. Le choix d'un critère de statut juridique n'est pas une garantie sans faille quant aux pratiques réellement mises en œuvre. En outre, organisations lucratives ou publiques n'hésitent pas à recourir à des solutions de coopération et à la construction d'espaces non lucratifs pour atteindre leurs objectifs. Ainsi, compétition et coopération, obligation et volontariat sont mêlés de manière complexe dans une économie incontestablement plurielle.

Même s'il ne s'agit pas de la seule vocation de l'ESS : le défrichage de nouvelles activités est amplement confirmée par les

recherches rassemblées. Les observations invitent à interroger la conception traditionnelle de l'émergence de l'ESS dans le creux des défaillances de l'initiative privée à but lucratif et de l'action publique. Souvent l'invention réalisée dépasse une simple activité bouche-trou dans la mesure où ne préexistent ni un marché constitué ni des politiques publiques instituées. Cette capacité exploratoire des organisations de l'ESS (sans substitut parfait parmi les autres acteurs publics ou privés) se développe grâce à des avantages comparatifs spécifiques qui donnent leur pleine mesure dans des domaines privilégiés (services relationnels, complément de l'activité artisanale, économie de la création).

Certaines analyses théoriques et certaines observations soulignent la difficulté de prolonger dans le temps long les formes d'organisation et de gestion originelles. La thèse de «l'isomorphisme institutionnel» tend implicitement à conforter l'idée d'une hiérarchie permanente des performances, solide à toute épreuve et dominée par l'entreprise privée à but lucratif. Les rapports réalisés n'apportent pas d'informations pour soutenir ou infirmer cette thèse, du moins sur le plan de la performance quantitative. Les conditions d'une comparaison objective sont, en effet, difficiles à réunir. Quelques organisations lucratives ont été étudiées mais elles se situent délibérément à la marge des activités assurées par l'ESS et sur des segments de marché avec des caractéristiques spécifiques. Le débat s'est donc plutôt déplacé vers les différences qualitatives. Plusieurs rapports ont montré que le poids des contraintes réglementaires, les contraintes économiques et parfois l'apparition de la compétition pouvaient favoriser les préoccupations de gestion au détriment du projet associatif. Ainsi, des points de fragilité des entreprises de l'ESS en termes de management sont susceptibles de les rendre perméables et instables au regard des influences de la culture du profit à laquelle elles ont préparé le terrain ou par rapport aux logiques publiques qu'elles ont pourtant contribué à mettre en place. L'affaiblissement des capacités d'autonomie pourrait laisser croire à une convergence des formes d'organisation mais de nombreux exemples montrent que d'autres entreprises sont aussi capables de préserver ou même de retrouver un fonctionnement cohérent avec les valeurs et le projet qui les ont fondées. La qualité des responsables, leurs compétences et leur culture militante, la vitalité des débats au sein de l'organisation semblent constituer les variables cruciales d'une identité affirmée.

Le dynamisme repéré dans les régions dans ces initiatives de l'ESS constitue l'un des indicateurs rassurant quant aux capacités d'anticipation et d'adaptation de la société française. Les enjeux vont, en effet, bien au delà de l'invention de nouvelles activités économiques. Certaines innovations portent sur de nouveaux modes d'échanges soit de proximité (systèmes d'échanges locaux, réseaux d'échanges de savoirs, AMAP – Associations pour le maintien d'une apiculture paysanne) soit au contraire, avec des acteurs plus éloignés sur la planète (commerce équitable, coopération internationale) ou vont même jusqu'à créer de nouveaux styles de vie (tourisme associatif ou solidaire). Cette diversité et cette richesse qui ressort de la lecture des rapports façonnent une image complexe de l'économie sociale et solidaire et des formes prises par un entrepreneuriat collectif qui apparaît à la fois imaginatif et concret, ingénieux et fragile.

L'expérience des organisations de l'économie sociale ou solidaire a certes un caractère économique affirmé mais elle présente aussi un caractère sociopolitique qui lui est indissociable. Sa capacité à construire des « espaces publics participatifs » [Eme et Gardin *et al.*, 2003, rapport cité, p. 30] permet de mettre du jeu dans la dynamique de la société. En offrant le moyen de construire une parole collective, en même temps qu'elle donne les ressources opérationnelles pour l'action, l'économie sociale et solidaire ouvre des possibilités d'émancipation individuelle et collective aux citoyens. Museler cette capacité de la société civile à entreprendre collectivement serait une erreur. De même, il serait risqué de séparer engagement dans le champ économique et implication dans le champ sociopolitique c'est-à-dire de dissocier les responsabilités de la gestion du mouvement qui inspire l'action entreprenante. Ni la défense des valeurs ni la qualité de l'action n'y gagneraient. En privant l'association de ses vertus générant de la démocratie selon l'intuition d'Alexis de Tocqueville, on appauvrirait à coup sûr la société toute entière.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BORZAGA C. et DEFOURNY J. (dir.) (2001), *The Emergence of Social Enterprise*, Routledge, Londres, 386 p., et site www.emes.net
- CHOPART J-N. et NOGUES H. (2001), « Point de vue sur une consultation de recherches : "Produire les solidarités : la part des associations" », in *Actions associatives : solidarités et territoires*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, p. 56.

- DELORS J. et GAUDIN J. (1979), « Pour la création d'un "troisième secteur" », *Échange et projets*, janvier-mars, repris in *Problèmes économiques*, « Pour la création d'un "troisième secteur" coexistant avec celui de l'économie de marché et celui des administrations », n° 1616, 28 mars 1979, p. 20-24.
- DUMAIS L., JETTÉ C. et VAILLANCOURT Y. (2003), « Réflexions sur quelques expériences du LAREPPS (Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales) en matière d'évaluation de l'économie sociale dans le domaine des services aux personnes », in les *Cahiers du LAREPPS*, n° 03-04, avril. www.larepps.uqam.ca/publications/.
- EME B., LAVILLE J.-l. (2000), « Pour une approche pluraliste du tiers secteur », *Mana, revue de sociologie et d'anthropologie*, n° 7, mai, p. 165-184.
- ESPING-ANDERSEN G. (1990) *The three worlds of welfare capitalism*, Cambridge University Press, traduit par MERRIEN F.-X. et al. (1999), *Les Trois Mondes de l'État-providence : essai sur le capitalisme moderne*, Le Lien social, PUF, Paris, 310 p.
- EVERS A. (1997), « Le tiers secteur au regard d'une conception pluraliste de la protection sociale », in *Produire les solidarités, la part des associations*, Actes du séminaire de la MIRE, Paris.
- EVERS A. et WINTERSBERGER H. (dir.) (1990), *Shifts in the Welfare Mix. Their Impact on Work, Social Services and Welfare Policies*, Campus/Westview, Francfort-New York.
- FERRE F.-M., ONDONGO P., PENVEN A. et VANHOUTTE J.-M. (2003), *Dynamiques collectives de l'économie sociale et solidaire : l'exemple du secteur associatif*, rapport final du CCB, programme DIES-MIRE.
- FOUCAULD J.-B. (2001), « Une culture de la résistance, de la régulation et de l'utopie », *Informations sociales*, n° 90-91, p. 12-15.
- GAUTRAT J. (2002), *Économie solidaire et développement local : l'espace géographique et les associations en Haut-Entre-Deux-Mers*, Langonnais, CRIDA-LSCI, programme DIES-MIRE.
- HANSMANN H. (1980), « The role of non-profit enterprise », *The Yale Law Journal*, 89, (avril), 835-898, repris in Susan ROSE-ACKERMAN (1986), *The Economics of Nonprofit Institutions*, Oxford University Press, Oxford, p. 21-44.
- LAUZANAS J.-M. (2003), « Propositions pour un modèle d'émergence », in *Atlas permanent et modèles d'émergence des nouvelles manifestations de l'économie solidaire*, GREGUM, UMR ESO, université du Maine, programme DIES-MIRE, p. 4.
- MESSU M. (1999), « Les solidarités familiales : à propos des usages courant et savant d'une notion », *Cahier de recherche du CREDOC*, n° 138, p. 35-53.
- NEYRET G., NIVLET J.-M. et RAULT D. (1998), *Associations régies par la loi de 1901*, rapport de la mission du CNIS, n° 44, novembre, p. 31.
- PESTOFF V.A. (1992), « Third sector and co-operative social services: an alternative to privatization », *Journal of Consumer Policy*, n° 15, cité par EME B., LAVILLE J.-L. (2000), « Pour une approche pluraliste du tiers secteur », *Mana, revue de sociologie et d'anthropologie*, n° 7, Presses universitaires de Caen, Caen.

- TOCQUEVILLE A. (de) (1967), *Œuvres complètes. De la démocratie en Amérique*, t. 2, Gallimard, Paris, 3^e édition.
- VIENNEY C. [1986], « Les acteurs, activités et règles de l'économie sociale », photocopié DESUP, Paris-I, cité par DEMOUSTIER D. (2001), *L'économie sociale et solidaire: s'associer pour entreprendre autrement*, Syros, Alternatives économiques, Paris.
- WEISBROD B.A. (1977), « The voluntary nonprofit sector », D.C. Heath, Lexington, Mass., 51-76, repris in ROSE-ACKERMAN Susan (1986), *The Economics of Nonprofit Institutions*, Oxford University Press, Oxford, p. 21-44.

Les acteurs et les référentiels

Michel Autès

L'économie sociale et solidaire recouvre un vaste champ d'initiatives et d'activités qui sont loin d'avoir une visibilité sociale à la hauteur de ce qu'elles représentent en termes de volume économique et d'emplois. Entre, d'un côté, les acteurs historiques de l'économie sociale dont la généalogie remonte au XIX^e siècle et qui sont solidement installés dans le paysage économique et social, et la multiplicité des initiatives qui ont émergé essentiellement dans le dernier quart du XX^e siècle en écho aux transformations profondes du capitalisme, il existe tout un ensemble de continuités et de discontinuités qu'il convient d'éclairer. C'est l'objectif essentiel de ce chapitre. Précisons-en de suite les ambitions. Il ne s'agit pas d'une démarche de définition ou de labellisation qui prétendrait dire le vrai de l'économie sociale et solidaire et séparer le bon grain solidaire de l'ivraie capitaliste. Il est hors de portée également de cette courte introduction de retisser tous les liens qui unissent à travers l'histoire les intuitions fondamentales de l'économie sociale¹ et les tentatives contemporaines de l'économie solidaire pour construire un secteur économique à part entière, avec ses critères propres d'utilité sociale et ses modes de coopération spécifiques. L'ambition est plus modeste et correspond aux objectifs du programme qui a été initié en 2002 : éclairer les enjeux actuels de l'économie sociale et solidaire, en

1. Sur l'économie sociale et les approches historiques, on renvoie ici à deux ouvrages anciens, mais qui restent d'actualité : [Desroche, 1991 ; Servier, 1967].

montrer les potentialités, mais aussi les limites, les obstacles qu'elle rencontre et les opportunités qu'elle représente en termes d'activité économique, de création d'emplois, de réponse à des besoins que le marché et l'économie administrée laissent en friche.

Le présent chapitre se centre sur deux aspects de la réalité sociologique des expériences qui se réclament² de l'économie sociale et solidaire, d'abord les acteurs concrets qui mettent en œuvre ces expériences, et, ensuite, les référentiels qui informent leur action. Il faut tout de suite préciser ces deux notions.

Les acteurs sont bien sûr les individus concrets qui sont actifs dans le champ de l'économie sociale et solidaire. On verra même que les personnalités charismatiques ne manquent pas dans ce domaine. Mais la notion d'acteur doit aussi se comprendre en termes d'acteur collectif: formes de coopération, réseaux d'acteurs, systèmes d'alliances, modes entrepreneuriaux particuliers... Cette notion d'acteur collectif est très en lien avec la question du territoire, parce qu'on est justement dans une forme d'économie très ancrée dans le territoire.

La notion de référentiel, quant à elle, doit être utilisée de manière très précise. On entend ici cette notion au sens où elle est utilisée dans les approches cognitives de science politique. Un référentiel est une sorte de guide de l'action, un ensemble de ressources à la fois cognitives et normatives qui informent l'action, produisent une représentation de la réalité et sélectionnent des réponses dans un répertoire de possibles. C'est à la fois un ensemble de connaissances, mais aussi de principes et de valeurs. Il faut ajouter deux aspects pour être tout à fait clair sur l'usage que nous ferons de cette notion. D'une part, il n'y a pas forcément une transparence de ces systèmes de représentations du point de vue de l'acteur. Ils sont tout autant incarnés dans des attitudes et des dispositions, que formulés dans des discours explicites. D'autre part, mais on touche ici à un problème familier des sciences sociales, il n'y a pas forcément de continuité et de transparence entre les principes revendiqués et les pratiques effectives des acteurs. Ces référentiels remplissent tout autant des fonctions de connaissance et d'orientation de l'action que des fonctions de légitimation. Les aspects normatifs jouent donc un rôle considérable, et ne peuvent pas simplement être

2. Pour être tout à fait précis, ils ne s'en réclament pas toujours explicitement, mais les chercheurs du programme les ont identifiés comme appartenant à l'économie sociale et solidaire ou comme en étant proche. On reviendra bien sûr sur ce point.

tenus pour des justifications arbitraires sans rapport avec les enjeux économiques, politiques et sociaux qui traversent les pratiques de l'économie sociale et solidaire.

On ne saurait rendre compte de la sociologie des acteurs et des référentiels de l'économie sociale et solidaire, comme d'un ensemble pacifié et consensuel de représentations et de prises de position, partagé par tous ses acteurs. Si tel était le cas, il suffirait de dégager de la gangue des discours croisés comme de la trémie de l'orpailleur, l'or pur qui serait le trésor commun de tous ceux qui œuvrent dans la même direction. Sans faire référence explicitement à une sociologie des champs, mieux connaître l'économie sociale et solidaire et ses enjeux, c'est reconnaître les polémiques qui la traversent, identifier les désaccords qui font débat en son sein, repérer les conflits structurants, c'est-à-dire ceux qui l'organisent et la constituent comme champ, avec ses enjeux, ses luttes et ses compromis.

Cependant, s'il n'y a pas une définition unique et consensuelle, on pourra néanmoins dégager un certain nombre de points fixes. Ceux qu'on pourrait quand même considérer comme des points de référence. Ils peuvent faire débat. Les acteurs peuvent les considérer avec des nuances, mêmes fortes. Mais ils constituent des points d'identification au sens où chaque acteur du champ doit se situer par rapport à eux, même si c'est à travers des modalités qui les différencient.

Voilà donc ce que sera l'objet de ce chapitre : identifier les caractéristiques et les trajectoires des acteurs de l'économie sociale et solidaire, mettre au jour les référentiels de leur action, à la fois dans leur conflictualité et dans ce qui forme ce qu'on pourrait appeler leur noyau identitaire.

À LA RECHERCHE DES CRITÈRES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

On ne cherchera pas ici à «périmétrer» l'économie sociale et solidaire, ni à fixer ses frontières une fois pour toutes à partir de critères universellement admis, encore moins à peser ce qu'elle représente en termes de volume économique et d'emplois. Dans le présent chapitre, on reste donc essentiellement dans une démarche de recherche de sens : qu'est-ce qui fait sens dans l'économie sociale et solidaire ? Qu'est-ce qui anime les acteurs tant dans leurs représentations de la

société que dans leurs pratiques? Quels sont les débats et les problèmes récurrents? Quelles sont les continuités et les discontinuités historiques?

Une diversité d'approches

L'économie sociale et solidaire n'a pas de terrain ou d'objet qui lui soit propre. Elle peut aussi bien intervenir dans un cadre réglementaire de délégation de service public confiée à des associations, comme dans le cas du médico-social ou de l'aide aux personnes, que s'inscrire dans une logique de marché (les SCOP), ou s'en distinguer radicalement (les SEL). Elle peut partir de micro-initiatives associatives, comme le café alternatif de Limoges, ou s'inscrire dans des logiques de développement social local ou d'animation sociale, à l'initiative de collectivités locales, le plus souvent, comme dans l'exemple de la ville de Tours ou des mouvements d'éducation populaire en milieu rural dans le Finistère. Elle peut aussi prendre la forme de la mutualisation de risques ou de moyens comme dans le domaine de la santé ou de l'agriculture (CUMA). Elle a aussi, comme on le verra plus loin, énormément de liens avec les logiques d'insertion des publics en difficultés : entreprises d'insertion, régies de quartier, actions d'animation ou de formation.

La question est donc bien de savoir ce que toutes ces expériences ont en commun. Qu'est-ce qui les identifie ou spécifie comme activités d'économie sociale et solidaire? Il y a évidemment des racines historiques communes : la solidarité, le souci de l'autre, l'importance de la personne face à des rapports économiques qui déshumanisent les relations, des logiques d'auto-organisation dans des situations économiques et sociales difficiles. Mais ce terreau de valeurs est certainement trop large pour fonder une identité sociale. Il est du reste incarné dans les institutions de la protection sociale et les logiques de l'aide sociale. Il est aussi partagé bien au-delà des seules entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire.

L'utilité sociale ou sociétale, le bilan sociétal global, l'utilité sociale et écologique, le souci d'intégrer les externalités d'une activité économique dans son bilan global, constituent un autre pôle de référence très fort de l'économie sociale et solidaire. On n'entrera pas ici dans cette discussion puisqu'un chapitre entier de l'ouvrage y est consacré, mais on s'attachera à montrer quel sens les acteurs

donnent à ces notions qui sont centrales dans leurs conceptions de leur propre action.

Trois dimensions majeures permettent de construire les référentiels de l'économie sociale et solidaire. D'abord, le type de rapport aux usagers qui est directement en lien avec les aspirations démocratiques revendiquées par les acteurs : souci de participation, de consultation dans la prise de décision. Ces valeurs ont aussi leur place dans le fonctionnement interne des organisations de l'économie sociale et solidaire, dans les SCOP, par exemple, mais aussi dans le monde associatif dont on verra qu'il est fortement représenté parmi les expériences analysées dans le programme.

La deuxième dimension concerne le rapport au marché. Il est clair, en effet, que l'économie sociale et solidaire est une économie, et donc inscrite dans des échanges, de la circulation de valeurs, des logiques de production et de consommation. Elle revendique donc sa place de troisième économie, au sein d'une économie plurielle, où l'économie de marché et l'économie administrée occupent toute leur place. Elle peut être parfois tentée de se présenter comme une alternative aux formes dominantes de l'économie capitaliste. Cependant, l'économie sociale et solidaire ne s'inscrit pas dans une opposition tranchée entre le marchand et le non-marchand. Elle ne prétend pas non plus se limiter à une stratégie de résistance aux tendances actuelles de marchandisation de la sphère domestique, ni revendiquer le non-lucratif par rapport au lucratif, ni se cantonner à la sphère des services. Et pourtant, tous ces débats sont présents : oui, le non-lucratif est revendiqué comme une valeur, ou au moins la non-privatisation du bénéfice, oui, les services aux personnes constituent une activité majeure de l'économie sociale et solidaire, depuis les mutuelles jusqu'aux activités de travail sur autrui. Qu'elle se pense comme alternative ou complémentaire, l'économie sociale et solidaire se pense bien comme une autre économie.

Troisième dimension enfin, le rapport au politique. Qu'elle s'inscrive dans les nouvelles politiques publiques (l'insertion), ou qu'elle prétende à l'innovation sociale pour pallier des politiques qui peinent à construire des réponses efficaces au chômage de masse, à la désertification rurale, aux problèmes sociaux des quartiers, l'économie sociale et solidaire est en prise directe sur la politique publique, et notamment dans la définition et la construction des politiques publiques locales.

On n'épuisera pas la complexité de ces référentiels, qui, on l'a compris, font l'objet de débats au sein même du monde des acteurs de l'économie sociale et solidaire. La difficulté de cerner les référentiels de l'économie sociale et solidaire n'est pas une spécificité de ce champ. Ce n'est pas non plus le symptôme d'une fragilité ou d'une immaturité qui lui serait propre. C'est plutôt le contraire : l'intensité des débats et la complexité des référentiels est un indice de l'importance et de la vigueur des enjeux.

Les stratégies de classement

La première attitude scientifique pour mettre de l'ordre dans une réalité qui est par nature polémique et conflictuelle, consiste à élaborer des critères afin d'esquisser une stratégie de classement à l'intérieur du champ considéré.

Une économie relationnelle

On prendra d'abord comme exemple la proposition mise au point par LERFAS de Tours et qui a fait l'objet de nombreuses discussions dans les échanges entre les équipes. La proposition du LERFAS consiste à partir de l'orientation de l'action. Trois orientations peuvent être définies : vers soi, vers autrui, vers tous. Dans le premier cas (vers soi), les sociétaires se regroupent en vue d'une activité dont ils sont les bénéficiaires. C'est le cas des mutuelles, des coopératives agricoles de type CUMA, ou des SEL. L'orientation vers autrui comprend des activités mises en place dans le but de rendre des services à autrui : c'est le cas de l'aide à domicile, de toutes les actions qui se rattachent à l'insertion ou à l'animation des quartiers ou des territoires. Dans le dernier cas (vers tous), l'action n'a pas de public prédéfini. C'est le cas, par exemple, des entreprises solidaires exerçant leur activité sur le marché. Cette proposition de critères est intéressante pour deux raisons : d'une part parce qu'elle amène à ranger dans les mêmes rubriques des activités très éloignées les unes des autres. Mais d'autre part aussi, parce qu'elle montre de suite les limites d'une approche par critères : qu'apprend-on de significatif à travers cette opération, en particulier quant aux rapprochements ou aux éloignements qu'elle suggère ? D'autant que son application peut se trouver sujette à controverse : les SEL par exemple, sont-ils à destination de tous, au moins potentiellement, ou réservés à des sociétaires ? Y a-t-il des « familles »

de l'économie sociale et solidaire ? Et s'il y en a, quel est l'intérêt de faire apparaître cette diversité, au-delà de son simple constat ? Est-ce que cette diversité nous permet de mieux comprendre la construction du champ, les enjeux principaux qui le traversent et l'organisent, etc. ?

Une autre question est en fait soulevée avant même d'entrer dans une démarche de critères. Elle a notamment été portée par l'équipe de l'université du Maine, qui pose le problème de la visibilité du champ et des innombrables expériences émergentes, des micro-initiatives, faiblement institutionnalisées, mais cependant porteuses d'innovations importantes dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Le risque de la démarche est alors celui de rechercher la clarté sous le réverbère et de ne pas voir le foisonnement des initiatives qui demeurent dans l'ombre. En effet, l'économie sociale et solidaire, c'est aussi bien le comité des fêtes qui anime une communauté villageoise ou la petite épicerie qui facilite la vie, notamment des personnes peu mobiles, voire qui prend le relais des services publics en milieu rural, exemples donnés par Stéphane Corbin en Basse-Normandie (rapport LASAR). C'est aussi l'activité d'autoproduction, comme le montrent Muriel Derouard et Daniel Cérézuelle en Aquitaine (rapport PADES). La proximité de l'économie sociale et solidaire avec l'animation du territoire (voir aussi sur ce thème les monographies du LESSOR en Bretagne), et avec la sphère domestique est particulièrement mise en évidence par ces exemples. Et ceci d'une manière plus informelle que l'ensemble des activités d'aide aux personnes âgées, ou du secteur médicosocial abordés dans les rapports cités plus haut [CRESGE, Brigitte Croff, MSH Ange Guépin de Nantes, etc.].

Pour préciser cette approche par les critères qui portent sur l'orientation de l'activité, on peut également s'attacher à définir le type de relation qui s'installe avec le public. Quatre modalités de relations sont alors mises en évidence. En premier lieu, la relation peut être une relation d'entraide : on s'associe pour se rendre mutuellement des services. Le public est alors composé des sociétaires. Ce cas recoupe complètement l'orientation « pour soi » envisagée dans le premier découpage. Deuxième situation, le public peut-être considéré comme un client : c'est le cas de toutes les activités qui opèrent sur le marché. Mais on peut aussi considérer que des services d'aide aux personnes fonctionnent selon ce modèle de relation, dans une logique de prestation de service. Orientations vers tous ou vers autrui se confondent

alors, tout en se différenciant selon qu'on est dans une pure relation marchande, ou une relation de service étayée sur des financements publics et des logiques d'ayants droit qui déterminent les conditions d'accès aux aides. Enfin, l'orientation vers autrui, peut se séparer en deux modalités : soit autrui est considéré comme un destinataire passif de la prestation, on rejoint alors la discussion qui précède, soit il est considéré comme un co-producteur actif, qui intervient dans la définition de la prestation, qui est associé aux décisions et à la définition des orientations. On retrouve ici les idéaux démocratiques de l'économie sociale et solidaire. Mais, en même temps, il faut souligner que le souci de travailler et de construire les actions à partir de la demande, en associant le client, ou l'usager, ou le bénéficiaire, à la définition des produits ou des prestations qui lui sont destinés, constitue également un critère essentiel de la qualité dans une économie de service, où même l'échange des produits s'accompagne d'une dimension importante de service.

Le rapport aux politiques publiques

Une deuxième approche pour définir des critères d'identification de l'économie sociale et solidaire consiste à examiner son rapport avec les politiques publiques³. À la lecture des rapports sur ce thème, on peut dégager six cas de figure.

En premier lieu, les expériences d'économie sociale et solidaire peuvent être complètement à l'écart de toute initiative publique, cantonnées dans la sphère de l'initiative privée, voire du communautaire. Cet écart peut être un écart construit : on veut préserver l'autonomie de l'action. Le bénévolat joue ici un rôle important.

Deuxième cas de figure, l'action peut se construire en opposition ou en réaction à une politique publique, proposer une alternative à l'action publique. À vrai dire, ce cas de figure est plus difficile à identifier. Il peut exister une dimension contestataire ou innovante (voir plus loin) dans toute initiative de l'économie sociale et solidaire. C'est sans doute le cas dans certains systèmes d'échanges locaux (SEL).

Les quatre autres situations vont définir des rapports effectifs, mais différents, avec la politique publique.

3. Beaucoup de rapports envisagent cette thématique. Les rapports du LESSOR (Rennes) et du LERFAS (Tours), celui réalisé par l'université de la Réunion (sur la dimension « environnement », notamment), y accordent une place importante.

Dans un premier type de rapport, les expériences d'économie sociale et solidaire apparaissent comme un simple instrument des politiques publiques. C'est le cas, comme on le verra plus loin, de toutes les activités qui se rattachent aux politiques d'insertion. Mais, cette contribution peut se développer selon des logiques spécifiques, comme, par exemple dans l'expérience du panier de la mer dans le Finistère (pays Bigouden, rapport LESSOR) où se mêlent activités d'insertion sous la forme d'un chantier école, redistribution solidaire de produits de la mer déclassés et actions de formation aux métiers du mareyage. C'est l'exemple aussi des régies de quartiers⁴ qui combinent action d'insertion, activités économiques et travail relationnel au sein du quartier.

Deuxième type de rapport de l'économie sociale et solidaire avec la politique publique, qu'on pourrait qualifier de synergie, lorsque qu'elle devient l'outil principal de la politique publique. C'est en particulier l'exemple du développement local. À la différence du cas précédent, où l'économie sociale et solidaire instrumente des politiques ou des mesures nationales, on est ici au cœur des politiques locales. On peut même dire que c'est la politique locale qui est le moteur du projet. Le plus souvent il est à l'initiative même des élus locaux.

Troisième type, mais qui ne se différencie pas totalement des cas précédents : l'économie sociale et solidaire se définit comme une innovation au regard de la politique publique⁵. Les régies de quartier, les SEL, sont des innovations de ce type. Ici, l'économie sociale et solidaire ajoute ses propres objectifs à ceux de la politique publique.

Enfin, quatrième cas de figure : l'économie sociale et solidaire se substitue à la politique publique défaillante dans une sorte de logique de subsidiarité. Elle pallie les manques ou les trous qui existent dans la politique publique, ou bien même, elle témoigne d'un glissement en cours dans l'action publique qui tend à confier de plus en plus à l'initiative privée ou associative des missions qu'elle ne souhaite plus remplir elle-même dans le cadre d'une politique d'allègement des interventions de l'État et des collectivités.

4. L'exemple des régies de quartier est analysé dans plusieurs rapports : université de Grenoble-II, le LESSOR de Rennes-II, le CRIDA sur l'Île-de-France, le CERVL de l'IEP de Bordeaux, le CRIDA sur la région Centre...

5. Voir le chapitre 1 consacré à l'innovation.

Le rapport au marché

Une troisième approche envisage les rapports de l'économie sociale et solidaire avec le marché. C'est certainement sur ce point que s'ouvre la discussion la plus vaste. Les critères ici sont rarement discriminants. La distinction marchand/non-marchand est peu utile. Si les activités de service, et encore plus précisément de services aux personnes, sont largement dominantes dans l'économie sociale et solidaire, les activités de production sont également présentes. Si l'absence de profit est un critère dont on verra qu'il est largement partagé, il n'exclut pas des activités qui génèrent des bénéfices. Est-ce qu'il n'y a économie sociale et solidaire que lorsque se produit « l'entrée en économie », pour reprendre l'expression de l'équipe grenobloise ? Dans ce cas, des actions comme les réseaux d'échange réciproques de savoir, que plusieurs équipes ont étudié dans leurs monographies, n'appartiendraient pas au champ. Sur ce point, il faut donc prolonger la discussion. Elle se déploie sur plusieurs registres. D'abord une réflexion sur la richesse et sur ce qu'est la richesse, dans le prolongement de travaux contemporains qui interrogent l'hégémonie du modèle du marché pour rendre compte de l'activité économique⁶. En second lieu, apparaît la nécessité d'un retour sur la notion de biens collectifs ou de biens publics, et, dans le même esprit, le constat déjà signalé de la proximité d'une partie importante des activités de l'économie sociale et solidaire avec la sphère domestique. Enfin, au centre de la discussion, la notion d'utilité sociale, ou plus largement d'utilité écologique et sociale, est une référence majeure dans le monde des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Cette notion reste cependant polysémique, et on ne peut que renvoyer là-dessus au chapitre qui y est spécifiquement consacré.

Enfin, il resterait deux types de critères à explorer. D'abord, la nature même des activités concrètes. On a vu ici que le spectre est très large et qu'au delà de la forte représentation des activités de services relationnels au sens large, on peut trouver dans l'économie sociale et solidaire toute la gamme des activités économiques, depuis les activités culturelles — proches du reste des activités relationnelles

6. On peut penser aux travaux déjà anciens de Louis Dumont et Karl Polanyi, mais surtout à des travaux plus récents, notamment ceux de D. Méda, 1999 ; M. Hénaff, 2002 ; F. Lebaron, 2000. On pense aussi, bien entendu, aux travaux du MAUSS (Mouvement anti-utilitariste en sciences sociales) qu'on évoquera plus loin. Dans les rapports des équipes, cette thématique est également omniprésente.

— jusqu'aux activités de production les plus diverses. Une deuxième approche semble par contre plus significative, celle qui part de l'analyse des modes de financement des actions. Plusieurs équipes ont centré leur approche sur les financements solidaires⁷. L'analyse des mécanismes et des réseaux de financement montre en effet des spécificités des réseaux de finances solidaires, des modes de solvabilisation, du rapport au monétaire et aux logiques de profit.

Si on fait un premier bilan de cette approche par les critères, il faut en retenir essentiellement deux choses. D'abord la démarche elle-même, à supposer qu'elle débouche sur des critères validés, permettant de parvenir à des typologies d'activités qui renverraient à des familles d'économie solidaire, n'autorise pas à trancher sur la question des limites du champ.

Ensuite, on voit bien, dans la recherche des critères que certains semblent s'imposer parce qu'ils sont en accord avec des valeurs portées par les acteurs du champ. Sur les rapports aux publics, les valeurs démocratiques et celles de la co-production emportent plus l'adhésion que les logiques de type « bénéficiaire » ou « client ». Dans le rapport à la politique publique, les acteurs se pensent davantage comme des innovateurs, porteurs de solutions inédites, plutôt que comme les exécutants de mesures et de programmes. Dans le rapport à l'économie, ils ne se présentent pas comme des acteurs ordinaires du marché, mais plutôt comme des acteurs qui interviennent sur les limites du marché, voire qui contestent la légitimité du marché sur certains segments d'activité. Mais on est ici sur un champ de références. S'il informe effectivement la pratique des acteurs, il ne suffit pas à décrire leur action réelle.

Les énoncés consensuels des référentiels de l'économie sociale et solidaire

Malgré la diversité des énoncés et la difficulté d'une approche par la détermination de critères consensuels, on peut au moins repérer quatre thématiques autour desquelles les acteurs de l'économie sociale et solidaire se construisent une vision commune de leur action : l'importance de l'adhésion volontaire et de l'initiative de la

7. Les rapports de l'équipe du CEFI (université de la Méditerranée), du Centre Walras de l'université Lyon-II, du Collège coopératif Provence-Alpes-Méditerranée, note de travail de la chaire MCA d'Angers.

société civile, la notion d'utilité sociale, l'idée de non-lucrativité et l'attachement à la démocratie interne des organisations.

L'adhésion volontaire et l'initiative de la société civile

Un des énoncés de base tourne autour de l'initiative des acteurs. L'impulsion de l'activité vient de la volonté des acteurs de la société civile de construire des réponses qu'ils ne trouvent pas dans leur environnement institutionnel. C'est aussi bien le cas de la mutualité, dans une perspective de complémentarité de la protection sociale, que de la coopérative agricole pour gérer les contraintes de l'investissement (CUMA) ou améliorer les circuits de distribution. C'est aussi le cas de toutes les initiatives associatives qui visent à créer dans leur environnement social des activités qui leur font défaut : aide aux personnes, animation, loisirs, activités culturelles⁸... C'est encore l'exemple des innovations qui, comme les Régies de quartier ou les SEL, inventent des stratégies qui combinent différentes logiques. Les Régies de quartier, par exemple, remplissent à la fois des missions touchant à l'insertion des publics en difficulté, poursuivent des objectifs d'amélioration de la vie sociale dans les quartiers, et mettent en œuvre une logique économique à partir de leurs activités d'entretien ou de maintenance.

L'association volontaire constitue donc un trait commun de toutes les activités de l'économie sociale et solidaire. L'initiative de la société civile est à l'origine des projets qui cherchent ensuite à mobiliser les ressources de leur environnement institutionnel : appui sur les dispositifs et mesures des politiques publiques (*cf.* ci-dessus), ressources financières, mobilisation de la société civile, etc.

L'utilité sociale et la dimension éthique

On a déjà rencontré cette notion centrale qui fait l'objet plus loin de développements spécifiques⁹. On voudrait simplement souligner ici une dimension de cette notion qui apparaît fréquemment dans le discours des acteurs, c'est la référence à la création du lien social. L'économie sociale et solidaire se donne comme objectif de contribuer à la création ou à la restauration du lien social. Cette notion est

8. Sur les activités culturelles voir en particulier les rapports de l'équipe de Reims, de Limoges et le rapport du CRIDA sur le Haut Entre deux mers et le Langonnais.

9. *Cf.* le chapitre 7 sur l'utilité sociale.

avant tout métaphorique. Elle est en résonance avec les références humanistes qui sont présentes dans l'économie sociale et solidaire : prééminence de l'homme sur les considérations purement économiques, dépassement du registre instrumental au nom de valeurs qui portent sur la qualité des prestations qu'on ne saurait évaluer à l'aune des seuls critères de l'efficacité et de la rentabilité, soumission à des principes éthiques du respect et de la dignité des personnes.

En mettant l'homme au centre de ses préoccupations, l'économie sociale et solidaire affirme un ensemble de valeurs qui ne sont pas seulement des principes éthiques ou qui se fondent sur une conception de la société, ni un écart par rapport à une conception capitaliste de l'économie. C'est aussi une prise de position économique.

Une fois encore, ce raisonnement ne rend pas compte de l'ensemble du champ, même si la coopérative, la mutuelle, le commerce équitable expriment les mêmes valeurs, celles-ci ne jouent pas le même rôle pour chacune de ces activités. L'expression d'une solidarité mutualiste, ou par rapport aux relations équitables entre le Nord et le Sud, sont effectivement la manifestation d'un lien social et de solidarité.

Ce qui est profondément en jeu sur ce point, ce sont les rapports entre les dimensions éthiques, politiques et économiques. Cet enjeu est particulièrement visible quand il porte sur des activités directement liées au travail sur autrui. L'aide aux personnes handicapées ou dépendantes, l'aide aux mourants, les activités d'accueil du jeune enfant, portent à la fois des enjeux qui touchent à la conception du rapport social et des rapports entre la sphère économique et la sphère domestique, mais aussi des enjeux quant à la conception même de ces activités. Quelle est la définition de la qualité de ces prestations, comment cette qualité est-elle garantie, comment traite-t-on les problèmes de solvabilité et d'égalité d'accès aux prestations ? Toutes ces questions ne comportent pas seulement une dimension éthique, mais aussi une dimension strictement économique.

La question du lien social, au-delà de la métaphore devenue courante qui désigne tantôt une qualité de la sociabilité dans les interactions quotidiennes, tantôt une question politique majeure qui tient aux modalités de la cohésion sociale, recouvre donc bien une double dimension. Une dimension éthique qui porte sur la manière de traiter certaines activités au regard du modèle de société qu'implique tel ou tel mode de traitement de certaines questions ou activités sociales.

Par exemple faut-il marchandiser la relation à la mort et aux mourants ? Et une dimension économique qui porte sur la manière de construire la qualité dans des activités qui concernent la relation à autrui.

Il existe donc une dimension éthique propre à l'économie sociale et solidaire, soit qu'elle s'applique à la manière de pratiquer l'activité, soit qu'elle soit intimement en lien avec la nature même de l'activité.

La non-lucrativité

L'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire s'accordent à dire que la poursuite du profit, la recherche du lucratif n'est pas l'objectif principal de leur action. Ce qui ne veut pas dire, ni qu'ils ne soient à la recherche d'une viabilité économique de leur activité, ni qu'ils ne soient insouciants quant aux critères de son efficacité et de sa rentabilité. Le profit n'est pas le but de l'action, il est son moyen.

Par conséquent, comme on l'a déjà vu, l'économie sociale et solidaire n'exclut pas l'activité sur le marché. Comme pour la dimension précédente on retrouvera deux modalités du rapport à la non-lucrativité. Soit c'est une prise de position sur la nature même de l'activité qui exclut la logique du profit. On ne peut pas, par exemple, thésauriser l'équivalent général des échanges dans les SEL, c'est une monnaie de consommation¹⁰. La forme associative, qui est, comme on le verra, largement représentée dans le champ de l'économie sociale et solidaire, participe de cette attitude par rapport au profit. S'il n'est pas impossible qu'il y ait des activités bénéficiaires dans le cadre associatif, l'appropriation privée des bénéfices est exclue de par la forme juridique elle-même. Soit, deuxième modalité du rapport à la non-lucrativité, on est dans une logique de maîtrise du capital par les associés. Il y a de manière générale une logique de réinvestissement des profits dans une logique collective, soit dans l'activité elle-même, soit dans des activités qui participent des mêmes valeurs. Tous se passe comme s'il y avait une forme d'étanchéité des circuits financiers propres à l'économie sociale et solidaire et une forme de propriété collective de ses ressources.

10. On retrouve ici les analyses économiques sur la monnaie développées dans les années trente par l'économiste Jacques Duboin.

La démocratie interne

S'il y a un principe qui unifie l'ensemble des activités de l'économie sociale et solidaire, c'est bien le principe «un homme, une voix». La démocratie interne, la valeur de la personne détachée de son poids économique, sont des valeurs universellement partagées.

Comme pour les autres aspects, il peut exister de multiples variations et écarts entre les valeurs proclamées et leur mise en œuvre pratique. On ne fait que souligner ici que ce point est consensuel au sein des référentiels énoncés par les acteurs.

Il y a bien sûr une forte liaison entre les quatre thèmes qui constituent en quelque sorte le noyau commun de tous les acteurs du champ. Ils se renforcent l'un l'autre : la libre adhésion et l'initiative se traduisent dans la recherche des modalités démocratiques de pilotage des actions, les valeurs humanistes et les prises de position éthiques se confortent dans les principes démocratiques. C'est cette co-occurrence des différents énoncés qui fait justement la cohérence du référentiel.

Dans cette première partie, on a donc pu éclairer ce qui constitue la spécificité du champ de l'économie sociale et solidaire au niveau de ses systèmes de référence et d'autodéfinition. On voit s'esquisser un certain nombre de principes, d'éléments identitaires qui permettent de cerner le champ de l'économie sociale et solidaire. Dans la seconde partie, en plongeant dans les nombreuses monographies analysées dans les rapports, on va changer le regard pour faire apparaître la réalité des activités de l'économie sociale et solidaire. Cette partie sera plus descriptive et fondée sur les matériaux empiriques produits par l'ensemble du programme.

L'ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES DES ACTIVITÉS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

On garde ici l'approche inductive qui a été le choix méthodologique et heuristique du programme. En analysant les expériences de terrain, quels sont les constats que font apparaître les équipes et que peut-on dégager comme caractéristiques communes de ces constats ?

Six points ressortent des matériaux empiriques analysés : la proximité de l'économie sociale et solidaire avec les problématiques de l'insertion des publics en difficulté par rapport à l'emploi, l'importance de la forme juridique associative dans la construction des actions,

l'insistance sur la notion de proximité, le caractère récent et fragile des expériences, la parenté entre l'économie sociale et solidaire et les pratiques de développement durable, et enfin la diversité des positionnements des acteurs du champ par rapport aux référentiels qu'on a abordés dans la partie précédente.

La proximité avec le champ de l'insertion

Force est de constater, dans les nombreux exemples qui ont été étudiés, la forte proximité entre l'économie sociale et solidaire et les activités d'insertion : chantiers écoles, régies de quartier, entreprises d'insertion et associations intermédiaires, actions en direction des publics en difficulté, actions de formation, etc.¹¹

Cependant, derrière ce constat de fait, il existe un vrai débat sur cette proximité. Encore une fois ce sont les travaux des équipes de recherche qui ont mis sur le devant de la scène ces activités. Ce qui ne préjuge en rien l'identification de ceux qui les conduisent aux valeurs et aux pratiques de l'économie sociale et solidaire. Tous les acteurs de l'insertion par l'économique, loin de là, ne se réclament pas de l'économie sociale et solidaire. Tout au plus ne rejettent-ils pas cette identification, ou cette proximité. À l'inverse, au sein des acteurs qui se réclament explicitement de l'économie sociale et solidaire, beaucoup se différencient des pratiques de l'insertion puisque, justement, ils prétendent s'en détacher au nom d'une conception différente de l'insertion telle qu'elle est inscrite dans les mesures mises en œuvre par la politique publique.

Cette proximité est donc un problème. De fait, s'occuper des publics éloignés de l'emploi, des personnes isolées socialement, des territoires en difficulté, constitue un domaine d'action extrêmement présent au sein des activités décrites par les équipes de recherche. Néanmoins, l'économie sociale et solidaire ne se pense pas comme relevant des problématiques d'insertion, ni d'une inscription dans les politiques publiques de traitement social du chômage.

On pourrait donc dire que cette rencontre est de circonstance. Tantôt les acteurs de l'économie sociale et solidaire s'appuient sur les dispositifs des politiques publiques pour mener leurs propres

11. Il y a bien sûr de nombreux exemples dans tous les rapports, citons, notamment, ceux du LESSOR, du LASAR, du CERVL, du CRIDA, du LERFAS, de l'IRTS de Lorraine, etc.

objectifs. Ils font de l'insertion autrement. Tantôt ils proposent des alternatives aux logiques des politiques publiques, en préconisant d'autres manières de faire. Les régies de quartier sont un bon exemple de la première stratégie, ou bien l'expérience du panier de la mer en pays Bigouden dont on a parlé plus haut. Les SEL, ou les activités d'autoproduction (Aquitaine) illustrent davantage la seconde stratégie. Mais on trouvera des SEL directement initiés par des travailleurs sociaux dans une logique d'insertion des bénéficiaires du RMI, ce qui montre une fois encore, la porosité des formes et des critères qui décrivent l'économie sociale et solidaire. On trouvera aussi des entreprises classiques qui se réclament de l'économie sociale et solidaire en privilégiant, par exemple, l'embauche de personnes durablement éloignées de l'emploi.

L'économie sociale et solidaire ne se confond pas avec l'insertion. C'est plutôt le terrain de la solidarité, de l'attention aux publics en difficulté qui construit sa proximité de fait avec les logiques et les dispositifs d'insertion. C'est parce qu'elle a le souci de la cohésion sociale, qu'elle ressent la nécessité de la solidarité avec les personnes les plus démunies que l'économie sociale et solidaire rejoint sur ce même terrain les politiques et les dispositifs d'insertion.

Une dominante très forte de la forme associative

C'est ici une problématique voisine de la précédente : les expériences analysées dans les rapports du programme relèvent de façon très majoritaire de la forme associative¹². Cela ne veut pas dire, ni qu'il y a économie sociale et solidaire dès qu'il y a activité associative, ni que toute l'économie sociale et solidaire relève de l'organisation associative. Les coopératives, notamment, y jouent un rôle important. Le statut de SARL, voire de SA¹³, est également présent, soit dans l'insertion par l'économie (certaines entreprises d'insertion), soit dans des activités de marché.

Si la forme associative est très prégnante, c'est qu'elle est en effet très adaptée à ce qui a déjà été souligné comme une caractéristique majeure de l'économie sociale et solidaire : l'initiative de la société

12. Sur cette question, on peut consulter en particulier les rapports du CEP (Montpellier), du LASAR (Caen) et de ERASE (Metz).

13. Voir notamment le rapport du CERVL et la description de la SA de capital-risque Herrikoa.

civile, le regroupement volontaire, l'auto-organisation, etc. Il est évident que le statut de la loi 1901 est le plus approprié à la mise en œuvre de l'initiative privée, puisqu'il a été fait pour ça.

Par ailleurs, il ne faut pas sous estimer l'existence de tout un continent noir, invisible de l'économie sociale et solidaire, fait de rassemblements de personnes qui mènent des activités sociales et solidaires sous des formes d'organisation infra-associatives.

Il faut donc plus s'attacher aux modalités de fonctionnement de l'association, ou de tout autre statut d'organisation pour spécifier l'activité de l'économie sociale et solidaire : démocratie interne, rapports aux usagers, utilité sociale et bilan économique global etc.

Un mode de légitimation fondé sur la proximité

On touche certainement ici à une caractéristique plus centrale et plus identifiante de l'économie sociale et solidaire. La proximité est, sinon une valeur, du moins une référence revendiquée. Elle peut prendre plusieurs formes.

La première forme c'est celle de la prédominance des relations de face à face. Le style des relations entre les acteurs suppose la reconnaissance et l'interconnaissance entre les différents participants, quel que soit leur statut. L'exemple des CUMA¹⁴ est particulièrement illustratif. Au-delà des objectifs économiques, la fonction de reconnaissance mutuelle est essentielle aux yeux des participants. Le fait d'être entre soi, attachés ensemble à un terroir, à des modes productifs fait partie des valeurs partagées. L'entraide entre les membres est aussi une fonction reconnue et pratiquée.

Une deuxième dimension de la proximité est liée au territoire, à l'animation du territoire, au développement du territoire. Les exemples les plus frappants sont ceux qui analysent des territoires ruraux. Un exemple paradigmatique est celui qui est développé dans le rapport du CERAMAC¹⁵ à partir de deux territoires ruraux de la région Auvergne. Le rapport montre comment, dans deux territoires

14. Voir le rapport du LERFAS.

15. Il y a bien sûr d'autres exemples, notamment le rapport du CRIDA sur le Haut-Entre-Deux-Mers et le Langonnais ou celui du LESSOR sur le Finistère, du LASAR pour la Haute Normandie, de l'IRTS de Lorraine (centré sur l'emploi), etc. Bien entendu des exemples similaires existent en milieu urbain, par exemple à travers les régies de quartier ou l'animation.

isolés et enclavés, difficiles d'accès, l'Ambertois et le Pays Saugain, se reconstituent à la fois des activités d'animation du territoire pour lutter contre l'isolement, des activités à caractère économique pour faire face à une économie locale en déclin, ou un développement de l'activité touristique. Les habitants, et les auteurs soulignent particulièrement la présence des femmes dans ces initiatives, recréent sur place les services qui leur sont peu accessibles : cinéma, activités culturelles, activités pour les enfants... Le grand intérêt des analyses qui sont développées est de montrer la confrontation des structures anciennes, représentées par le monde agricole traditionaliste et qui forme un « monde clos » — à l'image de la clôture du territoire —, et dont les élus locaux restent largement représentatifs, tout en étant confrontés à un déclin inéluctable, d'un côté, et le foisonnement d'initiatives de la société civile, de la part d'habitants et d'acteurs économiques qui sont eux aussi fortement attachés à leur territoire, d'un autre côté.

Une troisième modalité de la proximité porte sur la dimension démocratique revendiquée par les organisations de l'économie sociale et solidaire. Il y a un double aspect de cette proximité. Elle est d'abord politique : souci de la participation des usagers, procédures démocratiques de prises de décisions, transparence du fonctionnement institutionnel... Elle est aussi économique à travers le souci de construire des activités qui reposent sur la prise en compte de demandes qui ne sont pas satisfaites au sein de l'économie de marché ou de l'économie administrée. L'économie sociale et solidaire apparaît essentiellement comme une économie de la demande et reposant sur la demande. La proximité avec l'utilisateur, sous ses différentes figures (voir plus haut) est ici le ressort de cette forme d'économie. Ceci étant dit, ces présupposés de l'action, ne préjugent en rien de l'effectivité des procédures démocratiques revendiquées. La trajectoire des actions, si elle part très souvent d'une inspiration démocratique peut se routiniser et se bureaucratiser au fil du temps. Cette particularité des rapports entre le moment instituant fondateur, porteur d'innovation, et l'institué qui impose peu à peu ses règles, ses pesanteurs et ses routines, la gestion des moyens l'emportant *in fine* sur l'accomplissement des fins, n'est pas, il faut le souligner, propre au champ de l'économie sociale et solidaire. Dans cette même ligne de lecture, il faut souligner aussi le rôle important que jouent dans beaucoup des actions qui ont été analysées, les fondateurs et les initiateurs des actions. Il y a incontestablement un phénomène de

charisme des fondateurs, auxquels s'identifient des actions qui, d'une part, peut entrer en concurrence avec les idéaux démocratiques, et, d'autre part, pose des problèmes importants de continuité, de passage de relais, lorsque les fondateurs charismatiques sont amenés à passer la main.

La proximité dans sa triple dimension des relations d'interactions directes, de territorialisation des actions et de fonctionnement démocratique, marque donc profondément les expériences de l'économie sociale et solidaire.

Des actions récentes et fragiles

Un des constats les plus frappants des résultats empiriques tient dans la mise en évidence du caractère très récent des différentes actions analysées. La très grande majorité — plus des trois quarts — ont été créées dans les années 1990. Il ne faut pas, bien entendu généraliser ce chiffre, qui a été établi sur un échantillon d'actions examinées en détail dans l'atelier qui a porté sur les acteurs et les référentiels de l'économie sociale et solidaire. Cette indication est toutefois assez significative pour qu'on en retienne les enseignements.

S'agit-il d'une seconde naissance des idéaux et des pratiques de l'économie sociale née dans le contexte de l'installation de la société industrielle et salariale, qui trouveraient dans le nouveau contexte de déstabilisation du salariat et de la montée en puissance de l'économie immatérielle et de la société de services, une sorte de seconde jeunesse, incarnée ici plus précisément par des acteurs se réclamant de l'économie solidaire? L'hypothèse mérite d'être posée et examinée. On y trouverait une clef de lecture pour comprendre à la fois les continuités et les discontinuités historiques qui marquent les rapports de l'économie sociale et de l'économie solidaire, cette fois distinguées. Cette clef de lecture permettrait aussi d'éclairer en partie les polémiques et les oppositions structurantes qui permettent de mieux comprendre l'ensemble du champ et de ses évolutions actuelles.

Dernière remarque sur ce point, non seulement les actions sont récentes, mais présentent une certaine fragilité qui repose sur plusieurs facteurs. D'abord ceux liés aux circonstances de leur création et au rôle prééminent des fondateurs-innovateurs qu'on a

souligné juste avant. Le volontarisme, l'appui sur le bénévolat, s'ils sont des éléments forts, ont aussi leur conséquence négative en termes d'instabilité. Mais surtout, les facteurs de fragilité tiennent dans les modalités du financement. L'économie sociale et solidaire n'est pas identifiée dans des lignes budgétaires stables. Le plus souvent les actions sont construites en émergeant à des lignes budgétaires diversifiées, et relevant de plusieurs sources. La part des subventions publiques, ou la dépendance par rapport à des marchés publics, peut être forte selon le degré d'hybridation des ressources, car la trilogie économique des ressources publiques/ressources du marché/bénévolat, non seulement est rarement équilibrée, mais les trois types de ressources — loin s'en faut — ne sont pas présentes ensemble dans la majorité des situations. Enfin, dernier élément de cette fragilité économique, les financements sont soumis aux règles de l'annualisation budgétaire, ce qui suppose un fort investissement dans la construction des dossiers et un degré d'incertitude important sur la continuité des actions. S'y ajoutent les aléas des modalités de gestion publique par rapport à la temporalité des attributions de subventions, aux retards de paiement, qui fragilisent les comptes d'exploitation de structures, dont on a souligné par ailleurs la petite taille et donc les faibles marges de manœuvre en termes de trésorerie.

Enfin, il faut évoquer également un déficit de reconnaissance qui est souvent ressenti par les acteurs du champ de l'économie sociale et solidaire. Conséquence certainement de leur caractère de pionnier innovateur, et de la fragilité économique qui en est le corollaire, ce déficit de reconnaissance ressenti s'ajoute aux autres éléments qui contribuent à la fragilité des actions.

Une parenté entre les pratiques de l'économie sociale et solidaire et le développement durable

La proximité des pratiques de l'économie sociale et solidaire avec celles du développement durable apparaît de manière fréquente dans les monographies réalisées.

Elle est bien sûr totalement présente chez tous ceux qui se réclament explicitement des valeurs et des pratiques de l'économie solidaire : respect de l'environnement, primauté de la personne humaine dans les activités et les modes organisationnels, bilan global des externalités économiques, importance de la dimension relationnelle des activités et

insistance sur la qualité du lien social, tant pour ce qui concerne l'activité elle-même (services aux personnes, animation du territoire, pratiques d'insertion...), que l'organisation des rapports sociaux internes. Les référentiels de l'économie sociale et solidaire et ceux du développement durable sont largement sécants, et cette parenté comporte une dimension sociologique et historique forte, au niveau des acteurs. Le commerce équitable, la production ou la commercialisation des produits de l'agriculture biologique, par exemple, ne dissocient pas les aspects solidaires et les aspects environnementaux de leur activité. Mais dans les services relationnels, dans les activités culturelles de proximité, dans les activités d'animation socioculturelle, la dimension de respect des personnes, la prévalence des facteurs humains, qualitatifs, sur les impératifs de la rentabilité et de la compétition, relèvent de la même matrice sociopolitique : les référentiels, les idéaux, les valeurs et les pratiques de l'économie solidaire et du développement durable sont largement communs¹⁶.

De manière très significative, on retrouve également ces valeurs communes dans les CUMA, où les principes de l'agriculture raisonnée, l'attachement à l'aménagement du territoire, à la qualité des produits, à la qualité également des relations entre les membres, sont tout autant mis en avant que les bénéfices économiques du regroupement.

Dans les actions rattachées au champ de l'insertion, la solidarité avec le monde de l'exclusion, le souci de la cohésion sociale territoriale, c'est-à-dire, au fond, une manière de pratiquer l'insertion qui ne se limite pas à gérer les parcours individuels des personnes, mais à promouvoir la qualité des relations sociales sur un territoire, est aussi une manière de conjuguer des valeurs de l'économie sociale et solidaire et des valeurs de développement durable. Le fait de se centrer sur les capacités du public¹⁷ et sur les ressources du territoire — on peut de nouveau se référer ici à l'expérience du « panier de la mer¹⁸ », mais il y a bien d'autres exemples — spécifie une approche solidaire des problématiques d'insertion.

16. Voir, notamment, le rapport du CRIDA sur l'Île-de-France.

17. Les « capacités » au sens d'Amartya Sen.

18. Cf. le rapport du LESSOR, Rennes.

Un référentiel qui demeure brouillé pour les acteurs

Le paradoxe sur lequel il s'agit de s'interroger maintenant est caractéristique des incertitudes, des orientations différentes, du déficit de reconnaissance sociale et politique qui caractérise l'économie sociale et solidaire. Autant, au terme de ce bilan synthétique à partir des travaux du programme, on voit se dégager une cohérence au sein de la diversité des actions et des initiatives, tant au niveau des référentiels d'action que des actions effectives, autant, cependant, des acteurs qui pourtant regroupent tous les critères qui permettent de les identifier comme appartenant à ce champ, ne revendiquent pas pour eux-mêmes cette appartenance. Ce paradoxe ne veut pas dire qu'on peut faire de l'économie sociale et solidaire «sans le savoir». Au contraire, les acteurs ont une parfaite conscience de ce qui motive et guide leur action, et une vision politique de leur place dans la société. Il signifie plutôt que l'économie sociale et solidaire n'est pas un référentiel suffisamment stabilisé pour constituer une identité sociale que l'on peut endosser et revendiquer pour nommer et faire reconnaître la place qu'on occupe au sein des rapports sociaux, politiques et économiques.

De manière très significative, le type de pratique qui est universellement reconnu par tous comme s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, c'est le commerce équitable. Tout fait sens dans le commerce équitable : la dimension économique, depuis la production jusqu'à la commercialisation et la consommation des produits, la solidarité avec les plus pauvres, et surtout aussi, la dimension des échanges Nord-Sud dans le contexte de la mondialisation économique. Cette conjonction du global et du local est certainement le facteur le plus puissant qui est au ressort de cette unanimité. À l'inverse, pour les agriculteurs regroupés dans une CUMA, pour les habitants qui s'investissent dans l'animation de leur quartier ou de leur village, pour ceux qui œuvrent dans l'insertion par l'économique, le fait de se penser et de se nommer comme des acteurs de l'économie sociale et solidaire ne va pas de soi.

On a vu aussi que l'économie sociale et solidaire puise à de multiples sources politiques et idéologiques : la solidarité avec les exclus, les références à l'éducation populaire, celles, plus récentes, au développement social local... Il y a donc, à la fois, dans le contexte actuel, un croisement entre des généalogies longues, celles qui puisent aux idéaux de l'économie sociale enracinée dans le XIX^e siècle, et des

idéaux et des pratiques plus contemporains qui se réfèrent aux valeurs de l'économie solidaire et du développement durable. C'est ce croisement dont le balisage et l'état des lieux reste inachevé. Et le brouillage identitaire est la résultante de cet inachèvement¹⁹. Mais, par contre, l'intensité des débats, même s'ils ne vont pas encore au cœur des problématiques et à l'identification des conflits structurants, et, encore plus, le foisonnement des initiatives, montrent bien qu'on a affaire à un monde en émergence, riche de potentialités, et qu'on est en présence d'un mouvement de fond qui travaille intensément les rapports au social, au politique et à l'économique.

ESQUISSE D'UN PREMIER PAYSAGE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE À TRAVERS SES ACTEURS ET SES RÉFÉRENTIELS

À l'issue de cette démarche, et en s'appuyant sur les analyses des équipes de recherche, on peut donc faire maintenant une tentative de problématique qui permet de mieux cerner ce qui fait l'identité de l'économie sociale et solidaire, même, encore une fois, s'il s'agit d'une identité en débat, marquée par des nuances, voire par des orientations différentes, et qui, peut-être, peut se décliner en différentes « familles ».

On construira cette problématique autour de trois propositions : l'économie sociale et solidaire est une forme d'activité économique (mais pas seulement économique), où les relations d'échange l'emportent sur les choses (ou les services) échangés ; l'économie sociale et solidaire est ancrée dans le territoire ; l'économie sociale et solidaire met en œuvre des compétences et des modes entrepreneuriaux spécifiques.

Dans l'économie sociale et solidaire la forme des échanges et des transactions l'emporte sur les contenus (produits et services) échangés

Dans l'économie sociale et solidaire, les acteurs mettent au premier plan la qualité des relations humaines qui font la valeur de leur action. La formule, dont on a vu qu'elle est largement partagée, qui énonce que « l'homme doit être au centre de l'action », résume

19. Sans compter aussi, bien sûr, les ambiguïtés et la polysémie autour de la notion de développement durable.

cette prise de position. Cet énoncé général et généreux se décline selon plusieurs dimensions. On peut distinguer au moins cinq aspects complémentaires.

Le premier porte sur la nature même des activités. On ne saurait concevoir, en effet, des activités de l'économie sociale et solidaire, qui ne comporteraient pas une dimension éthique. Qu'est-ce que cela veut dire ? Trivialement, on pourrait dire qu'une activité qui consisterait à produire des armes, par exemple des mines antipersonnel, même si elle respectait des règles strictes de démocratie dans son fonctionnement interne, aurait sans doute une certaine difficulté à revendiquer son appartenance au champ de l'économie sociale et solidaire. Au-delà de cette remarque triviale, il y a donc forcément, dans l'économie sociale et solidaire, quelque chose qui tient à la nature même de l'activité. Au minimum, cela veut dire qu'un certain nombre d'activités sont exclues, car leur finalité même entre en contradiction avec les finalités de l'économie sociale et solidaire. Cette forme d'exclusion distingue assez radicalement l'économie sociale et solidaire de l'économie de marché qui ne comporte pas de telles limites internes. Par ailleurs, à l'inverse, cela veut dire que toute activité qui n'entre pas en contradiction avec les finalités de l'économie sociale et solidaire peut faire partie du champ. Par exemple fabriquer des éoliennes, ou vendre des produits de l'agriculture, ou participer à des travaux du bâtiment, ou soigner des personnes etc. Mais il y aura le plus souvent une spécificité dans la manière d'exercer ces activités : plutôt les énergies renouvelables que les énergies prédatrices ou polluantes, plutôt l'agriculture raisonnée ou biologique que l'agriculture productiviste, plutôt l'embauche de personnes en difficulté dans les chantiers du bâtiment que le recours au travail intérimaire, plutôt le souci de la personne que celui de la lucrativité dans la relation de soin. Cette dimension éthique est donc présente dans la construction même de l'activité de l'économie sociale et solidaire. Elle insiste avant tout sur la qualité des relations sociales engagées dans la mise en œuvre des activités, sur le respect des personnes, dont la dignité ne se distingue pas de la dignité des actions elles-mêmes et de leur contenu.

Directement liée à cette idée de contenu éthique, on retrouve la notion que nous avons souvent rencontrée sans l'approfondir²⁰, de

20. On renvoie encore au chapitre 7 consacré à cette question.

l'utilité sociale. On serait tenté ici de préciser cette notion en parlant d'utilité écologique et sociale, parce que les valeurs qui prônent le respect des personnes et le respect de l'environnement sont profondément liées entre elles. Comme, à l'inverse, les comportements prédateurs et destructeurs des équilibres écologiques sont les mêmes qui exploitent les individus et détruisent les liens de société. C'est pourquoi, comme on l'a constaté à différentes occasions, il y a une proximité forte entre les valeurs portées par l'économie sociale et solidaire et celles qui sont au centre des préoccupations du développement durable. C'est du reste au nom de ce lien fort que toute une série d'activités, comme on l'a vu au point précédent, sont rejetées du champ de l'économie sociale et solidaire, car leur contenu même est contradictoire avec ses valeurs et ses finalités fondamentales. Ici aussi la dimension relationnelle est au premier plan. C'est la capacité à envisager ensemble la qualité des produits et des services et la qualité des relations sociales engendrées et mobilisées par leur mise en œuvre qui caractérise la réflexion et la stratégie de l'économie sociale et solidaire.

D'où la troisième caractéristique que nous avons rencontrée, c'est-à-dire la notion de bilan économique et social global. Elle comporte deux aspects. D'abord l'activité de l'économie sociale et solidaire ne produit pas d'externalités négatives, ou a au minimum le souci de ne pas en produire et de se donner les moyens d'une évaluation globale de son activité. Ensuite, l'économie sociale et solidaire intervient en priorité dans le champ des besoins non satisfaits, soit qu'ils ne sont pas solvables dans le cadre d'une activité de marché, soit qu'ils ne peuvent être satisfaits dans le cadre d'une activité publique dont les prestations sont standardisées. C'est pourquoi à la notion d'utilité écologique et sociale se joint la notion d'utilité collective. À la limite, en accentuant encore le raisonnement, les activités de l'économie sociale et solidaire se rapprochent de la notion de bien public ou de bien collectif. Les transactions ou les échanges qui y ont cours ne concernent pas les seuls partenaires de la transaction ou de l'échange, mais inscrivent leurs relations dans un ensemble plus vaste de relations socialisées. La séparation du public et du privé est recontextualisée en permanence dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, puisqu'elle prétend produire le lien de société en même temps qu'elle produit des biens ou qu'elle délivre des services. C'est une économie de la relation.

Quatrième point que l'on a aussi maintes fois rencontré : la forme sociale de l'activité est essentielle à la définition de l'activité de l'économie sociale et solidaire. Le style des relations entre les partenaires, l'importance des relations de face à face, la qualité démocratique, tant de l'organisation interne que des relations avec les usagers, le fait de fonder l'activité sur les demandes non satisfaites, de favoriser l'expression de ces demandes, individuelles et collectives, sont autant d'aspects qui montrent l'importance de la dimension relationnelle des activités de l'économie sociale et solidaire²¹.

Dernier point enfin, la dimension relationnelle est étroitement liée à la notion de qualité des produits et des services. Qualité des produits au regard du bilan écologique global de l'activité, qualité des services au regard de la dimension humaine des services, font partie des critères à l'œuvre dans toutes les activités qui relèvent de l'économie sociale et solidaire. Dans les services aux personnes notamment, l'économie sociale et solidaire est très proche des activités de la sphère domestique. Dans cette sphère, la qualité et l'intensité des relations entre les personnes, et par conséquent la nature de leurs échanges, ne relève pas d'une logique de calcul, ni de la recherche d'un équilibre comptable au sein des échanges. Cette dimension qui met la qualité de la relation au premier plan par rapport à la calculabilité des échanges caractérise la logique de l'économie sociale et solidaire. Dans toutes les situations où elle rencontre une logique de marché, elle compose avec elle de manière à garder à cette dimension relationnelle un rôle déterminant dans la conduite des actions.

De cet ensemble de remarques, on retient que dans l'économie sociale et solidaire, la forme des échanges, la nature des relations sociales et économiques, l'emportent sur le contenu des échanges. La manière dont se produisent les échanges est plus importante que la fonction strictement économique de ces échanges.

C'est pourquoi on fait le parallèle entre l'économie sociale et solidaire et l'économie du don, pour l'opposer à la logique utilitariste qui préside aux échanges dans la sphère économique du marché²². Dans cette forme d'économie « ce n'est [donc] pas la chose donnée

21. Sur ces points voir également les chapitres consacrés aux aspects juridiques et aux formes de l'emploi.

22. On fait bien sûr ici référence aux travaux du MAUSS.

comme telle qui importe mais la relation qui est créée à travers elle» [Hénaff, 2002, p. 193]. On est donc avant tout dans une logique de la reconnaissance sociale. Si on prend l'exemple des SEL, cette dimension de la reconnaissance réciproque est évidente dans les motivations qui fondent les échanges : il s'agit au moins autant de faire face à la nécessité que de restaurer des relations dans une communauté de vie qui implique des rapports de proximité. Cette dimension est aussi très visible dans l'ensemble des services aux personnes, où les notions de respect, de dignité, de co-production, d'intégration sociale sont centrales dans les valeurs et les pratiques de l'économie sociale et solidaire.

Marcel Hénaff suggère que l'échange de dons touche aux domaines de la vie sociale qu'il appelle le « hors de prix ». Il conteste d'ailleurs le fait qu'il y ait une économie du don. Sa position consiste à dire que, notamment dans les sociétés modernes où le contrat et la politique organisent les systèmes de reconnaissance entre les individus, il demeure nécessairement une fonction symbolique d'affirmation du lien de société. « À la limite, la société politique pourrait s'en [*du don*] passer, et ne compter que sur les seuls liens civiques définis par la loi, ou les liens d'intérêt générés par l'échange marchand ; mais cela se paie d'un déficit symbolique qui constitue le problème majeur des démocraties modernes. Et, parce que les sociétés politiques sont aussi des sociétés de la division des tâches, il est aussi nécessaire que l'échange utile des biens soit réglé par le marché et soumis à un principe de justice. En somme, les sociétés demandent à la loi d'assurer la reconnaissance publique de chacun, au marché d'organiser la subsistance et aux rapports de don privés de générer du lien social. Mais sans ce lien social, sans cette relation fondatrice, sans cette reconnaissance mutuelle et personnelle où chacun risque quelque chose de soi dans l'espace de l'autre, il n'y a simplement pas de communauté possible » [Hénaff, 2002, p. 205-206]. Loin d'être seulement une relation d'ordre privé, l'échange de dons relève d'une forme particulière d'échange social où les rapports de reconnaissance l'emportent sur la stricte logique d'échange. C'est ce qu'indique une des remarques finales de Marcel Hénaff lorsqu'il rappelle « qu'il n'est pas pertinent d'opposer *a priori* la relation de don à la relation marchande. Elles ne se situent pas au même niveau, l'une n'est pas la négation de l'autre. Il ne s'agit pas d'une alternative. Mais il est vrai que dans certaines circonstances, quand l'une

doit s'imposer l'autre doit s'effacer. Leurs enjeux sont hétérogènes et pourtant constamment liés» [*ibid.*, p. 495].

Ce sont ces nécessités qui relèvent de l'échange social du don qui produit la reconnaissance entre les individus et celles de l'échange marchand, qui sont profondément « liées » dans l'économie sociale et solidaire. C'est à la fois sa complexité et sa contribution essentielle aux enjeux de la transformation économique, sociale et politique des sociétés contemporaines : comment produire du lien entre les individus ?

Une économie qui est ancrée dans le territoire

Parce qu'elle privilégie les relations de face à face, parce que la dimension relationnelle des échanges et leur forme l'emportent sur le contenu des échanges, l'économie sociale et solidaire est une économie profondément ancrée dans le territoire.

Les contributions de Xabier Itçaina au rapport de l'équipe du CERVL (Aquitaine), sur le Pays basque, sont particulièrement illustratifs de cette dimension territoriale²³. Dans les exemples analysés par l'auteur, on voit que les enjeux économiques et les enjeux identitaires sont complètement mêlés, au point peut-être de brouiller les frontières et l'identité de l'économie sociale et solidaire. La dimension culturelle est ici importante, Xabier Itçaina note, par exemple, l'influence de la culture catholique dans la genèse des différentes entreprises coopératives. La dimension politique est évidemment présente, non seulement dans la volonté de développement du territoire, mais aussi dans l'affirmation d'une identité sociale et culturelle.

Dans toutes les expériences de développement social, d'insertion par l'économique, dans les régies de quartier, dans les SEL, dans les CUMA, etc., l'ancrage dans le territoire est la caractéristique principale qui rend compte de la spécificité de l'action. L'économie sociale et solidaire est une économie du territoire, parce qu'elle suppose la proximité entre les acteurs.

23. Elle est, bien entendu, présente dans beaucoup d'autres rapports, notamment ceux du LESSOR (Rennes), du MTG et de l'UFCV sur la Haute Normandie, du CERAMAC sur l'Auvergne, du CRIDA sur le Langonnais et le Haut-Entre-Deux-Mers, du CEREL de l'université de Limoges, etc.

D'un côté, il y a une parenté forte entre ces orientations et celles qu'on peut trouver par ailleurs dans l'expression plus contemporaine de développement social, telle qu'elle est utilisée dans les politiques publiques, dans le champ de l'action sociale, des politiques de la ville ou de la ruralité.

D'un autre côté, se pose la question des rapports entre l'ancrage territorial et la référence communautaire. Les acteurs affirment leur appartenance au territoire dans leur entreprise sociale et solidaire. Leur solidarité est celle d'acteurs qui ont quelque chose en commun en deçà de la participation aux échanges qui produisent leur vie matérielle et culturelle.

C'est pourquoi la référence au territoire est profondément liée à la dimension relationnelle évoquée précédemment. L'économie sociale et solidaire produit de la cohésion territoriale, renforce les rapports sociaux de solidarité, contribue à la formation des identités collectives, ce dont rend compte la métaphore du lien social utilisée aussi bien par les acteurs de terrain que dans les référentiels des politiques publiques. L'économie sociale et solidaire produit un monde commun entre les acteurs que le marché anonymise et que le rapport politique transforme en individus abstraits. Elle réincarne les sujets dans la conscience de leur interdépendance, et dans la conscience de leur dépendance commune au monde auquel ils appartiennent, tant dans ses composantes locales, les communautés de vie, que dans sa dimension globale comme l'illustrent le commerce équitable, ou le souci du bilan global de l'activité prenant en compte l'ensemble de ses externalités dans une comptabilité globale. En ce sens les valeurs de l'économie sociale et solidaire prennent le contre-pied des formes de l'individualisme contemporain qui portent en elle une interrogation fondamentale sur le « faire société ».

Des formes d'entrepreneuriat et de compétences sociales spécifiques

L'économie sociale met en œuvre des formes d'entrepreneuriat et des compétences sociales spécifiques. Elles prennent au moins quatre formes complémentaires.

D'abord, on n'y insiste pas parce que cette dimension a déjà été rencontrée à chaque étape de la démarche, c'est *le souci de la forme démocratique* dans la prise de décision interne, dans les rapports avec

les usagers, dans la référence centrale à la personne envisagée dans toutes ses dimensions, sans la réduire à ses caractéristiques de producteur ou de consommateur.

Dans une deuxième dimension, c'est la *logique de coproduction* qui est au centre des stratégies. Surtout visible dans les activités de service ou de développement, cette dimension est profondément liée à la question de la qualité. La qualité d'un service est en lien avec la qualité des procédures qui permettent de faire collaborer le prestataire et le client ou l'utilisateur sur la définition du service. L'économie sociale et solidaire invente ainsi des modalités spécifiques de validation et de certification de la qualité qui ne sont pas fondées sur des normes abstraites de reconnaissance de l'excellence, mais sur l'expérience concrète des partenaires au sein de la relation de service.

C'est pourquoi, et cette troisième remarque a déjà été abordée plus haut, l'économie sociale et solidaire est *une économie qui est fondée sur la demande* et non pas sur l'offre. C'est le travail sur la demande, la formulation de la demande, l'identification des demandes qui ne sont pas satisfaites, la mobilisation des ressources qui permettent de répondre aux demandes qui constituent le moteur des activités. Si elle s'applique aussi de manière privilégiée à une économie de services, cette remarque concerne aussi la production matérielle. C'est ce que montre, encore une fois, l'exemple des systèmes d'échanges locaux (SEL). Mais c'est aussi la réflexion qui est incluse dans la démarche de qualité des produits : agriculture biologique ou raisonnée, énergies économes des ressources et non polluantes, matériaux et process respectueux de l'environnement, etc.

Enfin, l'économie sociale et solidaire part d'une valorisation des « capacités », au sens d'Amartya Sen, et des capacités des individus et des territoires. Elle ne se contente pas d'identifier des manques ou des incapacités. Elle cherche avant tout à mobiliser des ressources et à les développer. Cette dernière dimension est particulièrement visible dans tous les secteurs proches de l'action sociale, du développement social ou des activités d'insertion. Notamment le statut des bénéficiaires, la perception de leurs difficultés, les formes de mobilisation et de participation reposent sur un principe de mise en mouvement des personnes à partir de leurs capacités et des ressources du territoire.

Les formes d'entrepreneuriat, les compétences qu'il faut mobiliser ne se limitent donc pas à des recherches de rentabilité ou

de service public. La rentabilité ou l'équilibre économique des actions n'est évidemment pas absente, de même que la logique égalitaire qui constitue le principe de base du service public, la délégation de service public étant d'ailleurs fréquente dans les formes d'activité²⁴. Elles sont au contraire des préoccupations centrales. Mais elles sont au service d'une logique de projet qui mobilise des formes de compétences différentes de celles de l'entrepreneur classique, et qui résident dans la capacité de faire des liens, d'opérer en réseau, de faire partager des diagnostics et des projets, c'est-à-dire de faire de la dimension collective de l'action son ressort principal. L'entrepreneur de l'économie sociale et solidaire est forcément un entrepreneur collectif. Il mobilise des compétences, qui, tout en empruntant aux compétences de l'entrepreneur du marché, soumettent celles-ci à des logiques collectives et sociales complexes, qui en transforment profondément les orientations.

CONCLUSION

Au terme de ce parcours, l'économie sociale et solidaire se présente donc, certes comme un champ aux multiples visages et traversé de débats, mais avec une identité qui se précise. Elle se construit autour de trois thématiques principales : le primat de la relation sociale entre les agents sur le contenu des transactions qui les réunissent, et qui la rapproche de la logique du don ; l'ancrage dans le territoire et la contribution de l'économie sociale et solidaire à la production du territoire et à sa cohésion ; la compétence sociale des acteurs qui encastre la relation économique dans le rapport social.

Ces propositions sont soumises à la discussion, car chacune peut faire l'objet d'interprétations qui reflètent la diversité du champ sur laquelle nous n'avons cessé d'insister. D'autres débats s'engagent dans la perspective ouverte par le programme. On les cite ici simplement dans l'esprit de prolonger la réflexion aujourd'hui amplement engagée.

D'abord, l'économie sociale et solidaire a un lien incontestable avec la question des nouvelles inégalités sociales. Ses liens avec les

24. Voir les rapports qui traitent du médico-social, ou de l'aide aux personnes, ou de l'animation socioculturelle, et toutes les actions en rapport avec les politiques d'action sociales et l'insertion. On en trouve des exemples dans la quasi totalité des contributions.

politiques publiques d'insertion, sa préoccupation vis-à-vis des plus démunis, sa volonté de développer les capacités des publics ou des territoires en difficulté, ses innovations, comme dans les SEL ou les régies de quartier, ou dans le champ de la culture, montrent qu'elle est à la recherche de réponses nouvelles face aux réalités contemporaines qui posent le problème des inégalités sociales en termes d'exclusions individuelles. Face à cette problématique de l'exclusion, devenue si commune que son étrangeté même ne pose plus question, comme si la société avait une extériorité à elle-même, l'économie sociale et solidaire réaffirme la dimension sociale et le rapport social que masquent au contraire les problématiques de l'exclusion.

L'économie sociale et solidaire comporte aussi une dimension de réponse sociale aux problématiques contemporaines du risque. Ses liens avec la logique du développement durable, son implication rappelée ci-dessus avec la problématique de la solidarité, ses réponses dans le cadre des services relationnels aux problèmes de la dépendance, du handicap, des territoires ruraux et urbains en difficulté, la mettent directement en correspondance avec le traitement social, tant du risque écologique que du risque social.

Ces deux remarques, à propos des nouvelles inégalités sociales et des nouvelles dimensions du risque, appellent des développements et des recherches, afin de conforter et de valoriser des actions, des initiatives et des expériences, qui souffrent d'un déficit de reconnaissance sociale, alors même que leur inventivité et leur efficacité révèlent des potentialités énormes pour contribuer à résoudre des problèmes aigus de notre temps.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- DESROCHE H. (1991), *Histoires d'économie sociale. D'un tiers état au tiers secteur 1791-1991*, Syros, Paris.
- HÉNAFF M. (2002), *Le Prix de la vérité. Le don, l'argent, la philosophie*, Seuil, Paris.
- LEBARON F. (2000), *La Croyance économique. Les économistes entre science et politique*, Seuil, Paris.
- MÉDA D. (1999), *Qu'est-ce que la richesse?* Aubier, Paris.
- SERVIER J. (1967), *Histoire de l'utopie*, Gallimard, Paris.

L'économie sociale et solidaire et le développement local¹

Danièle Demoustier

Si organisations d'ESS et dynamiques de développement local sont deux réalités qui se sont imposées depuis une trentaine d'années, à travers des conceptions toujours en débat, le lien entre ces deux notions n'est pas évident (ou automatique). Alors qu'au XIX^e siècle, l'économie sociale (sous la dénomination d'associationnisme) s'est implantée dans une forte interaction entre activité professionnelle et ancrage territorial, elle a eu tendance, au début du XX^e siècle parallèlement à la concentration industrielle, à privilégier la centralisation politique et économique, pour améliorer sa diffusion et son efficacité. De grandes coopératives, mutuelles et associations ont néanmoins participé au mouvement d'aménagement du territoire pour mieux répartir leurs activités. Depuis les années 1970, la valorisation du développement local, de la décentralisation et de la participation, a conduit à un fort renouvellement des organisations sur une base parfois très micro-locale et émiettée. Cette évolution correspond à l'émergence des services aux personnes, principalement relationnels, plus naturellement localisés. Il n'est donc pas toujours évident de voir s'il s'agit d'un ancrage territorial lié à l'émergence et à la nature

1. Ce texte est une tentative de synthèse et non un commentaire personnel d'une partie des études réalisées dans le cadre de la recherche action MIRE/DIES ; de ce fait, il mobilise un certain nombre de citations, directement ou à l'aide d'encadrés, issues des rapports pour restituer le plus fidèlement possible les analyses des auteurs. Néanmoins la structuration du chapitre, les introductions et les conclusions relèvent de notre responsabilité.

du service, sur la base de la proximité avec l'utilisateur, ou bien si l'on assiste à un changement de paradigme avec une volonté de privilégier la participation d'organisations privées collectives non lucratives au développement du territoire plutôt qu'à la croissance déterritorialisées des activités.

UNE RELATION À DOUBLE SENS ENTRE TERRITOIRES ET ESS

Dans les recherches examinées, l'ancrage régional des études ainsi que leur polarisation sur des organisations récentes ont conduit à privilégier l'approche des organisations comme acteurs de leur territoire, en accentuant le rôle des liens de proximité. Pour certains auteurs, les deux dynamiques sont indissociables, dans des sens multiples :

— du fondement par le territoire des logiques de solidarité : « Les formes spatiales et territoriales constituent un des fondements de la qualité de l'expression de l'ESS » [CERAMAC, p. 2]. « Au cœur de la problématique et de l'approche proposées, il y a l'idée que cette économie serait localement déterminée par son ancrage territorial, par des systèmes d'acteurs et des logiques d'action qui l'excèdent, produites par les politiques de développement local... » [IRTS, p. 10]; « Une des clés de réflexion propres au monde de l'économie solidaire est celle de la territorialité » [CERVL, p. 30];

— à la convergence de valeurs et d'actions : « Le développement local et l'économie sociale partagent un certain nombre de valeurs communes. Ils tendent aujourd'hui à se conditionner mutuellement pour produire de nouveaux espaces d'innovation, de créativité et de nouvelles manières de vivre ensemble sur des territoires localisés » [IRTS, p. 10]; « On peut donc penser que le champ de l'économie sociale et solidaire qui dans son projet même inscrit le social dans l'économique constitue un allié naturel des dynamiques de développement local » [LESSOR, p. 3]. « Aujourd'hui, si l'on s'en tient à une définition considérant le développement local comme un processus gouverné par les organisations et les acteurs locaux se traduisant par une amélioration des conditions locales de vie de chacun, l'économie sociale et solidaire présente des aspects communs à ceux du développement local du territoire » [MTG, Haute-Normandie, p. 24];

— et à la restructuration solidaire des territoires par l'ESS : « Notre hypothèse est que l'économie solidaire crée des territoires de

solidarité, de l'appartenance territoriale, de l'identité territoriale» [GREGUM, p. 64].

Toutefois, l'absence d'études parisiennes gomme le rôle des fédérations nationales, de même que la rareté des études sur de grandes organisations plus anciennes masque leur rôle dans la centralisation ou l'aménagement du territoire².

Dans les études qui accordent une large place à la question du rapport au territoire, deux démarches différentes s'expriment : les unes partent d'un échantillon d'organisations choisi sur une base locale et analysent leurs rapports aux territoires ; les autres partent d'un territoire prédéfini (zones, pays, bassin d'emploi, région) et examinent le rôle d'un tissu d'organisations sur ce territoire. De façon générale, une plus grande importance est donnée aux zones rurales ou périurbaines qu'aux zones proprement urbaines, sans doute du fait du lien historique entre développement local et développement rural.

Nous verrons d'abord que le rapport au territoire induit une définition préalable de ce territoire comme territoire de représentation et d'action, car si l'ESS est modelée par les territoires, elle les modèle en retour. Puis nous relèverons l'impact sur la valorisation des ressources locales, humaines et financières, pour la création d'activités et d'emplois, voire la redéfinition de services locaux. Enfin, nous noterons l'importance de la reconnaissance de ces nouveaux acteurs comme parties prenantes à part entière des systèmes locaux d'acteurs, et leur participation à la fois aux partenariats qui décloisonnent les approches, et aux lieux de réflexion et de construction des projets territoriaux.

2. À quelques exceptions près comme la MACIF [CERVL, p. 365-387] dont les valeurs « relèvent davantage d'une appartenance à l'économie sociale que d'une spécificité territoriale » (p. 375) mais dont le choix d'implantation « traduit une volonté de privilégier des villes moyennes, voire petites, de façon à contribuer au développement d'une région moins privilégiée par rapport aux grandes villes capitales de la région administrative » (p. 375). Les SCOP étudiées par l'ESEAC apparaissent davantage localisées, même si elles ne sont pas « délocalisables », que territorialisées, sauf par l'attachement de leurs salariés au territoire, un éventuel rôle spécifique de formation, et le soutien d'associations locales auxquelles participent leurs membres.

ESPACE, TERRITOIRE ET ESS

Le rapport au territoire est une notion complexe qui fait référence à des définitions variées. Retenons l'approche qui figure dans la recherche sur la Haute-Normandie (MTG, p. 31) :

« Le territoire, en dehors de la géographie, peut prendre cinq sens majeurs différents, renvoyant à cinq approches disciplinaires ou pluridisciplinaires :

- l'espace vital, au sens de l'écologie et des écosystèmes,
- l'espace d'exercice et de contrôle d'un pouvoir,
- l'espace d'organisation et d'efficacité par la proximité,
- l'espace vecteur d'une identité et d'une altérité associées à un patrimoine,
- l'espace social démocratique et solidaire. »

Toutes les études montrent en effet l'imbrication entre le territoire socio-économique et politique (territoire de mobilisation et d'action), et le territoire culturel (de mémoire, de représentation) ainsi que les difficultés d'articulation avec le territoire politico-administratif. La plupart prennent le territoire comme une donnée sociale ou administrative, principalement comme le lieu de mobilisation des acteurs et d'expression des politiques publiques. Mais certaines abordent également le territoire dans sa dimension historique, culturelle et économique.

Territoire d'action et territoire de représentation

En partant d'un échantillon d'organisations régionales, le CERVL (Aquitaine) et LESSOR (Bretagne) prennent en compte le rapport au territoire à travers « deux axes : le territoire comme base d'action, le territoire comme représentation » [CERVL, p. 50 ; LESSOR, p. 65-66].

Comme territoires d'action, on est en face d'une grande diversité :

- pour le CERVL, des contrastes importants marquent les niveaux territoriaux d'action : implantation régionale d'organisations nationales avec un souci de répartition équilibrée sur le territoire ; l'implantation urbaine avec éventuellement une extension territoriale ; bassins d'emplois autour d'espaces départementaux ou infra-départementaux ; il s'agit « d'abord d'un territoire à gérer, un territoire objet » [CERVL, p. 52] ;

— pour le LESSOR, « les territoires d'action des différents partenaires ne se recoupent pas totalement en rapport avec la diversité de leurs objectifs associatifs ou institutionnels et des découpages territoriaux qui leur sont liés ». Mais « les territoires d'action ne constituent pas les seuls éléments de structuration territoriale. Les références identitaires interviennent également. Parfois d'ailleurs, références identitaires et d'action se superposent... quitte à ce que les dimensions stratégiques d'action conduisent à une certaine souplesse dans la gestion du rapport entre ces deux niveaux de référence ».

Comme territoires de représentation, ce sont « des espaces publics locaux, porteurs de cultures politiques, économiques et sociales spécifiques », ce qui nécessite de prendre en compte les « externalités cognitives » qui constituent les ressources et les contraintes culturelles de chaque territoire [CERVL, p. 53]. Cette dimension est variable selon les organisations dont les « référentiels » ne sont pas toujours liés au développement du territoire (valeurs propres, logiques d'activités...). Le souci de développement local est par contre structurant pour certaines d'entre elles. « L'exemple de la SCIC landaise (de culture communiste) et des expériences basques (de culture catholique) paraissent les plus abouties à la fois pour les choix stratégiques des promoteurs et la réactivation/retraduction de la mémoire spécifique du territoire ». Au pays Basque, la convergence de trois références identitaires : catholique, régionaliste et participationniste, chaque identité s'émancipant partiellement, et parfois de façon conflictuelle, de la précédente, notamment du fait des contraintes économiques, on voit alors « le territoire-acteur de l'économie (délimité par la compétence de la CCI de Bayonne, pays Basque) servir de caution juridique à une représentation intermédiaire entre le territoire sujet de la culture et une perception plus économiciste du développement » [CERVL, p. 462], ce qui confirme l'aspect entrepreneurial de la mobilisation identitaire : mobilisation de financement, création d'entreprises.

Ainsi, le territoire, construit social, ne correspond pas toujours à l'espace administratif qui l'encadre ; compte tenu de l'identité culturelle qui ne s'identifie pas *toujours aux découpages géographiques des politiques publiques, le territoire de projet se heurte bien souvent au territoire de décision.*

D'où une difficile délimitation des projets dans un cadre administratif et politique. Est ainsi soulevée la question des communautés de communes et des pays, vécue comme « concurrence ou emboîtement

des espaces territoriaux» [LESSOR, p. 66] et plus largement la contradiction entre les découpages administratifs anciens et les nouvelles formes d'organisation. «Il va de soi que ces cadres administratifs ne sont pas forcément les espaces les plus propices d'investigation car ils sont avant tout centrés sur la rationalité de la gouvernance d'un territoire s'inscrivant dans le chantier de la politique nationale de décentralisation, tandis que le registre de l'économie solidaire est ancré sur le vécu des micro-actions collectives. La cohésion de ces deux registres, qui est en permanente construction, est un des points forts des politiques locales que le caractère diachronique de la recherche et sa temporalité ne pourront pas mettre en évidence» [CRIDA, Gautrat, p. 11].

*Rôle ou frein de la mémoire et de la culture locales
sur la mobilisation et l'organisation collectives*

Deux études comparatives, l'une en milieu urbain, l'autre en milieu rural, mettent très clairement en évidence la dimension culturelle dans la manière dont une population conçoit son développement.

L'étude comparative de l'ISSM met ainsi l'accent sur le rôle déterminant de la mémoire sociale locale dans la transformation des tactiques en stratégies. «Par mémoire, nous n'entendons ni une connaissance objective des faits du passé, ni le maintien plus ou moins artificiel du passé dans le présent, mais un ensemble de dispositions acquises au fil du temps, formant un "cadre social" dans lequel se structure l'action des personnes œuvrant dans le secteur qui nous intéresse.»

C'est d'abord à propos de Besançon que ces remarques sur la mémoire sociale locale semblent les plus pertinentes. L'enquête retrouve une sorte de fil conducteur traversant les âges, du XII^e siècle (avec les fruitières basées sur «le tour») jusqu'au projet d'une caisse solidaire en 2003, passant par les ateliers et coopératives d'horlogers des années 1930 et de LIP dans les années 1970. À Mulhouse par contre, la tradition patronale paternaliste et plus technicienne semble un frein aux initiatives locales, prises dans une logique «technico-administrative».

L'étude du CERAMAC fondée sur des «espaces particuliers, des espaces en marge [...] qui ne participent pas ou peu à la dynamique

socio-économique globale» compare deux cantons d'Auvergne : celui d'Ambert, petite ville enclavée mais lieu traditionnel de migrations et qui cherche à défendre son identité ; et le Pays de Saugues, gros bourg rural « qui paraît figé », isolé et résistant aux changements (p. 2).

Dans les deux cas, « l'identité locale est forte, bien délimitée spatialement et en lien avec une histoire qui l'inspire. Elle a donc constitué un ferment de la dynamique locale mais elle peut aussi tendre à fermer l'espace social à certaines nouveautés » (p. 4). Ainsi, dans le pays saugain, « le fatalisme semble être plus présent... le milieu culturel est encore souvent pauvre et les gens n'imaginent même pas forcément ce qu'ils pourraient revendiquer » (p. 25) ; l'indifférence, ou parfois le rejet de l'action, « épuise les porteurs de projets ou/et limite la portée des initiatives entreprises » (p. 55), que ce soient les actions d'entraide, « interprétées comme des opérations de soutien aux fainéants » ou le travail en faveur des femmes « appréhendé comme une déstructuration possible de la cellule familiale » (p. 57). Par contre, dans le pays d'Ambert, « sa situation actuelle est moins difficile, son industrialisation ancienne et la compétitivité actuelle de ses entreprises en a fait un espace davantage ouvert au monde extérieur, tant en termes d'acceptation de l'autre qu'en termes d'innovation » (p. 25) [extraits du rapport du CERAMAC].

On peut alors parler de « territoire matrice » [LESSOR I-1, p. 8] qui soutient ou freine l'essor et le développement des organisations d'économie sociale et solidaire fortement « encastrées » socialement et localement.

Un « encastrement social et local » des organisations

Analysant le plus souvent des organisations en émergence ou nouvellement créées, la plupart des études insistent donc sur leur ancrage territorial [IRTS, p. 10], leur « encastrement local » (LESSOR). En effet, très souvent à partir d'une idée personnelle, ce sont d'abord des relations interpersonnelles qui permettent la formalisation du projet. Il s'agit alors de relations affinitaires et identitaires, qui s'élargissent à des réseaux plus institutionnels :

« C'est dans la proximité à l'usager que se fonde le projet associatif » [CCB, p. 105] ; « Les réseaux d'interconnaissances sont à l'origine des créations de services et d'emplois dans la plupart des cas étudiés, l'initiative locale, l'esprit d'entreprise se manifestant à propos de la substitution d'un service domestique par son externalisation sur

une collectivité» [IRTS, p. 121]. «Il y a là un emploi savant du mixte constitué par l'usage familial de relations interpersonnelles profondes et l'usage stratégique et instrumental des réseaux dans la construction et la réalisation d'un capital social» [CRIDA, Eme, Gardin *et al.*, p. 119].

L'élargissement du projet associatif et du réseau d'acteurs fait entrer l'organisation «dans l'espace public»; elle participe alors à l'amélioration de la vie sociale locale, directement par l'encouragement à de nouveaux liens sociaux, par «cercles concentriques»; indirectement par la promotion de la solidarité: «À la conception centralisée, abstraite, objectivante, de la solidarité assurée par l'État social, fondée notamment sur le compromis industriel entre univers patronal et salarial, se substitue une conception d'une solidarité de proximité, relationnelle, intersubjective... L'inscription des dynamiques d'économie sociale et solidaire dans l'espace de proximité redonne au socio-local une pertinence particulière» [LESSOR, tome II, p. 54-55].

La logique de développement local est davantage une logique de projet qu'une logique de statut. L'inscription dans le développement du territoire tend donc à enrichir la notion même d'économie sociale et solidaire. De ce fait, l'économie solidaire ainsi étudiée est à géométrie variable: solidarisation des personnes (le plus souvent par l'association), solidarisation des entreprises (par la coopération d'entrepreneurs individuels, de PME, par les groupements d'employeurs...), solidarisation de divers acteurs locaux, privés et publics (dans des associations de développement local, des comités de bassin d'emploi... qui ont davantage un rôle d'animation et de coordination afin de redéfinir le rôle des organisations et entreprises implantées, en promouvant la transversalité et l'approche globale. Ceci peut conduire à privilégier la représentativité du territoire, et non celle des adhérents (comme à Hemmen et au CBE des Landes, *cf.* CERV, p. 11-24 et p. 377 et suivantes).

Ainsi, l'ESS est à la fois modelée par les dynamiques territoriales (historiques, culturelles et sociopolitiques) en même temps qu'elle participe à la remodelisation de celles-ci, par l'émergence et la structuration de nouveaux acteurs locaux, de nouvelles activités, de nouvelles solidarités territoriales.

Son rôle peut être parfois largement structurant comme le montre l'exemple du pays Basque français, [CERV, p. 437-484], ou encore celui du bassin du Val de Lorraine analysé par l'IRTS.

LES DIFFÉRENTS APPORTS DE L'ESS AU TERRITOIRE

En favorisant le passage d'une logique individuelle à une logique collective, les organisations d'ESS partagent, non sans difficultés parfois, des valeurs adaptées à une conception du développement territorial «harmonieux»: Les apports de l'ESS aux territoires sont multiples: mobilisation d'acteurs sociaux autour d'un entrepreneuriat collectif (ESEAC) qui conduit à accroître le capital social du territoire (collège coopératif, Aix); construction collective de besoins; valorisation du patrimoine local qui permet de revisiter la mémoire locale; drainage de l'épargne locale qui conduit à redéfinir les rôles des banques coopératives et mutualistes notamment (centre Walras, CEFI); création de nouveaux services à la personne ou à la collectivité (CERAMAC, LESSOR); création de nouveaux emplois et dynamisation du marché du travail local (IRTS).

*La mobilisation d'acteurs et de liens,
la construction collective de besoins*

La transformation d'individus en «acteurs sociaux» par la dynamique associative, est un vecteur de construction de nouveaux liens sociaux et de nouvelles solidarités, mais aussi de transformation des représentations du territoire et des groupes sociaux qui le composent.

La *création de lien social* concerne non seulement les personnes marginalisées (en milieu rural: petits exploitants en difficulté, personnes âgées; en milieu urbain: personnes âgées, chômeurs) mais aussi les personnes innovantes (agriculteurs bio) ou isolées (intégration de nouvelles populations par des associations culturelles, sportives...)

À travers l'accueil, les rencontres, une multitude d'occasions d'échanges et de débat, les manifestations festives «par exemple autour d'un spectacle théâtral dans lequel les habitants se produisent sur scène» [CRIDA, p. 53] «se construit le système de relations sociales et émerge l'espace public» [CERAMAC, p. 36] notamment quand il s'agit de lieux de vie ouvert à tous.

Ces espaces de socialisation participent à la création de la confiance, préalable à toute implication personnelle et collective [GREGUM, p 66], aux dynamiques de solidarité et, plus globalement, à l'appropriation collective du territoire.

L'expression de besoins sociaux: «L'association joue un rôle majeur dans la prise en considération de nouvelles attentes, demandes, besoins sociaux incarnés par les associés eux-mêmes.» Cependant, c'est souvent l'action elle-même qui a permis de faire apparaître les besoins non satisfaits situés dans le secteur des services de proximité [LESSOR, p. 6-17].

Ces sociabilités et solidarités créées ou recrées sont la base de *nouvelles activités*: «En partant des sociabilités de villages, de quartier, les porteurs de projet sont parvenus à formaliser une forme de réciprocité dans l'échange de biens et de services qui engage les collectivités locales et/ou les bénéficiaires ou non du service» (IRTS, p. 104). Ainsi se construit une demande sociale pertinente qui n'est pas une contrepartie à une offre préétablie, mais qui est le fruit d'un processus itératif d'expressions diversifiées, qui contribuent à établir le diagnostic de territoire [CRIDA, p. 11].

Si le *développement culturel* peut se définir comme la combinaison de la «mémoire collective», de la «conscience collective» et de l'«imagination collective», les associations étudiées s'inscrivent dans une dynamique culturelle qui renouvelle l'éducation populaire.

En milieu urbain comme en milieu rural, la *valorisation du patrimoine local* est révélatrice d'identité collective. Ainsi une association de défense du patrimoine est le creuset de multiples activités socialisatrices et animatrices sur un quartier [GREGUM, p. 85]. En entretenant l'espace rural, ou valorisant des produits locaux, «il s'agit à la fois de valoriser le territoire aux yeux des habitants et des visiteurs et de permettre que leurs regards croisés s'alimentent d'une imagerie qualifiante, particulièrement pour ce qui concerne le paysage naturel exceptionnel» [CERAMAC, p. 36]. Ces pratiques associatives sont un vecteur d'appropriation de l'espace et de la construction du sentiment d'appartenance à cet espace [CERAMAC, p. 37].

Retenant la définition du capital social comme l'ensemble des «réseaux et normes, valeurs et convictions communes qui facilitent la coopération au sein de groupes ou entre eux», le collège coopératif de PACA (p. 61) met en évidence non seulement la diminution de dysfonctionnements sociaux mais surtout le niveau d'engagement dans des partenariats, «des liens ouverts» au-delà des «liens d'attachement» fermés. Ces liens produisent de l'intelligence collective et de l'expertise, nécessaires à l'innovation socioéconomique. Néanmoins, l'étude du CERVL au pays Basque français montre les risques de lier

trop étroitement le développement économique par l'ESS aux caractéristiques culturelles et sociales propres au territoire (p. 437).

La mobilisation de l'épargne locale

Le développement local nécessite de mobiliser des ressources financières. Sans se limiter aux ressources endogènes, surtout pour les territoires en déclin démographique, les acteurs locaux cherchent à mobiliser l'épargne locale au service des projets locaux. Des groupements d'épargnants à la mobilisation des institutions, les innovations ont été nombreuses pour maintenir l'épargne locale au service du développement du territoire, afin de financer des entrepreneurs non solvables au regard des critères bancaires (le « creux bancaire ») et d'encourager la création de très petites entreprises ou TPE (centre Walras, CEFI, LESSOR, CERVL). Ces nouveaux circuits de financement cherchent à solvabiliser les porteurs de projets par les liens de proximité ; par la création de structures d'accompagnement locales ; par la constitution de partenariats locaux de financement (parfois sous une impulsion nationale).

Les finances solidaires : faute d'assurance sur la viabilité et la rentabilité des petits projets entrepreneuriaux, les banques comme les chambres consulaires hésitent à instruire des dossiers de TPE et freinent ainsi le renouvellement de l'artisanat notamment. C'est pourquoi, depuis le début des années 1980, des épargnants se sont groupés en CIGALES (clubs d'investissement limités à 20 membres et 5 ans) pour financer des entrepreneurs proches et offrir ainsi des leviers aux prêts bancaires. Parallèlement des associations comme l'ADIE se sont créées pour accueillir des porteurs de petits projets nécessitant un fort accompagnement dans la création. À partir de ces deux premières expériences, les institutions se sont diversifiées et se sont structurées : des sociétés de capital risque nationale (Garrigues) ou régionales (telles Herrikoa au pays Basque français, Autonomie et solidarité dans le Nord-Pas-de-Calais, Bretagne Capital solidaire) aux plateformes de financement locales abondées par des fondations, des banques coopératives et des collectivités territoriales. Ainsi s'est construit « un continuum d'activités allant de l'accueil et du conseil aux porteurs de projets jusqu'au suivi de leur entreprise en passant par la collecte de l'épargne éthique et la phase de financement proprement dite » (centre Walras). La proximité est vécue alors

comme un atout à la fois pour construire la collecte de l'épargne et pour suivre l'évolution du projet, dans la reconstitution de « circuits courts » permettant l'échange et la maîtrise du développement économique [la finance solidaire en Bretagne, LESSOR, I-3, p. 3].

La plupart de ces circuits de financement s'adressent à des porteurs de projet individuels, dont les activités relèvent de la logique artisanale [LESSOR, I-3, p. 64 et suivantes]. Loin de financer en priorité les entreprises collectives, cette dynamique semble davantage permettre le renouvellement de la petite entreprise artisanale dont la pérennisation n'est plus assurée sur une base strictement familiale : le capital socialisé et les modes d'accompagnement se substituent donc aux réseaux financiers et sociaux d'origine familiale. Les sociétés de capital risque doivent élargir leur collecte pour financer le développement des entreprises collectives au risque de voir se substituer des financements institutionnels aux financements des épargnants individuels [cf. Herrikoa, CERVL, p. 11-24]. À l'inverse, les conditions de financement des petites entreprises excluent les publics qui ne peuvent pas créer leur entreprise, notamment les femmes des quartiers populaires qui doivent arbitrer entre engagement familial et professionnel. Des aides au montage d'activités, abritées par une organisation « parapluie » (comme une MJC) sont disponibles à l'intention des jeunes ; leur diffusion auprès du public féminin pourrait passer par un centre social ou une autre association.

À partir d'initiatives de groupes d'épargnants, la « finance solidaire » s'est développée et structurée en impliquant de plus en plus d'institutions privées, associatives et coopératives, et publiques. Ces dernières ont fortement marqué leur intervention par une démarche de plus en plus normalisée, et un rôle croissant dans la régulation des acteurs qui supplante la régulation purement associative (CEFI), et risque de conduire à une sélection des bénéficiaires si les associations n'offrent pas de nouvelles possibilités.

La dynamique des activités

Comme « économie de service », l'ESS a principalement pour but de satisfaire des besoins sociaux de la population. Elle participe donc à la recomposition des activités anciennes déstructurées dans les mutations du capitalisme [Vienney, 1986] et à l'émergence et à la structuration d'activités nouvelles [cf. chapitre I, Henry Noguès].

Ainsi, dans le pays Bigouden, la défense économique de la filière de la pêche passe par une alliance entre l'entrepreneuriat et la solidarité sociale: Banque alimentaire, Secours populaire et Comité de bassin d'emploi se sont réunis dans la création du « Panier de la mer », chantier d'insertion transformant le poisson « de retrait » afin, d'une part, de le distribuer gratuitement et, d'autre part, de répondre aux besoins de main-d'œuvre des métiers du marayage (LESSOR, I-1).

Dans la région du Perche, l'association Reinette verte complétée par la SARL Perche activité, tend à revaloriser les productions locales tout en faisant émerger des technologies appropriées (CRIDA, Eme, Gardin *et al.*).

De même, dans le Sud-Ardèche, la SCOP Ardelaine a reconstitué la filière laine en améliorant la qualité de production des éleveurs et en affirmant le rôle culturel de cette activité.

On voit ainsi que les productions s'insèrent dans des savoirs anciens et des traditions locales mais que les activités sont enrichies par des dynamiques jugées *a priori* non productives (insertion, culture, lien social); elles ne peuvent être recomposées que par un système d'alliances entre associations ou coopératives et autres acteurs locaux (entrepreneurs, syndicats, pouvoirs publics...).

Mais l'action économique la plus importante se situe dans la structuration d'activités nouvelles, le plus souvent dans les services aux personnes et à la collectivité.

Dans les services aux personnes, l'action sanitaire et sociale et l'aide à domicile sont les principales activités à côté de la formation, l'action culturelle et sportive. Si les premières sont largement structurées au niveau national, le niveau local permet l'émergence mais aussi la redéfinition des services, pour les adapter à l'évolution des besoins.

Que ce soit dans l'hébergement des handicapés, dans l'accueil des jeunes enfants, dans les soins à domicile aux personnes âgées, le secteur associatif a été pionnier et sa part reste élevée, traduisant le besoin de proximité, de confiance, de mutualisation, mais aussi de contrôle d'activités prolongeant l'activité domestique. Ces services ont été fortement structurés par l'intervention de la puissance publique [*cf.* chapitre 1, Henry Noguès], mais leur capacité d'innovation reste forte: accueil des enfants handicapés dans les crèches parentales, loisirs pour les handicapés en milieu « ordinaire », accompagnement au montage de projets par les jeunes..., les évolutions

sont multiples pour accompagner les transformations des modes de vie. Le défi reste néanmoins d'assurer la diffusion de ces innovations quand l'émiettement associatif local affaiblit le rôle des fédérations nationales.

L'ESS développe également des services à la collectivité, notamment dans l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement. Les associations d'habitants et de locataires sont anciennes dans l'expression de leurs besoins, mais leur rôle socio-économique est plus récent : ainsi l'exemple des régies de quartiers (Saint-Brieuc, Blois...) est emblématique d'une mobilisation associative pour prendre directement en charge des questions de propreté et de sécurité, dans une relation de proximité étroite avec les habitants. Dans la protection de l'environnement, les associations ont été pionnières pour alerter les pouvoirs publics ; elles restent tout à fait indispensables dans l'éducation à l'environnement. Mais elles jouent également un rôle de laboratoire et d'expertise dans la gestion d'espaces naturels, l'agriculture biologique (jardins de Cocagne), le recyclage des déchets, la promotion des énergies renouvelables, l'organisation de modes de transport alternatifs.

Ainsi, se redéfinissent des services locaux de proximité. L'opposition traditionnelle entre services municipaux et services associatifs tend à s'estomper : le statut de société coopérative d'intérêt collectif permet alors de faire converger les intérêts des diverses « parties prenantes » : usagers, salariés, collectivités, autres partenaires...

Mais l'image de ces services a parfois souffert de leur amalgame avec les politiques d'insertion. Les soutiens publics aux associations par le financement de « contrats aidés » réservés aux personnes les plus éloignées de l'emploi est un frein à leur professionnalisation si un important effort n'est pas affecté à la formation. C'est pourquoi il convient de distinguer les différentes dynamiques d'emploi à l'œuvre dans l'ESS.

*Les dynamiques d'emploi : insertion, formation,
création d'emplois, professionnalisation*

Si, en France, l'ESS est née avec l'association ouvrière en opposition à l'« indigne salariat » du début du XIX^e siècle, elle joue actuellement un rôle important dans le développement et l'accès au salariat.

Dans certains territoires ruraux dits « profonds », l'ESS peut représenter plus de 20 % de l'emploi local salarié ; plus généralement, sa dynamique de création d'activités se traduit par un essor de l'emploi, notamment féminin, supérieur à la moyenne.

Avec un taux de croissance d'emploi de 4 à 5 %, par an, l'ESS devient un employeur local incontournable (ce qui s'est traduit par sa représentation dans les collèges employeurs des conseils prud'homaux). Cependant cet emploi est très majoritairement féminin (à plus de 70 % dans les associations) et très souvent à temps partiel. On voit ainsi que l'ESS joue un rôle réel dans l'intégration professionnelle des femmes. Il n'est pas non plus négligeable dans l'insertion professionnelle des personnes peu qualifiées : chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion... forment de véritables « ensembles d'insertion » dont certains se sont constitués comme de puissants acteurs des « marchés transitionnels du travail » (selon l'expression de B. Gazier) et du développement local, assurant des parcours d'insertion vers les entreprises locales. À côté de l'insertion proprement dite, les associations de formation sont nombreuses, généralement spécialisées dans les publics les plus en difficulté, dans des relations de sous-traitance de la politique de l'emploi. C'est pourquoi, certaines d'entre elles cherchent à compléter leur action par l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises, avec le risque d'encourager la prise de risque strictement individuelle. Pour mutualiser ce risque et assurer un accompagnement progressif, les nouvelles coopératives d'activité et d'emploi concilient l'autonomie de l'entrepreneuriat individuel avec la dynamique et la protection collectives du salariat. Formes transitionnelles ou durables, ces nouvelles coopératives de travail participent, au même titre que les groupements d'employeurs par exemple, à une redéfinition des statuts du travail et de la fonction d'employeur sur les territoires.

Ainsi, tant en ce qui concerne la mobilisation des acteurs sociaux, des modes de financement et des formes de travail, l'ESS participe à la fois à la revitalisation de territoires ruraux et urbains marginalisés, et à l'émergence de nouveaux services et de nouveaux modes d'organisation.

Ainsi, en reprenant le récapitulatif d'indicateurs proposés par le GREGUM (p. 87-88) nous pouvons relever son utilité socio-spatiale soit « une utilité relative à la structuration de territoires de solidarité » : « Elle a un potentiel de structuration ou de consolidation d'échelons

territoriaux qui ont une pertinence géographique et politique (quartier, pays) ; elle est facteur d'équilibre territorial par sa contribution au développement local, elle construit enfin des solidarités géographiques entre territoires distants, permettant notamment une appropriation citoyenne de la globalisation » (p. 65). Par sa créativité, sa souplesse d'intervention, son adaptabilité, elle « est un bon instrument de développement local » [CERAMAC, p. 75].

Si ces dynamiques renforcent l'attractivité des territoires, elles peuvent néanmoins rester éphémères et circonscrites, si l'ESS ne transforme pas le territoire « support » en territoire « projet » [collège coopératif Bretagne, p. 101]. Il s'agit alors de participer à un « projet de développement durable » [collège coopératif PACA, p. 65] prenant en compte l'approche multidimensionnelle et les externalités [cf. chapitre 7, Jean Gadrey], sur la base d'un diagnostic partagé, d'une conception intégrée de développement, de la mise en cohérence des dimensions économiques, sociales, culturelles et écologiques ; bref, d'adopter une vision stratégique collective.

LES ENJEUX DE L'APPARTENANCE AUX SYSTÈMES D'ACTEURS LOCAUX POUR UN DÉVELOPPEMENT LOCAL PLUS SOLIDAIRE

Cette vision stratégique ne peut que se construire par une approche transversale commune. Mais elle se heurte aux cloisonnements et à l'isolement des acteurs et des structures ainsi qu'à des modes de régulation peu participatifs et coopératifs.

Cloisonnement ou constitution de solidarités locales

La constitution de solidarités locales impose le décloisonnement des acteurs, des activités et des structures. Le modèle industriel sectoriel et vertical, efficace dans une logique de standardisation et de centralisation, ne l'est plus dans un contexte de différenciation et de territorialisation. Cependant, « les référentiels solidaires ne sont pas toujours partagés au-delà des discours théoriques convenus » [IRTS, p. 103] ni au sein de l'ESS elle-même, ni avec les partenaires publics et privés. De même, la nécessaire approche globale, et la transversalité des processus se heurtent aux pesanteurs des modèles antérieurs : cloisonnement administratif, référentiels administratifs normatifs, hiérarchisation des dimensions du développement...

Réseaux, alliances, partenariats

Cette démarche nécessite un effort constant de démonstration mais aussi de mise en réseau, de construction d'alliances et de partenariats et de modes de coordination.

Ainsi, les expérimentations réussies sont de plus en plus le fruit d'un agencement nouveau du rôle des différentes institutions. Ainsi, des associations peuvent contracter avec un comité de bassin d'emploi, avec des banques coopératives, avec des fondations, et pas seulement avec les collectivités publiques locales.

Ces innovations institutionnelles multipartenariales trouvent une incarnation forte dans les associations de développement local en milieu rural qui regroupent la plupart des acteurs dynamiques d'un territoire. Mais en France, la transposition ne s'est pas faite en milieu urbain, contrairement aux grandes villes québécoises qui ont encouragé la mise en place de corporations de développement économique communautaire).

De nouveaux espaces de délibération et de régulation ?

Pour véritablement participer à une politique de développement local, « pour une approche plus sociale et solidaire des systèmes politiques locaux » [MTG, p. 28], les organisations d'ESS se doivent d'une part de constituer des « espaces publics locaux » [LESSOR, tome II, p. 38-40], au sens d'espaces d'expression et de délibération sur les enjeux et les modalités du développement des territoires, d'autre part d'être intégrés dans les instances de consultation et de délibération. L'étude de Haute-Normandie montre qu'elles sont très peu associées, sauf sur la base de leur activité, sectorielle, aux conseils de développement. Or « s'il n'est pas possible de dire aujourd'hui que les acteurs de l'économie solidaire structurent l'échelon du pays, sauf dans des contextes locaux très particuliers, ils ont un véritable potentiel pour le faire et peuvent avoir une utilité sociale vis-à-vis de la consolidation de ce territoire intercommunal » [GREGUM, p. 84]. Cela leur permettrait d'infléchir les modes de régulation, soit concurrentiels, soit administratifs, pour les rendre plus coopératifs.

En effet, cette dynamique citoyenne n'est pas seulement freinée par les pressions concurrentielles qui tendent à segmenter les

acteurs, les structures et les publics; elle l'est aussi par les pesanteurs administratives normalisatrices et les injonctions paradoxales de la puissance publique [IRTS, p. 44] qui traduisent les difficultés à reconstruire de la cohérence face à l'éclatement des références et des dispositifs antérieurs.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- DEMOUSTIER D. (dir.) (2004), *Économie sociale et développement local*, Actes du Colloque Jacques Cartier, Grenoble, *Cahiers de la RECMA*, n° 4.
- LOQUET P. (2003), *L'Économie sociale et solidaire au service d'un projet de territoire*, Éditions de la Lettre du cadre territorial, Voiron.
- MENGIN J. (rapport présenté par) (1998), *Développement local et politiques d'aménagement du territoire*, Avis et rapport du Conseil économique et social, Éditions des Journaux officiels.
- PECQUEUR B. (2002), *Le Développement local : pour une économie des territoires*, Syros, Paris.
- TREMBLAY M., TREMBLAY P.A. et TREMBLAY S. (dir.) (2002), *Économie sociale, démocratie et développement local*, Presses de l'université du Québec, Québec.
- VIENNEY C. [1986], « Les acteurs, activités et règles de l'économie sociale », polycopié DESUP, Paris-I, cité par DEMOUSTIER D. (2001), *L'économie sociale et solidaire : s'associer pour entreprendre autrement*, Syros, Alternatives économiques, Paris.

L'emploi salarié dans le travail des associations

Bernard Gomel

Les thèmes présentés dans ce chapitre doivent beaucoup aux discussions qui se sont déroulées lors des trois séances du séminaire «emploi» qui s'est tenu pendant la réalisation des rapports de recherche dans ce livre est issu. Les trois journées de travail ont rassemblé Guy Neyret, Jean-Noël Chopart et Daniel Rault, du comité scientifique de l'appel d'offres, Brigitte Croff (Cabinet BCC), Judith Kaiser et Philippe Hirlet (IRTS Lorraine) Hervé Jory et Serge Amadio (Erase, Université de Strasbourg), Jean-Marc Clerc (IEP Grenoble), Thierry Berthet (CNRS), Annie Dussuet (LESTAMP) et Nicolas Roinsard (ESOI).

Le champ de l'étude est bien l'économie sociale et solidaire (ESS) et pas uniquement les seules associations. Les équipes n'ont écarté ni les coopératives ni les mutuelles. Il reste que c'est sous la forme associative, qui rassemble neuf structures de l'ESS sur dix, la majorité des emplois salariés du secteur et l'essentiel des emplois bénévoles, que la diversité des situations d'emplois est la plus grande. Ainsi, la forme associative ne dit rien de la place des bénévoles et de leur position par rapport aux salariés ; ils peuvent être totalement absents, comme dans les collectifs de professionnels qui utilisent la forme associative ; ils sont souvent employeur, gardien de l'objet social, représentant des bénéficiaires usagers ou clients, voire de la société civile ; c'est le cas de la plupart des grandes associations professionnelles. Et ils peuvent aussi participer directement à la production, sous la responsabilité des professionnels salariés ou comme tutelle de salariés en insertion. À ces

emplois bénévoles s'ajoute le bénévolat des salariés des structures de l'ESS (militance, surtravail, engagement extraprofessionnel au sein de l'organisme) qui est également présenté comme une spécificité des emplois de l'ESS.

La deuxième spécificité des associations, c'est leur présence hégémonique dans certains secteurs d'activité comme les services aux personnes (à domicile, au domicile, de proximité). Ils ont été particulièrement étudiés dans les rapports. En effet, les tensions spécifiques à ce type d'activité sont relancées depuis l'ouverture récente (1996) du secteur aux entreprises privées lucratives.

Enfin, la politique de l'emploi fait beaucoup appel aux associations, intégrées au début des années 1980 dans un «secteur non marchand» appelé à accueillir des emplois aidés dans des logiques d'action publique complexes. Malgré l'évidence de gisements d'emplois liés par exemple au vieillissement de la population ou encore à l'augmentation du temps libre et bien que la puissance publique soit capable d'orienter fortement le tissu associatif, le développement de ces emplois n'est pas à la hauteur des attentes et des besoins.

La question de l'emploi dans l'ESS n'est donc pas seulement importante parce que ce champ représente un volume important d'emploi, dans des secteurs (en particulier les services à la personne) en plein développement ; il est également confronté aux défis de l'innovation pour répondre aux attentes nouvelles des populations. Il est aussi directement mobilisé dans la politique publique de l'emploi, pour ses capacités d'accueil des demandeurs d'emploi, pour son expérience de l'insertion et pour la modernisation des services aux populations qui peut bénéficier de la bonne diffusion de ses structures sur le territoire.

Dans un rapport de 1999, Alain Lipietz présente le tiers secteur communautaire qu'il propose comme idéal-type à l'ESS : «C'est dans ce champ immense des services communautaires, partiellement à redécouvrir, partiellement à inventer, que le tiers secteur a vocation de se déployer. Il associera nécessairement des bénévoles-citoyens et des permanents-salariés. [...] Tout le pari du tiers secteur est de recréer, sur la base matérielle des services rendus [...], ces fameux liens sociaux directs, de type communautaire, que ne sauraient assurer ni les salariés à statut précaire et à tâches chronométrées du privé, ni les fonctionnaires territoriaux» [Lipietz, 1999].

Dans cette perspective communautaire, l'emploi salarié est très spécifique : « Par la nature même de ses activités, le tiers secteur attendra toujours de ses salariés une éthique professionnelle particulière, un certain type de responsabilité et d'implication personnelle, au nom de sa vocation "communautaire" qui le rapproche du bénévolat et de la militance... tout en respectant le code du travail (salaires et horaires normaux). Cet engagement plus riche, cette charge [...] est la contrepartie de l'avantage d'un travail lui-même plus riche de sens. »

L'emploi salarié de l'ESS est-il un moyen, nécessaire pour cause de spécialisation et de permanence, pour conforter « l'exercice pratique d'une citoyenneté large, prenant en charge bénévolement, sur le temps libre, des activités communautaires¹ » ? C'est au fond à cette discussion que se consacrent nombre de rapports.

LA PLACE DES SALARIÉS DANS LES ASSOCIATIONS

Le salariat n'est que l'une des formes d'engagement dans les organisations de l'économie sociale et solidaire (OESS) et particulièrement dans les associations où l'emploi salarié se concentre dans 16 % des structures [rapport MATISSE, Tchernonog]. Le militantisme, le bénévolat (absence de rémunération et de subordination juridique), le volontariat (chargé de mission et intégré dans la hiérarchie), l'adhésion (qu'elle ouvre des droits ou qu'elle manifeste une solidarité de groupe) représentent les formes majoritaires d'engagement². Elles ne sont pas exclusives les unes des autres ; la militance des salariés peut même être une condition d'embauche, pour les fonctions de direction en particulier. Si les militants sont en général bénévoles, les salariés ont souvent des engagements bénévoles dans leur structure.

1. « En revanche, l'exercice pratique d'une *citoyenneté* large, prenant en charge bénévolement, "sur le temps libre", des activités communautaires, est un objectif réel, aussi indispensable que crédible. Toutefois, la spécialisation et la permanence qu'appellent certaines de ces activités nécessiteront (et permettront) que des centaines de milliers de personnes s'y adonnent pour une large partie de leur temps, qu'elles en "vivent", c'est-à-dire qu'elles y soient *normalement rémunérées*, selon les normes du salariat ordinaire. Elles y trouveront en outre ce que chacun attend de l'activité au sein d'une société : la reconnaissance de soi, et la reconnaissance des autres » [Lipietz, 1999].

2. Rapport LERFAS – université de Tours laboratoire VST, Positions et déplacements dans le champ de l'ESS.

C'est plutôt la présence *exclusive* de salariés qui constitue un type particulier de structure. Il s'agit souvent de collectifs de professionnels. C'est le cas, historique, des coopératives de production qui continuent, aujourd'hui, à se distinguer dans le champ de l'ESS dans la gestion de leurs emplois. On trouve également ces collectifs de professionnels sous forme associative : le cadre juridique associatif est alors pour son affichage de non lucrativité accordé aux attentes des financeurs, pour la dispense d'apport de capital, pour la familiarité avec le cadre. Il peut s'agir aussi d'associations « à but d'emplois » suscitées par la politique de l'emploi. Les auteurs du rapport sur le secteur de l'environnement à la Réunion [rapport ESOI, Rochoux] considèrent ainsi que beaucoup d'associations du secteur étudié ont été créées pour ouvrir des emplois aidés sur lesquels tournent des salariés afin de permettre une redistribution de revenus, sans que la contrepartie d'activité soit utilisée comme levier d'insertion.

Les associations employeurs

Dans leur grande majorité, les associations sont des regroupements de volontaires, sans salariés, dans lesquels l'organisation repose sur le seul engagement de ses bénévoles ou sympathisants. Notre approche se concentre néanmoins sur les associations employeurs ; c'est en leur sein que se jouent les rapports de concurrence et les conflits de légitimité entre les différentes formes d'engagement. Les tensions sont particulièrement vives dans le champ de l'action sociale où le modèle professionnel a largement contribué à structurer les professions. Elles proviennent du fait que la figure idéale typique du professionnel, particulièrement marquée dans le secteur social, va se heurter à celle du bénévole et de l' élu. Alors, « la seule logique d'action fondée sur une spécialisation et une professionnalisation croissante se voit reconsidérée. [...]. Un des effets est d'élargir le cercle des professionnels concernés [...], de faire une place aux bénévoles (militants, représentants d'habitants ou gestionnaires d'association, etc.) et, bien sûr, d'accorder une place aux élus³ ».

3. Rapport LERFAS – université de Tours laboratoire VST, Positions et déplacements dans le champ de l'ESS. De même pour les citations suivantes, sauf indication contraire.

Les relations entre le salarié, le bénévole et l'élu

L'examen des relations entre les trois acteurs montre qu'il y a concurrence de territoire et de posture. La relation entre le professionnel et le bénévole se noue autour de la question de l'instrumentalisation et du contrôle des pratiques. Lorsque la relation se double d'une relation employé/employeur, les bénévoles s'attachent à contrôler l'activité des professionnels (voire à les cantonner dans des tâches techniques, le sale boulot, en se réservant les activités relationnelles). Les rapports peuvent s'inverser et les considérations professionnelles devenir les principes organisateurs de l'activité. Dans d'autres cas, les professionnels transforment un bénévolat de projet en un bénévolat d'exécution.

Mais souvent, et en particulier dans la conception communautaire du tiers secteur, la proximité du salarié et du bénévole est assurée par une commune opposition à l'économie de marché mais aussi à la sphère politico-administrative de l'intérêt public ; l'association « repose sur le principe de liberté et d'obligation, étroitement mêlés à travers lesquels se réalisent des intérêts communs [...] l'action des bénévoles se situe en dehors de l'opposition intérêt général/intérêt particulier, mais davantage dans la définition d'un "intérêt commun" » [Caillé, 1998].

Dans la relation entre le professionnel et l'élu, la tension se cristallise sur la question de la reconnaissance d'une compétence professionnelle, en particulier lorsque l'élu n'est pas dénué d'une compétence pratique, sur le traitement des situations sociales par exemple. En se positionnant comme « intermédiaire », « interface », « médiateur », « porte-parole » voire « porte-voix », le professionnel se situe comme passage obligé, posture qui empiète directement sur le rôle de représentant qui appartient légitimement à l'élu. « La confrontation est directement politique ; elle oppose, pour reprendre la formule de J. Ion, "les vertus de la démocratie participative" aux "défauts du suffrage universel" ». Pour les auteurs, rares sont les professionnels qui parviennent à trouver cet équilibre entre deux mondes, en particulier en cas de forte municipalisation. « Certains y parviennent en se définissant par la mise en forme technique d'une décision politique. D'autres, dans une logique militante, s'affrontent directement sur le terrain politique. D'autres encore passent de l'autre côté et se mettent au service de l'homme politique. »

Dans le secteur culturel⁴, on trouve des complexes singuliers : l'« intermittent permanent » entre le salariat et l'entrepreneuriat individuel ou collectif, « l'intermittent occasionnel », entre le salariat et le chômage. Mais on trouve aussi des types plus classiques : le salariat — fonction publique (stabilité du cadre de travail, déconnexion de la rémunération et de la productivité du travail) dans les organisations qui s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques comme les lieux de diffusion, les scènes de musiques actuelles ; le salariat — engagement type éducation populaire (salariat affirmé mais gestion du travail en fonction de la mission générale de l'organisation et pas strictement du poste de travail) ; le salariat-bénévolat, etc.

Si les rapports analysés ici évoquent peu ces tensions, c'est qu'ils se sont intéressés à des secteurs où les salariés sont rarement en position de professionnels directement confrontés aux élus. En revanche, les associations locales doivent souvent se positionner dans le jeu institutionnel afin d'obtenir les moyens de la réalisation de leurs objectifs. Elles y perdent une part de liberté et peuvent servir de caution, « ne plus pouvoir disposer de la possibilité d'initiative, d'affichage et de revendication qui les caractérisent idéalement ».

LA PLACE DES QUESTIONS D'EMPLOI

Dans l'économie sociale statutaire, la question de l'emploi est centrale. Sur les sept articles de la Charte française de l'économie sociale, les trois premiers sont consacrés à des principes qui touchent les questions d'emploi au sens large :

Article 1 : les entreprises de l'économie sociale fonctionnent de manière démocratique, elles sont constituées de sociétaires solidaires et égaux en devoirs et en droits.

Article 2 : les sociétaires, consommateurs ou producteurs, membres des entreprises de l'économie sociale, s'engagent librement, suivant les formes d'action choisies (coopératives, mutualistes ou associatives), à prendre les responsabilités qui leur incombent en tant que membres à part entière des dites entreprises.

Article 3 : tous les sociétaires étant au même titre propriétaires des moyens de production, les entreprises de l'économie sociale s'efforcent de créer, dans les relations sociales internes, des liens

4. Rapport de l'ESEAC (Institut d'études politiques de Grenoble), L'entreprise collective : unité et diversité de l'économie sociale et solidaire, cité par la suite comme « rapport IEP Grenoble ».

nouveaux par une action permanente de formation et d'information dans la confiance réciproque et la considération⁵.

Les contours de l'économie sociale évoluent «en fonction des besoins (de travail, de bien-être, de protection des risques) nés des mouvements de déstructuration-restructuration du système socioéconomique et des aspirations de nature plus politique (indépendance-autonomie, solidarité, démocratie)» [rapport de l'IEP de Grenoble]. Aujourd'hui, outre l'économie sociale statutaire incluant les coopératives, les mutuelles et les associations gestionnaires d'équipements, la conception élargie de l'ESS enregistre l'émergence de services de proximité et de solidarité pour faire face à la relégation et à l'exclusion (structures d'insertion, associations de quartier, voire accueille l'ensemble du secteur associatif régi par la loi de 1901, autour des thèmes de l'indépendance et de la non lucrativité.

C'est du secteur associatif dont il est question, pour l'essentiel, dans les rapports, sans qu'il s'agisse d'une prise de position dans les débats sur la définition du champ. Pas toutes les associations: Viviane Tchernonog [rapport MATISSE, *op. cit.*] rappelle que l'emploi salarié est concentré dans deux types d'associations, les acteurs de la politique sociale et les employeurs animateurs d'équipements collectifs, qui ne représentent que 18 % de l'ensemble des structures associatives. Dans plus de quatre associations sur cinq (associations militantes, associations citoyennes et associations de pratiquants), l'objet social est réalisé presque totalement par des bénévoles. Sur les 880 000 associations en activité (une estimation), seules 16 % emploieraient des salariés de façon régulière ou intermittente et l'emploi salarié se concentre dans les 7 % des associations «dont l'action est articulée aux politiques sociales».

5. La Charte européenne de l'économie sociale (élaboré par la Conférence européenne des coopératives, mutuelles, associations et fondations, CEP-CMAF) précise que l'économie sociale «est régénératrice d'emplois de qualité comme d'une meilleure qualité de vie et propose un cadre adapté aux nouvelles formes d'entreprise et de travail» et «qu'elle mène à bien ses activités «en faisant preuve de sa compétitivité...». Voir: <http://c2ra.crespaca.org>.

LE BÉNÉVOLAT

La présence du bénévolat marque l'importance, dans l'ESS, de l'articulation entre l'échange économique et la relation humaine. Le bénévolat semble la forme obligée lorsque tout est relation humaine comme dans le cas de l'accompagnement de la fin de vie⁶. Mais il y a plusieurs formes d'articulation. Dans la tradition de l'économie sociale, la relation est fortement intégrée à l'emploi et l'engagement remplace la subordination. Que faut-il penser des entreprises associatives dans lesquelles il y a subordination et engagement ?

Dans le secteur associatif, on estime que le volume des heures de travail assuré par les bénévoles est pratiquement équivalent à celui des salariés. Et dans beaucoup de structures, par l'importance de leur engagement professionnel, sa permanence dans le temps, son intensité et sa contribution essentielle à l'organisation et à la production, il s'agit de véritables emplois. Ces éléments expliquent l'actualité de la question juridique de sa caractérisation, de son élargissement et de sa régulation. Il est en effet essentiel de bien distinguer là où le bénévolat prépare l'occupation d'un emploi salarié dès que les finances le permettront⁷, là où il marque la coupure entre la responsabilité de l'objet social et la réalisation des activités, là où sa tâche ne peut être salariée⁸.

On distingue ainsi classiquement le bénévolat d'administrateur, le bénévolat organisé et le bénévolat périphérique. Le bénévolat organisé constitue un quasi contrat non pas de travail mais d'activité : le bénévole participe à l'activité de production du service et est donc lié aux contraintes de la production engagée.

6. Cf. la contribution de J. Gautrat, rapport CRIDA.

7. Trajectoire naguère classique de création de l'emploi salarié, cf. encadré Demoustier, Ramisse.

8. Sans oublier qu'une part importante mais moins visible du bénévolat provient du sur-travail « militant » de certains salariés de ces structures.

Le continuum du bénévolat au salariat

Jusqu'aux années 1980, le continuum allant du bénévolat au salariat typique s'inscrivait dans un double processus de transformation du travail vers l'emploi [Demoustier et Ramisse, 1999]:

— création progressive de postes de travail salariés (les associations émergent grâce au travail bénévole et financent progressivement quelques heures de travail puis des postes de travail complets au fur et à mesure de la progression de son activité et de la reconnaissance de son utilité sociale par les pouvoirs publics);

— qualification des salariés (parcours d'intégration à l'emploi au sein de l'association, dans le milieu associatif proche ou à l'extérieur). « La montée de puissance du salariat a ainsi largement débouché sur la définition de professions et de diplômés inscrits dans les conventions collectives » dans les structures d'hébergement, les services d'accueil puis dans les services à domicile (nouvelles professions du travail social, de l'animation socioculturelle, travailleuses familiales, aides-ménagères).

« Depuis les années 1980, la pression du chômage et des politiques publiques d'emploi, comme les transformations des financements publics, ont partiellement remis en cause ce continuum, en amont comme en aval » : création d'associations pour l' (auto-) emploi immédiat (sans la progression traditionnelle vers l'emploi) de personnes sur contrats aidés; modification du financement des emplois (contrats aidés et rotation des personnes) et des activités (financement ponctuel).

Bénévolat et professionnalisation

La distinction activité/travail remonte au début des années 1980, lorsque l'INSEE a voulu évaluer la production domestique. Le critère de distinction s'est alors établi sur le critère de substituabilité de l'activité d'une personne par une autre personne. De ce point de vue, l'activité bénévole a des points communs avec l'activité domestique. Mais on trouve aussi des formes de bénévolat (le bénévolat organisé) proches du salariat. Et on observe [rapport ERASE] un double mouvement du bénévolat vers le salariat et du salariat vers le bénévolat (un salariat militant rejoignant un bénévolat militant). La

frontière est de moins en moins nette et le mouvement est bien l'œuvre des bénévoles et des salariés. Dans ces cas, les intervenants eux-mêmes ne se définissent ni comme salariés ni comme bénévoles mais comme membres de l'association ; le bénévole ne cherche plus tant l'emploi que faire ce qu'il fait : « On est des pions dans une organisation mais pour y faire quelque chose qui nous motive. »

Ce rapprochement explique que le phénomène de professionnalisation touche aussi le bénévolat, qu'il y ait un développement de la rémunération des bénévoles (primes, revenu d'activité⁹), des contraintes d'organisation (responsabilité de salariés, présence sur le lieu de travail, respect d'horaires...) et un accroissement de la division du travail des bénévoles entre l'administration, l'encadrement et la production [Morand et Coursier, 2003]. La fonction d'employeur couvre alors une partie du champ du travail bénévole : période d'essai, formation des bénévoles responsables, différenciation entre qualifiés et non qualifiés, etc.

LA FIGURE DU CONSOMMATEUR (DU BÉNÉFICIAIRE, DE L'USAGER, DU CLIENT)

En plus de l'élu et du bénévole, un nouvel acteur participe au renouvellement du travail du salarié, c'est le consommateur, nommé bénéficiaire, usager ou client selon les cas dans l'ESS. Ce mouvement n'est pas spécifique à l'ESS, ni même aux activités de service. Il touche également la production industrielle, par les conséquences organisationnelles du passage des « flux poussés » aux « flux tirés » : Le client est présent jusqu'à la chaîne de production et « Taylor va au marché » [Cézard *et al.*, 1992].

Ce mouvement est particulièrement fort dans l'ensemble des services, en particulier des services aux personnes. Il a donc particulièrement touché les activités de l'ESS : la « co-construction du service » est la réponse spécifique de l'ESS à cette nouvelle donne.

On a pu trouver dans les conséquences de cette vague de fond le principe de la distinction entre l'économie sociale et l'économie solidaire. Dans cette dichotomie, l'économie sociale est perçue comme proche de l'univers public, pour avoir anticipé, créé, construit et fait reconnaître le besoin, avant de continuer à en assurer la

9. Des juristes proposent un contrat de travail solidaire.

réalisation dans le cadre d'une politique sociale. En complémentarité, l'économie solidaire est appréciée (positivement ou négativement) comme participant à la critique de l'État social et reprenant des modalités de fonctionnement du marché (dès le début des années 1970) avant d'intéresser l'État par les économies qu'il pouvait ainsi réaliser (alternatives à l'hospitalisation par exemple) et les nouveaux problèmes auxquels il était confronté (la nouvelle pauvreté créée par le chômage de masse depuis la fin des années 1970).

Ce partage est moins pertinent depuis que la « marchandisation » touche la plupart des activités. En revanche, les conséquences de ce mouvement sur l'emploi restent d'actualité. Dans l'économie sociale statutaire, la structuration de l'emploi, qu'elle soit originelle comme dans le mouvement coopératif ou négociée avec l'État, a placé les salariés dans une situation commune ou proche de celle de l'ensemble des salariés « à statut » du secteur privé.

En revanche, dans les initiatives associatives plus récentes, l'emploi a subi le mouvement de précarisation relevé par tous les observateurs [Castel, 1995]. Ces structures associatives ont néanmoins été traitées de façon spécifique par les pouvoirs publics dans le cadre de la politique de l'emploi et l'emploi précaire est souvent un emploi aidé d'un format réservé au non marchand.

Les services à la personne

L'exemple des services à la personne, emblématique du renouveau de l'ESS et appelé structurellement à une forte croissance, va être traité plus loin dans cette synthèse. Indiquons seulement ici le formidable impact sur l'emploi de la politique publique de solvabilisation de la demande. En favorisant l'emploi direct de l'intervenant par le bénéficiaire, elle a révélé et développé un salariat pauvre, précaire et féminin qui a directement concurrencé les prestations des OESS du domaine et affecté leurs propres recrutements. Elles ont réagi en développant une seconde activité, celle de mandataire, un service « emploi » destiné aux employeurs directs, en gré à gré. La posture défensive adoptée n'a pas permis d'emblée d'augmenter la qualité de cet emploi direct. Si le passage du travail au noir au travail déclaré est à mettre au crédit de l'accompagnement des employeurs directs, les revenus des salariés restent bas par la faiblesse des tarifs horaires et du nombre d'heures effectuées.

L'aide à domicile aux personnes âgées est un sous-secteur particulièrement intéressant pour traiter les questions d'emploi. Il se présente comme partagé entre plusieurs modalités d'intervention¹⁰.

Les trois grands types de définition du service à domicile correspondent à des systèmes d'emplois différents. Le *prescrit* relève de l'économie de la prise en charge. Les services y sont définis par des experts, rendus par des prestataires professionnels et financés par la redistribution. L'emploi correspondant est professionnel (même si la qualification n'est pas toujours reconnue dans le salaire) et les contraintes de la continuité du service, du respect des horaires quotidiens des « patients » et de la réglementation du travail sont tenues, plus ou moins bien, par le collectif de travail.

À l'opposé, le service type *domestique* est la réponse « sur mesure » à la demande du client qui est souvent l'employeur direct (parfois avec l'aide d'une association mandataire) de la personne qu'il va donc choisir et à qui il va imposer ses horaires. Le modèle d'emploi associé est le gré à gré : le service est non professionnel, la qualification morale, les horaires et les rémunérations faibles. Aussi, malgré le soutien des pouvoirs publics (le mode est obligatoire pour toucher certaines aides qui solvabilisent la demande et il est facilité par le chèque emploi-service), ce mode d'emploi est souvent déséquilibré, associé à la flexibilité et à la précarité, et finalement peu attractif.

C'est seulement dans le troisième type de définition du service que l'on peut parler véritablement de codéfinition du service. Il se situe entre les deux premiers types, en position intermédiaire. Peut-on le définir positivement comme un modèle de l'intermédiaire ? La définition du service, dont l'incertitude et l'ajustement posent problème dans les deux autres modèles, va pouvoir être expérimentée, ajustée et régulée en permanence par une organisation locale qui va encadrer l'activité et co-construire le service dans la durée. L'existence d'un intermédiaire local qui vend le service et emploie le salarié va permettre de tirer parti de chaque expérience singulière

10. Rapport MSH Ange-GUEPIN (CRGNA, LEN-CEBS et LESTAMP), *L'économie sociale et solidaire et les services à domicile aux personnes âgées*, CRGNA, LEN-CEBS et LESTAMP. Annie Dussuet a représenté l'équipe au séminaire emploi et elle y a apporté des contributions personnelles. Dans la suite, nous regrouperons ces différents textes sous la référence de « Rapport Annie Dussuet ».

pour équilibrer l'échange. La satisfaction du client et la qualité de l'emploi signalent le bon positionnement de l'intermédiaire. Lorsque la structure est à but non lucratif, qu'elle associe des bénévoles à la réalisation de la médiation, la confiance du client et du salarié est plus facilement acquise et le coût du service, paramètre essentiel pour développer ces activités, n'est pas sensiblement augmenté.

Ne s'agit-il que de difficultés passagères, d'une transition qui débouche (rapidement) sur une phase de structuration de l'activité qui bénéficiera aux salariés ? Dans cette logique qui a été celle des métiers du travail social dans les années 1950 et 1960, l'émergence de nouveaux métiers s'accompagne d'une précarité des statuts avec substitution du travail qualifié et stable par du non qualifié précaire ; puis, dans un deuxième temps, s'engage une réflexion sur la qualification de ces métiers avec une interrogation des pouvoirs publics sur le caractère transitoire ou non de ces métiers et sur l'opportunité de les stabiliser. C'est la discussion des conditions et des modalités de réalisation de cet objectif de l'ESS qui est présentée plus loin.

LES TROIS FORMES JURIDIQUES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : COOPÉRATIVE, MUTUELLE ET ASSOCIATION

Au sein du champ de l'ESS, la première distinction est celle des trois formes juridiques de ses structures. Elle a beaucoup de mérites, en particulier de distinguer deux formes spécifiques, la coopérative et la mutuelle, d'une forme d'origine différente, l'association.

Données statistiques

Les connaissances fines concernant l'ESS définie comme l'ensemble des trois formes juridiques proviennent de l'exploitation des déclarations annuelles des données sociales (DADS) à partir des établissements connus du répertoire Sirene. La plupart des directions régionales de l'Insee viennent de réaliser une exploitation régionale de ces données. Des différences sensibles entre les régions dans la définition du champ, dans les nomenclatures utilisées et dans l'exploitation des données ne permettent pas aujourd'hui de disposer d'un début de consolidation nationale des résultats. Les comparaisons entre régions sont même délicates. C'est pourquoi nous renvoyons aux publications régionales.

En région Île-de-France, l'exploitation a été réalisée en 2003 pour les données de l'année 2000 [Baranger, 2004]. Nous retenons parmi les principaux résultats : les établissements de l'ESS représentent une moyenne nationale de 12 % à 13 % de l'ensemble des établissements connus de Sirene. En Île-de-France, ils ne représentent que 10,3 % des établissements, le niveau régional le plus bas avec l'Alsace. Dans le champ, neuf établissements sur dix sont des associations.

En Île-de-France, les deux tiers des établissements de l'ESS n'avaient pas de salariés en 2000, au sens des DADS. De plus, parmi les employeurs, 20 % n'ont pas de salariés en fin d'année, ce qui indique la fragilité, le caractère occasionnel de l'emploi salarié dans les petites structures, en particulier associatives.

Les établissements de l'ESS représentent 6,2 % des établissements employeurs privés et semi-publics de la région et emploient 7 % de ses salariés¹¹. En volume d'heures travaillées (en équivalent temps plein), la part de l'ESS diminue à 6,2 %.

La proportion des emplois féminins y est plus élevée : 58 % pour 44 % de l'ensemble des emplois de la région. Cette part est nettement plus faible dans les coopératives (49 %), moyenne dans les associations (58 %) et particulièrement forte dans les établissements mutualistes (66 %).

Seulement un emploi sur deux (51 %) est à temps complet dans l'ESS, contre deux sur trois dans le reste de l'économie régionale. Dans les coopératives et les mutuelles, 81 % des emplois sont à temps complet. Il s'agit donc d'une caractéristique associative, où une minorité de salariés (46 %) travaille à temps plein. Ces parts sont identiques dans les associations pour les hommes et les femmes.

Quel que soit l'âge, les salaires nets offerts dans l'ESS sont en moyenne sensiblement inférieurs à ceux offerts dans le reste de l'économie régionale : c'est particulièrement net dans les associations. Cet écart demeure en éliminant l'effet du nombre d'heures travaillées ; il concerne les hommes et les femmes cadres et ouvriers et les hommes des professions intermédiaires. En revanche, les salaires des employés et des employées sont équivalents.

Au sein de la forme associative, les différences sont considérables selon le secteur d'activité. Les secteurs « culture-sports-loisirs » et « accueil-hébergement » s'opposent aux secteurs de la santé et de

11. Hors agents de l'État, salariés agricoles et personnels domestiques.

l'action sociale quant à la part des emplois occasionnels : 55 % et 52 % contre respectivement 14 % et 24 %. Les écarts sont également considérables en ce qui concerne la part des emplois féminins : 72 % et 70 % dans les secteurs de la santé et de l'action sociale, 40 % dans le secteur « culture-sports-loisirs ». D'autres différences entre les secteurs associatifs concernent la part des emplois intermittents, la part des jeunes salariés et les salaires, en particulier des cadres et des professions intermédiaires.

Le choix associatif

Sur le plan de l'emploi, malgré les différences sectorielles importantes entre les associations, il est indéniable que le choix de la forme juridique n'est pas neutre. Il a été étudié en particulier dans le secteur culturel¹². Le choix associatif est d'abord l'affirmation du caractère non commercial de la culture. Outre son aspect libertaire, il permet de maintenir le caractère indissociablement social et professionnel des relations entre ses membres, de garder une part d'informel dans les rapports au sein du collectif de travail. Il permet aussi d'associer des membres extérieurs à la dynamique de l'organisation à travers un conseil d'administration qui peut remplir plusieurs rôles : relais politique, garant contre des « dérives lucratives », moyen de se doter de nouvelles compétences. Plus largement, ses membres bénévoles, ses adhérents favorisent la révélation des besoins et la co-construction d'un service culturel.

Lorsque la structure est d'abord une coquille vide destinée à *déprécier* ses membres, les deux formes, associatives et coopératives peuvent être aménagées. Les éléments financiers sont secondaires du fait que l'essentiel du régime applicable aux structures est lié à la nature de leur activité et non pas à celle de leur forme juridique. Néanmoins, le choix distingue deux systèmes d'affichage des motivations professionnelles.

L'affichage associatif met l'accent sur la subordination de l'activité à un objet social par un conseil d'administration garant du caractère non commercial de l'activité, associant des membres extérieurs (politiques, usagers, professionnels) à la dynamique de l'organisation (éviter les dérives lucratives par exemple) et de l'activité (révélation de nouveaux besoins). Le statut coopératif assure au

12. Rapport IEP Grenoble, *op. cit.*

contraire l'affichage professionnel: responsabilité du directeur (artistique) – gérant et responsabilisation des salariés.

TROIS DIMENSIONS POUR CARACTÉRISER LES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Afin de concilier la dimension stratégique du choix d'une forme juridique avec la diversité des associations et des systèmes d'emploi, les rapports conduisent à caractériser les structures de l'ESS en distinguant trois dimensions.

La structure, l'entreprise, peut être sociale par son fonctionnement. C'est effectivement le cas de la société coopérative ouvrière de production. Mais c'est tout autant le cas de l'association de professionnels.

Elle peut être aussi sociale par ses activités. C'est entre ces deux premières dimensions que s'exprime la tension entre la subordination du salarié à l'objet social associatif et le mode de fonctionnement plus démocratique de l'économie sociale statutaire.

Une troisième dimension s'est imposée pour rendre compte des finalités autres que la démocratie au travail et que des productions socialement utiles. La structure est alors sociale par ses finalités (par exemple, l'entreprise d'insertion). En effet, si l'ESS s'est construite sur des formes spécifiques d'articulation entre les deux dimensions de tout collectif de travail, sa production et son fonctionnement, elle se caractérise aussi par une action, distinguée dans cette dimension de son activité [rapport IEP Grenoble]. Plus largement, cette troisième dimension peut rendre compte de toutes les formes d'instrumentalisation du champ, en particulier depuis la fin des années 1970 par les nécessités de la lutte contre le chômage de masse.

Une structure participe à l'économie sociale et solidaire pour au moins une de ces trois raisons, son fonctionnement, son activité et/ou sa finalité (son action).

Le fonctionnement

Dans la structure sociale par son fonctionnement, l'emploi est essentiellement salarié et professionnel. Le cas typique est la Scop.

La coopérative est ainsi définie par C. Vienney [1986] comme « la combinaison d'un groupement de personnes (GP) et d'une entreprise

(E) liés par un rapport d'activité et un rapport de sociétariat» qui caractérise les coopératives par opposition avec celles des «entreprises patronales».

La règle propre des SCOP¹³ est celle «qui garantit que la partie des résultats qui n'est pas répartie entre les membres – donc qui est réinvestie dans l'entreprise elle-même – ne pourra plus faire ultérieurement l'objet d'un partage». L'impartageabilité des réserves s'ajoute aux obligations légales régissant la répartition des excédents pour indiquer que «le statut même des Scop privilégie ainsi la pérennité de la structure employeuse de travail plutôt que la structure génératrice de rémunération du capital» [rapport IEP Grenoble]. De plus, il n'est pas obligatoire de prévoir une rémunération des parts sociales et cette rémunération est limitée.

Thème	Dialectique coopérative	Dialectique patronale
GP	1 homme = 1 voix	1 action = 1 voix
GP – E	Démocratie participative	Subordination
E – GP	Entrepreneur collectif (autorité + co-responsabilité) souplesse socio-productive logique complémentaire ¹⁴	Entrepreneur patronal (pouvoir+responsabilités individualisées) rigidité productive logique lucrative
E	Défense de l'emploi et amélioration de l'outil de travail	Flexibilité du travail et substitution du capital au travail

Les règles propres à l'entreprise SCOP incitent ainsi à la pérennité des emplois comme première priorité qui s'exprime sous plusieurs formes :

13. Depuis la loi du 13 juillet 1992, ce n'est plus vrai pour les autres types de coopératives.

14. «La logique complémentaire peut prendre 3 formes en fonction de la dynamique conjoncturelle de l'entreprise : en temps de croissance, la hausse concomitante des deux types de rémunération [celle du travail et celle de la propriété du capital social] dans la VA démontre financièrement que la pratique de l'entrepreneuriat collectif est une association cohérente du capital et de travail ; en temps de crise, le salaire est conservé et c'est la rémunération du capital qui est annulée pour faire perdurer la structure ; en temps de fragilité, la rémunération fixe est réduite et la rémunération variable permet d'accuser les soubresauts des ventes » (p. 87) (rapport IEP Grenoble, *op. cit.*).

— priorité intragénérationnelle à l'emploi : CDI et période d'essai et de remplacements en CDD ; formation des personnes non qualifiées ou non compétentes quand une structure classique les aurait licenciées ;

— priorité intergénérationnelle à l'emploi : former des héritiers coopérateurs en plus d'héritiers professionnels, développer des réserves impartageables avant le capital social, imputer les pertes sur le capital et non sur les réserves ;

— priorité à l'emploi local : acteur du développement local ;

— priorité à la production sur la distribution ;

— priorité à la qualification professionnelle sur le capital ;

— priorité à l'investissement favorisant le métier sur l'industrialisation.

L'activité

La majorité des structures de l'économie sociale statutaire se définit par ses activités. Le positionnement¹⁵ en délégation de service public en est un exemple typique. La structure est professionnalisée et l'État y concourt en reconnaissant les diplômes et en finançant la formation. Le pouvoir de décision reste dans un conseil d'administration où les salariés ne sont pas majoritaires. Néanmoins, les fonctions salariées de direction tendent à donner une grande place à la dimension gestionnaire, au risque d'un renversement du rapport salarié-bénévole, avec le risque d'instrumentalisation des bénévoles par les techniciens.

Ainsi, un centre social ou socioculturel, un équipement social participe à une politique sociale d'accès à des biens et services, comme simple opérateur ou en contribuant à son élaboration.

La finalité, l'action

Le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) illustre le troisième type. Comme groupement d'employeur, sa

15. Le rapport LERFAS – VST université de Tours (déjà cité) positionne les OESS en fonction de leur mode de régulation économique (entre les pôles public et marchand), de leurs formes d'engagement (entre les pôles salarial et volontaire) et du destinataire de l'activité (entre les pôles « pour soi, entre soi » et « pour les autres, pour tous ») et propose une typologie en huit positions.

forme est associative et non lucrative par obligation légale. C'est par son objectif d'insertion et de qualification qu'il participe de l'ESS¹⁶. De même, les formes les plus instrumentalisées par les politiques de l'emploi, comme la grande majorité des associations du secteur de l'environnement à La Réunion participent à une action indispensable de distribution de revenus dans la société réunionnaise (*cf. infra*).

Des structures en général multidimensionnelles

Les régies de quartier, « une forme exemplaire de développement local implantée au niveau national » selon Pascale Perrot, participent des trois dimensions de l'entreprise sociale définies plus haut. L'auteur propose une explicitation raisonnée des tensions et paradoxes dans les principes fondateurs des régies de quartier en trois registres, technique, économique et politique. Sur le plan de l'emploi, dans le registre technique, elle indique que « l'obtention d'un niveau satisfaisant (et croissant !) de qualité de service soulève un triple problème de recrutement du personnel, de production d'une norme d'effort et de spécialisation technique » qui constitue « un des volets de l'injonction paradoxale qui s'impose aux régies en raison de leur positionnement économique puisque cet objectif, la qualité de service peut amener la régie à réduire, entraver ou modifier son comportement d'insertion économique compris dans sa mission première ». Dans le registre économique cette fois, la durée limitée du contrat des personnes (nécessaire pour répondre à leur mission de tremplin) contrarie la stabilisation de l'effort de travail, sa professionnalisation, sa productivité.

De même, certaines activités professionnelles du sanitaire et social (soins à domicile, soins infirmiers, prévention) cherchent, par le choix de la forme associative, à produire « une offre de service qui s'inscrit dans une valorisation professionnelle ou déontologique plus que financière » [rapport CRESGE, Aubrée et Wallez]. En favorisant la convergence des pratiques et des dispositions relationnelles propres à ces métiers tournés vers autrui, l'OESS est un cadre adapté à l'exercice du métier et à son éthique professionnelle.

Le commerce équitable est souvent évoqué comme un nouveau type d'engagement de l'ESS (*cf. le rapport du CRIDA*). Les structures

16. *Cf.* la contribution de Thierry Berthet (CNRS) et Philippe Cuntigh (CERVL-CEREQ), le GEIQ 24, un acteur hybride de l'ESS [rapport CERVL].

s'inscrivent aujourd'hui dans une fonction d'éducation populaire à l'économie mondialisée. Les pratiques commerciales sont souvent symboliques et réalisées pour l'essentiel par des bénévoles. Les aides publiques se justifient par la sensibilisation de la population à la nécessité de la solidarité Nord-Sud pour éviter des conflits géopolitiques. Le principal réseau en France, Max Havelaar, a fait porter l'enjeu essentiel sur la conscientisation du consommateur (du Nord) en opposant à la figure du consommateur-roi de la société de consommation celle du consommateur-citoyen du monde [Roozen et Van der Hoff, 2002]. Le surpris qu'il paie, pour des produits (thé, café, chocolat, banane, etc.) fortement chargés symboliquement (alimentation) et politiquement (colonialisme) est destiné à mieux payer « le petit producteur défavorisé » du Sud.

Aujourd'hui, les seuls salariés payés comme des professionnels sont ceux qui travaillent à la communication dans les campagnes de sensibilisation ou qui sont chargés des relations avec les pouvoirs publics. Pour cette cause de plus en plus impliquée dans l'intérêt général, un débat oppose les partisans de la professionnalisation des métiers du commerce équitable à ceux qui se cantonnent à la production et au contrôle du respect des labels assurant la tenue de la promesse d'équité¹⁷. Le commerce équitable rappelle ainsi que l'ESS ne se définit pas seulement par ses buts, ses intentions et ses valeurs mais aussi par son activité économique professionnelle : peut-il y avoir un juste prix si le travail du commerçant n'est pas justement rémunéré ?

LES SERVICES À DOMICILE, UN EXEMPLE DU TIERS SECTEUR COMMUNAUTAIRE ?

Dans les activités où la structuration professionnelle est réalisée, les modifications de l'action sociale et plus largement de l'action publique sont sensibles. Les salariés en place trouvent des bases de repli en cas de difficultés persistantes, en se cantonnant par exemple à la mise en œuvre technique des politiques (*cf. supra*). En revanche, l'intégration dans les filières professionnelles des nouvelles pratiques sociales pose

17. Artisans du Monde a publié une étude d'impact, sur les producteurs du Sud, de l'action commerce équitable qu'elle met en œuvre depuis vingt-cinq ans.

problème. Comme l'indique une évaluation récente du dispositif des Adultes relais, «la tension naît d'un manque de reconnaissance de la spécificité de leur intervention et de la crainte d'un chevauchement des champs d'intervention» qui engendre un «fort sentiment d'exploitation par la structure, une difficulté de faire reconnaître son travail par ses collègues, des difficultés d'intégration réelle dans l'équipe des professionnels, le sentiment de faire le "sale boulot", une forte inquiétude sur le devenir professionnel» [Baron et Nivolle, 2003].

Mais c'est dans les secteurs qui conjuguent l'urgence, les contraintes budgétaires, le peu d'attractivité des activités et l'absence de structuration professionnelle préalable que l'impact des transformations de l'action publique est le plus important.

C'est pourquoi les services à domicile éclairent les problèmes rencontrés dans beaucoup d'activités regroupées dans le tiers secteur communautaire. Pour Alain Lipietz [1999], les associations d'aide à domicile aux personnes semi-dépendantes apporte «une sorte de substitut aux liens d'entraide familiale, sans les dépendances du patriarcat [...] mais si possible avec quelque chose d'approchant en matière de dévouement, de "chaleur humaine"». Il considère «qu'une entreprise privée ayant emporté le marché d'un CCAS pour "visiter les personnes isolées" ne pourra résister à la tentation de rationaliser le temps passé chez elles par ses salariés. Non soumise à la contrainte de rentabilité, une entreprise du tiers secteur pourra au contraire leur enseigner à y passer le temps nécessaire».

Le point discuté dans les rapports est précisément la prise en compte dans l'emploi de la dimension communautaire. Elle fait référence à des compétences citoyennes ou sociales de base qu'il s'agirait, pour l'essentiel, de reconnaître et de «dénaturaliser». Les travaux montrent que la reconnaissance politique de ces activités et des métiers associés ne suffit pas à réduire le hiatus constaté actuellement entre la qualité du travail, exigeant beaucoup de compétences et d'engagement et la faible qualité de l'emploi proposé.

La solvabilisation de la demande et son impact sur l'emploi

La loi du 29 janvier 1996 en faveur du développement des services aux personnes visait à ouvrir aux actifs des prestations qui relevaient jusqu'alors principalement de l'action sociale en direction

des personnes âgées, des personnes handicapées, ou des familles en difficulté : ménage, repassage, préparation de repas, courses, assistance aux personnes âgées, handicapées, garde d'enfants, soutien scolaire, petits travaux de jardinage, bricolage, etc. Ces services répondent au souci des ménages de concilier vie professionnelle et vie familiale en accédant à des services plus nombreux et plus diversifiés, qu'ils soient individualisés ou collectifs.

Dans le prolongement du Plan de cohésion sociale du 18 janvier 2005, des nouvelles dispositions ont été prises pour favoriser le développement des services à la personne (loi du 26 juillet 2005). En particulier, un nouveau « chèque emploi-service universel (CESU) » permet tout aussi bien au particulier-employeur de déclarer et de rémunérer son salarié qu'à l'utilisateur de payer la prestation de service.

L'État encourage le développement du CESU en en réduisant le coût pour l'entreprise. En 2006, pour 100 euros de CESU distribués à ses salariés, le coût réel pour l'employeur est de 42 euros.

Les mesures de « solvabilisation de la demande » ont un mécanisme commun de déductions fiscales mais elles empruntent deux voies distinctes dont les effets sur l'emploi sont différents. La première voie consiste à abaisser le coût du travail pour l'utilisateur du service, qui est aussi l'employeur direct. La précarité des emplois dans le secteur tient d'abord à cette forme d'emploi. Les horaires sont faibles parce que l'utilisateur tend évidemment à n'utiliser et donc à n'employer la salariée qu'en fonction de ses besoins. À la faiblesse des horaires s'ajoute la modestie de la rémunération horaire. De plus, dans le gré à gré, l'hospitalisation de l'usager, *a fortiori* son décès, se traduisent par la disparition de l'emploi de service à domicile et par un licenciement. La salariée est ainsi conduite à multiplier les contrats avec des employeurs différents pour obtenir un revenu minimal stable, avec une flexibilité horaire importante puisqu'il leur faut concilier plusieurs interventions. Les associations participent à cette précarité à travers la formule du mandataire¹⁸ qui reste souvent un avatar du gré à gré. Et même lorsqu'elles sont prestataires, elles

18. Pour ne pas perdre le « marché » que représentent les employeurs attirés par la baisse de coût, beaucoup d'associations qui intervenaient dans le secteur de l'aide à domicile sur le mode prestataire ont créé en parallèle un service mandataire qui se charge de toutes les formalités de déclaration et d'établissement des bulletins de paie de salariées qui ne sont plus alors leurs employées.

n'assurent à leurs salariées que des horaires de travail faibles qui encouragent à rechercher des formules de complément en gré à gré¹⁹.

La seconde voie est l'abaissement du coût de la prestation. Cette formule *a priori* plus satisfaisante conduit également à des horaires faibles. Les données statistiques montrent en effet que la faiblesse des horaires n'est pas spécifique au gré à gré. En 2000, le nombre moyen d'heures travaillées par salarié est de 9 heures hebdomadaires dans les organismes prestataires, de 10 heures dans les mandataires et de 12 heures pour les organismes bi-actifs. Et près de la moitié des salariées à temps partiel du secteur sont en situation de sous-emploi.

Quel bilan ?

Le bilan des mesures de solvabilisation de la demande n'est pas satisfaisant. Certes, le travail au noir a été sensiblement réduit mais les emplois créés sont précaires, peu qualifiés et peu rémunérés, et les femmes qui les occupent, souvent d'origine étrangère, y sont maintenues dans une faible qualification.

Le secteur est ainsi un grand pourvoyeur de «travailleurs pauvres». Ses emplois, typiquement des emplois de femmes, n'assurent pas l'autonomie des salariées concernées. De plus, ils sont considérés comme non qualifiés alors qu'il ne s'agit pas de simples tâches d'exécution. Les femmes, souvent seules pour assurer le travail, sont renvoyées chacune à leur propre pratique domestique.

Quelles sont les raisons de cette situation ? D'abord le mode de financement, à l'heure effectuée, qui oblige les gestionnaires employeurs, associatifs ou publics, «à ajuster l'emploi au plus près des heures de prestation effectivement prises en charge, en faisant porter sur les salariées le poids de l'adéquation à la demande». Pour que les salariés se professionnalisent, il faut pouvoir leur offrir des temps de travail suffisants, ce qui est impossible si l'on s'en tient aux marchés subventionnés. La diversification de la clientèle et la mise en œuvre de la polyvalence des salariés exigent une organisation interne et une véritable gestion des ressources humaines. Il faut sans cesse innover, ajuster, et réguler l'écart entre l'offre et la demande, sans

19. Une enquête réalisée en 1999 par l'ADMR de Maine-et-Loire montre que la moitié environ des salariées cumule avec les heures effectuées en prestataire à l'ADMR des heures effectuées en mandataire ou en gré à gré.

imposer des horaires de travail intenable aux salariés. Cependant, lorsque les activités demandées ne se réduisent pas à des tâches peu attractives et font appel à des compétences qui ne leur étaient jusqu'alors pas reconnues, les salariées vont réorganiser l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée. L'encadrement doit apprendre à « jongler » continuellement avec plusieurs paramètres et articuler la diversité des demandes et celle des offres.

La focalisation sur la question de l'abaissement du coût du service pour l'utilisateur a occulté la nécessité de repenser les services selon deux directions principales, le dépassement du caractère domestique et familial du service et l'ajustement de l'offre aux nouvelles demandes.

Distinguer le travail domestique de l'emploi domestique

Les salariées peuvent s'approprier des compétences, restées invisibles à leur propres yeux, en décortiquant de façon systématique leurs façons de faire et en travaillant leur transférabilité en situation professionnelle²⁰. Cette formation réalisée, des pratiques nouvelles peuvent s'instaurer et les professionnels et les usagers deviennent capables de discerner dans l'ensemble des tâches concernées, « celles qui peuvent être réalisées en rupture avec les habitudes familiales, donc être confiées à des professionnels, et celles qui touchent la liberté de chacun(e) et continueront d'être effectuées par les familles cette fois par choix et non par contrainte ou devoir » [rapport BCC]. L'intervention professionnelle, dans la prise en charge à domicile d'une personne âgée dépendante par exemple, libère la famille des ambiguïtés qu'introduit la lourdeur des tâches matérielles. Les tâches domestiques du professionnel s'en trouvent valorisées, le rôle des enfants est mieux identifié et la personne âgée peut sortir d'une position affective, voire infantilisante avec ses enfants.

La réhabilitation du travail domestique passe par la valorisation des tâches techniques. « Travailler sur la qualité des prestations est

20. Rapport « Un ordonnancement de l'ESS dans le contexte des services de proximité d'Ile-de-France » du Cabinet Brigitte Croff Conseil (Bruno Baranger, Luc-Henry Choquet et Brigitte Croff) (rapport BCC par la suite) qui note, pour le regretter, que la Loi de 29 janvier 1996 (*cf. supra*) a défini une prestation « homme toutes mains » pour ce qui relève du bricolage en général, en écho de l'appellation « femme toutes mains » encore en usage dans la Convention collective du particulier employeur.

l'unique moyen de rompre avec des représentations qui morcellent le travail en tâches relationnelles nobles et en tâches techniques serviles » [rapport BCC]. La dimension relationnelle concerne toute la chaîne du processus de production, et pas uniquement le personnel d'intervention.

S'en tenir à la lettre de la demande du bénéficiaire, qui est toujours standard, stéréotypée et presque toujours imposée par la contrainte (personnes âgées qui ne peuvent restées seules, enfants malades) et y répondre de façon toute aussi standardisée et normative n'incite guère les consommateurs potentiels à demander des services. Pour sortir ces activités de l'image d'assistanat, ou de domesticité où elles sont enfermées, les associations doivent proposer de nouvelles prestations. « Afin de sortir de l'emploi direct, ou/et du travail au noir, les structures employeuses vont devoir offrir des avantages manifestes, à leurs usagers comme à leur salariés. » Elles ne peuvent se contenter de faire du placement et d'assurer uniquement les tâches administratives comme le comptage des heures, l'établissement des fiches de paye et la facturation au client.

Théoriquement, le système prestataire est plus favorable à la qualité de l'emploi que le mandataire. Mais les prestataires n'adoptent pas globalement de stratégie de fidélisation des salariés et se trouvent concurrencés, pour leur recrutement, par les mandataires et le gré à gré. De plus, lorsqu'ils améliorent la qualité de l'emploi de leurs salariées (augmentation du salaire horaire et du nombre d'heures payées), son effet sur la qualité du service n'est pas nié mais il conduit, étant donné les contraintes budgétaires structurelles, à la diminution du nombre de bénéficiaires. Les auteurs signalent en outre le paradoxe du « fort taux d'absentéisme des aides à domicile dès lors [que les salariées] ont un statut stable, soit titulaires dans la fonction publique territoriale, soit en CDI et en prestataire ».

Offrir une palette très large de services

Savoir analyser les besoins des usagers est un point crucial. Il faut par conséquent développer, dans les services, des compétences dans l'analyse de la demande, dans l'engagement de la prestation, et dans sa contractualisation avec le demandeur.

Un entretien préalable à domicile permet ainsi aux familles de prendre conscience de la façon dont toutes ces tâches sont pour

l'instant distribuées et d'envisager les réorganisations que rendrait possibles la présence d'une professionnelle.

Les organisations de services existantes ne communiquent pas de façon attractive sur leur offre. Issues pour la plupart de l'action sociale, elles résistent même à l'idée de vendre un service. Ainsi les freins culturels agissent aussi bien du côté de la demande que de l'offre, qui reste très frileuse faute de savoir comment se comporter avec ce consommateur particulier qu'est une personne privée recherchant un service à domicile : « Savoir lors d'une visite offrir tout ce qui pourrait améliorer la qualité de vie, et cesser de ne proposer que du ménage et des courses par exemple, alors que pour le bien être d'une personne, la sortir est beaucoup plus essentiel, ou bien venir le samedi. »

Cela conduit aussi à des recrutements différents : il s'agit de repérer le maximum de savoir-faire et de compétences des salariés, y compris ceux qui peuvent *a priori* sembler hors du champ du service attendu, afin de savoir les mettre au service de la clientèle au moment de la demande.

Un projet associatif d'employeur

À quelles conditions une association peut-elle jouer pleinement ce rôle d'intermédiaire ? Une première réponse consiste, compte tenu de l'ampleur de la précarité dans le secteur d'activité, à insister sur le rôle d'employeur de ces structures pour réduire le déséquilibre actuel en défaveur du salarié (de la salariée). En effet, lorsque les utilisateurs des services sont envisagés comme des personnes à protéger, « les associations semblent parfois ne pas jouer ce rôle fondamental de médiateur entre les exigences des clients et les contraintes subies par les salariés. Les valeurs de solidarité sur lesquelles elles reposent les poussent à oublier qu'elles sont aussi des employeuses et que leurs salariées ne sont pas des bénévoles » [rapport Dussuet].

Un projet associatif d'employeur porte en premier lieu sur la formation. L'exigence du CAFAD²¹ signale clairement le caractère

21. Le certificat d'aptitude à la fonction d'aide à domicile (CAFAD) n'est pas obligatoire pour exercer comme aide à domicile auprès de personnes âgées.

professionnel du travail accompli en pointant la nécessité d'autres apprentissages que ceux réalisés de façon informelle dans la sphère domestique. Le projet d'employeur permet aussi d'intégrer dans le temps de travail rémunéré les temps de déplacements entre domiciles et ceux des réunions d'échanges sur les pratiques, manifestant ainsi que le travail des aides à domicile n'est pas seulement la production d'un service interpersonnel. Il permet également de poser des exigences en terme de temps de travail : refus des interventions de moins de deux heures, règles concernant l'amplitude journalière, établissement d'un horaire mensuel minimum, etc.

« En mettant l'accent sur la formation, en formalisant le collectif de travail, en se posant comme médiatrices des relations avec les utilisateurs, certaines associations parviennent donc à opérer une réelle mise à distance des valeurs domestiques et à construire les conditions d'un véritable espace public de travail qui, s'il n'échappe pas à la précarité, permet au moins de poser celle-ci comme un problème à résoudre » [rapport Dussuet].

L'exemple des « travailleuses familiales²² » et des aides-soignantes montre que lorsque le travail des salariées est défini hors de la référence domestique, à partir de normes médicales, éducatives ou de travail social par exemple, on retrouve la possibilité de l'exercice à plein temps, même dans l'intervention à domicile : « C'est donc bien l'identité posée entre les tâches salariées et le travail domestique gratuit qui fonde l'impératif d'adéquation parfaite aux besoins et par là, la nécessité de l'exercice à temps partiel. »

Dans cette perspective, la convention collective de branche de l'aide à domicile de 2002 se donne comme objectifs « une revalorisation et une meilleure lisibilité des emplois occupés afin que les acteurs du secteur répondent aux demandes croissantes, auprès d'un public de plus en plus diversifié, de services à domicile ou de proximité ». Elle prend en compte que l'intervention à domicile s'ouvre à de nouveaux besoins et plus seulement « dans le cadre de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire auprès de personnes âgées rencontrant des difficultés ».

22. Ces dernières, récemment transformées en « techniciennes d'intervention sociale et familiale » (TISF), doivent obligatoirement être diplômées. Leur travail ne se définit pas à partir des besoins des personnes aidées, mais comme travail social utilisant le support des tâches domestiques.

Mais il faut atteindre le troisième niveau de la nomenclature en 9 catégories (catégorie C, auxiliaire de vie sociale) pour que le CAFAD soit exigé. Pour les agents à domicile et les agents polyvalents (catégorie A) qui réalisent des activités domestiques et administratives simples et des activités liées à l'entretien et à l'amélioration du cadre de vie « essentiellement auprès des personnes en capacité d'exercer un contrôle et un suivi de celles-ci », la maîtrise de l'emploi est accessible immédiatement « avec les connaissances acquises au cours de la scolarité obligatoire et/ou une expérience personnelle de la vie quotidienne ».

LA PROFESSIONNALISATION

La professionnalisation est un enjeu considérable qui est potentiellement réorganisateur des services aux personnes et qui est éclairé par l'expérience historique de l'ESS. Les coopératives de production du XIX^e siècle se sont créées pour protéger les ouvriers de métiers, les professionnels contre la mise au travail des salariés non qualifiés de l'industrialisation. Cette question est toujours débattue selon une diversité de sens qu'il faut d'abord préciser.

Dans les services aux personnes, les politiques d'exonération de charges sociales, de déduction fiscale et de développement de moyens de paiement spécifiques ont bouleversé les structures d'emploi en brouillant la distinction entre le modèle de la domesticité (le gré à gré) et le modèle de l'aide à domicile fournie par des associations prestataires, avec des conventions collectives distinctes. « Les mesures favorisant l'emploi direct (en gré à gré) ont poussé à la confusion des métiers puisque des aides à domicile auprès de personnes âgées se sont trouvées employées en gré à gré, ou en mandataire, avec la convention collective des particuliers-employeurs. Elles devenaient alors des "employées de maison", ni plus ni moins que des "femmes de ménage" alors même que leur identité professionnelle d'"aide à domicile" s'était construite en mettant l'accent sur les aspects relationnels de leur tâche, par distinction de ces autres catégories » [rapport Dussuet].

La professionnalisation est un bon levier de développement lorsque la qualité est générale [Cabotte, 2000]. Mais les tâches de service à domicile ne sont en général ni standardisées ni anonymes (*i.e.* non réalisables par des salariées interchangeables). Cette

personnalisation est profondément ambivalente ; elle valorise l'activité des personnes tout en rendant difficile sa professionnalisation.

Professionnaliser les personnes et les structures

La professionnalisation des personnes se comprend de trois façons différentes [rapport LERFAS]. S'il s'agit de l'acquisition de compétences supplémentaires pour la conduite d'une activité, elle passe par la formation des personnes pour qu'elles fassent mieux le travail attendu. Cette première conception de la professionnalisation s'inscrit dans la *logique de la compétence*. Un deuxième sens est celui de l'acquisition d'un statut. La formation est mobilisée mais elle doit être qualifiante, attestée. Cette deuxième conception correspond à la *logique de qualification* qui met en relation un titre et une fonction occupée (par exemple dans une convention collective). Le dernier sens de la professionnalisation des personnes est celui du métier, qui passe par la reconnaissance de la spécificité. Cette dernière conception correspond à la *logique professionnelle* dans laquelle la compétence procède de la qualification.

Par exemple, les GEIQ BTP et agriculture professionnalisent par l'accès à des processus de formation diplômante. En revanche, dans le secteur culturel, la professionnalisation passe par l'accès à des réseaux de relations qui permettent de s'inscrire dans une dynamique d'apprentissage collectif cohérent avec un secteur « qui fonctionne avant tout sur une économie de la notoriété et des relations interpersonnelles » [rapport IEP, p. 60]. Il s'agit d'une logique professionnelle.

La coproduction du service, spécificité de l'ESS, est une forme de professionnalisation qui permet « d'améliorer la productivité et la qualité du service sans abandonner les dimensions relationnelles, éducatives et participatives, par une technicisation excessive » [rapport IEP]. Elle associe trois acteurs, le client, la structure et le salarié et se donne comme objectif de contrôler la tension entre l'engagement et la subordination (objet social/travail) et entre la production et la consommation (travail/client).

Cette conception triangulaire rompt avec le positionnement traditionnel de l'association prestataire comme intermédiaire entre le salarié et le client. Les pouvoirs publics et plus largement les financeurs pourraient charger de cette mission des « mandataires » dont la fonction serait revisitée et élargie au-delà des tâches actuelles qui se

résumé souvent à faciliter l'embauche directe et les démarches administratives de l'employeur-client.

Cette proposition [rapport BCC] part d'un diagnostic très informé de la qualité actuelle des services de proximité. Elle ouvre des pistes nouvelles à partir d'un renversement de la perspective traditionnelle de l'ESS dans ce champ d'activité, en partant de la « scène de travail » et non plus des besoins définis par la société. Elle propose un levier, la qualité du service, et une ambition, la réponse à toutes les demandes.

Le modèle prestataire

En terme d'emploi, l'infléchissement vers le service prestataire, accompagné du passage aux 35 heures et de l'application de la nouvelle convention collective est favorable mais plusieurs facteurs sont néanmoins inquiétants. D'une part, les difficultés financières des départements vont conduire à orienter les familles vers des heures en mandataires ou en gré à gré, sensiblement moins chères. Selon les chiffres d'un département (cités par le rapport BCC), le coût pour une heure en prestataire est de 12,46 euros, en mandataire de 9,76 et en gré à gré de 7,93 euros.

Si le modèle prestataire permet théoriquement une structuration d'emplois moins précaires, il conduit à concerner moins de personnes alors que les besoins et les demandes augmentent. La réalisation du projet de l'ESS, qui est de satisfaire à la fois les usagers et les salariés en répondant à la demande de tous sans créer de systèmes à plusieurs vitesses, se joue sur la mise en œuvre de modes de régulation au-delà du statut des associations.

Pour que l'amélioration de la qualité des emplois ne soit plus soumise à l'existence d'une bonne fonction employeur chez le prestataire, et pour qu'elle ait des conséquences positives sur le service aux personnes, il est indispensable que les tâches soient valorisées dans la société. Ainsi, les études montrent que pour diminuer la charge mentale et psychique élevée de ce type de travail (« savoir s'adapter à chaque nouvelle famille, gérer seule des imprévus, écouter la personne aidée mais aussi la famille, savoir prendre du recul »), les réunions d'équipes organisées pour analyser ses pratiques professionnelles ont des effets bénéfiques « sur le sens redonné au travail, et ceci se remarque par une baisse des maladies liées à la charge mentale ».

Seuls des changements en profondeur touchant à la politique même de l'aide à domicile, tels que prévoir un nombre suffisant d'heures par personne, un salaire mensuel indépendant des prises en charge, permettraient à la fois d'améliorer les conditions de travail des aides à domicile et les prestations de services d'aide à domicile.

Contrôler la qualité

La question de la qualité concerne toutes les formes d'emploi, y compris les bénévoles et tous les statuts ; les mandataires comme les prestataires ainsi que les employeurs directs sont concernés. La Charte qualité des Hauts-de-Seine, étudiée dans le rapport BCC, est un bon exemple de professionnalisation du salarié et de l'employeur dans la gestion qualité de l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED).

Dans le modèle d'usage habituel de l'AGED, les logiques d'actions sont différentes selon que l'on est salarié (« Régulariser le contrat de travail », « Sécuriser la situation de travail et d'accueil de l'enfant ») ou client-employeur (faciliter l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, offrir un élargissement de la gamme des services). Elles sont identiques dans le second modèle du contrôle qualité : il s'agit de former la salariée et son employeur, de les suivre, de les accompagner²³.

À travers cette démarche qualité, nécessitée par des erreurs professionnelles et des cas de maltraitements d'enfants par les personnes chargées de les garder, il s'agit stratégiquement d'assurer « l'articulation entre action sociale (politique territoriale de la petite enfance) et services des prestations familiales (AGED) » quand l'accueil en crèche, coûteux en investissement comme en fonctionnement, « ne s'adapte pas toujours très facilement aux nouveaux modes de vie des parents et à leurs contraintes horaires » [rapport BCC].

LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

La politique active de l'emploi menée sans interruption depuis le milieu des années 1970 par les pouvoirs publics en direction des associations (comme sous-ensemble d'un secteur « non marchand »)

23. « La CAF en intercalant l'association et le dispositif de la charte qui l'encadre met en place des règles et des procédures d'évaluation des compétences de la salariée et des pensions de l'employeur au pouvoir » (rapport BCC).

associe des objectifs de deux ordres : l'insertion professionnelle de ceux des actifs qui rencontrent des difficultés importantes d'accès à l'emploi d'une part et, d'autre part, le développement d'emplois pérennes dans des activités utiles à la collectivité pour lesquelles les besoins ne sont pas satisfaits. Au titre de cette double « utilité sociale et solidaire », les associations se sont ainsi trouvées ainsi enrôlées, sous contraintes financières fortes, dans l'usage de dispositifs dont la conception, le financement et la gestion sont assurés essentiellement par l'État. Les nombreuses évaluations réalisées se sont ainsi placées du point de vue de la politique de l'emploi de l'État [Conseil national de l'évaluation, 2002]. Même lorsque l'évaluation n'est pas seulement celle de l'action publique, qu'elle tente d'appréhender l'action collective par l'analyse des mesures en contexte, son destinataire reste l'État et son élargissement vise à mieux expliquer les causes des écarts constatés entre les objectifs de l'État et les réalisations. Les travaux analysés ici ont le grand intérêt de se situer du point de vue des associations et éclairent les rapports complexes des associations avec l'État multiforme avec lequel elles traitent.

Aussi, par rapport au schéma d'action relativement simple de la politique de l'emploi dans le secteur marchand (une incitation financière à l'embauche), des contraintes spécifiques au secteur non-marchand conduisent à d'autres schémas d'action :

— pur effet conjoncturel en évitant tout effet structurel autre que sur la composition du chômage ; c'est le cas dans l'utilisation contra-cyclique des mesures où les emplois aidés se positionnent à côté des emplois permanents ;

— effet d'anticipation de diverses natures : sur le développement marchand à moyen terme de services, sur l'augmentation de la productivité d'agents pré-embauchés (mieux recrutés et mieux préparés) ;

— levier d'évolution de l'offre de services publics : effet structurel essentiel. Il suppose qu'il est légitime de substituer au marché une régulation non marchande (impossibilité de faire payer le bénéficiaire ou externalités positives) et que l'utilité collective du service offert sous une forme non marchande soit justifiée.

Cette pluralité des logiques d'action publique croise la pluralité des types d'intervention des organisations d'économie sociale, l'usage des contrats aidés, l'insertion par l'économique, la création d'activités de proximité et la mobilisation des bénéficiaires de l'action sociale ou caritative [Demoustier et Ramisse, 1999].

L'implication des villes

L'implication des villes dans la réorganisation des services publics d'action sociale fait suite à la prise de conscience de l'ampleur des besoins non couverts. Le risque est alors de promouvoir un dispositif à deux vitesses : un service réservé aux personnes relevant de l'aide sociale, et un autre pour celles qui ont les moyens de payer.

C'est au niveau local, à l'échelle d'un territoire, qu'il est pourtant possible de reconfigurer des activités qui aient des vertus d'intégration et de renforcement du lien social et qui constituent pour les employés concernés une source de revenus suffisants et de lien social. Des relations de coopération intersectorielles peuvent aisément s'y établir au bénéfice de la collectivité et de son développement économique ; cet échelon, mieux que d'autres, permet la mobilisation pour un projet commun.

Ainsi les emplois de proximité sont-ils une composante indispensable à un développement social et économique équilibré. En particulier, ils peuvent répondre à la désynchronisation du temps de travail et des temps sociaux.

Les enquêtes montrent que cette désynchronisation a un fort impact sur l'organisation de la ville. Elle bouleverse aussi bien l'organisation des transports que la demande de garde d'enfants en bas âge par exemple. Comment satisfaire les demandes de salariés qui souhaitent maîtriser mieux leur temps sans faire peser sur les employés des services une flexibilité insupportable des temps de travail ? Lorsque le développement des services à domicile est envisagé de façon isolée, les réponses ne sont pas satisfaisantes. « La nouvelle donne du temps social appelle une réorganisation globale et articulée de tous les services, et pas uniquement de ceux relevant de l'action sociale d'une municipalité » [rapport BCC].

L'action publique

Au-delà de la politique sociale, c'est toute l'action publique qui se réoriente du besoin vers une demande de plus en plus diverse pour les raisons déjà indiquées. Le programme Nouveaux services-emplois jeunes, dont l'impact est important dans le champ, a été justifié par les pouvoirs publics par la nécessité de mieux répondre

aux demandes de services aux personnes et par la difficulté à connaître leurs nouvelles attentes. C'est ce qu'a confirmé une enquête réalisée en 1999 pour la Dares qui justifie *a posteriori* le programme par le niveau élevé d'expectative des clients et usagers potentiels.

En s'appuyant sur une étude qui portait sur les attentes des Français en matière de services à la population [Gélot, 2000], la Dares justifie le programme Nouveaux services-emplois jeunes par la difficulté à saisir une demande potentielle de services. L'objet du programme a été précisément de financer les nouveaux emplois rendus nécessaires par ces évolutions (le programme a été justifié comme ajusté à la transformation nécessaire de l'action publique) et ces incertitudes. Le programme a pris la forme d'une aide au recrutement particulièrement importante, conjonction jamais réalisée d'un nombre très élevé de contrats aidés et d'une prise en charge presque totale du salaire. Il fallait en effet convaincre les structures de recruter pour expérimenter de nouvelles activités ou de nouveaux publics, en ouvrant des postes nouveaux soit par accueil de profils différents de salariés sur des postes classiques, soit par création de nouvelles combinaisons de tâches (renforcement de la polyvalence), soit par création de nouveaux métiers.

On trouve dans la perspective originelle du tiers secteur de la fin des années 1970²⁴ la première prise en compte générale de cette nouvelle donne. Elle est centrée sur la production de nouvelles formes d'offres, celles qui répondent à ce que les auteurs nomment la « nouvelle croissance » pour bien les distinguer de la logique des besoins sociaux traditionnels qui relèvent de la « vieille croissance ». La qualification de « nouveau » souvent associée à ce regroupement d'activités (nouvelle demande, nouvelle croissance, nouveaux services, nouveaux emplois) illustre les espoirs d'emploi (gisements d'emploi) et l'engagement de la puissance publique dans l'innovation, que la recherche d'une nouvelle réponse tienne à la croissance forte d'un besoin bien identifié (par exemple liée au vieillissement de la population) — logique

24. Explicitée et synthétisée dans un rapport de Jacques Delors et Jocelyne Gaudin, 1978, *La création d'emplois dans le secteur tertiaire : le troisième secteur en France*, étude n° 77/33 du centre de recherche « Travail et société » de l'université Paris IX-Dauphine, rapport à la Commission des communautés européennes, programme de recherche et d'actions sur l'évolution du marché de l'emploi.

d'adaptation — ou d'une logique d'anticipation, de réponse à de nouveaux besoins (par exemple ceux potentiellement ouverts par l'accroissement du temps libre)²⁵.

Politique de l'offre — solvabilisation de la demande

La solvabilisation de la demande n'est donc pas « la » réponse aux difficultés dans la structuration des services à domicile. Alain Lipietz [1999] fait d'ailleurs remarquer, en utilisant le précédent de la politique sociale du logement, que l'ESS ne se justifie pas essentiellement par les problèmes de solvabilité de ses usagers. Dans ce cas, il serait économiquement plus simple d'aider la personne (par une aide personnalisée à l'accès aux services sur le modèle de l'APL) à se fournir auprès du secteur marchand. C'est la position du Medef rappelée dans un rapport récent : « solvabiliser la demande en matière sociale, plutôt que de subventionner l'offre [...] pour rendre aux citoyens la liberté de choix du prestataire. Une telle approche, outre qu'elle met sur un pied d'égalité les différents acteurs, permet aux personnes défavorisées de bénéficier des structures d'accueil et de prestations non différenciées, tout en respectant la confidentialité sur les aides qu'elles perçoivent » [Medef, 2002].

Même si l'offre privée à vocation sociale est aujourd'hui très faible, on peut imaginer que « si des services privés se développaient au fur et à mesure de la solvabilisation des usagers, il manquerait tout le “*halo sociétal*” tenant à ce que la délivrance de ces services est intimement liée au rétablissement d'un lien social, qui ne saurait se réduire à un service marchand, surtout “bas de gamme”. [...] Il en serait d'ailleurs de même si ces services étaient repris en charge par l'administration locale (les CCAS) ou les bailleurs sociaux (Offices d'HLM) » [Lipietz, 1999].

CONCLUSION

La question de l'emploi dans l'ESS conduit à la nécessité de faire un détour par le travail. Comme indiqué pour la garde d'enfant à domicile : « Un objectif légitime consiste bien à progresser d'une

25. Le rapport Nouvelles demandes, nouveaux services du Commissariat général du plan date de septembre 1990.

politique d'emploi à logique quantitative vers une « politique du travail » qui prend en compte la question de la qualité ; cette dernière peut d'ailleurs s'avérer, à l'usage, plus efficiente en ce qui concerne le développement du secteur. En effet, l'amélioration de l'activité peut contribuer à freiner les défections des ménages insatisfaits du service rendu par la garde d'enfant ; symétriquement, du point de vue du marché du travail, la reconnaissance de l'activité de garde d'enfant est susceptible de rendre celle-ci plus attractive. Ce double mouvement (limitation du défaut de la demande, extension de l'offre) devrait être à terme plus créateur d'opportunités d'emplois » [rapport BCC].

Les dérapages qui perdurent au-delà d'une phase de précarité que l'innovation peut expliquer, sont inquiétants, même lorsque la précarité passe par les emplois aidés. Au stade actuel, la forte progression de l'emploi associatif semble bien se faire au détriment à la fois des usagers et des salariés. C'est ce que suggère la présentation sous forme de dilemme des résultats d'une récente enquête européenne sur l'aide à domicile²⁶. Cette situation constitue un obstacle aussi bien à l'expansion future de ces activités qu'à la préservation de ce qui fait leur originalité sociale et solidaire.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BARANGER B. avec la collaboration de BEAUFILS F., GOMEL B., MALLARD J.-C. et en concertation avec la Chambre régionale de l'économie sociale (2004), *L'Économie sociale et solidaire en Île-de-France*, INSEE, mai.
- BARON C. et NIVOLLE P. (2003), *Les Adultes relais : premiers éléments d'évaluation*, PIPS, Dares n° 07.3.
- CABOTTE L. (2000), « Économies et politiques de l'aide ménagère », thèse en Sciences économiques, université Paris X-Nanterre.
- CAILLÉ A. (1998), « Don, association et solidarité », in *Produire les solidarités. La part des associations*, MIRE, Rencontres et recherches, cité dans le rapport LERFAS, université de Tours, laboratoire VST.
- CASTEL R. (1995), *Métamorphoses de la question sociale*, Fayard, Paris.
- CÉZARD M., DUSSERT F. et GOLLAC M. (1992), « Taylor va au marché ; organisation du travail et informatique », *La Lettre du CEE*, n° 26.
- CONSEIL NATIONAL DE L'ÉVALUATION (2002), Les mesures d'aide aux emplois du secteur non marchand ; rapport de l'instance d'évaluation présidée par Yves Robineau, La Documentation française, 2002.

26. Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, 2003, l'emploi dans les services aux ménages.

- DEMOUSTIER D. et RAMISSE M.-L. (1999), *L'emploi dans l'économie sociale et solidaire*, Les notes de l'Institut Karl Palanyi, Thierry Quinqueton éditeur.
- GÉLOT D. (2000), *Les attentes des Français en matière de services*, PIPS 2000.05, n° 18.2, Dares.
- LIPIETZ A. (1999), *Rapport sur l'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale*, Cepremap ; <http://www.scop.coop/>.
- MEDEF (2002), *Marché unique, acteurs pluriels : pour de nouvelles règles du jeu*, publications du Medef : http://www.medef.fr/staging/site/page.php?pag_id=302.
- MORAND M. et COURSIER P. (2003), « Bénévole et activité solidaire : le contrat de travail solidaire », *Droit social*, février.
- ROOZEN N. et VAN DER HOFF F. (2002), *L'Aventure du commerce équitable*, J.-C. Lattès, Paris.
- VIENNEY C. (1986), « Les acteurs, activités et règles de l'économie sociale », polycopié DESUP, université de Paris I.

La question de l'autonomie de l'économie sociale et solidaire par rapport à la sphère publique

Bernard Eme

« Est démocratique une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions, et qui se fixe comme modalité d'associer à part égale chacun de ses citoyens dans l'expression, l'analyse et la mise en délibération de ses contradictions en vue d'arriver à un arbitrage de ses contradictions » (Paul Ricœur)

Tous les textes canoniques de l'économie sociale et solidaire (ESS), comme nombre de textes secondaires, signalent que l'une des *qualités* attribuée aux expériences diverses qui la composent, articulée à bien d'autres caractéristiques, est son *autonomie* par rapport à la puissance de la sphère publique et, sauf infraction à la loi, son respect de la légitimité des contraintes et des régulations que celle-ci exerce sur la société. Sur le plan des principes, elle se définit donc par *un rapport d'extériorité et d'autonomie politiques à l'égard de l'État sous le regard de la loi*. Ainsi, la Charte européenne de l'économie sociale spécifie que « ces entreprises se distinguent de celles à capitaux par leurs spécificités liées à des caractéristiques communes, notamment: [...] l'autonomie de gestion et l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics ». De même, cette qualité est l'un des critères qui, avec d'autres, permet *la reconnaissance d'utilité publique* des associations [Conseil d'État, 2000]. L'autonomie ne serait pas qu'économique, mais tout autant *politique*. Or toutes les recherches qui ont abordé cette question introduisent de sérieux doutes sur la réalité de cette autonomie.

Dans un premier temps, ne doit-on pas énoncer comment peut se lire de manière différente l'autonomie dans les grandes interprétations théoriques de l'ESS, les unes socioéconomiques, les autres sociopolitiques ? Dans un second temps, on voudrait comprendre les processus d'émergence et de consolidation des expériences d'ESS au regard des régulations publiques. Ne voit-on pas apparaître le paradoxe d'une autonomie sous contrainte publique, d'une autonomie concédée dans des limites déterminées par la puissance publique ? La démocratie participative autonome n'a d'existence que sous le contrôle bienveillant et tatillon du représentatif. Cette perspective conduit dans un troisième temps à penser les rapports de l'ESS et de la puissance publique au regard de la démocratie délibérative dans des espaces publics. Le constat amer qui en est fait suggère des modes de gouvernance qui instrumentent l'ESS en lui laissant peu d'autonomie. Il s'ensuit dans un quatrième temps un regard sur les ambivalences des scènes locales qui laissent peu d'espace à la confrontation, à l'innovation en assurant la légitimité des structures déjà légitimes. L'espace public délibératif relève d'un quant-à-soi institutionnel marginalisant les acteurs émergents. Mais avant tout, ne faut-il pas poser la question de cette autonomie ? Quelle est-elle et ne serait-elle pas d'allure paradoxale ?

SOCIÉTÉ CIVILE ET ÉTAT

Dans ces textes canoniques, l'ESS appartient à une sphère autre que la sphère publique, elle-même constituée de gouvernements, d'appareils politico-administratifs et d'espaces publics institués, manipulés par le pouvoir [Habermas, 1990]. Au regard de l'autonomie, on remarquera que la domination possible d'une sphère sur l'autre, la dépendance de l'une à l'égard de l'autre ne sont pas même évoquées de manière hypothétique ; de même, la *conflictualité* entre ces sphères semble reléguée dans des coulisses sociétales. Quant aux rapports au marché ou aux sphères privées de la vie familiale et amicale, ils ne sont pris en compte que de manière secondaire. Envisagée globalement, cette autonomie renvoie en filigrane à une distinction assez courante, celle qui existerait entre la société civile [Cohen et Arato, 1992]¹, à

1. À la suite d'un certain nombre d'auteurs, en particulier de Jürgen Habermas, la société civile n'est plus théoriquement réduite à une sphère des

laquelle appartiendrait l'ESS, et la puissance publique [ESEAC, Rhône-Alpes, p. 106] dont les rapports seraient étrangement pacifiés. Mais, non sans des liens d'interdépendance cependant.

C'est que l'autonomie n'est pas l'autarcie et elle peut être pensée comme la *maîtrise propre par une entité (individu, groupe, instance) des interdépendances avec d'autres êtres, dispositifs ou objets*, interdépendances par lesquelles on démultiplie ses ressources propres de conservation et d'autoréalisation dans des secteurs, des situations et des contextes déterminés. Comme pouvoir autonome d'agir et de contrôler ces interdépendances selon ses propres normes, l'ESS renverrait bien à une sphère spécifique, instituant un *clivage* avec la sphère publique dont Claude Lefort a montré qu'il était une caractéristique de la démocratie moderne – la séparation de la société civile et de la sphère publique [Lefort, 1981] –, mais un clivage qui prendrait la forme d'une *interdépendance*. Ce *clivage essentiel* à l'exercice de la démocratie serait en même temps, sous certaines modalités de fonctionnement, *interdépendance entre le pouvoir et l'ESS* sous l'égide de la loi. Entre autres formes d'organisation, la loi de 1901 comme loi de liberté publique constituerait « ainsi le cadre de l'autonomie de la société civile en lui fournissant un moyen pour son auto-organisation » [CERVL, Aquitaine, p. 13]. Une telle perspective ne résout pas la question de la nature de l'interdépendance au-delà de ce qui est institué comme ligne de démarcation entre le civil et le pouvoir. Qu'en est-il dans les pratiques ? L'ESS ne serait-elle pas encastrée dans les territoires du politique qui lui donneraient ses cadres de référence ? Une autonomie dans une interdépendance sous influence, voire sous tutelle ? Une autonomie dans une interdépendance conflictuelle obligée à des négociations ? Ce sont les formes de l'exercice de la démocratie qui sont en question. Visant des

besoins ou des intérêts particuliers (Hegel) ou, encore, à l'ensemble des rapports économiques qui déterminent l'État comme une superstructure (Marx) ; elle est cette sphère où se cherche un « bien commun » qui s'élabore dans des « espaces publics autonomes », bien qui peut aussi devenir « public » (système étatique) ou « marchand » (système de l'économie ayant pour unique médium l'argent, équivalent général). Au-delà de la sphère privée, elle est cette sphère des associations volontaires, de l'expression publique de la réciprocité et de la solidarité, plus ou moins intense, plus ou moins organisée, entre les monades individuelles que sont les consommateurs, les clients, les usagers, mais faisant usage comme acteurs sociaux de leur raison critique et de leur capacité d'argumentation.

fins communes et des biens publics propres, par la participation des citoyens, la démocratie relève-t-elle des seules instances de la sphère publique², de processus inscrits dans la société civile ou, encore de la tension entre ces deux registres? On n'en finit pas, depuis la Révolution, de poser ce problème sans vraiment y trouver des solutions concrètes. Démocratie représentative et/ou démocratie participative ou délibérative. L'ESS n'est que la reprise, sous de nouveaux oripeaux, de la conjugaison possible ou non d'autonomies politiques disjointes et, peut-être, complémentaires.

En arrière-plan, cette question pourrait renvoyer à celle du possible établissement d'une démocratie proche de l'associationnisme qui « vise à transférer le plus grand nombre de tâches politico-administratives – en matière d'économie, de politique ou d'aide sociale – à des associations autonomes » en approfondissant les contrôles démocratiques localisés [Hirst, 1998]. Il faut sans doute en mesurer les termes puisque le débat n'a jamais cessé entre les partisans idéologiques d'un amoindrissement de l'État dans une optique libérale (le moins d'État possible) qui a pu arranger certains mouvements de l'ESS (place nette est faite), ceux d'un renforcement de l'État comme garant de la justice qui négocierait et/ou imposerait sa tutelle et, enfin, d'autres qui tentent de faire vivre l'utopie d'un équilibre entre pouvoir et société civile sans jamais s'être vraiment donné les moyens d'en penser les conditions de possibilités. L'autonomie de l'ESS serait bien question politique.

DU GOUVERNEMENT À LA GOUVERNANCE

Un autre phénomène n'est pas sans influencer ces rapports entre la sphère publique et la sphère de la société civile. C'est que, de manière malaisée, les représentations et l'exercice du pouvoir et de la démocratie se transforment depuis quelques décennies, transformation marquée par l'émergence de la notion de *gouvernance* qui, justement, brouille la frontière entre le pouvoir et la société civile. Entre ceux-ci, la coopération deviendrait de mise. De façon heuristique³, la gouvernance indique de nouveaux rapports aux

2. Celle-ci n'a rien d'un bloc monolithique; elle est aussi traversée de tensions, de contradictions et de rapports stratégiques.

3. Cette notion de gouvernance n'est pas sans ambiguïté, elle n'indique ici qu'une perspective de recherche qui exigerait de plus amples travaux.

affaires publiques et aux hommes : dans l'arrière-plan de la décentralisation instituée au début des années 1980, ce n'est plus seulement un gouvernement central, au pouvoir de contrainte légitime et quel que soit son niveau territorial, qui dicte les règles aux acteurs et s'impose dans des circuits de décision restreints, qu'une nouvelle manière coopérative de débattre et de décider de la chose publique en faisant appel à une pluralité d'acteurs tout à la fois publics, parapublics, privés, associatifs, syndicaux dont les délibérations seraient nécessaires à ce nouvel art de la démocratie. C'est moins une analyse institutionnelle du pouvoir que l'étude des modes de coordination entre les acteurs locaux qui est la focale. Un nouveau problème surgit, les frontières entre société civile et sphère publique semblent se dissoudre selon une logique de connexion en même temps que les notions d'efficacité et de responsabilité prédominent, l'autorité d'un État social de régulation et de redistribution s'estompe au profit d'une multitude d'instances « partenariales » regroupant une multiplicité d'acteurs [Storker, 1998]. À travers la notion de gouvernance n'assiste-t-on pas justement à des tentatives d'articulation et de coopération des deux sphères, civile et publique, tout à la fois clivées et interdépendantes qui brouillent leur clivage fondateur de la démocratie ? Nouveau paradoxe où la puissance publique inscrit la société civile dans l'exercice de la gestion des affaires publiques, tout en gardant le monopole final de la décision.

Ainsi, le local est revalorisé, tout au moins de manière rhétorique : les nouvelles politiques territoriales et transversales, la participation des citoyens, la globalité et l'interdépendance des modes d'action selon une vision pragmatique sont une manière d'affirmer que le local n'est pas un simple lieu d'applications de règles et normes supra locales, mais un espace de « production de règles et normes locales » réalisée par une pluralité d'acteurs ou de « parties prenantes » [CRIDA, Centre, p. 158 ; Commaille, 1997 ; Donzelot et Estebe, 1994]. Le paradigme de la première modernité où les actions étaient référées à la rationalité de secteurs d'activités cloisonnés et d'acteurs spécialisés [Muller, 1990] laisse place, mais pour partie seulement, à ces nouveaux modes d'action collective. Sous un autre angle, celui des régulations macro-sociales, ce changement montre que les mécanismes de la régulation fordiste laissent place à des « jeux contractuels plus localisés » qui, par définition, sont ouverts à une pluralité plus étendue d'acteurs [LESSOR, Bretagne, p. 23]. L'exercice de la

démocratie est ouvert à une pluralité d'acteurs. La gouvernance fait ainsi appel à *une interdépendance des démocraties représentative et participative ou délibérative* en revalorisant le rôle des acteurs de la société civile et en leur offrant une responsabilisation.

Si l'on prend au sérieux l'hypothèse de l'hybridation des ressources marchandes, publiques et réciprocatrices dans l'ESS (hypothèse confirmée par les recherches⁴) ainsi que celle des capacités d'agir des acteurs, de nouveau la question de la coordination des acteurs locaux s'avère primordiale. Internes aux expériences de l'ESS, ces hybridations et ces coopérations renforcent le paradigme de la gouvernance où les acteurs doivent se coordonner non sans controverses, ou encore en faisant appel à des alliances ou des complémentarités. Si jeux de pouvoir il y a, on ne serait pas réellement dans les registres de la « domination », de l'« asservissement » ou de la « subordination de l'un sur l'autre. Chacun est à même de mobiliser des atouts, ou par différents moyens, de s'extraire d'un rapport contraignant » [LERFAS, Centre, p. 45]. Un régime local renouvelé d'actions stratégiques se déploierait autour de « tensions négociées » entre les acteurs dont le processus atténuerait les rapports de dépendance ou de domination. Rapporté aux relations entre société civile et systèmes politico-administratifs, ce régime se fonderait sur une forme de « pacification » [Gauchet, 2002] des rapports sociopolitiques même si, très souvent, l'usage abusif et extensif du partenariat dilue les différences de statut et leur asymétrie.

C'est cette hypothèse qui doit être examinée au regard des *pratiques ordinaires* des acteurs et non à travers l'attribution de la qualité d'ESS à des groupes, des associations, des réseaux ou des fédérations. Plus qu'une donnée juridique ou institutionnelle, garantie une fois pour toute, l'autonomie serait une *épreuve*, une *mise à l'épreuve* constante des pratiques des acteurs ; il en dépend le tracé, toujours instable et changeant, d'une *ligne de démarcation agonistique* entre société civile et puissance publique, d'une tension entre les pratiques d'ESS tout à la fois autonomes de la sphère publique (ou

4. On entend par hybridation la combinaison nécessaire de multiples ressources dans les entreprises sociales d'ESS, ressources du marché, publiques, mais aussi ressources du bénévolat et de soutiens non monétaires. Elle suppose la prise en compte d'acteurs des trois environnements du politico-administratif, du marchand et des interactions de solidarité. La formulation initiale se trouve dans [Eme, 1991].

de l'économie de marché) et inscrites dans les interdépendances entre la société civile et l'État. Il s'agirait ainsi de dégager « le mode et le niveau de dépendance » de ces expériences [LERFAS, Centre, p. 8] en tension avec leurs processus d'autonomisation. Ce régime prescrit de l'épreuve pacifiée d'autonomie est-il à la hauteur des espérances ? Rien n'est moins sûr.

DE QUELQUES INTERPRÉTATIONS CANONIQUES
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La quatrième roue du carrosse

Vérifier la pertinence de ce régime d'autonomie pacifiée peut tout d'abord se réaliser au regard des représentations et définitions canoniques de l'ESS. Définir celle-ci est d'autant plus une *épreuve* qu'en effet elle est le plus souvent représentée comme la *quatrième roue du carrosse*, celle que l'on nomme bien après la légitimité des économies publique, privée lucrative, mais aussi familial⁵; elle est déjà mise à l'épreuve lorsqu'elle semble ne pouvoir être définie que par rapport aux autres ou *dans l'écart* avec les autres, et non de manière intrinsèque ou active. En délimiter les lisières (le périmètre, dit-on, en langage d'expert géomètre), sans trop de précision, peut sans doute aider à la cerner, à l'envisager d'une autre manière. Définie par la *négative* ou par une « délimitation en creux » [Willard, 1995; MSH, Nantes, Pays de la Loire, p. 8], elle est avant tout un *reste*. Elle ne peut trouver *consistance (économique et/ou politique)* qu'après l'État social, régulateur, mais aussi redistributeur qui tend à instaurer des règles de justice, après l'économie marchande et l'institution du marché qui laisse quitte de toute dette, après la famille et ses sociabilités primaires engageant des formes gratuites ou réciproques de protection sociale dans les temps familiaux spécifiques.

Le rôle de l'ESS se trouverait ainsi réduit à une simple alternative : soit elle parvient à se légitimer de manière incessante en comprenant les « nouvelles demandes sociales » et en inventant de « nouveaux

5. La famille avec ses tâches toujours fortement sexuées est un acteur dans les systèmes mixtes de protection sociale qui concernent particulièrement les services de proximité (accueil de la petite enfance, services aux personnes âgées). La problématique du Welfare mix suggère l'interdépendance entre le public, le privé familial, le marché et l'ESS [Evers, 2000].

besoins», soit elle se trouve réduite «à n'être qu'une béquille de l'économie libérale, tout juste bonne à prendre en charge les situations que l'économie libérale engendre et qu'elle ne peut traiter, faute de profitabilité nécessaire. En ce sens, l'économie sociale ne représenterait aucune alternative et ne constituerait que la «part du pauvre», le coût social nécessaire au développement de l'économie de marché» [CEP, Languedoc-Roussillon, p. 68]. On peut entrevoir plus globalement deux grands pôles d'interprétation de l'ESS.

La perspective économique

Le premier renvoi à une approche économique standard plus ou moins stricte⁶: l'ESS joue un rôle légitime, celui de pallier les «défaillances» des pouvoirs publics en matière d'offre qualitative comme quantitative de biens collectifs ou mixtes [Weisbrod, 1975; Rose-Ackerman, 1986] en permettant aux consommateurs d'accéder à ces biens. En retour, et comme en miroir, on peut comprendre l'intervention publique à travers le concept de «subsidiarité»: cette intervention trouve sa pleine *légitimité* «en cas d'insuffisance avérée du jeu résultant de la liberté des agents privés» [MSH, Nantes, Pays de la Loire, p. 16]. L'ESS pallie donc les «ratés» des entreprises privées lucratives et/ou des services publics [Gazier, 1997]. D'autres auteurs mettent davantage en avant la dynamique d'un *entrepreneuriat collectif* [ESEAC, Rhône-Alpes] qui répond à des besoins insatisfaits et donc aux défaillances de l'État et du marché ou qui, d'autres fois, est animé par une finalité politico-idéologique (une visée caritative, par exemple). Exprimé de manière rapide, ce mode de pensée de certains chercheurs ou acteurs sur cet *objet hybride* est dans certains cas marqué par un *économisme* qui articule avant tout les besoins et la satisfaction des besoins des individus au regard des institutions qui pourraient prétendre remplir cette fonction.

Une résistance offensive

Un deuxième pôle relève davantage d'une perspective *sociopolitique* où l'ESS vise une finalité d'émancipation sociale contre la «colonisation» de la vie ordinaire par les systèmes économiques ou

6. Concernant ces hypothèses économiques, nous suivons la démonstration, plus détaillée et ample, des chercheurs de la MSH, Nantes, Pays de la Loire.

politiques où chacun est réduit à une fonction technico-instrumentale (producteur, consommateur, contribuables, usagers) et jamais un être social et symbolique se construisant dans des processus collectifs. Depuis le XIX^e siècle, cette perspective renvoie à une critique, plus ou moins radicale selon les époques et les théoriciens, des rapports de production et de consommation dans nos sociétés ; ce qui serait en jeu serait ainsi l'appropriation démocratique de différents outils économiques de production et de consommation : « L'économie sociale s'est constituée *en réaction* à l'économie marchande [...] plutôt qu'*en complément* (limites du marché et de l'État). Il s'agit de s'unir pour résister : au salariat [...], à la marchandisation [...], au mode de vie qu'imposent les transformations de l'appareil de production » [CERAS et CRDT, université de Reims, p. 18]. Les entreprises hybrides de l'ESS viseraient une transformation du rapport au monde des êtres par la participation sociale, le plus souvent dans des secteurs particuliers de la vie quotidienne (production ou consommation de biens et de services spécifiques), mais quelquefois aussi pour d'autres acteurs dans des *modes d'existence*, des *styles de vie* globaux, des manières d'*être au monde* où il s'agit de remodeler la maîtrise des différents temps sociaux de l'existence (travail, temps libre, vie de famille, temps pour soi, etc.). Certaines expériences plus ou moins communautaires en témoignent par la revendication d'une vie frugale et non ostentatoire, des dépenses minimales dans l'instrumentalité ou la fonctionnalité, un questionnement incessant des valeurs et des principes de justification de l'action [CRIDA, Centre].

La perspective habermassienne

La perspective habermassienne qui nous a parfois éclairé [CRIDA, Île-de-France, Centre ; Eme, 2001] suggère de regarder certaines expériences de l'ESS comme des *modes collectifs de résistance* à l'emprise des systèmes instrumentaux et fonctionnalistes qui ne visent que l'efficacité sans grande attention à d'autres valeurs ou à tout débat sur les valeurs [Habermas, 1987] ; tout en en usant les ressources, l'ESS n'est pas le *système* de l'économie marchande régi par le médium de l'argent où les individus sont des producteurs et des consommateurs fonctionnels mus par l'intérêt ; tout en utilisant ses ressources monétaires, elle n'est pas le *système* de l'État régi par le médium du pouvoir et fondé sur des relations à des usagers passifs ;

tout en y puisant les ressources de la solidarité, elle n'est pas le « monde vécu » (*Lebenswelt*) des familles, des sociabilités primaires, des réciprocités. User de leurs ressources tout en érigeant des frontières avec la sphère publique et la sphère marchande ou capitaliste, tel semble être le pari de l'ESS pour éviter d'être « colonisée » comme pourrait le dire Habermas.

Pari difficile, car envers de la médaille, les entreprises d'ESS peuvent dépasser des seuils de complexité organisationnelle où chacun des acteurs ou des associés ne maîtrise plus la vision globale de l'organisation et où la fonctionnalité s'impose. Les chaînes de décision sont plus longues, les modes de coordination deviennent systémiques, la rationalité gestionnaire contenue dans la polarité socio-économique colonise les organisations, les règles de la démocratie interne tendent à se rigidifier [CRIDA, Centre, p. 148]. Les expériences de l'ESS peuvent basculer, comme toutes les autres formes d'organisation, dans l'instrumentalité sous l'emprise des systèmes.

Contingence historique et ambivalences

Plus encore que dans d'autres domaines, reposer la question de l'*autonomisation* de l'ESS renvoie aussi à une *généalogie* des pratiques, des organisations, des idéologies et des discours scientifiques, de la réflexivité qui ont des effets sur les organisations actuelles. L'histoire de ces pratiques et de ces organisations aux statuts divers et en transformation profonde, pèse de tout son poids sur un domaine dont on peut interroger les distinctions internes ainsi que l'unité éventuelle : « Les critères d'appartenance à l'économie sociale » [ESEAC, Rhône-Alpes, p. 3 *sq.*] furent toujours objets de débats, de controverses entre praticiens, idéologues et scientifiques. Les questions de son unité éventuelle et de son autonomisation sont aussi des questions construites théoriquement par de multiples lignées de chercheurs depuis le XIX^e siècle⁷.

Les catégories administratives, l'appartenance à des réseaux ou à des fédérations ne sont pas gage d'un rattachement à l'ESS au regard des valeurs revendiquées. Seule, une analyse des pratiques peut

7. Une des grandes questions, parmi d'autres, fut celle des rapports à construire avec la puissance publique, les uns visant une séparation totale, les autres une interdépendance.

permettre d'identifier cette sphère et son autonomie réelle ou supposée. Pour ne prendre qu'un exemple, l'ensemble des régies de quartier *représenté institutionnellement* par le Comité national de liaison des régies de quartier n'est pas monolithique, en dépit du processus de labellisation que celui-ci met en œuvre : certaines régies ne sont que les appendices fonctionnels de bailleurs, d'autres des associations para-municipales, d'autres encore des organisations qui insistent davantage sur les processus d'insertion, d'autres enfin qui visent la maîtrise d'un développement solidaire, autonome et maîtrisé par les habitants [CRIDA, Île-de-France].

DE LA COPRODUCTION DES ACTIVITÉS À LA MULTIPLICITÉ DES RÉGULATIONS

L'émergence des activités de l'ESS relève de plusieurs configurations qui suggèrent des autonomies différenciées par rapport à la sphère publique. Sans vouloir être exhaustive, l'étude du Lessor suggère par exemple l'existence de trois constructions différentes, l'une fondée sur une initiative autonome d'acteurs de la société civile (des expériences de finances solidaires, par exemple), l'autre davantage initiée par les acteurs publics, la dernière construite à partir d'une expérience conjointe d'acteurs publics et associatifs [LESSOR, Bretagne, p. 26] où la conflictualité est davantage présente.

Émergence des activités et régulation

La première configuration est confirmée par maints exemples. Nombre d'organisations d'ESS furent des promoteurs, puis des acteurs de la *protection sociale* au même titre que l'État social, les familles ou, dans une très faible importance, le marché. Selon une représentation pluraliste de la protection sociale (le *welfare mix*) [Evers et Wintersberger, 1990 ; Lewis, 1997] que les travaux des chercheuses féministes firent émerger en mettant l'accent sur le travail gratuit des femmes et la division sexuée des tâches au sein de la sphère familiale, l'ESS fut un acteur de protection sociale (et souvent pionnier de l'externalisation des pratiques en dehors de cette dernière sphère). Chose désormais bien connue, beaucoup d'activités de services (l'éducation, la formation, la culture, le sanitaire et social, l'insertion, les services aux personnes, etc.) furent inventées par des

acteurs de l'ESS, avant que la puissance publique ne les réglemente ; l'autonomie d'action conflictuelle s'est déployée contre des résistances publiques de tous ordres, qu'elles soient locales ou centrales : « Le secteur associatif innove parce qu'il conteste, le secteur public normalise parce qu'il étend de nouvelles règles à l'ensemble du champ » [CRESGE, Nord-Pas-De-Calais, p. 104].

Autre configuration, dans des rapports de coordination divers, conflictuels ou négociés, la coproduction *politique* par le public et la sphère civile, d'activités, de professions et de formations déterminées ne fait aucun doute pour nombre de domaines de l'ESS. Vieux constat des analyses sociopolitiques à propos des politiques publiques qui ne préjuge donc en rien des formes d'« émergence », souvent autonomes, des organisations de l'ESS [GREGUM, Pays de la Loire]. Le politique réglemente, légifère, normalise, encadre ; c'est l'un de ses rôles légitime. Mais, on doit en conclure que bien des règles des expériences de l'ESS sont extérieures aux référentiels propres d'action de l'ESS. Autonomie toute relative. Dans les réseaux d'accompagnement à la micro-activité, ainsi que dans bien d'autres domaines, « les politiques publiques contribuent donc à standardiser les relations à travers des règles et des procédures qui se traduisent notamment par l'adoption de référentiels de prescription ou d'évaluation et aboutissent à des normes formelles d'actions collectives et d'évaluation des activités (économies de procédures) » [CEFI, PACA, p. 27]. Les normes des systèmes politico-administratifs mettent en forme selon des procédures standardisées les organisations de l'ESS : l'hétéronomie n'est pas loin mettant en danger le déploiement propre de la société civile.

En même temps, on peut dire que par rapport au marché, tout n'est pas aussi simple. Ainsi, dans bien d'expériences, cette « régulation de contrôle » publique n'est pas sans être en tension avec une « régulation autonome » des organisations, donnant lieu à une « régulation conjointe » qui exclue le marchand [Reynaud, 1989]. Dans les services aux personnes âgées, la « double influence des administrations publiques d'une part, et des institutions de l'économie sociale d'autre part, a confirmé le positionnement du secteur des services à domicile à la marge du système du marché » [MSH, Nantes, Pays de la Loire, p. 52]. Dans nombre de cas de figure, les associations ne sont pas seulement des opérateurs des politiques publiques, elles inventent des réponses organisationnelles et institutionnelles à des besoins qu'elles socialisent et sortent de la sphère intime du privé ;

elles «jouent également un rôle de stimulateur et d'aiguillon» par rapport aux pouvoirs publics [MSH, Nantes, Pays de la Loire, p. 92].

Des processus de consolidation institutionnelle

Cette coproduction suit souvent *un processus d'émergence et de consolidation institutionnelle identique*. D'une innovation d'acteurs pionniers [Alter, 1990], l'expérience est inscrite dans la sphère publique qui apporte une *reconnaissance collective et d'intérêt général*; puis cette reconnaissance collective se déploie dans une cristallisation institutionnelle qui engage dans l'espace local une «prise de position des acteurs et des projets» de tous bords [MSH, Nantes, Pays de la Loire, p. 162]. La reconnaissance politique des valeurs de justice sociale et de solidarité (la sphère civile) par la sphère publique trouve sa traduction institutionnelle à travers les valeurs multipolaires des «parties prenantes» du service [Schieb-Bienfait et Urbain, 2002] (gouvernance de la sphère institutionnelle) qui appartient aux sphères publiques et civiles. D'autres travaux suggèrent des processus proches. La création de projets d'activités relève, initialement, d'une démocratie participative de proximité où sont impliqués des individus, puis, dans un second temps, les contraintes normatives des acteurs politico-administratifs induisent d'autres logiques (à la prépondérance d'une logique de création d'activité vient se substituer, par exemple, une logique d'emploi ou d'insertion) en tension avec les premières [IRTS, Lorraine, p. 104]. Dans tous les cas, thème récurrent des recherches, la temporalité de l'action politique, liée à l'exercice et à la reconduction du pouvoir est en décalage avec celle des autres sphères. Le processus de la «cité par projet» [Boltanski et Chiapello, 1999] est confondu avec la «cité de l'urgence» politico-administrative qui, elle-même, est en tension avec l'entretien des activités et des hommes dans la durée: «Les politiques publiques soumettent les structures à fonctionner sur une logique de projets, ce qui les contraignent à développer sans cesse de nouvelles actions et rend difficile la gestion et la pérennisation des actions développées» [collège coopératif, PACA, p. 211]. Si l'on pense que la *temporalité* est devenue la dimension prépondérante de la seconde modernité se substituant à celle de l'*appartenance* à des espaces socioprofessionnels, civiques ou culturels, cette absence de synchronie des sphères de la société devient l'un des problèmes centraux de la discordance entre la sphère publique et la sphère civile.

Une multiplicité de régulations

Il faut ainsi noter l'importance des régulations de contrôle et de tutelle de la puissance publique qui, de manière très intense, donnent un cadre contraint aux actions d'ESS. Une variété de processus de dépendance est en jeu. Parler de multiples « régulations de contrôle » de la sphère publique n'est pas excessif si on analyse l'État, non seulement comme acteur redistributeur, mais aussi comme régulateur du marché et de la société civile [LERFAS, Centre, p. 8]. Cette régulation se déploie sous de multiples registres qui accumulent leurs effets : d'une régulation normative tutélaire (statut juridique, procédure d'agrément, contrôle) aux différentes formes de régulation financière (subventions, allocations de ressources sur projet, financements spécifiques, dispositions fiscales et sociales, mise à disposition de personnels, etc.⁸), de régulations d'insertion et d'emploi à la régulation du profil des bénéficiaires des activités tout en passant par des régulations d'influence et de pouvoir au sein même des instances dirigeantes des organisations (la participation du politique aux instances dirigeantes). Quel que soit le degré de participation des acteurs aux orientations des politiques de l'ESS, des règles politiques extérieures s'imposent à l'organisation de leurs activités⁹. La notion d'autonomie négociée devient une idée qui se lézarde devant l'implacable réalité de la domination politique : depuis la révolution, l'homme politique ne supporte pas l'initiative qui échappe à son contrôle, à son emprise et à la seule légitimité de la démocratie représentative. Vieille rengaine qui sclérose les rapports sociaux.

De ce point de vue, l'utilité sociale comme finalité possible de l'ESS est elle-même un enjeu politique de régulation (voir le chapitre correspondant) et s'inscrit dans une guerre politique des frontières [MSH, Nantes, Pays de la Loire¹⁰] où elle sert à ordonner un contexte institutionnel de régulation de la concurrence entre acteurs. Épreuve avant tout politique, et non technique, l'utilité sociale « met en jeu la

8. Pour le secteur sanitaire et social, cette régulation financière se complexifie à travers « les différences de réglementation et de pratique en matière de tarification, la capacité à payer des usagers ainsi que le niveau de solvabilisation par la puissance publique » [CRESGE, p. 92].

9. Dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, la tutelle de l'ANPE et la procédure d'agrément qui en résulte peut relever de critères internes à cette institution qui s'imposent aux expériences [IRTS, Lorraine, p. 81].

10. Nous renvoyons au chapitre 7 de Jean Gadrey.

légitimité que les acteurs de l'ESS souhaitent se voir reconnue, laquelle à son tour conditionne les droits que ces acteurs peuvent faire prévaloir sur les plans juridiques et fiscaux» [MSH, Nantes, Pays de la Loire, p. 28]. Soit *un processus d'autonomisation politique sous contrôle* de la société civile : en dernière instance, c'est le système politique qui ordonne les règles applicables et configure les expériences. On ne peut pas mieux décrire un *système de domination* de la sphère publique. Mais, dans la dernière décennie, les acteurs publics surent reproduire une autre forme de régulation mettant en concurrence les acteurs de l'ESS, selon des critères gestionnaires et économiques au détriment de critères sociopolitiques et de débats sur la valeur. L'efficacité, l'efficience mesurées selon des critères souvent inadéquats deviennent l'étalon des mesures publiques. Triste histoire qui fait l'impasse sur un débat sur le sens et les valeurs au seul profit de critères d'évaluation souvent inadéquats et quantitatifs selon une logique instrumentale. Indigne pauvreté d'une pensée politique qui se satisfait d'indicateurs évaluatifs mesurés à la seule aune quantitative de la création d'emplois dont la mesure devient jugement des expériences de l'ESS. Qu'en est-il des modes de sociabilités ou de l'autoréalisation de soi ?

L'importance accrue des régulations de concurrence

Selon les secteurs d'activité, les régulations varient fortement, le culturel et l'artistique étant sans doute ceux qui ont le plus à subir les *étreintes publiques étouffantes* sous de multiples formes [ESEAC, Rhône-Alpes, p. 62 sq.] et demeurant, comme le sanitaire et social, des domaines qui demeurent « sous influence » (*under control*) des acteurs de la puissance publique [ESEAC, Rhône-Alpes, p. 62]. La « cité de l'inspiration », pourtant fondement de la créativité sociétale, n'inspire guère la sphère publique.

Mais une régulation transversale aux différents secteurs d'activité ne cesse de se déployer, la *régulation concurrentielle subventionnée* où la sphère publique met en concurrence les organisations d'un même secteur d'activité. Les scènes locales, politico-administratives, sont de plus en plus l'objet de cette régulation concurrentielle. Exemple, une des voies d'*autonomisation* des expériences culturelles passe par un transfert des financements, de la structure à l'activité [ESEAC, Rhône-Alpes, p. 63], mais sous de nouvelles formes de

mise en concurrence qui concerne tous les aspects du spectacle et dont participent les acteurs de l'ESS. Derrière les scènes publiques de la coopération se jouent dans les coulisses des rapports de pouvoir dont participent, quoiqu'ils en disent, bien des acteurs de l'ESS.

Une double régulation

Coproduction des actions, *gouvernance* qui tend à la renforcer renvoie à la mise en œuvre d'une régulation locale démocratique où les acteurs concernés sont invités à débattre et à prendre des décisions dans l'espace local. Mais cette régulation est confrontée aux anciennes régulations hiérarchiques, cloisonnées et sectorielles qui, apanages de la première modernité, imposent aux actions locales des règles et des normes en provenance des appareils centraux selon des règles descendantes. Les recherches ne sont pas unanimes dans l'appréciation de ces régulations et de leurs croisements. Certaines insistent sur l'importance des contingences politiques et administratives sectorisées qui imposent leur loi d'airain aux expériences : « Le cadre juridique, quel qu'il soit, ne peut en aucun cas se constituer en critère d'appartenance et en principe de fonctionnement du secteur de l'économie sociale et solidaire puisqu'on aperçoit bien que ce sont les logiques verticales et sectorielles qui commandent les choix » [CERVL, Aquitaine, p. 19].

D'autres recherches valident l'hypothèse d'une *double régulation* des activités et actions : une tension, une régulation verticale sectorisée descendant des gouvernements du national et des gouvernements territoriaux et une régulation territoriale, articulant une hiérarchie de contrôle administrative et une alliance des acteurs au niveau local [IRTS, Lorraine, p. 25, p. 103]. N'est-ce pas une tension entre le « partenariat imposé, de type vertical qui gère les rapports entre les associations et l'État et, d'autre part, un partenariat horizontal davantage volontaire, spontané qui organise les rapports des uns avec les autres » [ERASE, Lorraine, p. 39] ? Tension avec la régulation marchande, mais aussi avec les différents types d'engagement des êtres (professionnels, bénévoles, élus) et avec les qualifications des destinataires de l'action (pour soi, pour autrui) : il en résulte de multiples *positions* des expériences d'économie solidaire. À une unité apparente du champ se substitue une *constellation socioéconomique des organisations* sous domination du politique. La cartographie complexe des positions des expériences d'ESS au regard du

sociopolitique ne peut se résumer, elle pourrait pourtant se traduire, selon le LESSOR, en deux modèles prédominants renvoyant à deux formes d'exercice de la démocratie : « Le modèle délégataire de service public et le modèle du partenariat associations/État/collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques publiques d'insertion » [LESSOR, Bretagne, p. 20]. Deux modèles de rapports, mais aussi deux époques historiques s'y dévoilent.

Dans la même veine, d'autres recherches ouvrent d'autres perspectives. La première voie renvoie à *une subordination gestionnaire* des organisations d'ESS et à leur instrumentation, contractuelle qui, désormais, tendrait vers une régulation concurrentielle marchande (ou non), selon une logique de *modernisation des services publics* au niveau de l'élaboration locale des normes de fonctionnement [Commaille, 1997]. L'ESS deviendrait outil de renouvellement du référentiel d'action politique de la puissance publique locale. La seconde tendance est celle d'une affirmation politique plus prononcée des acteurs de l'ESS : ceux-ci revendiquent la *coproduction des services publics*, coproduction dont on sait qu'elle fut énoncée depuis longtemps par nombres de chercheurs dans des formes de coordination des acteurs. Selon un vocabulaire notre, c'est l'instauration d'*espaces publics délibératifs* qui est support du *bien commun*, produit par la participation de la société civile à la conception et à la mise en œuvre des actions publiques.

Mais, souvent, il y a absence de régulation délibérative fondant une autonomie authentique. Dans ce creux de l'absence s'ouvrent des espaces de régulation professionnelle, des *légitimités d'expertise et de technicité*. Les difficultés de croisement entre les régulations verticales (les institutions politiques) et horizontales (les « partenariats ») exigent des acteurs de médiation, d'interface ou de passerelle : il semble que, le plus souvent, ce soit les *professionnels* du développement, les *techniciens* qui maîtrisent les incertitudes des deux sphères, ce qui leur confère « une position dominante dans le champ », en particulier au regard de la lutte concurrentielle des organisations d'ESS « dans les territoires communaux et intercommunaux » [IRTS, Lorraine, p. 108, p. 110]. En amont de la délibération politique, les *techniciens* et les *professionnels* des institutions politico-administratives *imposent* ainsi des normes que les autres acteurs locaux intériorisent en bâtissant leurs orientations politiques locales. L'expertise technique se substitue massivement à l'exercice du politique comme choix entre des possibles.

Une structuration réciproque

Approcher les relations politiques entre sphère publique et sphère de la société civile exige d'aller plus avant : bien que positionnés dans un rapport de pouvoir inégal, les acteurs de l'ESS influent en retour, ou conjointement, sur les politiques publiques (à travers des négociations en coulisse ou des arènes publiques de discussion, des inventions organisationnelles, une lisibilité sociale des nouvelles demandes, la coproduction de textes législatifs et réglementaires). Cette forme de *contre régulation*, peu parlée, conduit à ce que la société civile, même dans sa dispersion, gouverne pour partie la société politico-administrative, le plus souvent de manière déniée ou occultée. Le sentiment d'*instrumentalisation passive* de l'ESS renvoie à une autre scène, celle de l'*inventivité instrumentale réciproque* entre la sphère publique et l'ESS. La domination de la sphère publique n'est pas sans effets réciproques : les acteurs de l'ESS se révèlent des « forces d'innovation et d'influence » en termes de réglementation, ils participent de la coproduction et de la coordination locale des politiques publiques [ESEAC, Rhône-Alpes, p. 62]. Malgré ses faiblesses ouvertes aux influences, l'ESS fait *œuvre politique*.

Laboratoires d'expérimentation, les expériences d'ESS préforment en même temps les actions publiques sans que cela soit à juste titre cerné ou finalisé. Coproduction de services, notion ancienne, bien des acteurs *concurrentent* l'État dans l'aspiration à définir l'intérêt général et le bien public (les fondations d'entreprise, les associations, l'ESS, etc.). Question centrale posée, déposée, dans « le débat majeur sur la confusion possible entre intérêt général et service public ; pour de nombreuses associations militantes, l'État n'a pas le monopole de l'intérêt général. Une telle superposition entre intérêt général et service public pourrait signifier spoliation de la société civile » [MSH, Nantes, Pays de la Loire, p. 198]. État et société civile, les frontières se brouillent. Des changements s'opèrent au sujet de *la négociation* de ce qu'est le bien commun (l'association d'acteurs) et le bien public (l'association des citoyens).

Même si certaines expériences culturelles ou artistiques inventent leur rapport aux politiques publiques et si ces dernières leur imposent pour partie des règles, ces expériences inventent des critères et des normes de jugement, en particulier par rapport à la justification « de

l'utilité sociale de la prestation». Décalage par rapport aux pouvoirs publics qui oblige à induire une postule nouvelle : « Les responsables d'Interactions [un théâtre en Limousin] entendent développer une stratégie de contournement par rapport aux attentes de leurs commanditaires lorsque ceux-ci visent un effet d'apprentissage civique car ils récusent l'idée d'un utilitarisme "citoyen" de la culture » [EAES, Limousin, p. 55¹¹]. Derrière les offres théâtrales qui acceptent de prendre en compte la prévention de problèmes et de pathologies sociales et individuelles se dessine un *acte de gratuité* qui se veut *acte politique* dans « l'offre d'un bénéfice sans réciprocité attendue de la part de celui qui l'accorde » [*ibid.*, p. 57]. Déplacement de la manière d'interroger les pratiques théâtrales et développement des « conventions implicites d'utilité sociale » qui visent de nouveaux rapports de sens avec les institutions.

La régulation des logiques sectorielles publiques

Finalement dominées, les organisations d'ESS remettent en revanche de la *cohérence* et de la *complémentarité* entre les référentiels sectorisés du politique et de l'administratif (elles font que ça « tient ensemble » dans les pratiques ou sur le terrain). Une *régulation intersectorielle de la société* par l'ESS porte tout autant sur les objectifs que sur les moyens. Fonctionner sans entraves oblige d'ajuster entre elles les politiques publiques sectorielles souvent contradictoires, voire antinomiques. Hypothèse, les organisations de la société civile comme *objet* apparemment passif d'application et de régulation des politiques publiques gèrent activement, pour pouvoir fonctionner, les contradictions sectorielles des politiques publiques.

Ce sont les pratiques quotidiennes de l'ESS qui, sans aucun doute et comme dans beaucoup d'autres secteurs d'activité, *mettent en forme globale la segmentation publique*. La dépendance des expériences d'ESS à l'égard de la puissance publique doit donc être nuancée, d'autant plus que dans les jeux stratégiques locaux, les différents types de dépendance (financière, stratégique, idéologique, etc.) à l'égard des segments publics ne se cumulent pas forcément, mais peuvent aussi s'annuler.

11. Soit le refus de « fabriquer du citoyen normalisé » en intervenant auprès de jeunes handicapés et ou en difficulté d'insertion (*ibid.*, p. 124).

GOUVERNANCE ET DÉMOCRATIE LOCALE

L'utilité sociale politique

Les rapports à la puissance publique concernent aussi la question de la démocratie, la nature de cette dernière et ses usages, l'*utilité sociale politique* des associations dans l'espace local, au-delà de leurs dimensions de l'*utilité sociale*: la notion de gouvernance peut signifier un essai de renouvellement des procédures démocratiques, de la figure de la citoyenneté, de l'invention de nouvelles règles de vie publique et, plus encore, la quête d'un « monde commun » conçu comme un bien commun [CEP, Languedoc-Roussillon, p. 5]. Dans certains cas, ce serait la *dimension démocratique interne* des organisations qui légitimerait leur *intervention* dans le débat local et dans l'espace public; ces organisations visent et mettent en pratiques des attitudes citoyennes et instaurent dans la vie quotidienne « la proximité du citoyen » [CEP, Languedoc-Roussillon, p. 58]. L'utilité sociale relève de la relation de proximité instaurée par les pratiques associatives, relation que les appareils étatiques ne pourraient plus produire. La légitimité de leur action locale serait donc fondée sur ce fonctionnement démocratique¹² qui vise l'obtention d'un *bien collectif ou d'utilité sociale* dans la proximité du territoire local [ESEAC, Rhône-Alpes, p. 29].

Dans d'autres cas, c'est la *logique participative locale*, telle celle que devraient mettre en œuvre les conseils de développement mis en place par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire [LOADDT du 2 juin 1999], qui fait que « toute contractualisation territoriale doit prendre en compte l'économie solidaire » [MTG, Haute-Normandie, p. 6]. Du point de vue des principes, le participatif et l'engagement citoyen fonderaient le cœur de l'action locale. On va voir que les recherches menées suggèrent un certain scepticisme.

12. Il y aurait une liaison intrinsèque et nécessaire entre l'utilité sociale des organisations et la démocratie. Dans cette perspective d'ailleurs, l'insistance sur cette liaison constitue une ligne de démarcation entre les démarches anglo-saxonnes et les démarches davantage continentales européennes. Par rapport aux premières, les secondes insistent fortement sur la démocratie interne aux organisations.

De l'importance des associations futiles et inutiles

Des chercheurs mettent d'emblée *en doute* l'évidence, souvent formulée, de cette conjugaison de l'utilité sociale et de la démocratie, conjugaison qui ne serait jamais vraiment questionnée et problématisée. C'est que l'objet association serait prédéterminé idéologiquement et devrait être replacé dans son contexte historique [LASAR, Île-de-France et Basse-Normandie, p. 3-5] qui permettrait de comprendre cette conjugaison. Or, la tendance serait celle de la « déliquescence structurelle du lien social » ou de la « déliquescence des obligations communes » qui sont autant de symptômes d'une crise de civilisation. L'utilité et la vertu des associations seraient à considérer au regard de « ces logiques sociales délétères » et de la lutte contre les phénomènes de déliquescence sociale en fonction de la vivacité ou non des sociabilités locales.

Deux interprétations peuvent être prises en compte : d'un côté, des associations ne seraient que le symptôme social du délitement individualiste du lien social et de la cohésion sociale¹³ (aide, assistance, etc.) ; de l'autre, elles seraient l'incarnation d'une vertu sociale de solidarité renouvelée et de socialisation dans l'espace public dont l'intensité varie selon les contextes locaux. Leur utilité sociale s'en trouve différenciée : d'un côté, elles peuvent être vues au travers d'une fonction de « réparation » du lien social [Goffman, 1968] ; de l'autre, elle peuvent remplir une fonction, parfois non intentionnelle, de création d'un lien social communautaire. Dans un cas comme dans l'autre, elles atténuent la gravité de la crise du lien social. Mais, un renversement du regard sur ces associations s'opère et permet de proposer une typologie inédite par rapport à leur utilité sociale : est-ce que les plus importantes ne seraient pas les « associations futiles ou inutiles » (associations de fête, par exemple), modestes dans l'étalage argumenté de leur utilité sociale, mais qui renforceraient les « vertus inhérentes à l'exercice de la citoyenneté » (le débat, la responsabilisation, la reconnaissance d'autrui, l'apprentissage d'une action commune, etc.) ? Que les associations « assistancielles », deuxième cas de figure, puissent parfois déresponsabiliser leurs bénéficiaires n'induit pas pour autant leur stigmatisation par le respect de la dignité humaine.

13. L'usage de la notion de cohésion sociale renvoie le plus souvent à une crise des régulations et au sentiment d'une perte généralisée de lien social : on fait alors appel à la notion de cohésion sociale.

En revanche, les associations militantes, troisième cas de figure, qui portent haut les valeurs de la démocratie « ne sont pas toujours celles qui, à l'interne, constituent les meilleurs modèles de ce que pourtant elles revendiquent de manière générale » [LASAR, Île-de-France et Basse-Normandie, p. 182]. L'urgence et l'immédiateté de l'action font qu'elles fonctionnent le plus souvent à l'« assentiment général » en faisant fi des principes de justice ainsi que des débats et des controverses qui sont propres à la démocratie. Dans l'élaboration de *ce qui peut être commun*, est-ce que ce ne sont pas les organisations les plus ordinaires, les moins visibles de l'ESS qui seraient les plus efficaces ?

*Des espaces publics en tension :
mondes vécus et démocratie*

On l'a dit, le régime de la *gouvernance* peut renvoyer à une forme de *démocratie délibérative et décisionnelle* mettant en jeu une *pluralité d'acteurs* de la société civile et des appareils politiques et administratifs inscrits dans des espaces publics [Eme, 2005]. La politique locale ne pourrait se restreindre à l'exercice de la démocratie représentative : « Il s'agit de faire de la politique autrement » [CEP, Languedoc-Roussillon, p. 16 *sq.*]. Comment s'incarne cet autrement ? Sans doute, doit-on préciser tout d'abord la notion d'*espaces publics* qui, faiblement abordée par les recherches, renvoie à une diversité d'espaces dont les sens reflètent des rapports différents entre la sphère civile et la sphère publique au regard de la sphère privée [CRIDA, Centre ; Eme, 2003]¹⁴.

En première approximation, on doit distinguer les espaces publics investis par le pouvoir, tant les *espaces publics institués* (un conseil municipal, un comité de pilotage politique¹⁵ [Habermas, 1990]) que des *espaces délibératifs imposés* qui se déploient sous l'injonction et sous le contrôle des appareils politiques et administratifs (les partenariats dominés par les logiques politiques et/ou administratives). Dans ces deux figures, la démocratie représentative et ses instances

14. L'évidence de la notion de partenariat doit être déconstruite. Le partenariat n'est pas un, mais multiple ; ses constructions sociales renvoient tout d'abord à des rapports asymétriques où ne sont guère promues une égalité des participants.

15. Ce sont des « espaces publics imprégnés par le pouvoir et hautement organisés » que Jürgen Habermas distingue des « espaces publics autonomes » qui, eux, sont déconnectés des fins de légitimation du système politique.

légitimes organisent l'expression des différents points de vue, en particulier ceux de la société civile. Le pouvoir qui vise sa reproduction instrumente l'espace délibératif. Il faut les différencier des *espaces délibératifs autonomes*, mis en œuvre – en dehors de toute ingérence des pouvoirs publics – par des acteurs de la société civile : la parole publique des participants se donne dans une arène libre de toute autorité publique ou institutionnelle et en dehors des injonctions et de la présence des pouvoirs institués. Sans aucun doute, la gouvernance dans sa définition idéal-typique renvoie à une quatrième acception, celle d'*espaces participatifs de délibération* où l'ensemble des acteurs repose à plat de manière concertée et négociatrice les fondements de l'action locale, ce qui pourrait correspondre à la notion de «partenariat». Acteurs de la société civile et acteurs du système politico-administratif y prennent part, de manière égalitaire et dans une transparence publique. En arrière plan, se déploient «des lieux de sociabilités traditionnels», *les espaces publics vécus*, ancrés dans la vie quotidienne ou traditionnelle (le café, le foyer rural, la cave coopérative, la fédération de chasse, la salle des fêtes, la place du village, le marché...) et qui se nourrissent des mondes vécus des êtres dans un renouvellement lent des traditions de sociabilité et de solidarité [Eme, 2005 ; Leclerc-Olive, 2003].

Peut-être, doit-on regarder en premier lieu *l'articulation entre ces espaces publics vécus, traditionnels ou électifs* où s'ancrent les sociabilités sur lesquelles reposent souvent les expériences d'ESS et *les espaces publics délibératifs*. Des interprétations différentes se font jour. Pour certains, l'articulation est rupture, identique à celle qui soit s'instaurer entre la communauté et la citoyenneté : l'espace politique est celui où s'exercent des «droits civiques et politiques qui donnent son sens politique aux actions des citoyens» hors de toute appartenance originaire ou de toute filiation communautaire [Tassin, 1997]. Pour d'autres, les mondes publics vécus peuvent être la condition ou le possible support d'espaces publics délibératifs [CRIDA, Centre ; Eme, Gardin et Gounouf, 1994]. Dans le premier cas, la démocratie s'institue en disjonction avec les mondes vécus ; ceux-ci résistent à la démocratie délibérative que tentent d'instituer des associations d'ESS dont nombre d'acteurs ne sont pas des natifs. Violence symbolique, la démocratie délibérative n'est pas portée «de l'intérieur par les membres de la communauté» [CEP, Languedoc-Roussillon, p. 19]. Les actions des personnes exogènes perturbent ainsi les mœurs endogènes. Dans le

second cas, les pratiques démocratiques se déploieraient en prolongement à partir des espaces publics vécus. C'est grâce à ce prolongement que la démocratie peut exister en s'ancrant dans le communautaire ou la vie ordinaire. Des sociabilités quotidiennes, encore maintenues dans des mœurs plongeant leurs racines dans la tradition [LASAR, Île-de-France et Basse-Normandie], favoriseraient l'usage et le déploiement d'une « citoyenneté ordinaire » ou d'un lien social ordinaire [Pharo, 1985]. La même leçon émane des analyses sur certaines régies de quartier : c'est à partir de l'espace vécu quotidien, retissé et approprié par les habitants, que peut se déployer des formes de citoyenneté locale et de démocratie délibérative [CRIDA, Île-de-France]. Le maintien des formes de sociabilités ou la restauration de la reconnaissance mutuelle des habitants au regard d'une dignité restaurée du quartier favorise l'accès à la citoyenneté. Dans tous les cas, *les frontières entre mondes vécus et espaces publics politiques se transforment et questionnent les vues habituelles.*

Les expériences d'ESS comme prolongement de la puissance publique

Il faut revenir aux espaces publics délibératifs qui peuvent être de plusieurs sortes, a-t-on dit. Ne peut-on pas dire qu'il n'y a pas plus *proches* que la puissance publique et les expériences de l'ESS ? Des acteurs de l'ESS *prennent position et interviennent* dans ce secteur à cause d'une incitation de l'État ou par un glissement d'une mission publique vers une association autonome. Des systèmes locaux de l'ESS sont proches des différents acteurs publics ou parapublics [Reims, t. 2, Champagne-Ardenne, p. 91]. L'alliance est suggérée. Selon d'autres analyses, le « fait associatif » dans cette proximité à l'État social « a constitué un support à l'élargissement de la sphère publique dans la quasi-totalité des domaines de l'existence » [ERASE, Lorraine, p. 47]. Encastré dans la sphère publique [Polanyi, 1983 ; Granovetter, 1995]¹⁶ tout en relevant du droit privé, le fait associatif ne se donne-t-il pas à voir dans la construction d'une pluralité d'espaces participatifs délibératifs (la démocratie participative), qui, paradoxalement, sont un prolongement instrumental de la

16. On sait que la notion d'encastrement, reprise de Karl Polanyi est un des concepts qui préside au renouveau de la sociologie économique.

sphère publique construite par l'État ? Producteur de normes à partir d'activités initiées par l'ESS, l'État ne légitime-il pas des formes d'extension associative de la sphère publique auxquelles les associations ne résisteraient guère ? Un fatalisme s'est emparé de nombre d'associations : « C'est comme ça, on n'y peut pas grand-chose », suggérant leur dépolitisation et leur technicisation. On est renvoyé sur le versant socioéconomique dans l'occultation de toute lutte sur le versant sociopolitique.

Ce questionnement n'est pas sans rappeler les ambivalences de La Réunion, une « société non salariale » où, tout à la fois, les associations jouent un rôle majeur de « maintien de la paix sociale » et d'invention de formes alternatives d'intégration [ESOI, La Réunion]. Dépendantes des autorités publiques et du mode de développement inégalitaire que celles-ci proposent, les associations jouent cependant un *rôle intégrateur* dans les quartiers comme entre les familles. Tension entre la conservation de l'ordre et l'innovation à partir des sociabilités quotidiennes.

La démocratie participative

La gouvernance renvoie à cette question de la démocratie participative locale qui n'apparaît dans l'ensemble des recherches que de manière épisodique ou voilée. Question donc de la production sociale d'espaces participatifs et/ou délibératifs dans la cité locale. Des exemples abondent pour en montrer la *nécessité* : dans des débats publics, il s'agit d'éclairer les enjeux politiques de manière contradictoire et de permettre l'« instruction démocratique des problèmes posés au développement du territoire » [CEP, Languedoc-Roussillon, p. 5] ou, encore, tels problèmes particuliers, tels intérêts ou tels besoins dont les associations d'habitants se font par exemple les « porte-parole » [ESEAC, Rhône-Alpes, p. 26]. Mais, la nécessité relève le plus souvent de l'ordre du *souhaitable*, et non des pratiques réelles ; le partenariat relève d'une expérimentation politique balbutiante dont on ne sait si les acteurs politiques en veulent.

Les démarches de développement local analysées (en particulier, de « pays ») confirment ce diagnostic : les pratiques mises en œuvre ne correspondent guère aux principes et aux valeurs énoncés : « l'apport de la démarche participative, tout autant que celui du champ d'économie sociale et solidaire, est ignoré par les sphères

décisionnelles, sauf cas exceptionnel» [MTG, Haute-Normandie, p. 149]. Promus dans les conseils de développement des pays, le participatif de délibération apparaît pour les acteurs politiques comme « une remise en cause effective de leur légitimité et de leur pouvoir » [MTG, Haute-Normandie, p. 149] : c'est là le cœur de la *résistance* à l'égard des acteurs de l'ESS qui, banale constatation, s'ancre dans la culture politique depuis la Révolution dont les attendus ont délégitimé les acteurs et corps intermédiaires ainsi que les démarches participatives. Le représentatif ne cesse de disqualifier le participatif, il faut le dire, sans doute de manière caricaturale. Pendant plus de quarante ans, la participation des habitants et des associations fut invoquée comment fondement de nombres de politiques sous l'égide de ce fameux « État animateur » [Donzelot et Estèbe, 1994] dont il ne reste plus qu'une ombre famélique et qui n'ont jamais donné que le désir de contrôle des associations ou le désir de toute puissance.

Les faux nez du partenariat

Pour être encore plus précis, au regard de l'autonomie de la société civile, bien des recherches invalident une quelconque authenticité de l'espace dialogique construit dans les *espaces participatifs délibératifs* (les espaces de partenariat) et concluent à leur instrumentation par les acteurs politiques et administratifs dans ce que l'on a nommé *les espaces publics imposés* : « Dans cet entre-deux de la sphère politico-administrative et du marché, [les associations] se confrontent à l'instrumentalisation, proprement politique (la « courroie de transmission ») ou administrative (la concession de service public, notamment sociale) et plus subtilement à l'ouverture d'un faux espace de dialogue, où ne se déroule en réalité aucun dialogue » [MSH, Nantes, Pays de la Loire, p. 199-200]. Sous un autre angle, la dimension de citoyenneté et d'expressivité est réduite à une « conception participative de l'action [plutôt] qu'à une construction d'espaces publics partiels » [LESSOR, Bretagne, p. 23], conception qui renvoie à la production d'un « modèle social étatiste classique » et non au modèle de la gouvernance. De manière plus radicale, l'espace public classique fonctionnerait « comme un piège » conduisant à se poser la question « de savoir si les groupes, pour faire valoir leurs revendications, ont encore un intérêt quelconque à s'inscrire dans les ordres de grandeur légitimes [...] » [CEP, Languedoc-Roussillon, p. 80].

Quelques exceptions apparaissent. Des regroupements d'associations (dans ce cas, « Voisins et citoyens en Méditerranée ») parviennent à déployer des actions « de médiation » où s'inventent de nouveaux espaces publics de rencontre entre les acteurs, en particulier par « la mise en présence, sur le lieu de l'initiative, des représentants des administrations et des acteurs des initiatives de solidarité » [collège coopératif, PACA, p. 26 *sq.*]. Espace public de rencontre et de médiation, elles permettent l'expression d'un *appui éclairé* des administrations qui déroge à la règle sous l'œil d'un comité d'éthique. Quand elle touche les pratiques d'ESS, la *gouvernance* demeure en réalité un vœu pieux. On va le montrer, cette gouvernance qui suppose *l'égalité légitimité des participants à parler et à décider dans des forums ou des arènes publiques* renvoie à des espaces délibératifs dominés par les logiques politico-administratives. L'égalité entre sujets parlants ne fait que recouvrir l'acceptation d'un rapport d'inégalité entre les acteurs, ce que Jacques Rancière nomme la « mésentente » [Rancière, 1995].

Les rivalités entre les expériences de l'ESS

Sans aucun doute ce diagnostic général doit-il être pondéré par un autre constat, celui de la faible capacité des organisations d'ESS à peser sur les logiques politiques locales du fait de leur émiettement, de leur diversité, mais surtout de leur concurrence exacerbée par rapport aux marchés publics. Au regard des idéaux et des processus d'une démocratie locale, certaines recherches conduisent à relativiser grandement leur déploiement concret en montrant « des formes de sujétions des acteurs [...], non seulement à des politiques publiques, mais aussi aux marchés concurrentiels » qui leur offrent « des règles économiques libérales » (gestion comptable, gestion de l'emploi, etc.) [IRTS, Lorraine, p. 121].

Les positions prises par l'ESS ne sont pas pour rien dans les déséquilibres de pouvoir. Sous l'unité apparente de l'ESS, définie comme on l'a dit négativement, en creux ou par défaut, celle-ci se déploie dans des divisions corporatistes de réseaux et de fédérations¹⁷, dans

17. Le champ de l'insertion par l'activité économique est ainsi émietté entre des réseaux corporatistes, construits autour de la légitimité de structures (associations intermédiaires, entreprises d'insertion, régies de quartier, entreprises de travail temporaire d'insertion, chantiers d'insertion, etc.).

l'isomorphisme de leur argumentation au regard des schémas de pensée de l'État, dans l'absence de recherche et de production d'une culture commune d'appartenance, dans l'acceptation implicite des règles de concurrence locales. La conflictualité se déploie aussi au sein de la puissance publique et de la sphère de l'ESS. À la division sectorisée des appareils publics font face les clivages au sein de l'ESS dont l'unité, une fois de plus, paraît bien problématique : on comprend qu'il est d'autant plus facile pour les acteurs politiques de mettre en concurrence ces acteurs. Entre les multiples réseaux et organisations locaux, régionaux et nationaux, le « lutte pour la reconnaissance », devenue cruciale, conduit à une compétition incessante sur les marchés publics. Coopération volontaire des acteurs et à des modes de coordination, le « partenariat » est en réalité la scène où se déploient les rapports de rivalité, les « luttes d'influence », la concurrence entre les structures de l'ESS au regard de leurs rapports avec les agents publics [ERASE, Lorraine, p. 32]. Ces rapports de régulation activent la conflictualité entre les expériences d'ESS au lieu de susciter ce qui pourrait apparaître comme un « mouvement social », porteur de valeurs culturelles propres.

L'ANCRAGE DANS LE LOCAL

Avec la décentralisation, *les scènes politiques locales* deviennent plus importantes que par le passé dans les processus de régulation des actions de l'ESS ; l'intensité des relations de dépendance et/ou d'autonomie est pour une grande part déterminée par ces configurations locales multiples. Généraliser les constats exige de la prudence.

Les scènes locales de pouvoir

Les rapports entre l'ESS et les pouvoirs publics se jouent désormais au niveau local, dans un effritement de la légitimité du territoire étatique et des coordinations ou fédérations nationales construites dans le passé en s'adossant à l'État central [ERASE, Lorraine, p. 48]. Les analyses insistent sur le « bon vouloir » des élus locaux devenus surpuissants avec le retrait des acteurs étatiques : occultant le plus possible tout processus participatif, la sphère de la légitimité représentative s'impose aux « dynamiques citoyennes » [CERAMAC, Auvergne, p. 75].

Dans les services aux personnes âgées, l'État, « par la voie de ses organismes de tutelle, exerce une forte pression financière » [MSH, Nantes, Pays de la Loire, p. 193] dont l'effet est une « dépendance contrainte » des associations : « Les petites associations sont soumises à cette double attraction : d'une part, se rapprocher des autorités locales et territoriales auprès desquelles elles puisent leur subsistance, une part de leur légitimité, leurs activités et leur devenir ; d'autre part prendre de la distance et s'émanciper par rapport aux principes de contrôle et de limitation des champs du possible » [MSH, Nantes, Pays de la Loire, p. 52]. Les acteurs politiques et administratifs de recours, les instances plus lointaines d'arbitrage se font rares qui permettraient de desserrer la contrainte des autorités locales : la proximité est source de légitimité, mais aussi réservoir d'une régulation de tutelle locale que le retrait de l'État central renforce [CRESGE, Nord-Pas-de-Calais, p. 3]. Plus encore, quelques recherches suggèrent que la distinction sphère civile/sphère politique aurait perdu tout sens tant les acteurs, « dans une proximité consanguine », appartiennent aux deux sphères en même temps, tout à la fois élus, associatifs, experts et fabricateurs d'une citoyenneté ordinaire, inscrite dans le tissu social quotidien [CRIDA, Aquitaine].

Des espaces délibératifs sélectifs

Autre réserve, la démocratie délibérative est souvent restreinte aux acteurs « qui comptent ». Les projets de développement, davantage « marqués par une orientation politique solidaire », ne renvoient le plus souvent qu'à une coordination entre organismes représentatifs ou, dit autrement, entre « notabilités locales ». L'espace public est *sélectif* et exclue les associations émergentes et/ou les habitants selon « une démocratie locale participative » [IRTS, Lorraine, p. 23]. Un exemple. Dans le cadre d'un contrat de Pays, le Conseil de développement du pays du Val de Lorraine qui vise un « développement solidaire » regroupe les acteurs institués dont l'animation de la démocratie participative est déléguée à des *professionnels*. Dans ses marges, des expériences souvent isolées fondent leur fonctionnement sur « la participation des usagers à la définition et à la production du service dans la dimension d'un idéal collectif discuté » [IRTS, Lorraine, p. 29]. Mais, elles sont obligées de s'institutionnaliser « dans ces contextes largement encadrés par des forces

politiques stratifiées qui structurent et contraignent les initiatives et les innovations» [IRTS, Lorraine, p. 57]: soit la figure de la *négociation contrainte* qui s'impose à ces expériences participatives.

Dans nombre de territoires, seuls les *partenariats institutionnels* entre les structures déjà légitimes de l'ESS et les organes politico-administratifs définissent la nature délibérative de l'espace public en marginalisant les forces émergentes d'innovation qui manquent de «notoriété locale» ou de prestige – marques de la possible *reconnaissance* politico-administrative. Un brouillage s'instaure entre les «grosses structures légitimes» de l'ESS et l'État social: certaines structures «semblent [...] davantage s'apparenter à des services détachés d'administrations externes qu'à des structures indépendantes proposant une prise en charge alternative aux moyens classiquement proposés» [ERASE, Lorraine, p. 39]. En revanche, les structures sans grande gravité institutionnelle se trouvent être largement dépendantes des sphères politiques locales sans pouvoir être assurées «d'une pleine représentation dans la définition des politiques contractuelles qui les concerne» [collège coopératif, PACA, p. 137 *sq.*]. C'est particulièrement le cas dans le domaine culturel.

CONCLUSION

Une tension ne cesse de traverser la «coproduction» des politiques locales de l'ESS, tension entre un «discours d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics» et «une régulation publique de plus en plus effective» [CERVL, Aquitaine, Synthèse, p. 6]. On peut comprendre que l'*usage du partenariat* cherche à masquer cette tension, tout à la fois de manière performative (le mot est action partenariale) et de manière organisationnelle dans les territoires locaux. Sous son allure pacificatrice, le partenariat comme espace public délibératif masque de nouvelles formes de conflictualité, moins âpres ou apparentes que par le passé, mais tout aussi incisives. Mais, localement, on fait comme si de rien n'était. C'est qu'au-delà d'une rhétorique de l'autonomie, il faut éviter d'affronter la question de la *dépendance politique effective* des expériences de l'ESS à l'égard de la puissance publique qui leur impose de multiples régulations sur tous les fronts d'activité possibles. Formes, plus ou moins accentuées, de «tutelle», de «sujétion», ou d'«hétéronomie».

Une recherche conclut sur le fait que «la faiblesse idéologique, accentuée par les tensions dans lesquelles se trouvent ces organisations, positionne le champ plutôt en sous système (soumis à l'instrumentalisation publique ou à la banalisation financière) plutôt qu'en système autonome» [ESEAC, Rhône-Alpes, p. 128¹⁸; Eme, 1993, 2005]. Cette faiblesse idéologique explique pour une part le manque de sentiment d'*appartenance commune* à un champ structuré par l'émiettement concurrentiel et corporatiste des organismes au niveau local. On ne peut s'étonner de l'absence d'une mouvance, sinon d'un mouvement social, par rapport à une puissance publique, tiraillée entre ces différents niveaux territoriaux de compétence [CRIDA, Centre, p. 20]. Ces expériences sont ainsi au cœur de multiples tensions dont la plus intense est celle qui, en l'absence d'une conflictualité propre à un mouvement social, se déploie entre l'intention d'autonomie et le réel implacable de leur structuration normative par les politiques publiques.

Cependant, on ne peut en rester là : même si les rapports de pouvoir sont asymétriques, les logiques publiques dépendent réciproquement d'une constellation d'organisations d'ESS. Tout d'abord, du fait de leur capacité créatrice inventant des organisations nouvelles et mettant en cause certaines institutions. Ensuite, par la mise en cohérence des logiques sectorielles politico-administratives. Enfin, par la création d'institutions intermédiaires dans les territoires locaux favorisant des passerelles entre des demandes sociales, souvent issues de la sphère privée, et des réponses locales. Instrumentant l'ESS, les acteurs publics ne cessent de dépendre de ce qu'ils instrumentent. Ces actions de l'ESS obligent l'État à légitimer de nouvelles démarches, à valider comme *bien public* des biens divers, qu'ils soient *communs* ou d'*utilité sociale* tels qu'ils ont été soumis à l'épreuve publique. Dans ces rapports ambivalents, les acteurs publics sont ainsi contraints à *une tâche de renouvellement du bien public*.

Mais, le chantier de la *démocratie participative*, c'est-à-dire d'une manière différente de gouverner les êtres et les choses dont les acteurs de l'ESS se veulent comme d'autres les bâtisseurs, n'en est décidément qu'à la pose des premières pierres. L'édifice tarde à s'élever. Au milieu du chantier s'ouvre la problématique de la

18. Des termes proches nous avaient permis de conclure que les pratiques d'insertion et certaines pratiques des services de proximité renvoyaient à un sous-système fonctionnel de l'État (le pouvoir) et de l'économie (l'argent).

construction d'*espaces publics délibératifs et participatifs* ouverts à l'ensemble des acteurs locaux concernés. Si la *gouvernance* a un sens, elle ne peut se réaliser qu'à ce prix et au détriment du dirigisme des pouvoirs locaux. «Le citoyen libre et égal n'est qu'une des nombreuses potentialités de l'être humain. Encore doit-on actualiser cette potentialité, c'est sans doute l'une des utilités fondamentales des associations» [CEP, Languedoc-Roussillon, p. 121].

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ALTER N. (1990), *La Gestion du désordre*, L'Harmattan, Paris.
- BOLTANSKI L. et CHIAPELLO È. (1999), *Le Nouvel Esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris.
- COHEN J.-L. et ARATO A. (1992), *Civil Society and Political Theory*, The MIT Press, Cambridge, Massachusetts et Londres.
- COMMAILLE J. (1997), *Les Nouveaux Enjeux de la question sociale*, Hachette, Paris.
- CONSEIL D'ÉTAT (2000), *Les Associations reconnues d'utilité publique*, La Documentation française, Paris.
- DONZELOT J. et ESTEBE P. (1994), *L'État animateur. Essai sur la politique de la ville*, Éditions Esprit, Paris.
- EME B. (1991), «Les services de proximité», *Informations sociales*, n° 13, août-septembre.
- (1993), «Changement social et solidarités», *Travail*, n° 29, été-automne.
- (2001), «L'économie solidaire : perspectives habermassiennes», *Les Cahiers du Gerfa*, n° 1, 1^{er} semestre.
- (2003), «Agir solidaire et publicité des conflits», *Démocratie et économie solidaire*, *Hermès*, n° 36.
- (2005), «Espaces publics», in LAVILLE J.-L. et CATTANI A. D., *Dictionnaire de l'autre économie*, Desclée de Brouwer, Paris.
- (2005), «Gouvernance territoriale et mouvements d'économie sociale et solidaire», *RECMA – Revue internationale de l'économie sociale*, n° 296, avril.
- (2005), «Sociologie des logiques d'insertion. Processus sociopolitiques et identités», thèse de doctorat de sociologie, Sciences Po.
- EME B., GARDIN L. et GOUNOUF M.-F. (1994), «Le travail, creuset de lien civil», in *Les Régies de quartier. Expérience et développements, regards de chercheurs*, Plan Urbain, La Documentation française, Paris.
- EVERS A. et WINTERSBERGER H. (dir.) (1990), *Shifts in the Welfare Mix. Their Impact on Work, Social Services and Welfare Policies*, Boulder, Colorado, Campus/Westview, Frankfurt.
- EVERS A. (2000), «Les dimensions sociopolitiques du tiers secteur. Les contributions théoriques européennes sur la protection sociale et l'économie plurielle», *Sociologie du travail*, vol. 42.
- GAUCHET M. (2002), *La Démocratie contre elle-même*, Gallimard, Paris.

- GAZIER B. (1997), « Quelques réflexions sur l'analyse économique du don, de l'échange et de l'exclusion », *Critique*, n° 596-597, janvier-février.
- GOFFMAN E. (1968), *Asiles*, Minuit, Paris.
- GRANOVETTER M. (1995), « La notion d'*embeddedness* », in JACOB A. et VERIN H., *L'Inscription sociale du marché*, L'Harmattan, Paris.
- HABERMAS J. (1987), *Théorie de l'agir communicationnel*, Fayard, Paris.
- (1990), *Écrits politiques*, Le Cerf, Paris.
- HIRST P. (1998), « Vers la démocratie associationniste », *La Revue du Mauss*, n° 11, premier semestre, p. 168.
- LECLERC-OLIVE M. (2003), « Arènes sahéliennes », in CEFAI D. et PASQUIER D. (dir.), *Le Sens du public*, PUF, Paris.
- LEFORT C. (1981), *L'Invention démocratique*, Fayard, Paris.
- LEWIS J. (1997), « Le secteur associatif dans l'économie mixte de la protection sociale », in MIRE-Rencontres et Recherches, *Produire les solidarités, la part des associations*, MIRE, Paris.
- MULLER P. (1990), *Les Politiques publiques*, PUF, Paris.
- PHARO P. (1985), *Le Civisme ordinaire*, Librairie des Méridiens, Paris.
- POLANYI K. (1983), *La Grande Transformation*, Gallimard, Paris.
- RANCIÈRE J. (1995), *La Mésentente. Politique et philosophie*, Galilée, Paris.
- REYNAUD J.-D. (1989), *Les Règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Armand Colin, Paris.
- ROSE-ACKERMAN S. (dir.) (1986), *The Economics of Nonprofit Institution. Studies in Structure and Policy*, Oxford University Press, p. 21-44.
- SCHIEB-BIENFAIT N. et URBAIN C. (2002), *L'Entrepreneuriat social, une autre façon d'entreprendre ?*, CRGNA, Nantes.
- STORKER G. (1998), « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », *Revue internationale des sciences sociales*.
- TASSIN E. (1997), « Qu'est-ce qu'un sujet politique? Remarques sur les notions d'identité et d'action », *Esprit*, 3/4, mars-avril.
- WEISBROD B. (1975), « Toward a theory of the voluntary non-profit sector in a three-sector economy », in PHELPS (dir.), *Altruism, Morality and Economic Theory*, Russel Sage Foundation, p. 171-195.
- WILLARD J.-C. (1995), « L'économie sociale face à l'État et au marché: interrogations sur quelques mots-clés » *RECMA*, vol. 74, n° 257, p. 44.

L'économie sociale et solidaire :
quelle place pour le droit ?

Michel Borgetto

Quiconque se penche aujourd'hui sur les relations que le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) entretient avec le droit ne peut qu'être frappé par la pauvreté – sinon l'inconsistance – desdites relations. Si l'on examine les textes législatifs ou réglementaires ou si l'on prend connaissance des solutions jurisprudentielles, force est en effet de procéder à trois grands constats.

Premier constat : l'absence de toute *définition juridique* précise de ce que représente ou de ce à quoi renvoie l'ESS. Sans doute, si l'on cherchait bien, pourrait-on trouver çà et là quelques textes ou quelques solutions n'ayant pas hésité soit à faire mention de cette dernière, soit même à tenter d'en préciser le champ et le contenu (*cf. infra*) : mais ceci ne saurait remettre en cause le fait qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle et sur le plan strict du droit, de définition générale et pleinement opératoire de la notion d'ESS.

Second constat : l'absence d'un authentique *statut juridique* propre aux acteurs intervenant dans ledit secteur. Situation qui, pour importante qu'elle soit, ne saurait cependant étonner compte tenu, précisément, de l'absence en amont de définition claire et pertinente de l'ESS¹.

Troisième et dernier constat : la quasi-absence de *recherche juridique* portant sur le contenu, le périmètre ou encore les perspectives

1. En effet, il apparaît logique que les acteurs en question soient dépourvus de statut spécifique, l'élaboration de celui-ci postulant, en toute rigueur, l'existence d'une définition du secteur concerné...

d'évolution de l'ESS. Ce qu'attestent non seulement la place somme toute assez modeste voire très modeste réservée au droit par les auteurs d'études sur l'ESS [Lipietz, 2000] mais aussi et surtout l'extrême rareté des études que les juristes, qu'ils soient praticiens ou universitaires [Romi, 2001], ont consacrées jusqu'à présent à cette dernière².

Étrange paradoxe : alors que le secteur de l'ESS donne lieu à des analyses de plus en plus diverses et fouillées émanant d'un nombre grandissant de chercheurs et d'observateurs (sociologues, économistes, politistes, historiens, etc.), le juriste peine à cerner ses contours, à apprécier sa spécificité, à déterminer la place exacte qu'il occupe au sein des politiques sociales, à mesurer les relations d'influence réciproques qu'il entretient avec le droit, à le situer précisément au regard des modes traditionnels de production et de fonctionnement de la norme... Alors que l'on assiste, dans les sociétés contemporaines, à une montée en puissance continue du juridique, la connaissance des connexions existant ou pouvant exister entre l'instance juridique et ce secteur en forte expansion fait encore, aujourd'hui, largement défaut.

On perçoit mieux, à la lumière de ces remarques liminaires, les difficultés auxquelles se heurte inévitablement toute entreprise visant à appréhender l'ESS à partir d'une perspective purement juridique : ces difficultés sont liées au désintérêt traditionnel manifesté par les juristes à l'égard de l'ESS ainsi que, par suite, à l'immensité du champ à défricher.

Mais on perçoit mieux, aussi, à la fois les limites et le caractère relativement inédit et novateur de la réflexion collective dont ce chapitre tente de restituer les principales lignes de force : ses limites, dans la mesure où l'étendue du champ à investir sous l'angle du droit conjuguée au faible nombre de chercheurs soucieux de l'explorer

2. Jusqu'à présent, n'ont quasiment jamais été développées ni même posées par les juristes des questions aussi importantes que celles consistant à rechercher quel est le rôle joué par le droit dans l'émergence et l'essor du secteur de l'ESS, quelle est la place qu'il occupe dans le statut des destinataires de l'ESS (bénéficiaires, usagers, clients), quelle est l'influence qu'exercent aujourd'hui ou que pourraient exercer demain les normes issues du droit européen et du droit communautaire ou encore consistant à se demander si et dans quelle mesure la distinction classique entre droit public et droit privé est vraiment adaptée à un phénomène qui échappe très largement aux catégories traditionnelles du droit.

sous cet angle³ n'ont pas permis à cette réflexion d'être aussi détaillée et complète qu'on aurait pu le souhaiter... Et son caractère relativement inédit et novateur dans la mesure où, en dépit de ses limites, cette dernière constitue néanmoins l'une des premières tentatives (il est vrai, bien modeste) visant à mettre en lumière les relations qui unissent ou pourraient unir l'ESS à l'instance juridique.

En l'occurrence, quelles sont les principales conclusions susceptibles d'être dégagées de cette réflexion ? Ces conclusions nous paraissent pouvoir se ramener à deux grandes idées en forme de propositions.

C'est l'idée, tout d'abord, que si l'ESS n'ignore certes pas le droit puisqu'elle se trouve régie, comme toute activité sociale, par la règle, l'inverse, en revanche, n'est pas vrai : le droit tend quant à lui à ignorer assez largement l'ESS, ce qu'atteste et confirme ici la relative « neutralisation » dont il fait aujourd'hui l'objet (I). Et c'est l'idée, ensuite, que si l'ESS peut sans doute se passer d'un ensemble particulier et spécifique de règles, il ne s'ensuit pas que l'existence d'un tel ensemble ne soit pas plus ou moins nécessaire : en réalité, le droit peut servir à rationaliser l'ESS, ce qui est de nature à lui conférer, de manière au moins potentielle, une indéniable utilité (II).

LA « NEUTRALISATION » ACTUELLE DU DROIT

Que le droit tende assez largement à ignorer la notion d'ESS et soit ainsi en quelque sorte « neutralisé » ressort clairement de l'incapacité dans laquelle il se trouve de rendre compte de cette dernière : ne bénéficiant pas, à l'heure actuelle, d'un cadre juridique global qui lui est propre, l'ESS en est en effet réduite à instrumentaliser le droit pour parvenir à ses fins.

Néanmoins, le constat de cette impossibilité mérite d'être relativisé : plusieurs textes et décisions jurisprudentielles n'ayant pas hésité à se référer expressément soit à cette notion, soit à certains concepts que l'on considère généralement comme inhérents à celle-ci.

3. En effet, les équipes composées majoritairement de juristes et/ou qui se sont proposé d'aborder le secteur de l'ESS sous l'angle du droit ont été fort peu nombreuses ; le présent chapitre, qui se veut à la fois le reflet et la synthèse des différentes analyses et réflexions de nature et/ou de portée juridiques développées dans le cadre du programme de recherche initié en 2002, porte nécessairement la marque de cette situation.

L'incapacité générale du droit à rendre compte de l'économie sociale et solidaire

Cette incapacité générale repose sur une double observation : d'une part, sur les limites revêtues par toute démarche visant à aborder l'ESS par le droit ; d'autre part, sur les pratiques des acteurs et, en particulier, sur les logiques d'utilisation du droit qui président au développement du secteur.

Les manifestations : les limites d'une approche juridique

L'incapacité générale du droit à rendre compte de l'ESS apparaît avec évidence quelle que soit l'approche que l'on privilégie : qu'il s'agisse d'une approche par les statuts, par les moyens ou encore par la nature de l'activité.

L'approche par les statuts

En effet, l'approche par les statuts, laquelle se traduit logiquement par une analyse exhaustive des règles applicables aux structures et acteurs de l'ESS, ne permet pas de cerner et de délimiter de manière pertinente le secteur concerné. La raison tient au fait qu'il n'y a pas de lien automatique entre la nature du statut et le secteur de l'ESS.

Compte tenu de sa grande simplicité et de sa parfaite lisibilité, une telle approche serait pourtant extrêmement tentante : l'ESS regrouperait un certain nombre d'acteurs ayant en commun d'être rassemblés dans des groupements spécifiques présumés lui être propres tels que, notamment, les sociétés coopératives, les sociétés mutuelles, les associations, etc. Tentante, mais cependant guère pertinente pour deux raisons au moins.

Première raison : le fait que le droit des sociétés commerciales se révèle suffisamment souple pour s'étendre à des situations *a priori* assez éloignées de celles qu'il a en principe vocation à régir et, donc, pour s'appliquer à des structures et à des acteurs qui exercent une activité susceptible d'être regardée par ailleurs comme relevant de l'ESS : ce qui ne saurait véritablement étonner dès lors que l'on ne perd pas de vue qu'une société est instituée en vue non pas seulement de partager des bénéfices, mais aussi de bénéficier d'une économie (telle ou telle activité de l'ESS pouvant fort bien correspondre à cette dernière préoccupation)... À l'appui du présent propos, on rappellera

que, contrairement à ce qui avait été jugé par la cour de cassation, laquelle avait posé en principe que le bénéfice s'entendait « d'un gain pécuniaire ou d'un gain matériel qui ajout(e) à la fortune des associés » [Cour de cassation, 1914], le législateur a décidé en 1978 que le contrat de société engloberait désormais les hypothèses dans lesquelles deux ou plusieurs personnes mettent en commun des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. C'est dire que la loi n'a créé aucune distinction entre les activités que l'on peut exercer sous une forme sociale *commerciale* ou *civile* : en l'état actuel du droit et des pratiques, l'activité exercée dans une vision dite de l'ESS peut donc emprunter aussi bien une structure qui sert à mener une activité marchande qu'une structure qui s'en distingue⁴.

Seconde raison : le fait que, à l'inverse, les groupements spécifiques présumés être propres à l'ESS peuvent avoir une activité plus ou moins largement commerciale. Cela est clair pour les associations⁵ [Lafore, 2003] : une telle possibilité se trouvant formellement prise en compte par le droit fiscal ou le droit de la concurrence. Mais cela est clair, aussi, pour d'autres groupements tels que certaines mutuelles d'assurance ou banques coopératives : structures dont on a parfois du mal à distinguer le comportement de celui des autres structures du secteur privé lucratif⁶.

C'est dire que, pour cerner le secteur de l'ESS, l'approche par les statuts ne se révèle guère efficace et instructive : cette approche ne faisant rien d'autre, finalement, que constater ce qui se pratique. D'autres approches, il est vrai, restent possibles ; mais la conclusion est la même : quel que soit l'angle que l'on retient, le droit apparaît

4. L'exemple de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) s'avère ici particulièrement révélateur puisque aux termes de la loi du 17 juillet 2001, les SCIC « sont des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable régies, sous réserve des dispositions de la présente loi, par le code de commerce » alors même qu'elles « ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale »...

5. Cet auteur soulignant, après avoir constaté que la « nébuleuse associative » constitue la « structure d'accueil d'une multitude d'initiatives ou d'activités, irréductibles les unes aux autres, qui, dans nombre de cas, n'ont rien à voir avec le champ de l'ESS », que le « fait de partager la forme associative n'est en rien un critère de ce champ ».

6. Voir à cet égard la transformation du Crédit agricole ou des Banques populaires (Natexis).

largement incapable d'informer sur les contours et le contenu exact de l'ESS.

Les autres approches possibles

Pour mieux saisir les contours et le contenu de l'ESS, on pourrait recourir à d'autres approches que celle renvoyant aux statuts. Ainsi, par exemple, de celle retenant le critère de la *nature des activités* : il s'agirait alors de rechercher s'il existe certaines activités qui sont propres au secteur de l'ESS et, en cas de réponse positive, d'identifier ces activités.

Mais là encore, une telle approche ne revêtirait, sur le plan juridique, qu'une efficience des plus limitée. L'identification d'activités propres à l'ESS apparaît en effet très difficile voire impossible à opérer car rien n'y est spécifique : on est ici en présence d'activités économiques qui, comme telles, sont neutres du point de vue des mécanismes juridiques car pouvant être prises en charge aussi bien par des associations que par des sociétés commerciales, aussi bien par des organismes de droit public que par des organismes de droit privé, qu'ils soient ou non à but lucratif. L'exemple d'une activité qui passe souvent comme étant l'un des lieux d'action privilégiés de l'ESS – l'aide à domicile en faveur des personnes âgées et/ou handicapées – se révèle particulièrement topique [MSH Ange Guépin] : cette activité pouvant être assurée aussi bien dans le cadre du service public que dans celui d'une activité purement commerciale, aussi bien par des personnes de droit public que par des personnes de droit privé (associations, le plus souvent)⁷.

De même, pourrait-on recourir à une autre approche : celle consistant à retenir le critère des instruments et outils juridiques utilisés par les acteurs de l'ESS pour mener à bien leurs opérations. Dans cette hypothèse, il s'agirait de rechercher s'il existe certains outils qui sont propres au secteur de l'ESS et, en cas de réponse positive, d'identifier les outils en question. Mais, là aussi, force serait de conclure à l'inefficience dernière d'une telle démarche : car si un certain nombre de concepts, de notions ou de principes juridiques ont vocation à permettre la mise en œuvre de l'ESS, ils ne sont pas pour autant propres et spécifiques à cette dernière.

7. En réalité, beaucoup plus que la nature de ces activités, c'est probablement, ainsi qu'on le verra, la façon dont celles-ci sont menées qui semble constituer la véritable particularité de l'ESS.

Ainsi, par exemple, des obligations visant à assurer un devoir de secours ou d'assistance : le fait que celles-ci soient présentes dans un certain nombre de domaines relevant du secteur de l'ESS (lutte contre l'exclusion, etc.) ne se révélant nullement déterminant dans la mesure où ces obligations se retrouvent aussi dans d'autres domaines totalement étrangers audit secteur (obligation alimentaire sanctionnant les solidarités familiales, etc.). Ainsi également du droit des contrats dans son ensemble : le fait que le contrat – qu'il s'agisse du contrat de travail, du contrat d'échange ou encore du contrat d'entreprise – soit présent et utilisé dans le secteur de l'ESS n'impliquant nullement que cet instrument juridique puisse être regardé comme le monopole ou le fait exclusif de celui-ci.

C'est dire que si l'on cherche à identifier l'ESS, de manière précise et globale, à partir de la seule approche juridique, on se trouve condamné à l'échec. On n'est en présence ni d'un droit d'une activité, ni d'un droit des acteurs puisque les mécanismes et institutions juridiques qui permettent la mise en œuvre de l'ESS ne lui sont nullement spécifiques : les mêmes mécanismes et institutions se retrouvant largement ailleurs.

C'est dire, encore, que les mécanismes et institutions juridiques ne sont ni favorables, ni défavorables à l'ESS. Sauf exceptions (*cf. infra*), ils tendent purement et simplement à l'ignorer : les activités sont très diverses et ont un champ extrêmement étendu et disparate ; les acteurs voient leur activité régie par des règles d'organisation et de fonctionnement très hétérogènes ; les outils utilisés ne présentent pas de réelle spécificité... En d'autres termes, si le droit et la règle sont présents, ils ne fonctionnent que comme un instrument : en aucun cas comme un révélateur et, *a fortiori*, comme une preuve.

Conclusion qui se trouve largement confirmée, au demeurant, par l'observation des logiques d'utilisation du droit présidant au développement du secteur.

La confirmation : les logiques d'utilisation du droit

L'analyse de la manière dont s'organisent et fonctionnent les entreprises présumées relever de l'ESS permet de dégager deux grandes logiques qui structurent la dynamique de celles-ci : d'une part, une logique d'instrumentalisation des statuts et des formes juridiques ; d'autre part, une logique de développement sectoriel de ces mêmes formes.

Une instrumentalisation des statuts

Il ressort de l'analyse des pratiques dominantes que les statuts ne constituent en définitive qu'un élément second de nature purement instrumentale : les promoteurs d'initiatives puisent dans l'offre existante de statuts juridiques ceux qui leur semblent les mieux adaptés à leurs intérêts et aspirations, quitte à les bricoler voire à en changer au fur et à mesure que la nécessité s'en fait sentir. Selon les enquêtes menées sur le terrain, c'est à partir et autour de trois dimensions fondamentales communes à l'ensemble des structures observées que les acteurs de l'ESS se déterminent pour choisir tel type de statut de préférence à tel autre, sans que la diversité des formes juridiques ou, ce qui revient au même, sans que l'absence d'une forme juridique unique ne soulèvent de difficulté particulière [Lafore, 2003].

La première dimension jouant un rôle notable dans le choix de la structure qui sera retenue renvoie au « projet collectif » : elle tend à ordonner cette dernière autour d'un ensemble de principes et de finalités communes aux promoteurs. Dimension importante puisqu'elle signifie, en pratique, que les structures juridiques sont prioritairement sélectionnées et utilisées en fonction de la possibilité d'y inscrire le « projet » en question.

La seconde dimension est d'ordre « démocratique » : elle tend à valoriser le « versant communautaire d'intérêt partagé ». Dans cette perspective, les structures doivent mettre en œuvre une logique horizontale rendant possible une configuration dans laquelle *l'affectio societatis* l'emporte sur les différenciations et les antagonismes (la division capital-travail, structurante dans les structures marchandes, se voit gommée) ; il y a alors survalorisation de l'aspect unitaire du groupement, ce qui passe par des modes d'organisation partenariaux auxquels tous les « associés », quelles que soient leurs différences fonctionnelles, doivent participer : cette survalorisation aboutissant à transcender les clivages traditionnels tels que les clivages bénévoles/salariés, dirigeants/personnel d'exécution, usagers/professionnels, etc.

La dernière dimension renvoie à l'idée de « don », de « désintérêt » ou d'absence de « but lucratif » : sur le terrain des moyens, les structures écartent en effet la logique de partage des bénéfices et des réserves constituées entre les associés. L'étalon des valeurs que constituent l'argent et la monnaie, notamment sous la forme de

l'accumulation, est ravalé au rang de simple moyen mis au service du « projet » et contenu à cet unique niveau, quand il n'est pas totalement écarté comme dans le cas des SEL.

L'identification des éléments ou critères qui influent sur le choix de la structure juridique montre donc que les acteurs optent pour tel ou tel statut plutôt que pour tel ou tel autre en fonction de la plus ou moins grande adaptation de celui-ci au « projet » et à son contexte. Étant entendu que, du fait de sa très grande plasticité et de sa faible intensité juridique, la formule associative issue de la loi de 1901 constitue la structure d'accueil la mieux adaptée pour le développement d'initiatives à l'état naissant qui combinent une forte dose de valeurs et une faible mobilisation de moyens.

Les montages juridiques procèdent ainsi selon une logique de « boîte à outil », les textes de droit existants constituant une offre dans laquelle chacun puise en considération du projet et de l'idée que ses promoteurs ont de son développement. Les structures utilisables forment, dans cette perspective, une sorte de *continuum* de statuts, depuis les usages les plus fluides de la loi de 1901 jusqu'aux coopératives et mutuelles, en passant par des cas d'associations aux statuts rendus plus contraignants soit du fait de leur volonté propre, soit du fait de la reconnaissance d'utilité publique.

Des dynamiques de développement sectoriel

Au-delà de la logique instrumentale qui préside à la structuration juridique des diverses expériences analysées, certaines enquêtes permettent également d'établir que la dynamique de développement des formes institutionnelles se révèle principalement sectorielle [Lafore, 2003].

Ceci ressort clairement, tout d'abord, de ce qu'un certain nombre de structures locales ont choisi d'être rattachées à des fédérations nationales (centre national du volontariat, le comité de liaison des régies de quartier, etc.) garantissant le projet propre à chaque ensemble via une charte ou un contrat d'adhésion auxquels lesdites structures doivent souscrire : ce qui tend à établir que c'est le rattachement à un secteur vertical beaucoup plus que l'application de telle ou telle règle de droit qui est décisif pour cadrer une action locale et lui donner une reconnaissance et une légitimité.

Mais ceci ressort clairement, aussi, de la nature même des contraintes pesant sur le secteur : le plus souvent, ce sont les formes

prises par les rapports avec les pouvoirs publics (police des établissements et des services, modes de financement, planification, etc.) qui induisent les transformations institutionnelles des structures tant dans leur organisation externe (réformes des statuts, évolutions dans le nombre et la nature des activités, etc.) que dans leur organisation interne (mise en place d'une direction générale, aménagement des entités composantes, etc.).

De ces deux séries d'observations, il résulte que le cadre juridique, quel qu'il soit, ne peut en aucun cas se constituer en critère d'appartenance et en principe de fonctionnement du secteur de l'ESS puisque ce sont les logiques verticales et sectorielles qui commandent massivement les choix. Autrement dit : dans la mesure où la forme juridique se situe davantage comme un moyen commode, parce que souple, pour agir en commun que comme une structure préalablement chargée de sens, les statuts ne sont qu'un élément second à vocation purement utilitaire dans un secteur où, en réalité, les clivages entre domaines d'action sont tels qu'aucune forme juridique ne peut prétendre homogénéiser l'ensemble. Si l'ESS a une spécificité, ce n'est donc pas le droit qui peut la déterminer ; celui-ci peut tout au plus fournir une palette d'instruments, certes en accord avec les grands principes (caractère de « bien collectif » du projet, subordination de la logique du profit, dimension communautaire et égalitaire du fonctionnement...), mais suffisamment différenciés pour que les logiques sectorielles puissent se développer sans trop d'entraves. Les techniques juridiques ne peuvent que traduire et soutenir le caractère composite d'un ensemble, l'ESS, qui s'établit dans un équilibre instable entre le service public, l'auto-organisation de la société civile et le marché.

Si l'on relie ce constat aux observations précédentes, on ne peut donc que conclure à l'impact assez faible exercé par le droit. De là à en déduire que ce dernier est totalement étranger à l'ESS et est incapable d'en rendre compte, il y a un pas qu'il faut se garder de franchir : certains textes et solutions jurisprudentielles n'ayant pas manqué, à l'occasion, de se référer soit à la notion d'ESS, soit à certains concepts (utilité sociale) considérés généralement comme inhérents à celle-ci.

La capacité ponctuelle du droit à rendre compte de l'économie sociale et solidaire

De ce que toute tentative de délimiter avec précision le champ de l'ESS à partir de la règle est très largement vouée à l'échec, il ne s'ensuit pas que le droit ne fournisse aucun indice permettant de cerner, ne serait-ce que de manière grossière et fragmentaire, les entreprises présumées relever du secteur. En réalité, un certain nombre d'éléments tirés de l'observation du droit positif permettent peu ou prou d'identifier, en liaison avec des finalités très précises, non seulement un noyau dur d'activités mais aussi un noyau dur de règles et de principes.

L'identification d'un noyau dur d'activités

Sans prétendre à une quelconque exhaustivité, il est possible de repérer, en liaison avec les principales finalités qui sont les siennes, un noyau dur d'activités prises en charge par l'ESS.

Pour certains juristes [Raynouard *et al.*], l'ESS reposerait sur diverses finalités induisant logiquement un type déterminé d'activités ; il s'agirait notamment de lutter contre les exclusions ; de procurer un revenu plus élevé pour une moindre peine ; de protéger l'individu contre les risques sociaux ; ou encore de prendre en charge des activités non assurées par le secteur marchand. Autant de finalités qui permettraient de voir la présence d'entreprises de l'ESS dans un grand nombre de domaines : dans celui, très vaste, de la lutte contre la précarité et l'exclusion (insertion par l'économique...), dans celui des services destinés à préserver ou à tisser du lien social (aides aux personnes âgées, prestations de garde d'enfants, soins infirmiers à domicile...)⁸, dans celui de la production via les SCIC ou dans celui de l'échange via les systèmes d'échange locaux (SEL), dans celui de l'assurance et de la prévoyance (mutuelles...) : la liste des champs d'intervention (environnement, éducation, culture, loisirs...) pourrait être aisément allongée.

Même si, chez ces juristes, elle semble relever beaucoup plus de l'intuition que d'une véritable démonstration, cette présentation n'en

8. La circulaire du 5 septembre 2000 (*v. infra*) accorde une place importante à cette activité puisqu'elle range expressément, dans le champ de prédilection de l'ESS, la mise en place de services de proximité en faveur des particuliers ou de collectivités par des structures de nature diverse (régies de quartiers, régies rurales, entreprises d'insertion, etc.).

a pas moins pour mérite – outre de renvoyer dans ses grandes lignes à ce que le sens commun laisse entrevoir de l'ESS – de se trouver globalement confirmée par différents textes adoptés récemment.

En l'occurrence, ces textes ont une portée informative inversement proportionnelle à leur valeur normative. Certains d'entre eux, de valeur législative, n'évoquent l'ESS que par rapport à la lutte contre les exclusions. Tel est le cas, par exemple, de l'article 115-2 du Code de l'action sociale et des familles issu de la grande loi du 29 juillet 1998, article qui n'hésite pas à mentionner expressément, parmi les personnes ou organismes ayant vocation à intervenir en la matière, «l'ensemble des acteurs de l'économie solidaire et de l'économie sociale». Certes, le Code n'indique pas précisément ce qu'il faut entendre par «acteurs» de l'ESS⁹; du moins confirme-t-il ce que l'on pressentait : à savoir que lesdits acteurs ont vocation pleine et entière à œuvrer dans le domaine de la lutte contre les exclusions.

Tel est le cas, également, de la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale dont certains articles, intégrés au Code du travail, n'hésitent pas à évoquer la notion d'«entreprise solidaire» et de «fonds solidaire»¹⁰; étant entendu que sont considérées comme «entreprises solidaires», au sens de cette loi, les entreprises dont les titres de capital, s'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et qui, ou bien emploient des salariés dont un tiers au moins rencontrent des difficultés d'insertion, ou bien «sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus directement ou indirectement par les salariés, les adhérents ou les sociétaires», à condition que l'ensemble des sommes perçues de l'entreprise par l'un de ceux-ci n'excède pas un certain montant... Définition qui montre bien, du moins aux termes de la première branche de l'alternative visée, le lien établi par la loi entre l'ESS et l'insertion des laissés pour compte de l'économie classique.

Mais d'autres textes, à l'instar notamment de la circulaire du 5 septembre 2000 relative à la place de l'ESS dans les processus de contractualisation territoriale, ont une ambition beaucoup plus large.

9. Qui plus est, on soulignera ici que le législateur établit une différence entre «économie sociale» et «économie solidaire» puisqu'il évoque celle-ci et celle-là et non la formule générique «économie sociale *et* solidaire».

10. Sur le «fonds solidaire», v. L. n° 2001-152 du 19 février 2001, art. 19, mod. Code monétaire et financier, art. L. 214-39.

Même s'il est dépourvu de valeur normative, ce texte apparaît essentiel en ce qu'il laisse clairement entrevoir les missions et, partant, le « cœur d'activité » de l'ESS. Que dit-il au juste ? Le mieux est encore de le citer : « L'économie sociale et solidaire se définit comme une approche et une pratique de l'économie différentes, fondées sur [...] la mise en œuvre de principes de solidarité dans quatre dimensions principales :

— la solidarité entre les générations actuelles qui permet de partager, entre tous, les risques de la vie, de prendre en compte l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, les relations entre les jeunes et les personnes âgées. Il s'agit d'une part de l'ensemble des systèmes de garantie complémentaire (mutuelles) qui organisent la solidarité entre les individus dans les domaines de la santé, des retraites, du chômage, d'autre part de la mise en œuvre de règles équitables et du respect de règles éthiques dans les échanges économiques et commerciaux ;

— la solidarité de production et de redistribution qui permet de partager équitablement les risques et les richesses entre individus et de favoriser l'entrepreneuriat et l'intérêt collectifs. Le mouvement coopératif s'est toujours inscrit dans cette dimension. D'autres formes naissent aujourd'hui de dynamiques locales qui permettent par exemple à des chômeurs de créer leur propre activité [...];

— la solidarité entre territoires, qu'il s'agisse des rapports entre les pays économiquement riches et les pays économiquement pauvres (commerce équitable ; échange équilibré ; normes éthiques ; labels sociaux) ou de l'organisation des rapports entre espaces urbains et/ou ruraux (circuits de distribution de proximité ; équilibre des aménagements...);

— la solidarité avec les générations futures qui se pose principalement sur le plan de l'environnement et de l'énergie, mais aussi social (exemple des retraites) dans la perspective d'un développement durable¹¹. »

Autant dire que l'on trouve ici une parfaite synthèse de ce que l'on peut considérer comme le noyau dur des activités de l'ESS : l'analyse du droit positif fournissant, par ailleurs, un certain nombre d'indices de nature à identifier un noyau dur de règles et de principes.

11. Circulaire du 5 septembre 2000 relative à la place de l'ESS dans les processus de contractualisation territoriale.

L'identification d'un noyau dur de règles et de principes

Là aussi, il n'apparaît pas impossible d'identifier un noyau dur de règles et de principes structurant l'ESS. En substance, et pour ne s'en tenir qu'aux rares études des juristes dont nous disposons [Raynouard *et al.*], ces règles et principes (lesquels ne sont pas nécessairement cumulatifs) seraient les suivants: la libre participation (adhésion volontaire); la gestion démocratique (une personne, une voix); la constitution de groupements de personnes (et non de capitaux) bénévoles et salariés; la gestion désintéressée (la non lucrativité signifiant que les excédents éventuels sont réinvestis au profit de l'objet social et non redistribués aux membres); un objet social pour une population sur un territoire (utilité sociale et développement durable); la mise en commun de moyens en faveur des plus défavorisés (moyens intellectuels, manuels, matériels, financiers); l'autonomie par rapport aux pouvoirs publics et au marché (tiers secteur).

Un certain nombre de textes et de solutions juridiques ont confirmé en tout ou en partie cette présentation, que ce soit au regard des principes généraux d'organisation et de fonctionnement de l'ESS ou que ce soit au regard de la notion particulière d'utilité sociale qui lui est en quelque sorte consubstantielle.

Les principes généraux d'organisation et de fonctionnement

Parmi les différents textes susceptibles d'être évoqués, on ne s'attardera pas ici sur la Charte de l'économie sociale adoptée en 1980: ce texte présentant le double inconvénient d'une part d'être dépourvu de toute valeur normative, d'autre part – ce qui affaiblit encore sa portée sur le plan juridique – d'émaner non pas du législateur ou de l'Administration mais bien plutôt de simples organisations regroupées dans le Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (CNLAMCA).

On se bornera à mentionner de nouveau la circulaire précitée du 5 septembre 2000 qui, si elle n'a pas pour but d'énoncer de manière détaillée et exhaustive les principes généraux censés régir l'organisation et le fonctionnement de l'ESS, permet de dégager, au moins «en creux», certains d'entre eux. Ainsi, par exemple, de la libre participation: le texte indiquant que l'ESS «se définit comme une

approche et une pratique de l'économie différentes, fondées sur l'initiative citoyenne»; ainsi, également, de la mise en commun de moyens en faveur des plus défavorisés : l'ESS ayant vocation à servir « d'appui à la création d'activités, par la mutualisation de moyens intellectuels, humains, techniques ou financiers en faveur de créateurs souvent exclus des circuits institutionnels (fonds de prêt d'honneur, mutualisation de moyens techniques ou humains...)»; ainsi, encore, de la gestion démocratique : l'ESS devant œuvrer au « renforcement de la parole et de la participation des catégories ou groupes sociaux marginalisés dans une perspective de renouvellement et d'entretien du lien social, notamment par l'animation du partenariat, du dialogue civique et de la démocratie participative ».

Autant d'informations qu'il convient de relier, pour en apprécier la portée, à celles, peut-être plus riches encore sur le plan juridique, se rapportant à la notion d'utilité sociale.

La notion d'utilité sociale

Souvent présentée comme l'une des notions consubstantielles à l'ESS, la notion d'utilité sociale a été à plusieurs reprises invoquée et utilisée tant par les textes que par la jurisprudence.

Son émergence sur la scène juridique est relativement récente [MSH Ange Guépin]; historiquement, la notion apparaît en filigrane (la locution n'est pas invoquée) au cours des années 1970, en liaison avec certaines dispositions du droit fiscal : le Conseil d'État jugeant, dans un arrêt de 1973, que l'exonération fiscale prévue par les textes ne saurait être accordée à une association qu'à la condition non seulement que celle-ci satisfasse aux deux conditions de non lucrativité que sont la gestion désintéressée et le réinvestissement des excédents dans l'œuvre, mais encore (ce qui constituait alors une nouveauté) que « les bénéficiaires normaux des services de l'institution ou de la collectivité lorsqu'elle prend en charge leurs dépenses profitent directement de sa gestion désintéressée : que ce soit parce qu'elle leur rend des services à des conditions, notamment de prix, nettement plus avantageuses que celles offertes par les entreprises commerciales ayant un objet analogue ou que ce soit parce qu'elle rend des services qui ne sont pas normalement fournis par le marché¹² ».

12. Conseil d'État, 30 novembre 1973, Association Saint-Luc.

Par la suite, la notion se trouve explicitement invoquée par plusieurs instructions fiscales en date des 27 mai 1977, 15 septembre 1998 et 16 février 1999 ayant pour objet de préciser les conditions susceptibles d'ouvrir droit à des exonérations d'impôts ; pour que ces dernières soient accordées, il convient, selon ces textes, d'une part que la gestion soit désintéressée, d'autre part que l'activité ne soit pas en concurrence avec une ou plusieurs entreprises du secteur privé lucratif ou, si cette seconde exigence n'est pas satisfaite, soit exercée dans des conditions suffisamment différentes de celles d'une entreprise. Pour déterminer si tel est ou non le cas, l'administration fiscale se réfère à la règle dite des «4 P» : le produit proposé, le public visé, les prix pratiqués, et la publicité réalisée. Position lourde de conséquences dans la mesure où la référence au produit¹³ conduit tout naturellement à se pencher sur la nature de l'activité de l'association et, plus précisément, à rechercher si cette activité est ou non une activité d'utilité sociale. Selon l'instruction de 1977, «est d'*utilité sociale* l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante», étant entendu qu'aux termes de l'instruction de 1998, sont notamment concernés des organismes sans but lucratif qui «peuvent contribuer à l'exercice d'une mission d'intérêt général, voire de service public».

Outre les instructions fiscales précitées, d'autres textes se sont également référés à la notion d'utilité sociale. Parmi ces textes, on pourrait citer :

— la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes qui évoque le «développement d'activités créatrices d'emplois pour les jeunes correspondant à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un *caractère d'utilité sociale*, notamment dans le domaine des activités sportives, culturelles, éducatives, d'environnement et de proximité¹⁴» : texte qui, s'il opère une distinction entre besoins émergents ou non satisfaits et utilité sociale, s'abstient cependant de donner une définition précise du contenu de celle-ci ;

13. Au regard de la notion d'utilité sociale, seuls les deux premiers critères (produit et public) sont significatifs ; le public visé se trouve en l'occurrence défini par l'existence d'actes «réalisés principalement au profit de personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au vu de leur situation économique ou sociale (chômeurs, personnes handicapées notamment...)».

14. Disposition introduite à l'article L. 422-4-18 du code du travail.

— la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui, en prévoyant, en matière d'insertion par l'activité économique, que les conventions conclues entre l'État et « des personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif dans le cadre d'activités présentant un *caractère d'utilité sociale*¹⁵ » autorisent le recours à des contrats aidés, montre clairement que l'activité d'utilité sociale peut être conduite aussi bien par une personne morale de droit public que par une personne morale de droit privé à but non lucratif¹⁶ ;

— la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains qui, à propos de l'agrément des organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine du logement, précise dans son article 141 que « constituent des *activités d'utilité sociale*, lorsqu'elles sont réalisées par des organismes sans but lucratif, ou des unions d'économie sociale, les activités soumises à agrément visées par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et par la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions » ;

— la loi DMOS du 17 juillet 2001 qui, modifiant la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, indique que les SCIC « ont pour objet la production ou la fourniture des biens et services d'intérêt collectif qui présentent un *caractère d'utilité sociale* ». Sans doute, là encore, la loi s'abstient-elle de préciser le contenu exact de l'utilité sociale en question ; mais le décret du 21 février 2002 apporte un timide début de réponse en disposant, dans son article 3, que « pour apprécier le *caractère d'utilité sociale* d'un projet, le préfet tient compte notamment de la contribution que celui-ci apporte à des besoins émergents ou non satisfaits ; à l'insertion sociale et professionnelle ; au développement de la cohésion sociale ; à l'accessibilité aux biens et aux services¹⁷ » ;

— la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui, après avoir fourni dans son article 2 une définition

15. Disposition introduite à l'article L. 322-4-16 du code du travail.

16. Là encore, on peut regretter que cette loi n'indique pas de manière précise ce qu'il faut véritablement entendre par « utilité sociale » : voir cependant la circulaire DGEFP du 20 juin 2000, *BO Travail*, n° 2000-15.

17. On rappellera que la reconnaissance d'utilité sociale procure en l'occurrence d'indéniables avantages : fiscalité en partie spécifique par rapport aux SA et SARL et possibilité de bénéficier de subventions publiques.

nouvelle de cette action¹⁸, n'hésite pas à énumérer dans son article 5 les « missions d'intérêt général et d'utilité sociale » dans lesquelles elle s'inscrit¹⁹. Au passage, on soulignera la juxtaposition opérée par ce texte entre les deux notions d'intérêt général et d'utilité sociale, qui semble indiquer, sauf à conclure à une redondance législative, que pour proches et connexes qu'elles soient, ces dernières ne sauraient se confondre.

Quant à la jurisprudence, elle ne manque pas, elle aussi, de se référer à la notion d'utilité sociale, notamment dans le cadre du contentieux lié aux décisions de l'administration fiscale sur les activités associatives [Gosset, rapport Réseau 21]. Trois grands enseignements peuvent être tirés de l'analyse systématique des solutions jurisprudentielles. En premier lieu : l'utilité sociale ne constitue pas véritablement une notion autonome dans la mesure où le juge n'invoque jamais de lui-même une telle notion ; il n'y fait allusion qu'en réponse à des arguments explicites des parties et que dans les hypothèses où un texte de droit positif utilise cette expression²⁰. En second lieu : lorsque les textes le forcent à prendre en considération l'utilité sociale, le juge ne le fait que dans une perspective très concrète, sans chercher à élaborer une définition de celle-ci²¹. En dernier lieu : ce même juge lie le caractère d'utilité sociale non pas à la nature de l'activité – ce qui permettrait alors de penser que l'utilité sociale correspond à un contenu et à un certain type d'activité – mais bien plutôt au mode de gestion de l'activité (conditions comparables ou non avec le privé lucratif, etc.).

Autant de remarques qui, ajoutées aux précédentes, confirment amplement que si elles sont aujourd'hui assez neutres et passives, les relations que le droit entretient avec l'ESS n'en sont pas moins,

18. Disposition introduite à l'article L. 116-1 du Code de l'action sociale et des familles.

19. Disposition introduite à l'article L. 311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

20. En cela, cette locution se distingue nettement de la notion d'intérêt général que le juge administratif a forgée lui-même.

21. Position au demeurant bien compréhensible dans la mesure où le juge doit régler un litige dans lequel une partie estime que son utilité sociale mérite une dérogation au régime que lui impose l'administration, et une administration qui estime l'inverse ; dans ce débat, le juge n'a pas à dire si l'activité présente une utilité sociale (en soi), mais seulement si l'activité présente une utilité sociale suffisante pour que l'on applique tel ou tel dispositif légal ou réglementaire.

potentiellement en tout cas, assez riches d'évolutions et de promesses : non pas seulement parce que le droit a commencé à tenir compte, précisément, du concept d'ESS ; mais aussi parce que le fait que cette dernière puisse se passer d'un ensemble particulier et spécifique de règles ne saurait naturellement impliquer – ce qui confère au droit une réelle utilité –, que la constitution d'un tel ensemble ne soit pas nécessaire.

L'UTILITÉ POTENTIELLE DU DROIT

Affirmer que le droit présente une utilité *potentielle* ne signifie pas qu'il se révèle dépourvu, à *l'heure actuelle*, d'une quelconque utilité : le simple fait qu'il soit instrumentalisé par des acteurs ayant pris l'habitude de puiser dans les législations et réglementations existantes les formes, mécanismes ou montages juridiques qui leur semblent les mieux adaptés suffit ici à établir le rôle sinon premier, du moins irremplaçable qu'il est amené à jouer.

Ceci signifie seulement que, pour autant que l'on tienne à la fois pour possible et souhaitable le développement de l'ESS, le droit apparaît comme un instrument privilégié pour accompagner celui-ci et ce, quel que soit le scénario que l'on retient.

Pour faire bref, deux grands scénarios peuvent être envisagés. Un premier scénario qui, renvoyant à une véritable novation, consacrerait une solution radicale : la création d'un modèle juridique spécifique et homogène. Et un second scénario qui, renvoyant à une simple adaptation aux évolutions en cours, consacrerait une solution minimale mais hautement souhaitable : l'amélioration du droit positif.

Une solution radicale : la création d'un modèle juridique homogène

La question de savoir s'il convient ou non de créer, au profit du secteur de l'ESS, un modèle juridique homogène dans lequel s'inscriraient, par delà leurs différences, les entreprises relevant dudit secteur n'est en soi nullement illégitime. Mais si elle mérite sans doute d'être posée, cette question n'en appelle pas moins, au regard à la fois des difficultés qu'elle soulèverait et de l'efficacité qu'elle revêtirait, une réponse réservée.

Une question légitime

Se demander s'il serait judicieux de créer un « modèle juridique homogène » revient tout naturellement à se demander s'il serait judicieux de créer un nouveau statut d'entreprise susceptible de regrouper l'immense majorité, voire la totalité des structures de l'ESS sur la base d'un certain nombre de critères restant à définir.

Une telle interrogation n'est ni nouvelle ni vraiment déplacée. Nouvelle dans la mesure où elle s'est trouvée notamment au cœur de la démarche ayant incité en 1998 la ministre des Affaires sociales à charger l'économiste Alain Lipietz de réfléchir à l'institution éventuelle d'un « nouveau type de société à vocation sociale » [Lipietz, 2000]²².

Et déplacée dans la mesure où elle répond à des préoccupations réelles et dignes de considération. D'un point de vue purement pratique, tout d'abord, on pourrait invoquer le caractère pour le moins insatisfaisant des règles actuellement en vigueur : en effet, « les entreprises du secteur marchand [...] ne peuvent généralement pas répondre aux besoins spécifiques d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes en grande difficulté sociale. Certes, les associations remplissent d'ores et déjà un rôle indispensable dans ce domaine. Toutefois leur statut juridique, qui leur interdit de distribuer des bénéfices et par conséquent leur rend plus difficile l'accès aux financements, ne leur permet pas toujours de se développer dans un cadre juridique et fiscal sécurisé » [Lipietz, 2000]²³.

D'un point de vue plus théorique, ensuite, on pourrait mettre en avant l'hétérogénéité (et, partant, la faible visibilité) qui affecte aujourd'hui le secteur de l'ESS : cette hétérogénéité résultant non pas seulement de ce que les activités menées y sont très diversifiées et ont un champ très étendu et disparate mais aussi et surtout de ce que les acteurs voient leur activité régie par des règles d'organisation et de fonctionnement aussi multiples que variées et de ce que les outils utilisés ne présentent, pour la plupart d'entre eux, aucune réelle spécificité.

Pourtant, une telle situation est tout sauf « normale » et inévitable : au nom de quoi faudrait-il admettre que les entreprises privées

22. Démarche qui débouchera, en 2000, sur la rédaction d'un rapport.

23. Mme M. Aubry, Lettre de mission, *in* [Lipietz, 2000].

à but lucratif soient régies par un même modèle juridique (les sociétés commerciales) et obéissent, par-delà les différences touchant les structures (SA, SARL...), à un même corps de règles dans le même temps où les entreprises du secteur de l'ESS se verraient condamnées à se couler dans des formes juridiques disparates et à obéir à des règles aussi diverses que variables ?

Par-delà ces remarques liminaires, d'autres considérations pourraient encore être avancées. On pourrait faire état, notamment, de certaines expériences menées à l'étranger au terme desquelles ont vu le jour des statuts spécifiques pour encadrer le secteur de l'ESS : qu'il s'agisse de la Belgique, où a été mise en place une « entreprise à finalité sociale » (EFS) ordonnée autour de quelques principes structurants (limitation du nombre de voix maximum par associé, imputabilité des réserves ou affectation au même but social, rémunération des fonds propres limité à 6 %) ; ou de l'Italie, où a été instituée une « coopérative sociale » connaissant deux grandes variantes : la « coopérative sociale » de type A pour les services à la communauté et la « coopérative sociale » de type B pour l'insertion : étant entendu que si toutes deux ont en commun d'être soumises au droit coopératif ordinaire, d'intégrer jusqu'à 50 % de bénévoles et de comprendre au moins 30 % de personnes défavorisées (avec abattement des charges sociales), les coopératives de type B ont pour particularité de bénéficier d'un accès privilégié aux marchés publics. Autant d'expériences qui attestent amplement la pertinence d'une réflexion sur les statuts.

On pourrait faire état, encore, de certaines propositions formulées par des personnalités ou instances représentatives des acteurs concernés : ainsi, par exemple, de la proposition défendue par Guy Hascoët visant à créer un statut nouveau d'« entreprise d'utilité sociale, environnementale et culturelle » (EUSEC) ou de la proposition issue du mouvement *Le Relais* visant à instituer une « entreprise à but socioéconomique » (EBS) [Lipietz, 2000].

C'est dire que si la question de savoir dans quelle mesure il convient ou non de créer, au profit du secteur de l'ESS, un modèle juridique homogène n'apparaît de prime abord nullement illégitime, il reste encore à se demander s'il est possible de lui apporter une réponse résolument positive. En l'occurrence, les choses sont claires : pour autant que l'on raisonne en termes d'opportunité et d'efficacité, une telle réponse est loin d'aller de soi.

Une question problématique

La solution consistant à créer un modèle juridique homogène renvoie en effet à un certain nombre d'interrogations non négligeables.

Pour s'en convaincre, on pourrait mettre l'accent, à titre liminaire, sur la portée rien moins que décisive revêtue par les expériences menées à l'étranger; car si l'on suit ici les conclusions d'Alain Lipietz, on doit observer que la création d'un nouveau type d'entreprise a débouché, tant en Belgique qu'en Italie, sur des résultats relativement contrastés: quasi-échec en Belgique, puisque en l'espace de cinq ans, à peine cent entreprises «à finalité sociale» auraient vu le jour²⁴. Et succès indéniable en Italie pour les «coopératives sociales»: mais succès guère révélateur et instructif car s'expliquant surtout par le contexte particulier propre à ce pays (culture sociale favorable à l'Économie solidaire dans certaines régions, statut juridique assez léger en harmonie avec l'autonomie des collectivités locales italiennes).

Au-delà de ce premier constat, il est encore d'autres considérations que l'on pourrait mettre en avant. On pourrait tout d'abord faire valoir que depuis 1998, la situation du droit positif a quelque peu évolué: puisque a vu le jour, aux termes de la loi du 17 juillet 2001, une nouvelle forme d'entreprise susceptible d'intervenir dans le secteur de l'ESS: la société coopérative d'intérêt collectif. Mais on pourrait surtout souligner le caractère finalement assez peu convaincant que revêtirait l'institution d'un statut nouveau, spécifique et commun autour duquel auraient vocation à se ranger l'ensemble des acteurs de l'ESS: une telle institution apparaissant au pire, source non négligeable de problèmes et de difficultés et, au mieux, assez largement inutile car ne constituant nullement le seul et unique moyen susceptible de répondre aux problèmes posés par le développement du secteur.

Telle est bien, d'ailleurs, la conclusion à laquelle sont parvenus non seulement Alain Lipietz dans son rapport d'étape remis en 2000

24. La raison tient probablement à l'absence d'attractivité que présente, notamment en termes d'avantages fiscaux, la nouvelle structure juridique: ce qui tendrait à prouver que l'important en la matière n'est pas tant la nature du statut que les règles qui y sont attachées...

au terme d'une étude très fouillée et complète²⁵ mais aussi les différents juristes qui se sont penchés sur la question dans le cadre de la présente recherche collective. Pour ces derniers, en effet, une telle institution serait inopportune en raison du risque important de « rigidification » que pourrait induire l'existence d'un nouveau statut : les enquêtes menées dans certaines régions sur des structures présumées relever du secteur de l'ESS (associations, coopératives...) montrant clairement qu'outre les logiques instrumentale et sectorielle qui sont à l'œuvre pour inciter les acteurs à choisir tel ou tel statut, d'autres impératifs entrent en ligne de compte pour présider aux choix institutionnels, à savoir les contraintes spécifiques à chaque domaine d'intervention. Ainsi, dans les cas étudiés, c'est la logique même du développement du projet, en particulier le fait qu'il liait inéluctablement dimension sociale et dimension économique, qui a conduit à un développement institutionnel vers des structures marchandes : soit vers la SCIC, soit vers la société anonyme de capital-risque ; autrement dit, c'est l'intensification de la logique propre à l'initiative ou au projet initial qui commande les montages juridiques.

C'est dire que ces derniers procèdent bien selon une logique de « boîte à outil » (les législations constituant une offre dans laquelle il convient de puiser en fonction du projet et de son développement), ce qui « relativise (fortement) l'urgence d'une forme d'unification de l'ensemble du secteur dans un cadre juridique homogène » [Lafore, 2003].

Toutes proportions gardées, c'est à la même conclusion que sont parvenus d'autres chercheurs : pour eux, résulterait logiquement, de l'hétérogénéité qui caractérise le secteur de l'ESS, l'impossibilité absolue de mettre en place un modèle juridique uniforme : « Du système de financement coopératif, ou de l'assurance mutualiste, aux associations sportives locales, en passant par les SEL ou encore les contrats aidés, on prend la mesure de la diversité. Celle-ci interdit *a priori* de trouver des réponses juridiques uniformes (structure, traitement social ou fiscal), ce qui invalide tout argument visant à la création d'une structure spécifique » [Raynouard *et al.*].

Conclusion qui ne signifie nullement que d'éventuelles améliorations du droit existant ne soient pas souhaitables ou nécessaires : ces

25. Il convient au surplus de signaler qu'à part quelques instances finalement assez isolées, les acteurs de l'ESS n'ont jusqu'à présent manifesté, dans l'ensemble, aucun souhait véritable de voir institué un modèle juridique homogène...

auteurs estimant que si la diversité revêtue par l'ESS ne milite guère en faveur d'une réforme radicale du droit existant, elle « valide pleinement, en revanche, l'approche faite par le "label", la "norme" sociale et solidaire ».

*Une solution minimale :
l'amélioration du droit existant*

Si elle mérite sans doute d'être privilégiée, la solution consistant à améliorer le droit existant doit néanmoins être explicitée tant dans son principe (ce qui renvoie aux enjeux et problèmes qu'elle pose) que dans son contenu.

Les enjeux et problèmes

Pourquoi est-il nécessaire d'améliorer le droit existant ? À cette question, il serait possible, en première approche, d'apporter une réponse simple : parce que, serait-on tenté de faire valoir, les limites et insuffisances que ce droit revêt à l'heure actuelle rendent strictement nécessaire son amélioration. Mais chacun sent bien que la réalité se révèle singulièrement plus complexe : une telle réponse *postulant* logiquement, pour prendre sens, d'abord qu'il est souhaitable de favoriser le développement de l'ESS, ensuite qu'il est nécessaire, pour ce faire, d'initier une évolution sensible des règles juridiques en vigueur.

Constat banal, sans doute, mais auquel il convenait de procéder d'abord pour rappeler que toute interrogation sur les voies susceptibles d'être explorées pour améliorer la situation présente renvoie nécessairement, par hypothèse, à un choix et à un enjeu d'ordre *politique* ; ensuite, pour bien faire voir que les avantages revêtus par l'ESS sont tenus ici pour suffisamment importants pour que l'on s'attache à rechercher – sans qu'il soit besoin d'entrer dans un débat sur son bien fondé et *a fortiori* sur sa légitimité [Harribey, 2002] – les moyens susceptibles d'encourager son essor.

Si l'on se place dans cette perspective, on perçoit mieux les principaux enjeux et problèmes sous-jacents à une amélioration du droit existant.

Les enjeux : sur un plan très général, il s'agit ni plus ni moins que d'officialiser l'existence de ce que d'aucuns ont appelé le « tiers secteur » [Lipietz, 2000] en ménageant un espace ayant vocation à

prosperer entre (en substance) les activités privées à but lucratif prises en charge par le secteur privé et les activités d'intérêt général et de service public prises en charge par le secteur public. Sur un plan plus strictement juridique, il s'agit ni plus ni moins que de mettre en place des instruments et mécanismes communs à tous les acteurs de l'ESS, par-delà les formes juridiques différentes dans lesquelles ils s'inscrivent. Pour l'essentiel, les problèmes se ramènent à deux principaux.

Premier problème : la nécessité de procéder, dans cette hypothèse, à une délimitation plus ou moins précise et cohérente du secteur. On touche ici à l'une des questions centrales à laquelle ont été confrontée la plupart des études menées dans le cadre de cette recherche. Question qu'il est possible d'aborder, du point de vue de la théorie du droit, selon deux grandes approches ; une approche, idéaliste ou normative, consistant à partir d'une définition *a priori* et volontariste de la notion d'ESS pour permettre une délimitation du *secteur* ; et une approche, réaliste ou positiviste, consistant à partir de l'observation de ce qui est (c'est-à-dire des diverses expériences, actions et initiatives qui se donnent comme appartenant au secteur) pour déboucher sur une définition plus ou moins précise de la *notion*.

Sans doute, à lire les travaux ayant abordé la question, n'est-il pas toujours possible d'identifier la démarche qui a été privilégiée : nombre d'entre eux n'ayant pas hésité à passer de l'une à l'autre, mélangeant souvent le normatif et le positif. Mais à la réflexion, ceci importe peu : car ce qui compte, finalement, n'est pas tant le chemin qui a été emprunté pour procéder à la délimitation du secteur de l'ESS que la nature et le contenu mêmes de cette délimitation. En clair : ce qui compte, c'est que cette dernière soit à la fois suffisamment souple et large pour permettre d'englober un grand nombre de situations et suffisamment stricte et rigoureuse pour ne pas perdre, en étant par trop compréhensive, toute valeur opératoire.

Or, les différentes études qui ont été menées aboutissent à des conclusions somme toutes assez classiques²⁶. Pour certains, il serait possible de périmétrer le secteur de l'ESS en recourant à deux grands critères : le critère des « finalités » (lutte contre l'exclusion, prise en charge d'activités non assurées par le secteur marchand...) et le

26. Pour une approche différente, qui tente de délimiter le secteur par le biais de huit items se décomposant en trois groupes (fonctionnement du pouvoir, gestion économique et utilité sociale/reconnaissance publique), v. L.-M. Barnier *et al.*

critère des « moyens » (principe démocratique, indivisibilité des réserves, absence de lucrativité...). Étant alors entendu que la conjonction de ces deux critères ferait entrer dans le champ de l'ESS tous « les mécanismes favorisant une activité économique, permettant d'offrir des prestations non nécessairement satisfaites par le secteur marchand, et développant des mécanismes de solidarité » [Raynouard *et al.*]. Pour d'autres, l'opération de délimitation serait possible en recourant aux deux critères de l'« organe » (caractère démocratique de la structure) et de l'objet (production de biens ou de services ordonnée autour de l'utilité sociale) : l'ESS pouvant alors être définie comme une manière particulière, fondée sur la citoyenneté dans le fonctionnement de l'organe, de prendre en charge des activités qu'on estime nécessaires à l'interdépendance sociale.

On voit combien ces tentatives de délimitation du secteur de l'ESS sont proches de celles couramment avancées par les commentateurs, en particulier par Alain Lipietz : celui-ci étant arrivé à la conclusion que « le mieux est de définir le contour du tiers secteur (en le fondant) sur deux types de critères, à inscrire dans sa charte : quant aux buts (ce qui le rattache à l'économie solidaire) et quant aux modes d'organisation interne (notamment la lucrativité limitée, le caractère démocratique et multipartenarial de sa direction), ce qui le rattache à l'économie sociale » [Lipietz, 2000, t. 1, p. 33].

Certes, d'aucuns pourront souligner le caractère relativement extensif et général d'une telle conception ; mais loin de constituer un inconvénient, ce caractère nous semble constituer un avantage : d'une part, parce qu'il permet d'intégrer quelques uns des traits spécifiques à chacune des deux mouvances formées par l'économie sociale et l'économie solidaire ; d'autre part, parce qu'il se révèle, à l'examen, suffisamment souple et rigoureux pour être globalement opératoire : la combinaison d'un critère interne (mode de fonctionnement) et d'un critère externe (nature et finalité de l'activité) étant de nature non seulement à rendre compte de l'ensemble des entreprises pouvant être considérées comme oeuvrant dans le secteur de l'ESS mais aussi et surtout à faciliter son encadrement par le droit.

Deuxième problème qu'il convient d'évoquer : celui de l'articulation nécessaire à opérer entre le droit interne et le droit communautaire. Ce dernier a posé un certain nombre de règles destinées notamment à assurer le respect de la concurrence au sein de l'Union européenne : règles qui ont vocation naturelle à s'appliquer dès lors

qu'est en jeu la notion d'entreprise, laquelle « comprend toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement²⁷ ».

Ainsi, par exemple, le droit communautaire a-t-il strictement réglementé les aides susceptibles d'être accordées par l'État : celles qui « faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions » étant réputées « incompatibles avec le marché commun²⁸ ». Amenée à préciser ce qu'il fallait entendre par « aide d'État », la CJCE a indiqué que « la notion d'aide est plus générale que celle de subvention parce qu'elle comprend non seulement des prestations positives telles que les subventions elles-mêmes, mais également des interventions qui, sous des formes diverses, allègent les charges qui normalement grèvent le budget d'une entreprise et qui, par là, sans être des subventions au sens strict du mot, sont de même nature et ont des effets identiques²⁹ » ; en application de ces principes, il a donc été considéré que constituaient une aide d'État un dégrèvement de charges sociales « ayant pour effet de diminuer les recettes de l'État³⁰ » ; une réduction de charges sociales bénéficiant uniquement aux entreprises qui appartiennent à certains secteurs de l'industrie³¹ ; un dégrèvement de charges ayant une finalité purement sociale³² ; ou encore tout avantage économique qu'une entreprise « n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché³³ ».

Certes, la portée de ces solutions ne saurait être exagérée ; d'une part, parce que le traité européen prévoit la compatibilité avec le marché commun d'un certain nombre d'aides parmi lesquelles figurent celles qui sont « destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun » ainsi que celles qui sont « destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine³⁴ » : ces dérogations étant potentiellement de nature à justifier le traitement spécifique et

27. CJCE, 16 novembre 1995, aff. C-244/94, Rec., p. I-4022.

28. Traité de la Communauté européenne, art. 87-2.

29. CJCE, 17 juin 1999, aff. C-295/97, Rec., p. I-3735.

30. Commission, 9 décembre 1998, JOCE L 257 du 2 octobre 1999, p. 15.

31. CJCE, 17 juin 1999, aff. C-75/97, Rec., p. I-3671.

32. CJCE, 2 juillet 1974, aff. 173/73, Rec., p. 709.

33. CJCE, 29 avril 1999, aff. 342/96, Rec., p. I-2459.

34. Traité de la Communauté européenne, art. 87-3.

différencié dont peut faire l'objet le secteur de l'ESS. Et d'autre part, parce que l'Union européenne a commencé à prendre en compte les particularités de l'économie sociale : ce dont témoignent notamment la présence auprès de la commission européenne d'instances de pilotage de l'action menée par cette dernière dans le domaine de l'économie sociale ; l'institution en 1998, toujours auprès de la commission, d'un comité consultatif des coopératives, mutuelles, associations et fondations ; la publication d'un rapport sur « L'économie sociale et le marché unique » par le comité économique et social européen ; l'élaboration d'un programme d'actions communautaires en faveur des coopératives, des mutuelles, des associations et fondations dont certaines ont été financées sur des fonds européens.

Néanmoins, il n'est guère douteux qu'une intervention normative au niveau des institutions européennes serait souhaitable si l'on veut éviter que l'application du droit de la concurrence ne vienne altérer, à terme, la position actuelle de l'ESS : après tout, ne pourrait-on pas voir, dans un futur plus ou moins proche, certains groupes privés, nationaux ou multinationaux, revendiquer un alignement sur les conditions du marché de certains acteurs de l'ESS en charge de telle ou telle activité susceptible d'être « marchandisée » (services de proximité...) ? Pour obvier à toute éventualité fâcheuse pour le devenir de l'ESS, il conviendrait donc de procéder à une harmonisation des textes et des politiques : ce qui pourrait passer par la mise en place d'une forme juridique communautaire spécifique (« service d'intérêt économique général », « association européenne »...) ainsi que par l'adoption de directives européennes consacrant formellement le particularisme du secteur de l'ESS.

C'est dire que s'ils ne sont pas négligeables, les problèmes soulevés par une amélioration du droit existant (délimitation du secteur et meilleure articulation du droit interne et du droit communautaire) ne sont nullement insurmontables.

Le contenu

Cette amélioration pourrait s'articuler, pour l'essentiel, autour de quelques grands axes.

Un premier axe renverrait à l'élaboration d'un dispositif permettant, par-delà la diversité des statuts et des formes juridiques en

vigueur, de fixer les contours du secteur de l'ESS. Concrètement, il s'agirait d'accorder à chaque structure concernée un certificat ou, pour reprendre la formule d'Alain Lipietz, un « label » attestant qu'elle satisfait aux deux critères (mode de fonctionnement, nature et finalité de l'activité) admis comme constitutifs de l'ESS. Les acteurs qui seraient ainsi reconnus comme satisfaisant à ces critères et, en particulier, comme revêtant une utilité sociale certaine pourraient alors bénéficier des divers droits et avantages consentis par les pouvoirs publics : dégrèvements, abattements voire exonérations de certaines charges fiscales et sociales, priorité accordée dans l'accès aux marchés publics³⁵.

À l'encontre d'un tel dispositif, certains pourraient être tentés d'invoquer les difficultés aussi bien théoriques que pratiques qu'il soulèverait, en soulignant par exemple le caractère *a priori* difficilement saisissable d'une notion comme celle d'utilité sociale. Mais de telles réserves ne seraient, du point de vue strict du droit, rien moins que décisives : pour le juriste, en effet, la circonstance que cette notion se révèle en soi énigmatique, fluctuante et imprécise importe peu.

D'abord, parce que l'univers juridique abonde de notions voire de principes qui n'ont rien à envier, en termes d'imprécision, à celle d'utilité sociale : ainsi, par exemple, du principe d'égalité, lequel peut s'entendre de plusieurs façons (égalité formelle ou réelle, égalité des chances ou des résultats, etc.) ou encore de la notion d'intérêt général, laquelle constitue sans doute l'une des notions les plus floues du droit public français.

Et ensuite, parce que le fait qu'une notion revêt de prime abord un caractère énigmatique ne saurait signifier qu'elle soit insusceptible d'être précisée et explicitée : l'essentiel, ici, n'étant nullement de constater que telle ou telle notion est *a priori* vague, floue et contingente mais bien plutôt de lui donner un minimum de substance et de contenu. Ce qui peut être fait en premier lieu par les pouvoirs législatif et réglementaire et, en second lieu, par le juge.

C'est dire que la démarche consistant à mettre en place un certificat ou « label » d'utilité sociale ne saurait être invalidée au seul motif que la notion d'utilité sociale a un contenu *a priori* difficile à cerner ; dès lors que le pouvoir normatif aurait pris la peine d'indiquer ce qu'il

35. On observera, à cet égard, que le juge constitutionnel a expressément reconnu, même s'il l'a strictement encadrée, la possibilité d'un tel traitement prioritaire : v. décision n° 2001-452 DC du 6 décembre 2001.

faut entendre par cette formule, il serait aisé d'apprécier si telle ou telle structure répond ou non à la définition textuelle. En cas de contestation, ce serait naturellement au juge qu'il reviendrait de trancher le litige : étant entendu que l'intervention de celui-ci ne ferait nullement obstacle à ce que, le cas échéant, soient mises en place des instances de régulation à la fois internes et externes au secteur, chargées de vérifier que les structures intéressées répondent bien aux conditions requises pour bénéficier de la reconnaissance d'utilité sociale.

Un second axe renverrait, quant à lui, aux diverses règles régissant l'organisation et le fonctionnement des structures de l'ESS. Faute de place, il ne saurait être question d'aborder dans le détail chacune de ces règles ; on se bornera à en pointer quelques-unes qui mériteraient probablement d'être amendées et explicitées.

On pense notamment à celles régissant le statut des personnels et, en particulier, à celles, issues des textes et de la jurisprudence, relatives au statut des bénévoles au chômage : l'article L. 351-17-1 du code du travail prévoyant en effet que si « tout demandeur d'emploi peut exercer une activité bénévole [...], cette activité ne peut [...] se substituer à un emploi salarié et doit rester compatible avec l'obligation de recherche d'emploi. L'exercice d'une activité bénévole n'est pas considéré comme un motif légitime pour se soustraire aux obligations prévues » par les textes. Règle qui se révèle pour le moins pénalisante tant pour l'ESS que pour l'intéressé lui-même dans la mesure où elle vient limiter la possibilité, pour le chômeur, de conserver sa qualité ainsi que le revenu de remplacement qui lui est associé tout en s'investissant bénévolement dans une association [Willmann, 1999].

On pense également à celles, cruciales, relatives au mode de financement : le développement de l'ESS supposant non seulement le maintien et/ou l'extension des cas de dégrèvements voire d'exonérations en matière de contributions sociales et fiscales mais aussi l'institution de règles financières favorisant l'investissement dans certaines structures du secteur. On pense aussi à celles relatives à la place du principe démocratique dans les structures de l'ESS : la consolidation de ce principe impliquant notamment un meilleur partage du pouvoir en leur sein (via la présence de tous les partenaires : salariés mais aussi usagers et institutions bailleuses de fonds). On pense encore à celles relatives aux rapports avec les bénéficiaires

de l'activité : tant il est clair que selon que l'on qualifie ceux-ci d'usagers, de consommateurs ou de clients, les conséquences juridiques, en matière par exemple de droit de la consommation ou de fiscalité, ne seront pas forcément les mêmes. Autant dire que la liste des évolutions à initier et des améliorations à apporter pourrait être sans peine allongée.

L'économie sociale et solidaire : quelle place pour le droit ? La réponse à cette question, qui a servi de fil d'Ariane à cette brève synthèse, pourra apparaître quelque peu imprécise et approximative : à l'évidence, toutes les pistes induites par la présente problématique n'ont pas pu être explorées comme leur intérêt l'exigeait, qu'il s'agisse de l'impact grandissant qu'est susceptible d'avoir le droit communautaire, des modalités que pourrait prendre, en droit interne et international, le développement du commerce équitable ou des liens à tisser entre certaines notions phares du droit public tant national (intérêt général, service public) que communautaire (services d'intérêt général économique) et certaines qui apparaissent consubstantielles à l'ESS (utilité sociale). Dans le même temps, d'autres pistes, riches d'expériences et de promesses, n'ont pas pu être abordées autrement que de manière purement allusive (solidarité entre territoires, organisation des rapports entre espaces urbains et/ou ruraux...).

La responsabilité d'une telle situation incombe bien évidemment à titre principal à l'auteur de ces lignes, quand bien même on pourrait aussi pointer, à titre accessoire, le fait que les juristes n'ont jusqu'à présent guère marqué, pour ce domaine, l'intérêt que son importance tant théorique que pratique justifiait pourtant abondamment.

Si l'on voulait résumer en quelques mots la conclusion susceptible d'être tirée de cette synthèse, que pourrait-on affirmer ? Le mieux serait peut-être de reprendre les propos que Siéyès tint jadis sur le tiers État. Dès les premières lignes de son célèbre ouvrage, l'essentiel était dit : « Qu'est-ce que le tiers état ? — Tout. Qu'a-t-il été jusqu'à présent ? — Rien. Que demande-t-il ? — À être quelque chose » [Siéyès, 1970].

S'agissant du droit dans ses rapports avec l'ESS, nul doute : le temps semble venu que le droit, qui jusqu'à présent n'a pas été grand chose, devienne enfin quelque chose. Non pas qu'il soit tout ou que, sans lui, l'ESS ne soit rien. Mais bien plutôt parce que l'essor de celle-ci nous apparaît, aujourd'hui, strictement indissociable du développement de celui-là.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BARNIER L.-M. *et al.*, *Périmétrer le champ de l'économie sociale et solidaire*, Laboratoire ALEXIS, Lorraine.
- Cour Cassation, ch. réunies, 11 mars 1914, Dalloz, 1914, 1, p. 257.
- HARRIBÉY J.-M. (2002), «L'économie sociale et solidaire, un appendice ou un faux-fuyant?», *Mouvements*, n° 19, p. 42 et suiv.
- LAFORE R. (2003), «La mise en forme juridique», in ITCAINA X., LAFORE R. et SORBETS C. (dir.), *Générer et gérer du bien collectif en Aquitaine. Un monde en quête de reconnaissance*, CERVL, IEP de Bordeaux.
- LIPIETZ A. (2000), *L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale* (rapport d'étape).
- LOQUET P., «L'utilité sociale dans les textes et dans la jurisprudence», in GOSSET J.-C. *et al.*, *Les critères d'appréciation de l'utilité sociale : une expérimentation sur le territoire du Hainaut-Cambrésis*, rapport.
- MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME ANGE GUÉPIN, *L'Économie sociale et solidaire et les services à domicile aux personnes âgées*, rapport, Nantes.
- RAYNOUARD A. *et al.*, *Économie sociale et solidaire : analyse juridique comparative de la situation propre à la Lorraine*, note de travail.
- ROMI R. (2001), «L'économie solidaire, nouveau champ du droit public économique», *Les Petites Affiches*, n° 213, p. 16 et suiv.
- SIÉYÈS (1970), *Qu'est-ce que le tiers état?*, Vrin, Paris.
- WILLMANN C. (1999), «L'activité bénévole du chômeur», *Droit social*, p. 162.

L'utilité sociale en question : à la recherche
de conventions, de critères
et de méthodes d'évaluation

Jean Gadrey

Ce chapitre s'appuie sur un document plus long (134 pages), publié en septembre 2003 comme rapport de synthèse et de mise en perspective d'une trentaine de recherches sur l'économie sociale et solidaire portant, à titre principal ou secondaire, sur l'utilité sociale des organisations de l'économie sociale et solidaire (OES par la suite). La grande majorité des travaux consultés ont été produits dans le cadre de l'initiative nationale et régionale dont ce livre est issu.

Dans la première section de cet article, on présente le cadre « conventionnaliste » de notre interprétation de l'émergence de la question de l'utilité sociale, sur la base, notamment, de rappels historiques. La deuxième section consiste à mettre à plat les critères d'utilité sociale que nous avons rencontrés dans l'ensemble de ces travaux. La troisième section est consacrée aux méthodes d'évaluation, question très peu présente dans les rapports examinés, mais sur laquelle il était indispensable de fournir quelques éclairages, s'inspirant d'autres sources.

Le lecteur pourra se reporter au rapport complet, accessible en ligne, pour avoir d'autres précisions sur les travaux que nous avons utilisés, et sur d'autres thèmes non repris ici. Mais, quel qu'ait été notre souci de ne pas trahir les auteurs de ces recherches, ce chapitre n'aura atteint son objectif que s'il donne envie de se reporter à leurs écrits originaux, dans tous les sens du terme.

L'UTILITÉ SOCIALE COMME CONVENTION EN DEVENIR INCERTAIN

Nous défendons dans cette section l'idée que les controverses et les incertitudes actuelles concernant l'invocation de l'utilité sociale des OES correspondent à celles qui marquent l'émergence balbutiante de toute convention de ce type dans le domaine économique et social. La consolidation ultérieure de cette notion vague d'utilité sociale, sous la forme de définitions et de dispositifs formalisés, est une éventualité qui ne dépend pas d'abord de la logique scientifique, mais de l'existence de «réseaux d'intéressement» et de confrontations sociales et politiques faisant intervenir des représentations globales d'une société souhaitable et de ses valeurs fondatrices.

Nous partirons de la question essentielle : «Pourquoi l'utilité sociale est-elle de plus en plus invoquée pour qualifier les OES?». Il s'agit en effet d'un phénomène assez récent, alors que l'histoire de l'économie sociale remonte (au moins) au XIX^e siècle. Comme le notent les chercheurs nantais dans leur rapport, «l'expression a connu dans ce milieu une diffusion importante, au point d'être quasiment devenue une référence obligée» (p. 23). Nous retracerons l'histoire de l'émergence de cette notion d'abord sous l'angle des conventions fiscales, puis en présentant les analyses de l'acteur associatif qui a été le plus influent – bien qu'il n'ait pas été le seul à s'exprimer – au cours de cette période : le CNVA. Nous verrons ensuite comment le rapport Lipietz (1999-2000) a défendu un certain point de vue associatif et avec quelle conception de l'utilité sociale. Nous évoquerons ensuite brièvement la présence récente de la référence à l'utilité sociale dans le droit et dans la loi, pour réguler d'autres questions que celles de la fiscalité associative. Nous pourrions alors en venir à notre interprétation de l'invention de l'utilité sociale des OES comme convention et comme outil de régulation.

*L'histoire récente d'une notion,
vue du côté des conventions fiscales*

Les années 1970

Les chercheurs nantais de la MSA Ange-Guépin insistent à juste titre sur la relativité historique de la notion d'utilité sociale, en retraçant son histoire depuis les années 1970, qui aurait vu son

émergence « officielle » dans le cadre du droit fiscal (arrêt du Conseil d'État du 30 novembre 1973 concernant l'affaire dite « de la clinique saint Luc »). Pour la première fois en effet, s'agissant de l'association gestionnaire de cette clinique, les deux conditions de non-lucrativité, que sont la gestion désintéressée et le réinvestissement des excédents dans l'« œuvre », ont été jugées insuffisantes, et une troisième condition a été ajoutée, autorisant l'exonération fiscale « si les bénéficiaires normaux des services de l'institution ou de la collectivité lorsqu'elle prend en charge leurs dépenses profitent directement de sa gestion désintéressée : que ce soit parce qu'elle leur rend des services à des conditions, notamment de prix, nettement plus avantageuses que celles offertes par les entreprises commerciales ayant un objet analogue ; que ce soit parce qu'elle rend des services qui ne sont pas normalement fournis par le marché ». Bien que le terme d'utilité sociale ne soit pas employé, ce jugement en prépare l'émergence, sur la base de deux critères : l'un, de type économique (coût inférieur), l'autre de type « structurel » (absence de solution marchande pour un besoin reconnu). On note que, dès ce premier stade, c'est dans le rapport au marché et aux solutions marchande que cette forme d'utilité sociale est appréhendée : moins chère que le marché, ou remplaçant un marché absent.

La concurrence et les « quatre P » :
les conventions fiscales de 1998-1999

Toujours en suivant l'analyse des chercheurs nantais, on voit que l'utilité sociale allait ensuite être explicitement inscrite dans l'instruction fiscale du 27 mai 1977, et à nouveau dans celle du 15 septembre 1998 (précisée en 1999), toujours en relation avec la question de l'exonération des impôts commerciaux, et donc avec celle du traitement « équitable » des rapports entre l'économie sociale et solidaire et le secteur privé lucratif. Le principe de l'instruction de 1998 est le suivant. On examine d'abord si la gestion est « désintéressée ». Cette condition est nécessaire en vue d'une exonération, mais elle n'est pas suffisante. La seconde question est celle de savoir si l'activité est ou non en concurrence avec une ou plusieurs entreprises du secteur privé lucratif. Si tel n'est pas le cas, l'exonération est acquise. Sinon, il faut déterminer si l'activité est exercée dans des conditions semblables à celles d'une entreprise (auquel cas l'exonération ne saurait se justifier, car le principe de concurrence

«équitable» l'emporte sur le principe de non lucrativité), ou si, au contraire, elle est exercée dans des conditions suffisamment différentes pour justifier un traitement privilégié au nom d'une utilité sociale admise. La règle dite des « quatre P¹ » est alors utilisée, mais, sous l'angle du jugement d'utilité sociale, les deux critères essentiels concernent la nature du produit et celles du public.

Selon le premier de ces critères, « est d'utilité sociale l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante ». On retrouve l'un des deux critères de l'arrêt du Conseil d'État de 1973. L'instruction de 1998 précise que cela concerne en particulier des organismes sans but lucratif qui « peuvent contribuer à l'exercice d'une mission d'intérêt général, voire de service public ».

Quant au critère du « public » visé, il est défini par l'existence d'actes « réalisés principalement au profit de personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au vu de leur situation économique ou sociale (chômeurs, personnes handicapées notamment) ».

On note que le premier des deux critères de l'arrêt du Conseil d'État de 1973, à savoir le moindre coût des prestations, n'est pas abandonné pour autant dans la liste des « 4 P », bien que, dans l'instruction de 1998, l'utilité sociale ne soit définie qu'à partir des deux premiers critères. Il est en effet admis (c'est le troisième P) qu'un critère distinctif réside dans le fait que l'organisme fait des « efforts pour faciliter l'accès du public, distincts de ceux accomplis par les entreprises du secteur lucratif, notamment par un prix nettement inférieur pour des services de nature similaire. Cette condition peut éventuellement être remplie lorsque l'association pratique des tarifs modulés en fonction de la situation des clients ».

Les positions et les critères du CNVA

Nous nous limiterons à un rappel de l'histoire des positions du CNVA, qui a été l'acteur associatif le plus influent sur ces questions, mais qui n'a pas été le seul. Le rapport Lipietz fait par exemple état (dans ses annexes) des propositions de plusieurs autres acteurs de l'ESS. Il ne nous a pas été possible de tenir compte de cet ensemble de points de vue, en dépit de sa richesse.

1. Dans l'ordre décroissant d'importance dans l'appréciation du caractère commercial ou non de l'activité : le produit, le public, les prix, et la publicité.

Avant 1995

Le bilan de la vie associative du CNVA de 1990-1991 fait état, en annexe du chapitre 3, de projets datant de 1982, et présentés à l'époque (Conseil des ministres du 1^{er} décembre 1982) par André Henry, ministre du Temps libre, « pour la promotion de la vie associative ». Parmi ces mesures, sont citées « l'aide au financement des contrats d'utilité sociale », et « la mise en œuvre de contrats pluriannuels conclus avec les collectivités publiques pour les actions d'intérêt général ».

Dans l'argumentation du CNVA, l'utilité sociale n'est encore, à la fin des années 1980 et au début des années 1990, qu'un mot « valorisant » parmi d'autres (vocation sociale, mission sociale, objet social, service à la collectivité). Ainsi, sur la question spécifique de la fiscalité (p. 61-68), sont successivement utilisés les termes de « fonctions qui entrent dans le champ de l'intérêt général, du service du bien commun... », et de « tâches d'intérêt général ». L'impératif est de « sortir de l'amalgame les associations qui participent au service de l'intérêt général, et qui, de ce fait, ont une activité socialement utile ».

La notion d'intérêt général est à l'origine de cette argumentation qui, par ailleurs, *et sous l'influence déterminante de l'administration fiscale*, commence à tourner autour du « caractère d'utilité sociale » des activités associatives. On n'en est pas encore aux dix critères qui seront proposés par le CNVA en 1995, mais on se trouve à l'origine de la réflexion qui va y conduire.

Les dix critères de 1995

C'est dans son bilan de 1994-1995, publié en 1996, que figure l'avis du CNVA sur « l'utilité sociale des associations et ses conséquences en matière économique, fiscale et financière » (session plénière du 15 juin 1995). L'avis de 1995 aboutit pour la première fois à une liste étendue de critères (dix au total). Ces critères permettant de circonscrire l'utilité sociale sont les suivants :

- la primauté du projet, finalité de l'action de l'association ;
- le fonctionnement démocratique ;
- l'apport social de l'association à la collectivité, dont les indicateurs d'appréciation ne se mesurent pas seulement en termes économiques, mais aussi en termes de valeurs qu'une société se donne ;
- la non-lucrativité, qui est la marque de la différence avec le secteur commercial ;

- la gestion désintéressée, qui n'exclut ni la rigueur de gestion, ni la transparence financière ;
- la capacité à mobiliser la générosité humaine (bénévolat) ou financière (dons) ;
- le mixage des publics et l'ouverture ;
- les secteurs d'intervention peu ou mal couverts par les autres agents économiques et par les collectivités publiques ;
- l'existence de financements publics ou parapublics ;
- l'existence d'un agrément ministériel ou d'une habilitation.

Il est essentiel de préciser qu'un jugement d'utilité sociale ne devrait pas, dans l'optique du CNVA, se fonder sur une vision mécanique de cette liste d'indicateurs. Comme l'utilité sociale est « un concept évolutif, voire conjoncturel », ces dix indicateurs sont « non exclusifs, non cumulatifs, et non exhaustifs les uns des autres », et leur liste « n'est pas limitative ». Ils doivent « servir à dessiner les contours de l'utilité sociale d'une association », soit pour la reconnaître comme « opérateur d'utilité sociale » à part entière, soit pour « reconnaître le caractère d'utilité sociale des opérations qu'elle mène ».

Notons que le fait d'admettre que des associations puissent être reconnues d'utilité sociale pour certaines des opérations qu'elles mènent, mais pas nécessairement pour toutes, signifie que les spécificités statutaires des associations ne sont pas, dans ces propositions, de véritables critères d'utilité sociale. Cela est confirmé par un autre « commentaire » figurant dans le même avis du CNVA : « L'utilité sociale, au sens de la doctrine des œuvres, est une notion évolutive, qui ne se confond pas avec le statut associatif et se définit par un faisceau de critères. »

Et pourtant, ces spécificités statutaires figurent explicitement dans la liste des dix indicateurs à prendre en compte pour formuler un jugement... Mais alors, comment faut-il les intégrer à un jugement d'utilité sociale ? Faut-il les considérer comme des conditions nécessaires, mais non essentielles ?

On est en présence d'une contradiction logique, mais qui peut s'expliquer. Contradiction logique car on voit mal comment défendre l'idée que les spécificités statutaires ne sont pas de vrais critères d'utilité sociale, alors que par ailleurs on les fait figurer dans les dix critères d'utilité sociale. Mais cette contradiction s'explique – c'est en tout cas notre interprétation – par le fait que le CNVA poursuit à l'époque (et poursuit encore aujourd'hui) deux objectifs en partie

contradictoires. Le premier objectif consiste à « faire le ménage », au sein des associations, entre celles qui poursuivent des missions d'intérêt général et d'autres, par exemple des clubs de golf, ou des associations dites para-commerciales, qui, selon le CNVA, n'ont pas cette propriété. Pour atteindre ce premier objectif, on affirme clairement que le statut associatif n'est pas un indice valable d'utilité sociale. Le second objectif consiste, quant à lui, à faire la différence entre les associations et les entreprises lucratives, lorsque les unes et les autres sont susceptibles d'entrer en concurrence sur certains marchés, notamment en matière de services de proximité ou autres services liés aux politiques sociales, familiales, de la vieillesse (cas des maisons de retraite), etc. Pour atteindre ce second objectif, les acteurs associatifs cherchent à réintroduire les spécificités statutaires dans la liste des critères distinctifs, ce qui est pour eux un moyen d'éviter que des entreprises lucratives puissent prétendre participer à l'utilité sociale (et donc bénéficier des exonérations fiscales, d'emplois aidés, etc.). L'exercice qui en résulte est assez acrobatique et ne peut manquer de surprendre le lecteur qui le découvre. Mais on ne devrait pas être surpris par les hésitations qui marquent la recherche d'une nouvelle convention dans un environnement déstabilisé. Les choses ne devaient d'ailleurs pas en rester là.

Les cinq critères de 1996 et le rapport Goulard

En effet, le CNVA allait, dès 1996, simplifier sa position, sans que l'essentiel soit modifié. En 1996, un « groupe mixte de travail », réunissant des représentants des associations et des membres des ministères concernés, est créé sur la question de la « reconnaissance d'utilité sociale », en liaison avec le projet d'instruction fiscale qui allait aboutir en 1998. Ce groupe échouera à produire un accord sur l'utilité sociale et sur d'éventuelles procédures de reconnaissance, en raison notamment de divergences entre les représentants des associations et ceux de l'administration fiscale, les premiers jugeant que les seconds recourent à une approche trop restrictive de l'utilité sociale. Toutefois, dans le cadre de ce groupe, le CNVA allait mettre en avant cinq critères d'utilité sociale pouvant servir de base à une reconnaissance publique. Ces cinq critères sont issus de la liste des dix critères de 1995. On peut penser que c'est un souci de réalisme et de simplification (dans le cadre de négociations difficiles) qui a conduit à réduire fortement le nombre des critères. Les cinq qui restent (en

réalité six, compte tenu du regroupement opéré de deux critères en un seul) sont les suivants :

- la primauté du projet sur l'activité ;
- la non-lucrativité et la gestion désintéressée (regroupement de deux des critères de 1995) ;
- l'apport social des associations ;
- le fonctionnement démocratique ;
- l'existence d'agrément.

En fait, sur les quatre critères (apparemment) « abandonnés en route » (capacité à mobiliser le bénévolat ou les dons, mixage des publics et ouverture, secteurs d'intervention peu ou mal couverts par les autres agents, existence de financements publics), les trois premiers relèvent d'une vision large de « l'apport social des associations » (ce que d'autres nomment l'utilité sociale externe), et peuvent donc être réintégrés par ce biais à l'évaluation de l'utilité sociale.

Compte tenu de l'échec des travaux du groupe mixte, le Premier ministre devait nommer un « expert indépendant », Guillaume Goulard, maître des requêtes au Conseil d'État. Le rapport Goulard a abouti à l'instruction fiscale de 1998, et par la suite à une instruction complémentaire (16 février 1999). L'ensemble de ces dispositions ne correspond pas à l'idée d'un « label » d'utilité sociale reconnue, mais il précise les critères de jugement nécessaires au traitement fiscal des associations, dans une optique qui n'est pas celle d'une procédure concertée, mais qui relève d'un jugement unilatéral par l'administration fiscale. Le rapport Goulard (remis au début de 1998) est très négatif en ce qui concerne l'intérêt d'une reconnaissance d'utilité sociale des associations par un label (p. 37-38).

*Le rapport Lipietz : utilité sociale, halo sociétal,
et label d'utilité sociale et solidaire*

On trouve de nombreuses informations et analyses ayant un rapport direct avec l'histoire récente de la notion d'utilité sociale dans le rapport remis par Alain Lipietz en septembre 2000 à Martine Aubry, et en novembre 2000 à Élisabeth Guigou, ministres successifs de l'Emploi et de la Solidarité. Ce rapport a été publié en 2000. Les annexes et la synthèse des consultations régionales sont accessibles sur le site de l'auteur (<http://lipietz.net>, rubrique tiers secteur), et elles sont également dignes d'intérêt.

Les origines d'une notion et les justifications économiques

Selon Alain Lipietz, on peut faire remonter la construction des bases politiques de la notion d'utilité sociale à la publication, en 1982, du rapport de Bertrand Schwartz sur « l'insertion sociale et professionnelle des jeunes », qui devait jeter les bases de la théorisation du « tiers secteur d'utilité sociale » à financement mixte (marchand, mais subventionné ou dispensé de charges). Cette idée devait être mise en pratique avec l'expérience des entreprises intermédiaires (1984) et des missions locales pour l'emploi. « L'État entrait, pour lutter contre l'exclusion... dans un rapport contractuel avec des acteurs dont il encourageait l'autonomie. » Sont venues ensuite la « politique de la ville » et les régies de quartier. On voit bien, compte tenu de ces origines, ce qui fonde alors principalement l'idée d'utilité sociale : c'est l'intervention associative dans le champ du social et plus précisément dans celui de l'emploi et du chômage (exclusion, insertion), en relation étroite avec l'État social (notamment local). C'est dans ce cadre que les acteurs et l'État sont amenés à forger des justifications diverses au financement public des activités associatives impliquées dans ce champ, des justifications qui ont toutes à voir avec le fait que « l'existence de ce secteur apporte un avantage collectif à la société, qui le dispense de régler tout ou partie de sa contribution socio-fiscale, et justifie même des subventions permanentes » (p. 18).

La première de ces justifications (le premier des avantages collectifs invoqués) est macroéconomique : « L'argument fut d'abord macroéconomique. Le chômage a un coût. Ce coût est donc disponible pour financer des activités qui réduisent d'autant le chômage. C'est ce qu'on appelle l'"activation des dépenses passives" » (p. 18).

Alain Lipietz fournit alors diverses estimations macroéconomiques des coûts et du manque à gagner liés au chômage, et il conclut : « Ainsi, un tiers secteur dont les unités productives seraient dispensées de cotisations sociales et d'impôts commerciaux, et seraient subventionnées au niveau d'un RMI par personne employée, ne coûterait rien aux administrations publiques, et offrirait à la société un flux de biens et de services nouveaux... à condition qu'il ne "cannibalise" pas (par éviction) les deux autres secteurs. »

C'est ce problème de l'éviction qui conduit à poser la question de la spécificité des activités du tiers secteur (car le secteur lucratif réduit lui aussi les coûts du chômage lorsqu'il crée des emplois), et à proposer d'autres critères d'utilité sociale. Le premier de ces critères

concerne *les publics* spécifiques auxquels s'adressent les associations dans le champ de l'insertion professionnelle. Ce critère est, selon Lipietz, limité, contestable, voire dangereux (risque de stigmatisation), ce qui ne veut pas dire qu'il est dépourvu d'intérêt.

Utilité sociale et halo sociétal

La deuxième famille de justifications est la spécificité « communautaire » du tiers secteur et le « halo sociétal ». L'exemple suivant illustre bien le raisonnement.

« Quand une entreprise d'insertion ouvre un restaurant dans une cité d'habitat social à l'abandon, elle ne produit pas seulement des repas qu'elle fait payer aux consommateurs. Elle offre insertion sociale et formation professionnelle à des chômeurs, elle recrée un lieu public de convivialité dans un espace qui n'en connaît plus guère, elle offre des repas à prix modérés à des familles aux revenus modestes, etc. Et cela justifie le financement socio-fiscal, faute de quoi rien n'aurait lieu : ni les repas (même payés par le consommateur), ni la formation, ni le reste. En somme, la subvention ou la dispense de charges sociales et fiscales rémunèrent le "halo sociétal" auréolant le repas vendu aux clients... Ainsi, les spécificités du financement du tiers secteur sont une autre face de la spécificité de ces activités, que, pour simplifier, nous appellerons communautaires » (p. 20).

Il n'est pas facile de repérer dans l'argumentation stimulante mais parfois brouillonne d'Alain Lipietz des critères d'utilité sociale ou de halo sociétal, à l'exception de la référence qu'il fait, à la fin de son rapport, aux critères du CNVA. On peut toutefois mentionner, au-delà de la contribution à l'insertion de publics fragilisés, les modalités suivantes :

— l'utilité écologique : « Par "utilité écologique", on désigne l'existence d'un champ laissé à l'abandon (aux friches, aux dégradations) par le fait que la régulation marchande n'incite pas à en prendre soin (et même incite à en abuser !), alors que la régulation publique n'a pas les moyens ou le souci de le prendre en charge : tout ce qui est espace collectif et libre d'accès... Nous sommes ici dans la logique même des biens collectifs et des effets externes non tarifables, qui justifient un avantage fiscal » (p. 27) ;

— l'utilité sociale comme « action en faveur des pauvres, plus précisément des "non solvables". La fourniture de biens et services à des usagers défavorisés justifie les spécificités fiscales du secteur » ;

– et, surtout, l'utilité sociale (ou le halo sociétal) dans sa composante de production de liens sociaux de proximité, ou de capital social, ou de patrimoine collectif sur un territoire : « Ce tissu de liens sociaux restaurés est la principale justification des spécificités réglementaires et fiscales du tiers secteur » (p. 30).

Pour un label d'utilité sociale et solidaire

Pour Alain Lipietz, qui reprend à son compte les revendications d'une partie influente du monde associatif, les contours du tiers secteur devraient être définis par un « label d'utilité sociale et solidaire, fondé sur deux types de critères : quant aux buts (ce qui le rattache à l'économie solidaire) et quant aux modes d'organisation interne (notamment la lucrativité limitée, le caractère démocratique et multipartenarial de sa direction), ce qui le rattache à l'économie sociale ». Ces deux familles de critères sont importantes, et nous les retrouverons dans les travaux actuels, par exemple dans l'opposition (qui n'est pas évidente) entre l'utilité sociale externe et l'utilité sociale interne. Mais la façon dont Lipietz représente le rattachement de ces deux familles est contestable. Les associations qui pensent plutôt leur intervention en termes d'économie solidaire accordent aussi de la valeur aux critères internes (démocratie, non lucrativité, etc.). Et les organismes historiques de l'économie sociale n'ont pas abandonné tout but d'utilité sociale « externe », même si la question doit être posée au cas par cas.

Les questions en suspens

L'analyse d'Alain Lipietz est d'un grand intérêt. Elle n'a pas pour objectif principal de clarifier la notion d'utilité sociale (elle se réfère par exemple aux critères du CNVA, page 136), ni de fournir des indicateurs. Des questions restent donc en suspens, ce qui est normal.

La principale ambiguïté – qui est constitutive de tous les débats passés et actuels sur l'utilité sociale – est la suivante. D'un côté, l'utilité sociale est approchée (halo sociétal, contribution à l'insertion), essentiellement comme utilité sociale « externe », distinguée des critères d'appartenance à l'économie sociale et solidaire. Pourtant, d'un autre côté, lorsque Alain Lipietz s'efforce de définir les critères d'un éventuel « label d'utilité sociale et solidaire », il fait intervenir une seconde famille de critères, concernant les « modes d'organisation interne », c'est-à-dire les spécificités statutaires.

Est-il vrai que « le tissu de liens sociaux restaurés est la principale justification des spécificités réglementaires et fiscales du tiers secteur » (p. 30), donc la principale dimension de l'utilité sociale ? Si l'on se fonde sur les recherches que nous avons examinées, la réponse est : cela dépend beaucoup du type d'activité associative. Par exemple, on ne peut pas dire que la principale forme d'utilité sociale des associations qui fournissent des services d'aide à domicile aux personnes âgées soit la production de capital social communautaire. Le principal lien social créé est alors celui qui s'établit entre la personne âgée et son aide, accessoirement avec certains membres de l'entourage personnel de la personne âgée, ainsi qu'entre les responsables ou cadres de l'association et la personne âgée et ses proches lors de l'établissement des premiers contacts. On peut certes identifier dans ce cas une production d'utilité sociale selon divers critères, mais la contribution aux liens de quartier ou de communauté est en général réduite et secondaire. On retrouve ici le fait que la réflexion d'Alain Lipietz est influencée de façon un peu excessive par les exemples des associations et régies de quartier, dont le projet est immédiatement et prioritairement territorial. La notion d'utilité sociale doit conserver une grande flexibilité du point de vue des critères qui permettent de la définir et de l'apprécier. Tel critère pourra être décisif pour certains secteurs associatifs, et secondaire pour d'autres.

Une autre question en suspens, moins importante, concerne le recours au concept d'effet externe, ou externalité, pour qualifier ces composantes de l'utilité sociale qui semblent *parfois* être les plus importantes ou les plus spécifiques : la contribution au lien social, au capital social, à l'identité et au développement d'un territoire ou d'un quartier, etc.

Or cette idée, qui, dans le cas d'Alain Lipietz, est le fait d'un économiste qui maîtrise l'économie de l'environnement et qui s'en inspire, nous semble inexacte voire périlleuse. C'est en quelque sorte une externalité négative de l'usage des catégories économiques dans ce débat. Il n'y a externalité, dans la théorie économique, que lorsque l'effet (négatif ou positif) ressenti par les récepteurs correspond à une production non intentionnelle ou incidente d'une organisation dont la production intentionnelle (les objectifs) est d'une autre nature. Or, un grand nombre d'effets qualifiés d'externes par Alain Lipietz correspondent à des objectifs intentionnels des associations, voire à ce qui

donne le plus de sens à l'engagement des acteurs. Ce ne sont donc pas des externalités, à quelques exceptions près, ce sont d'emblée des biens collectifs produits comme tels.

L'utilité sociale intervient dans d'autres règles juridiques que celles de la fiscalité associative

Cet aspect de la question est traité de façon détaillée dans le chapitre de Michel Borgetto. Nous nous contenterons donc d'une courte remarque. S'il est vrai en effet que les questions fiscales ont été les premières et les plus importantes dans l'émergence de la problématique de l'utilité sociale et dans la recherche de définitions et de critères, et s'il est vrai qu'elles le restent aujourd'hui, d'autres considérations, souvent associées à des contraintes et à des règles publiques, ont joué. Il s'agit principalement de considérations liées soit aux politiques publiques de création de certains « emplois aidés », soit à l'exigence montante de justification des aides et subventions publiques (hors exonérations fiscales). Dans tous les cas, ce sont des ressources publiques dont l'attribution et le renouvellement sont soumis à un impératif de justification de l'utilité sociale des actions. Depuis 1997, nous avons repéré huit textes de lois ou décrets qui font une référence explicite à l'utilité sociale, avec dans certains cas des précisions sur la signification qu'il convient de lui accorder.

L'invention de l'utilité sociale des OES comme convention et comme outil de régulation

Le bref historique précédent confirme d'autres constats concernant le caractère historiquement contingent, ambigu, voire « subjectif » de la notion d'utilité sociale telle qu'elle est actuellement sollicitée. La « tentation du chercheur rigoureux » pourrait alors être la suivante : efforçons-nous, par l'observation et par l'analyse, voire par le travail statistique, de réduire le flou, et d'aboutir enfin à une définition « claire », pouvant être objectivée, instrumentalisée, et sur laquelle il serait alors facile de s'entendre.

Si telle est la tentation, alors nous rejoignons le diagnostic des chercheurs nantais : c'est une voie sans issue. Ce qui se cherche n'est pas un accord sur une définition exempte d'ambiguïté, définie par tel ou tel chercheur « rigoureux ». C'est un accord politique sur une

notion générale, du même ordre que la notion d'intérêt général, dont l'efficacité pour l'action impliquera la flexibilité (un flou délibéré), et qui pourtant sera, si elle se consolide dans les esprits et dans les textes, un point d'appui robuste et bien «réel» pour de multiples décisions juridiques ou fiscales, voire même un repère général pour la gestion des OES. Ce genre de notion est une convention sociopolitique², terme qui se réfère à la théorie socio-économique dite «économie des conventions», ainsi qu'à la sociologie de la statistique et des catégories sociales introduite en France par Alain Desrosières, entre autres.

L'utilité sociale des OES n'a guère d'existence, en tant que problématique générale, en dehors des débats concernant le rôle économique et social, actuel et futur, de l'économie sociale et solidaire. C'est une idée qui a été forgée pour «défendre» l'économie sociale et solidaire face à certaines menaces, ou pour en promouvoir le développement sur la base de règles favorables. Cela ne veut pas dire que la réflexion sur cette notion ne peut pas aussi servir «positivement» la gestion des OES. Mais, pour l'essentiel, l'enjeu actuel consiste à tracer une frontière entre l'économie sociale et solidaire (ou une partie de cette économie) et les deux autres grandes formes institutionnelles que sont l'économie privée lucrative et l'économie publique. En réalité, la frontière qui pose le plus de problèmes, en France, est celle qui sépare l'ESS de l'économie marchande lucrative. La notion d'utilité sociale doit donc servir à marquer un territoire en revendiquant des régulations spécifiques, juridiques et fiscales pour l'essentiel.

D'où l'invention de l'utilité sociale comme convention émergente pouvant justifier de nouvelles régulations. La convention est la suivante : si une OES est effectivement en concurrence, pour le type de service qu'elle rend, avec une ou des entreprises privées lucratives, la seule justification que l'on puisse trouver pour lui attribuer certains avantages sans remettre en cause la «loyauté de la concurrence» se trouve dans l'existence constatable de contributions à l'intérêt général que ne fournissent pas, ou que fournissent moins bien, les entreprises privées. De fait, la convention d'utilité sociale ne remet pas en cause l'existence d'un secteur privé lucratif, ni le

2. Il existe en effet des conventions d'un autre type (exemple : la conduite à droite ou à gauche), qui ne font pas appel à des arguments de justice ou à des représentations d'une société souhaitable.

principe d'une concurrence équitable. C'est une convention qui revendique le droit à l'existence d'un secteur « tiers », non pas principalement au nom de ce qui le caractérise le plus fortement (des activités sans but lucratif, non capitalistes et non étatiques), mais au nom d'un apport spécifique à la collectivité : l'utilité sociale.

Parler d'invention de l'utilité sociale ne signifie pas qu'il n'y avait pas d'utilité sociale avant cette invention. Ce qui est inventé, c'est la mise en avant de cette notion comme argument central de l'identité revendiquée, dans un contexte plutôt défensif.

Toutes les activités associatives
ne sont pas également concernées

Il résulte assez clairement de ce qui précède que la problématique de l'utilité sociale est principalement destinée à « encadrer » non pas l'ensemble des OES (même si, par la suite, elle est appliquée de façon générale), mais *essentiellement celles d'entre elles qui rendent des services personnels à des utilisateurs non membres* et qui font payer ces services dans des proportions diverses (en fonction de l'existence d'autres ressources, principalement publiques). C'est une problématique qui concerne assez peu d'autres associations, par exemple les associations « entre membres », ce qui, à nouveau, ne veut pas dire que ces dernières ne sont pas socialement utiles... Mais si cette convention existe, si elle se cherche aujourd'hui, c'est parce que les justifications principales qu'elle vise à rassembler sous un terme synthétique ont directement à voir avec la question de la concurrence « équitable » dans la production de services aux personnes, essentiellement dans le domaine sanitaire, éducatif, social et familial.

Mais, pour cette raison entre autres, un espace de controverses est ouvert, car certaines associations (dont les points de vue sont repris par certains chercheurs), contestent vivement l'obligation où elles se trouveraient de justifier l'utilité sociale de leur action, ou de devoir passer par un « label », alors que la question n'a pour elles pas de sens ni d'intérêt, ou parce qu'elles estiment que cette démarche conduit à une dérive soit vers des contrôles publics réduisant la richesse de leurs missions, soit vers un utilitarisme social plutôt conservateur. Pour certains acteurs ou chercheurs, cette convention d'utilité sociale serait même une convention de consolidation des normes de l'ordre établi, une « béquille de l'économie libérale », et elle ne peut pas convenir à des associations qui contestent ces normes dominantes.

Même si nous sommes en relatif désaccord avec ces points de vue, ils sont compréhensibles, et, pour certaines associations, assez légitimes. Leur existence prouve que la convention d'utilité sociale qui se cherche pourra au mieux être une convention majoritaire, et non pas un consensus, ce qui est normal et souhaitable pour la dynamique pluraliste de la vie associative, qui a toujours été un lieu de tensions, souvent créatrices, entre des actions d'intégration et d'insertion dans la société telle qu'elle est, et des valeurs et actions de contestation d'une société qui n'est pas ce qu'on voudrait qu'elle soit.

Convention, évaluation et contrôle de l'utilité sociale

Il importe de lier sans les confondre la problématique de l'utilité sociale comme convention en devenir et celle de l'évaluation-contrôle de cette utilité sociale pour telle ou telle OES ou tel secteur associatif.

D'abord, même si une convention finit par l'emporter et par se stabiliser, par être inscrite dans des règles diverses, elle n'abolira pas des représentations concurrentes ou opposées de ce qui fonde l'utilité sociale des OES. La controverse se poursuivra, dans un contexte où une conception dominera, mais où des contestataires viseront à la déstabiliser. Or, une évaluation « pluraliste » [Monnier, 1992] se fixe toujours pour objectif de donner la parole aux minoritaires et aux contestataires. Les registres et les critères d'une évaluation pluraliste de l'utilité sociale ne seront donc pas confondus avec ceux qui correspondent à la convention dominante.

La problématique de l'utilité sociale comme convention diffère de celle de l'évaluation sur un autre plan, tout à fait décisif. Une convention est une règle (ou un ensemble de règles et de normes, y compris morales) largement partagée et inscrite dans les cadres cognitifs des acteurs. Dès lors, elle n'a pas besoin d'être réaffirmée et évaluée à chaque fois : dans la majorité des cas, elle fonctionne de façon implicite, et ce n'est qu'en cas de contestation, ou lorsque certains acteurs en expriment le besoin, qu'elle est réactivée. La reconnaissance éventuelle de l'utilité sociale de certaines OES ou de certains secteurs associatifs n'a donc rien à voir avec l'idée d'une obligation, pour toute OES, et de façon permanente (tous les ans par exemple), de fournir des preuves de son utilité sociale, ou des progrès de son utilité sociale, sur la base d'évaluations répétées qui risquent

fort de se transformer en « usines à gaz » fortement consommatrices d'un temps et d'une énergie qui seraient plus « utiles » ailleurs. Les conventions sont des économiseurs d'énergie (mentale, informationnelle) et non pas des gaspilleurs d'énergie. Lorsqu'elles fonctionnent, elles économisent des coûts de contrôle bureaucratique de leur bon fonctionnement. Les gens n'ont pas besoin d'être contrôlés pour agir conformément à la convention. Ils le font parce qu'ils en partagent les normes et les valeurs³.

Une chose est donc que, dans certaines études de cas approfondies, les experts ou chercheurs puissent analyser et évaluer, en collaboration avec des acteurs divers, l'utilité sociale de certaines OES (moyennant l'adoption d'une définition conventionnelle explicite), en mettant en œuvre des processus d'enquête lourds, en proposant des grilles et des indicateurs, en fournissant des « preuves » convaincantes de cette utilité sociale, des preuves qui pourront venir alimenter le débat public sur les conventions d'utilité sociale. Autre chose est de penser que de telles procédures complexes et chronophages devraient être imposées aux OES (et en particulier aux plus petites) comme on impose des comptes annuels (ou un bilan social dans les grandes entreprises). « L'utilité sociale » de telles pratiques serait à coup sûr négative et parfaitement contradictoire avec l'approche conventionnaliste de l'utilité sociale. Il est important que les OES puissent expliquer (au public, aux financeurs, à leurs propres membres...) en quoi leurs activités sont socialement utiles, et qu'elles puissent le faire avec des arguments fiables, sur la base de méthodes suffisamment simples, intelligentes et flexibles. Il est sans doute important aussi que les grandes OES s'engagent dans des évaluations périodiques, avec une périodicité raisonnable, la façon dont elles remplissent les missions les plus proches de leurs valeurs fondatrices, qu'il s'agisse des modalités, en cours d'expérimentation, du « bilan sociétal », ou d'autres grilles évaluatives, qui n'ont de sens que si elles sont adaptées à la diversité des « missions » et des « valeurs fondatrices ». Et enfin, on peut envisager qu'à certains

3. Cela n'exclut pas que des moments d'autoévaluation puissent participer de la réactivation de ces normes, dont la force tend à s'affaiblir si elle restent trop longtemps implicites, impensées. Un des points faibles de la théorie des conventions est de ne pas s'intéresser suffisamment à la façon dont une convention admise, qui semble « aller de soi », a en fait besoin de contestations ou de réactivation pour être durable.

moments de leur existence, les OES, ou seulement certaines d'entre elles, puissent avoir à rendre compte de leur inscription dans un champ conventionnel d'utilité sociale, à des fins diverses.

Mais les réflexions en cours sur l'utilité sociale aboutiraient à une monstruosité si elles devaient déboucher sur un gonflement des procédures de contrôle bureaucratique et de la paperasserie administrative, déjà suffisamment lourde. Par contre, si l'évaluation est aussi conçue comme un moment où les acteurs entament une réflexion, indépendamment de tout contrôle externe, qui les amène à s'interroger périodiquement sur la conformité de leurs valeurs et de leurs actions en faveur du bien commun (utilité sociale), cette évaluation peut devenir un outil de consolidation ou d'évolution des conventions.

À LA RECHERCHE DES DIMENSIONS ET DES CRITÈRES DE L'UTILITÉ SOCIALE

En matière d'utilité sociale, les chercheurs et les acteurs qui admettent cette problématique, avec plus ou moins de conviction ou sous l'effet de contraintes de justification, sont confrontés à la question du contenu concret de cette notion, et des critères et méthodes qui peuvent permettre d'en vérifier l'existence dans le cas d'une association ou de secteurs de l'économie sociale et solidaire. Nous ferons état des hésitations sur ces critères et sur leur caractère plus ou moins extensif. Puis, nous présenterons une grille de synthèse des dimensions et des critères rencontrés dans l'ensemble des travaux recensés. Cette grille est constituée de cinq tableaux qui feront l'objet de commentaires.

Hésitations sur le caractère plus ou moins extensif des critères d'utilité sociale

En matière de critères d'abord, d'innombrables hésitations se font jour, tant du côté des acteurs que du côté des chercheurs. La plus importante est celle qui oppose, d'une part, ceux qui incluent dans l'utilité sociale tout ce qui peut « faire la différence » entre le monde de l'économie sociale et les deux autres mondes (l'État et le secteur marchand lucratif), et, d'autre part, ceux qui considèrent que l'utilité sociale ne désigne qu'une partie des « spécificités » de l'économie sociale, une partie qui porte sur les effets ou impacts sociaux ou sociétaux de ces

activités. Pour les premiers, par exemple, des caractéristiques comme la non lucrativité ou les règles démocratiques de décision font partie de l'utilité sociale des associations. Pour les autres, ces critères désignent bien des spécificités essentielles de l'ESS, mais l'utilité sociale relève d'autres critères de contribution à l'intérêt général.

Les dimensions et les critères principaux

Nous avons rassemblé dans une grille unique, « additive », composée de cinq tableaux reproduits dans les pages suivantes, les critères mentionnés dans l'ensemble des travaux consultés, en y ajoutant quelques éléments plus personnels. Selon les chercheurs et selon les acteurs, la représentation de l'utilité sociale fait appel à une grande partie de cette grille, ou à une partie plus réduite. Nous avons mis un peu d'ordre dans cette grille extensive, en utilisant à la fois nos propres catégories de chercheur (typologie figurant dans une contribution, datant de mai 2002, au séminaire national sur l'utilité sociale), et divers apports d'autres chercheurs, notamment les tableaux, ayant le même objectif, de l'équipe de Maurice Parodi et de ses collègues, et les quatre tableaux de synthèse du rapport de Jean-Claude Gosset. Mais d'autres grilles de critères et d'autres tableaux, issus de plusieurs rapports, nous ont également aidé.

Premiers commentaires sur la succession et sur la structure de ces tableaux

Premier commentaire. L'ordre retenu pour la présentation de ces tableaux correspond approximativement à des valeurs, dimensions et critères qui apparaissent comme de plus en plus spécifiques à l'ESS lorsqu'on va du tableau 1 au tableau 5. Par exemple, les contributions de l'ESS qui s'expriment en termes de bénéfices collectifs de type principalement économique (tableau 1), sont nettement moins représentées en moyenne dans les justifications des acteurs et des chercheurs (sauf peut-être en matière de contributions au développement local), que celles qui s'expriment en termes de réduction des inégalités ou de l'exclusion, de production de lien social et de démocratie de proximité, ou d'innovations sociales. Cela pourrait signifier que, même s'il ne faut évidemment pas négliger les contributions économiques collectives de l'économie sociale, la plus grande partie de l'effort de justification et d'évaluation se trouve ailleurs.

Second commentaire. Nous avons fait figurer dans tous ces tableaux une colonne, la troisième, que l'on ne trouve dans aucune des recherches consultées, et qui nous est donc très personnelle. Il nous a en effet semblé indispensable, en face de chaque critère possible d'utilité sociale, de mentionner des exemples de controverses ou de contestations amenant à relativiser certains discours de légitimation, ou à suggérer qu'ils devraient anticiper de telles objections.

Enfin, la dernière colonne des tableaux (évaluation et exemples d'indicateurs éventuels) est très peu développée, dans la mesure où nous reviendrons au paragraphe suivant sur ces questions délicates, qui ne peuvent se résumer en quelques lignes.

Les tableaux commentés

Thème 1 : utilité sociale à forte composante économique

L'utilité sociale à forte composante économique, sous l'angle des richesses économiques créées ou des ressources économisées (ou coûts évités)

Sont principalement concernés par cette rubrique les travaux du CRIDA ¹⁴ sur les externalités positives et les bénéfices collectifs des services de proximité, le rapport du CRESGE sur le même champ (personnes âgées et petite enfance), et le rapport du CEFI (Richez-Battesti/Gianfaldoni). D'autres précisions sur ces analyses figurent dans notre rapport complet. Trois sous-ensembles de critères constituent ce premier ensemble, et d'une certaine façon, ils vont des effets les plus cités et les plus présents dans les justifications à ceux qui sont les plus rarement mis en avant, les plus difficiles à intégrer à l'analyse, et peut-être les plus problématiques.

Le moindre coût collectif direct de certains services. Ce bénéfice désigne, lorsque des alternatives publiques ou lucratives existent, la capacité des OES à délivrer des services de qualité comparable (ou supérieure) à un coût inférieur ou égal pour les usagers (bénéfices privés), et à un coût inférieur pour la collectivité (bénéfice économique

4. Rapport de Laurent Fraise, Laurent Gardin, et Jean-Louis Laville, antérieur aux rapports dont nous faisons la synthèse ici : la mesure des externalités positive, séminaire de la DIES, 22 mai 2002. Les auteurs mesurent fort bien les limites de ce type de démarche et la nécessité d'en préciser les conditions de validité. Voir en particulier leur contribution aux Cahiers du CRISES (n°I-0301, mars 2003), accessible en ligne (www.crisis.uqam.ca/cahiers/2003/I-0301.pdf).

collectif, composante de l'utilité sociale). C'est ce dernier bénéfice économique collectif qui est seul en cause ici, mais il est étroitement lié au premier, puisque au fond c'est le coût de production qui conditionne largement les autres coûts individuels et collectifs.

L'analyse économique comparée de ces alternatives soulève toutefois de redoutables questions. La qualité est-elle vraiment comparable ou supérieure dans le cas des services associatifs comparés aux solutions publiques ? Ne faut-il pas envisager l'éventualité d'« externalités négatives », par exemple pour les familles des personnes âgées dans le cas du maintien à domicile ? Qu'est-ce qui empêcherait des entreprises privées lucratives de réduire dans les mêmes proportions les coûts collectifs pour une qualité comparable, si elles bénéficiaient des mêmes subventions ou avantages financiers ? La réduction des coûts pour les usagers et pour la collectivité tient-elle en partie à des salaires et charges nettement inférieurs dans les solutions associatives, au rôle des emplois aidés, du bénévolat, etc. ?

La contribution indirecte à la réduction de coûts économiques divers, publics et privés. On peut penser ici aux exemples suivants, fort bien mis en valeur dans le rapport du CRIDA 1 : la réduction de certaines dépenses d'indemnisation du chômage (coût public), et en particulier du chômage de longue durée, de certains coûts de turnover ou d'absentéisme des salariés parents de jeunes enfants (coûts privés lorsque ce sont des entreprises qui les supportent, coûts publics si ce sont des administrations). La comptabilisation de ces effets est toutefois délicate. Ainsi, le bénéfice (économique) collectif de la réinsertion dans l'emploi de personnes très éloignées du marché du travail dépend de la générosité des systèmes de protection sociale : moins ces systèmes sont généreux, plus faible sera le bénéfice collectif en question⁵. Cela n'ôte pas tout intérêt à ces évaluations, mais cela en indique aussi les limites. Il y a bien d'autres bénéfices collectifs de la réinsertion, probablement plus décisifs, qui ne relèvent pas de la comptabilité monétaire mais de critères des tableaux suivants (notamment ceux du tableau 2, dimension A).

La contribution indirecte à la progression du taux d'activité et de formation professionnelle de certains usagers (CRIDA 1). Il ne s'agit pas ici de l'activité des personnes employées par les associations, mais

5. Cette remarque nous a été suggérée par Guy Neyret.

de la possibilité, par exemple, pour les deux parents de jeunes enfants, ou d'enfants handicapés, de chercher un emploi ou de s'inscrire à une formation professionnelle, si des gardes d'enfants existent et leur permettent d'exercer ces activités. Il semble bien qu'ici le bénéfice collectif envisagé n'ait rien de spécifique aux organisations de l'ESS (par rapport à des solutions publiques, voire marchandes lucratives), mais l'évaluation de l'utilité sociale des OES n'est pas nécessairement limitée aux impacts spécifiques de l'ESS, même si tel est le cas pour la majorité de ces impacts.

L'utilité sociale à forte composante économique, sous l'angle de la contribution au dynamisme économique et social des territoires et à leur qualité de vie collective

Le fait de mentionner la dynamique des territoires comme rubrique du tableau 1 (utilité sociale à forte composante économique) n'est pas évident. Dans certains cas, l'action associative qui se réfère au territoire comme valeur et comme identité revendiquée n'a pas, ou a peu, de justifications économiques, et ce sont les critères des tableaux 2 et 3 qui dominent. Mais, dans d'autres cas, le dynamisme économique du territoire fait partie des objectifs, de façon non exclusive. L'idée est alors que les OES ne font pas que contribuer à la richesse économique par leur contribution directe au PIB, par leur capacité à réduire directement ou indirectement certains coûts collectifs, par leur contribution indirecte au taux d'activité : elles jouent un rôle collectif positif en participant, avec d'autres, à la dynamique économique et sociale des territoires.

Parmi les rapports de recherche qui se sont le plus intéressés à la place du tissu associatif dans des territoires identifiés, on peut citer ceux du GREGUM (Le Mans), du CERAMAC (Clermont-Ferrand), de J. Gautrat (CRIDA), de l'Université de Reims (CERAS), et de MTG (Rouen). Certaines recherches sur les associations et régies de quartier pourraient être concernées, mais leurs principaux critères d'utilité sociale ne relèvent pas de cette dimension.

Tableau 1. — Utilité sociale à forte composante économique

Valeurs ou «grandeurs» invoquées	Critères d'utilité sociale et termes utilisés pour justifier les actions comme socialement utiles	Aspects problématiques, controverses, voire «désutilité sociale»	Évaluation et exemples d'indicateurs éventuels ⁶
a. Richesse économique créée ou économisée	Moindre coût collectif direct de certains services associatifs (bénéfice collectif de type économique) Exemples : crèches associatives, aide à domicile aux personnes âgées, aux malades...	Qualité comparable ? Professionnalisme ? Salaires et conditions de travail comparables ? Le coût inférieur est-il lié au bénévolat ? À des salaires très bas ? Quels sont les points de comparaison pertinents ?	Comparaisons de coûts directs entre solutions associatives et non associatives, sous l'hypothèse d'une qualité semblable.
	Réduction indirecte de coûts économiques. Exemples : réduction des dépenses d'indemnisation du chômage, des coûts de turnover ou d'absentéisme de salarié(e)s dont les enfants ont accès à un système de garde.	Que faut-il imputer aux associations comme bénéfice collectif au titre de leur contribution à la réduction du chômage ? Toute organisation employeuse réduit les dépenses d'indemnisation du chômage. Faut-il se limiter aux cas des personnes durablement éloignées de l'emploi ?	Évaluations monétaires d'externalités positives en termes de réduction de coûts sociaux.
	Contributions indirectes à la progression du taux d'activité ou du temps de formation professionnelle (externalité positive). Exemple : taux d'activité et temps de formation de jeunes parents, lorsque des systèmes de garde d'enfants ou d'aide à domicile aux personnes âgées existent.	Rien de spécifique à l'économie sociale par rapport aux solutions publiques éventuelles, voire aux solutions marchandes.	Enquêtes (ou exemples) portant sur la relation entre taux d'activité et disponibilité de services de garde d'enfants et d'aide à domicile aux personnes âgées.

6. Sans distinction à ce stade entre indicateurs d'action et indicateurs de résultats ou d'impacts (voir la section 3).

<p>b. Territoire Valeurs économiques et sociales diverses liées à une dynamique de territoire, à la défense et à la promotion d'une identité locale, au développement économique et social territorial.</p>	<p>Le territoire ou le quartier comme ressource collective (utilité sociale) qui influe sur le dynamisme économique, sur la qualité de vie et la sociabilité.</p> <p>Animation du territoire, du quartier. « Utilité socio-spatiale ». La proximité comme utilité sociale.</p>	<p>Risques de survalorisation « communautariste » de territoires, sociabilité défensive. Quid de l'égalité des territoires devant l'accessibilité à certains services de proximité « socialement utiles » s'ils dépendent d'initiatives bénévoles ? Comment promouvoir les droits des personnes sur une base non purement territoriale ?</p>	<p>Recensement des initiatives et des actions associatives sur un territoire, complémentarités éventuelles. Repérage de réseaux actifs et exemples d'impacts sur la création d'activités et d'emplois, de formes de vie sociale et d'échange, de qualité de vie et d'environnement. Populations concernées, participants actifs ou occasionnels, bénéficiaires passifs.</p>
--	--	--	---

Thème 2 : thèmes de la lutte contre l'exclusion et les inégalités,
de la solidarité internationale et du développement durable

*Lutte contre l'exclusion et les inégalités, développement des
« capacités » (au sens d'Amartya Sen)*

On est ici dans le champ central de l'« action sociale » au sens large : la contribution à la réduction de la pauvreté, de la misère, de l'exclusion et d'inégalités diverses jugées excessives (qui ne se limitent pas à des inégalités économiques : inégalités entre hommes et femmes, inégalités ou discriminations dans l'accès à certains droits, etc.). Il s'agit de l'une des formes de la contribution à la cohésion sociale, envisagée seulement pour l'instant en termes d'exclusion et d'insertion, d'égalité et d'inégalités, de handicaps et de soutien, etc. D'autres modalités de contribution à la cohésion sociale seront présentées dans le tableau 3, en termes de lien social de proximité ou de capital social. On peut toutefois ajouter à ces activités les actions dites culturelles ou socioculturelles, considérées d'abord comme des contributions au renforcement de l'autonomie des personnes, et donc de leurs « capacités » (capacités d'action autonome), bien que ces activités aient en général d'autres objectifs, d'emblée plus collectifs.

Solidarité internationale et développement humain. Ce secteur associatif est très peu présent dans ceux des rapports consultés qui traitent la question de l'utilité sociale. Les seules exceptions concernent le commerce équitable [notamment dans les rapports CRIDA 2, et Parodi *et al.*]. Dans le rapport CRIDA 2, les dimensions d'utilité sociale reconnues au commerce équitable sont au nombre de trois : en direction des producteurs du Sud (vivre dignement leur travail, être les acteurs de leur développement), en direction des consommateurs (information, sensibilisation et éducation à une démarche citoyenne), en direction d'une politique internationale du commerce équitable (changer les mécanismes du commerce international et les conditions de production). Un intéressant tableau (p. 200) envisage même des critères et des indicateurs.

Le développement durable (au sens environnemental du terme). Un seul des rapports y est consacré (celui d'Économie et humanisme), même s'il est vrai que des associations diverses ayant un rapport avec l'environnement et le patrimoine naturel sont citées dans plusieurs autres recherches, mais sans réflexion sur leur utilité sociale. Le rapport d'Économie et humanisme sur le secteur de l'environnement dans l'ESS consacre peu de développements à la question de l'utilité sociale, qui est toutefois évoquée. Ainsi, en ce qui concerne le secteur de l'énergie, l'utilité sociale est abordée sur la base de la contribution, d'une part, au développement de comportements de consommation économes en énergie, d'autre part à l'adoption de techniques alternatives préservant les ressources fossiles non renouvelables. Pour le «covoiturage» (automobile en usage partagé), on trouve même une grille évaluative multicritère des bénéfices individuels et des bénéfices collectifs, selon des critères écologiques, économiques, sociaux, etc.

Tableau 2. — Thèmes de la lutte contre l'exclusion et les inégalités, du développement humain et du développement durable

Valeurs ou « grandeurs » invoquées	Critères d'utilité sociale et termes utilisés pour justifier les actions	Aspects problématiques, controverses, voire « désutilité sociale »	Évaluation et exemples d'indicateurs éventuels
<p>a. Lutte contre l'exclusion et les inégalités, développement des « capacités »</p> <p>« Grandeur » civique : réduire des inégalités diverses jugées excessives, combattre la pauvreté, développer les capacités (capacités d'action autonome).</p> <p>Cohésion sociale au sens d'une solidarité avec les exclus, les plus démunis, les catégories discriminées, à l'intérieur d'une vision « organique » de la solidarité nationale, défaillante ou insuffisante, ou à revivifier par les solidarités locales.</p>	<p>Champ majeur de l'« action sociale » et socio-culturelle, et du « secours » associatif pour la réduction des inégalités sociales et de la misère.</p> <p>Actions prioritaires en direction de publics défavorisés, souffrant de handicaps, malades, SDF... Insertion dans l'emploi et l'activité de personnes « désaffiliées ».</p> <p>Actions en faveur de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes.</p> <p>Tarifification (dans le cas de services payants) sur la base de critères sociaux, de revenus notamment.</p> <p>Droit au logement (actions associatives en direction des pouvoirs publics).</p> <p>Soutien scolaire à des enfants en difficulté.</p> <p>Reprise de confiance en soi, autonomisation comme conquête d'une capacité d'action ou « capacité »</p>	<p>Risque de désengagement de l'État dans des domaines où l'addition d'actions locales ne peut suffire.</p> <p>Forte dépendance (dans certains cas) vis-à-vis de l'État, interlocuteur principal pour trouver des solutions durables.</p> <p>Inégalité des territoires et des publics en fonction de l'existence d'initiatives associatives.</p>	<p>Repérer, classer, qualifier et quantifier dans certains cas (voir la section suivante) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs - Les publics bénéficiaires - Les actions (exemples : embauches de personnes en situation de chômage de longue durée, tarification « sociale »...). - Les impacts des actions sur la réduction des inégalités, de la pauvreté, de l'exclusion, en raisonnant par grands types d'exclusion ou de « handicap », ou par type de public : quelles transformations pour quels publics visés ?

<p>b. Solidarité internationale et développement humain.</p> <p>Grandeurs civiques à l'échelle internationale, notamment en direction des pays en développement. Valeurs égalitaires, droits de l'homme et démocratie.</p>	<p>Actions pour le développement et contre la pauvreté humaine.</p> <p>Défense des droits de l'homme, y compris dans les pays développés.</p> <p>Commerce équitable.</p>	<p>Controverses sur le rôle des ONG dans le développement et sur leur instrumentalisation possible par le libéralisme ou par des gouvernements corrompus.</p>	<p>Voir le tableau du rapport du CRIDA cité p. 261 (Commerce équitable).</p>
<p>c. Développement durable (local, national ou international)</p> <p>Grandeurs civiques. Équité intergénérationnelle, grandeurs écologiques, biens communs, patrimoines...</p>	<p>Améliorer la qualité de l'environnement naturel (urbain ou rural).</p> <p>Préservation de ressources naturelles et de la biodiversité, recyclage des déchets...</p>	<p>Risque d'oubli du « pilier social » du développement durable.</p>	<p>Indicateurs d'action et indicateurs d'impact adaptés aux objectifs.</p>

Thème 3 : lien social de proximité et démocratie participative

Lien social de proximité, réciprocité communautaire, capital social relationnel

Pour de nombreux acteurs et chercheurs, les critères du tableau 3 seraient les plus proches du sens et des missions les plus spécifiques des organisations de l'ESS (et plus particulièrement de l'économie solidaire, pour ceux qui se réfèrent à ces termes). On aurait d'ailleurs pu regrouper cette catégorie avec la précédente sous l'intitulé général « cohésion sociale », envisagée non pas seulement en termes d'égalité ou d'inégalité mais aussi en termes de lien social.

Le capital social, au sens assez restrictif utilisé notamment par Robert Putnam, désigne principalement la densité et l'intensité des liens personnels dont les individus ou les groupes disposent en tant que ressource dans laquelle ils peuvent puiser à des fins diverses, amicales, d'entraide, professionnelles, etc. C'est en particulier une source essentielle de la confiance (en soi et dans les autres). De toute évidence, certaines associations jouent un rôle positif dans le fait que

des personnes socialement isolées puissent renouer des liens et se reconstituer un « capital social minimum d'insertion ».

Les solidarités locales relationnelles font plus spécifiquement référence aux relations de réciprocité et d'entraide, qui ne sont que l'une des formes privilégiées de l'action associative, plus ou moins présente selon les cas, et dans des proportions que seules les études monographiques et certaines enquêtes plus vastes peuvent repérer.

L'évaluation de ces dimensions de l'utilité sociale est extrêmement délicate (voir la section suivante), mais elle est absolument nécessaire, au moins dans certains cas où il semble bien que le lien social de proximité soit le cœur des projets associatifs et ce qui fait la différence avec d'autres activités. On en trouve des exemples multiples dans les rapports de recherche consultés.

Démocratie participative (notamment locale), interventions citoyennes

La référence à la démocratie participative (notamment de proximité) comme critère d'utilité sociale renvoie notamment à la capacité de certains services associatifs (mais il faut tester au cas par cas l'effectivité de ce modèle idéal) à organiser un dialogue participatif relativement équilibré sur leurs projets et sur leur sens avec des « parties prenantes » multiples : dirigeants, autres bénévoles, salariés, usagers, collectivités locales, institutions du social, financeurs... Cela concerne aussi celles des associations qui se battent pour favoriser la prise de parole des citoyens sur les questions qui les concernent ou sur des sujets d'intérêt général.

Tableau 3. — Lien social de proximité et démocratie participative

Valeurs ou «grandeurs» invoquées	Critères d'utilité sociale et termes utilisés pour justifier les actions	Aspects problématiques, controverses, voire «désutilité sociale»	Évaluation et exemples d'indicateurs éventuels
<p>a. Lien social de proximité</p> <p>Lien social de proximité, réciprocité communautaire, capital social relationnel, sans référence majeure à une identité territoriale ou locale. Grandeur civique particulière ne faisant pas référence à des droits reconnus mais à des liens. Cohésion sociale par des liens sociaux directs et non sur la base de droits et de politiques (publiques, salariales...) égalitaires.</p>	<p>Produire, créer et recréer des liens sociaux, de la sociabilité, de l'insertion dans des réseaux humains de proximité: utilité sociale de la réduction de l'isolement social et affectif et de la création de collectifs.</p> <p>Entraide, échanges locaux, échanges de savoirs: utilité sociale entre participants par la réciprocité.</p> <p>Impact économique positif du capital social (externalité économique positive).</p>	<p>Risque d'oubli des inégalités et de la solidarité organique fondée sur des droits et garantie par l'État.</p> <p>Risque d'inégalités persistantes entre territoires ou entre publics, en fonction de l'existence ou non d'initiatives locales bénévoles.</p> <p>Risque de communautés peu ouvertes aux autres.</p> <p>Le lien entre égaux n'est pas le lien entre inégaux.</p>	<p>Appui possible sur certaines approches par enquêtes (Putnam, etc.).</p> <p>Difficulté de mettre en relation les actions et les liens ainsi créés, mais possibilités d'observation et de description de la restauration de liens sur la base de cas individuels ou de petits groupes.</p> <p>Restitution de la parole des acteurs, témoignages.</p> <p>Usage possible de la grille proposée au tableau 2.</p>
<p>b. Démocratie participative (notamment locale)</p> <p>«Prise de parole», espaces publics de proximité, éducation à la citoyenneté.</p> <p>Valeurs typiques de nombreuses associations des pays nordiques.</p>	<p>Dialogue participatif entre acteurs associatifs et «parties prenantes» (dirigeants, autres bénévoles, salariés, usagers, collectivités locales, élus, institutions du social, financeurs...). Le processus de décision pluraliste comme utilité sociale.</p> <p>Utilité sociale et politique de la prise de parole des citoyens via certaines associations de «défense» ou de «contestation».</p>	<p>Dialogues pseudo-participatifs, formels ou déséquilibrés, ne portant pas sur les enjeux principaux et sur les valeurs.</p> <p>Corporatismes divers défendus par des associations sans prise en compte d'un intérêt général plus large.</p> <p>La démocratie c'est le peuple. Une association n'en représente qu'une partie.</p>	<p>Constats qualitatifs et quantitatifs de l'existence d'une organisation du dialogue avec les parties prenantes sur les principaux enjeux et sur les valeurs.</p> <p>Actions de participation à la vie collective locale et à la vie citoyenne.</p> <p>Grille du tableau 2, dans certains cas.</p>

Thème 4 : contributions à l'innovation sociale, économique,
institutionnelle

C'est sans aucun doute le rapport du CEPAM [Parodi *et al.*] qui va le plus loin dans l'approche de l'innovation par l'ESS et dans l'ESS, comme forme d'utilité sociale, une forme particulièrement difficile à faire reconnaître dans des règles, car ces dernières s'appuient presque toujours sur des réalités existantes, ou sur des résultats d'innovations, et non sur les processus d'innovation. Mais cela n'exclut pas le repérage et la description d'innovations et de leurs impacts. On trouve également des réflexions intéressantes sur ce thème dans les travaux de Culture et Promotion. Et par ailleurs, le chapitre rédigé par Henry Noguès dans le présent ouvrage est consacré à un approfondissement de cette question essentielle de la dimension innovatrice de l'ESS.

Tableau 4. — Contributions à l'innovation sociale, économique, institutionnelle⁷

Valeurs ou « grandeurs » invoquées	Critères d'utilité sociale et termes utilisés pour justifier les actions	Aspects problématiques, controverses, voire « désutilité sociale »	Évaluation et exemples d'indicateurs éventuels
Innovation Valeurs du « monde » de la création (ou « cité de l'inspiration »)	<p>Découverte plus ou moins partenariale de besoins émergents et innovations dans une offre de services adaptée.</p> <p>Réponse à des besoins existants, mais qui ne sont couverts ni par l'État ni par le secteur lucratif.</p> <p>Innovations institutionnelles locales ou nationales (finances solidaires, SCIC, coopératives d'activités...).</p> <p>Innovations organisationnelles (RES, SEL...).</p> <p>Possibilité de distinguer des innovations « internes » et « externes ».</p>	<p>Un « besoin émergent » peut n'être que le besoin de faire face à un retrait de l'État ou aux conséquences sociales négatives d'orientations publiques ou privées, dans des conditions qui ne sont pas socialement optimales.</p> <p>Cela ne réduit pas l'utilité sociale de l'action associative, qui « compense » alors, au moins en partie, un déficit ou un retrait, mais cela la situe autrement.</p> <p>Dans d'autres cas, l'initiative associative est vraiment à l'origine de l'expression de besoins nouveaux ou insatisfaits.</p>	Repérage et description d'innovations et de leurs impacts.

7. Pour une vision plus complète, voir le rapport de Parodi *et al.*, ainsi que la contribution de H. Noguès au présent ouvrage.

Thème 5 : utilité sociale « interne », mais avec des effets possibles de « contagion » externe en termes de valeurs et de pratiques alternatives

Il y a débat sur le fait que les critères dits internes de fonctionnement et de gouvernance associative fassent ou non partie de la définition (conventionnelle) et de l'évaluation de l'utilité sociale. Pour la quasi-totalité des acteurs de terrain rencontrés, l'utilité sociale ne contient pas ces critères, quelle que soit leur importance par ailleurs. Pour notre part, nous exprimerons également en conclusion du chapitre une position visant à exclure les critères internes des jugements d'utilité sociale. Il n'empêche que, dans la présente synthèse des travaux des chercheurs, nous les avons retenus comme constitutifs d'une dimension possible de l'utilité sociale, afin de ne pas projeter de préférence personnelle et de laisser le débat ouvert. D'ailleurs, même dans l'optique qui est la nôtre, ces principes de démocratie ne sont pas purement internes au groupe des acteurs associatif de premier rang (dirigeants, salariés et bénévoles) : ils peuvent, dans certaines conditions avoir des effets de contagion externe et devenir alors des valeurs partagées au-delà du groupe interne. Mais on voit mal comment objectiver et évaluer ces « externalités » éthiques et démocratiques, d'autant qu'on est loin de pouvoir réaliser un large accord sur le fait que ces valeurs et comportements ont vocation à s'étendre dans le corps social, ce qui reviendrait à dire, par exemple, qu'il serait bon que toutes les activités soient non lucratives, désintéressées, et organisées selon le principe une « personne, une voix »...

Nous avons retenu trois rubriques dans ce dernier tableau :

- a. Désintéressement, don et bénévolat, mutualisation ;
- b. Gouvernance alternative et plus démocratique ;
- c. Professionnalisme associatif.

La troisième rubrique est très peu présente dans les rapports consultés⁸. Il nous a semblé toutefois – mais il s'agit ici de notre part d'un choix un peu volontariste – qu'elle devait être mentionnée, notamment, mais pas uniquement, pour ce qui concerne les activités de service aux personnes.

8. Voir toutefois le rapport de l'équipe de Nantes (MSH Ange Guépin) sur l'aide à domicile aux personnes âgées, ainsi que le rapport du CEFI (notamment la partie 3). Voir également dans cet ouvrage le chapitre de Bernard Gomel sur l'emploi salarié dans l'ESS.

Tableau 5. — Utilité sociale « interne », mais avec des effets possibles de « contagion » externe

Valeurs ou « grandeurs » invoquées	Critères d'utilité sociale et termes utilisés pour justifier les actions	Aspects problématiques, controverses, voire « désutilité sociale »	Évaluation et exemples d'indicateurs éventuels
<p>a.</p> <p>Désintéressement, don et bénévolat, mutualisation (des ressources, des compétences, des risques)</p> <p>Grandeurs civiques d'un type particulier qui répondent à des normes morales de générosité, sans contrepartie attendue (autre qu'une satisfaction morale liée à la participation à des projets améliorant le bien-être des autres). Mais aussi : Valeurs critiques de l'ordre marchand. Valeurs critiques du profit comme ressort de la production.</p>	<p>Non lucrativité.</p> <p>Gestion désintéressée.</p> <p>Action bénévole</p> <p>Mutualisation (des ressources, des compétences, des risques).</p>	<p>Le désintéressement et la générosité peuvent masquer des ressorts d'action moins nobles : exercice solitaire du pouvoir, dérives autoritaires...</p> <p>La conviction de participer à des projets qui améliorent le bien-être collectif peut conduire à dévaloriser d'autres solutions, publiques notamment, ayant ces mêmes objectifs.</p>	<p>Vérification de la non lucrativité et de la gestion désintéressée.</p> <p>Bilan de la participation des bénévoles et de la qualité de leurs apports.</p> <p>Formes de mutualisation constatables.</p>
<p>b. Gouvernance alternative et plus démocratique</p> <p>Valeurs critiques de l'absence ou de l'insuffisance de démocratie participative dans la gouvernance des entreprises privées lucratives et dans le fonctionnement de l'État.</p>	<p>Règles de démocratie interne (une personne, une voix). « Double qualité », dans le cas des coopératives et des mutuelles (absence de distinction entre membres associés et usagers, participation conjointe).</p> <p>Libre adhésion (acte volontaire).</p>	<p>L'histoire des associations américaines montre qu'une partie d'entre elles a été créée pour échapper aux règles de contrôle jugées encore trop « démocratiques » des entreprises et de leurs comptes.</p>	<p>Vérification du respect des règles démocratiques. Fréquence et enjeux des réunions. Rotation des responsabilités.</p>

<p>c. Professionnalisme associatif (notamment dans le cas des services aux personnes). Contribution sociale à l'élévation des compétences professionnelles dans les services aux personnes. Dimension souvent oubliée, ou considérée comme ne relevant pas de l'utilité sociale, alors que les bénéfices collectifs de l'action associative, la qualité des services rendus et l'image des associations en dépendent fortement.</p>	<p>Efforts de formation interne coopérative, mutualisation des compétences et appropriation des valeurs par les membres, les salariés, et les usagers. Détenon de compétences professionnelles. Reconnaissance sociale et salariale de ces compétences. Existence et obligation de formations, à la fois internes et externes, si possible certifiées ou validées.</p>	<p>Limites de la seule mutualisation interne des savoirs quand la professionnalisation est nécessaire ou souhaitable. Le contexte français actuel est défavorable aux revendications de professionnalisation des salariés. Certaines valeurs de désintéressement ne jouent pas toujours en faveur de la reconnaissance d'un besoin de professionnalisation.</p>	<p>Constats de mutualisation des compétences et de formation interne par échange d'expériences, etc.</p> <p>Existence d'actions de professionnalisation et de revendications correspondantes, notamment auprès des pouvoirs publics.</p>
---	--	---	--

SUR LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'UTILITÉ SOCIALE

Nous proposons dans cette section des réflexions d'une autre nature que celles qui concernent les dimensions et les critères de l'utilité sociale. Il y est question des méthodes d'évaluation envisageables (comment fournir des preuves d'utilité sociale, une fois les critères définis ?). Cette section, contrairement aux deux précédentes, s'appuie très peu sur les recherches du programme « L'économie sociale et solidaire en région ». Cela tient au fait que les travaux correspondants, même lorsqu'ils vont assez loin (voire très loin, notamment lorsque des indicateurs sont suggérés) dans l'analyse des dimensions et des critères, abordent très rarement les questions de la mise en œuvre concrète de l'évaluation sur tel ou tel cas d'association, de secteur ou de territoire. Nous aurions besoin, après le gros travail de défrichage qui a été réalisé dans le cadre de ce programme, d'un petit nombre de recherches qui se fixeraient pour objectif principal des évaluations aussi poussées que possible sur le plan des indicateurs quantitatifs et des indices qualitatifs d'utilité sociale.

Nous allons pour l'essentiel nous limiter à l'exemple, dont le poids est essentiel dans ces débats, des OES qui interviennent dans le champ du « social », et qui s'adressent à des publics plus ou moins « ciblés » (par les politiques publiques et par les associations), avec des objectifs de réduction des inégalités et de l'exclusion. Mais d'autres secteurs associatifs ou de l'économie sociale pourraient être concernés par de telles méthodes, en les adaptant.

*Utilité sociale et contributions au bien-être
des bénéficiaires de l'action*

Un rappel est ici nécessaire. Il faut distinguer, d'une part, l'évaluation des performances et de la qualité des services, et, d'autre part, l'évaluation de l'utilité sociale des activités. Cette dernière fait référence à des contributions diverses qui ont une dimension de bien collectif, une notion certes conventionnelle mais qui n'est pas de même nature que celle de contribution au bien-être individuel des bénéficiaires de l'action. Bien entendu, les mêmes actions peuvent simultanément produire de l'utilité individuelle et de l'utilité sociale, et c'est même le cas le plus fréquent, dans des activités qui visent à aider des personnes en leur rendant des services (utilité individuelle), mais avec des objectifs, par exemple, de réduction des inégalités ou d'accès à des droits (utilité sociale, idée d'intérêt général). Prenons deux exemples.

Premier exemple. L'aide à domicile aux personnes âgées est une contribution au bien-être individuel de ces personnes, mais toute entreprise du secteur marchand lucratif vend aussi des biens et des services qui, en général, contribuent positivement à cette dimension individuelle du bien-être. L'utilité sociale de l'aide à domicile aux personnes âgées relève d'autres dimensions, qui sont jugées « valables » (ayant une valeur) par d'autres personnes et collectifs que les bénéficiaires directs, c'est-à-dire par la « société » ou par une communauté. Sans chercher à être exhaustif, on peut citer, dans cet exemple, l'entourage familial des personnes âgées concernées, qui bénéficie indirectement de l'existence de tels services. Ces derniers permettent également d'éviter aux personnes âgées des solutions d'hébergement qui n'auraient pas leur préférence et qui seraient plus coûteuses individuellement et collectivement. Ils autorisent l'accès d'un plus grand nombre de personnes à l'exercice d'un droit (ou de ce que beaucoup considèrent comme un droit, même s'il n'est pas formellement inscrit comme

tel) à vivre dignement sa vieillesse. Ils favorisent le maintien de capacités d'autonomie qui ne sont pas seulement importantes pour les personnes, mais qui influent plus largement sur les relations sociales, la mixité des âges dans la vie sociale de proximité, la réduction de la stigmatisation sociale et de la ségrégation spatiale des personnes âgées, etc. Ce sont autant de biens collectifs et de valeurs ayant une portée sociale qu'il faut donc identifier lorsqu'il est question d'utilité sociale.

Second exemple. Lorsque les bénéficiaires de l'action associative sont, de façon massive, des personnes souffrant de lourds handicaps d'insertion économique et/ou sociale (ce qui n'est pas le cas des services d'aide à domicile aux personnes âgées), alors il semble assez logique (même si c'est une convention à débattre) de considérer que la totalité des actions en direction de ces bénéficiaires relève de missions d'utilité sociale, dès lors que la société admet que de telles actions sont collectivement valables. Mais cela ne dispense pas d'évaluer si ces missions sont correctement remplies, en passant de l'utilité sociale affichée à l'utilité sociale effective. C'est cette dernière qui est visée par l'évaluation.

Suggestions en vue d'évaluations en quatre temps

Nous suggérons, pour analyser l'utilité sociale des OES (du secteur social), de repérer, de qualifier, et parfois de quantifier, trois réalités observables (étapes B à D), après avoir mené une analyse du projet (étape A).

Le projet et ses missions d'utilité sociale

L'examen des quatre réalités observables suppose en effet que soient rappelés et précisés préalablement les valeurs et les objectifs généraux du projet associatif, qui constituent, en amont, les intentions à valider dans les faits. On peut d'ailleurs à cette occasion commencer à repérer ce qui, dans le projet, relève ou non de la notion d'utilité collective, ou sociale. C'est l'« étape zéro » de l'évaluation. Elle est très importante.

Les publics

La première réalité à décrire et analyser concerne *les publics* bénéficiaires des actions associatives. On peut ici s'inspirer, non sans adaptation et sans esprit critique, de la notion de « groupes

homogènes», utilisée dans le domaine de la santé à d'autres fins, notamment de contrôle budgétaire, ou encore des critères concernant les handicaps et les référentiels de handicaps. Cette démarche comporte des risques (il ne s'agit pas de stigmatiser, mais de préciser la diversité des personnes concernées), mais c'est néanmoins un outil de connaissance à ne pas négliger.

Les actions

La deuxième réalité est constituée par *les actions* qui correspondent aux objectifs des OES et à leurs intentions de contribution à l'utilité sociale, à savoir, dans le cas présent (les OES du secteur dit social), des objectifs de réduction des inégalités, de restauration des capacités d'action ou « capacités » (selon Sen), etc. Par « actions, on entend au sens large aussi bien des séquences identifiées de travail de service (exemples : séquences d'aide à domicile, accueil des personnes pour les informer sur leurs droits et sur les possibilités offertes), des actions et interventions plus étalées dans le temps (exemples : programmes et sessions de formation des bénéficiaires, des salariés...), mais aussi des décisions faisant intervenir une idée d'intérêt général : embauche associative de personnes particulièrement éloignées du marché du travail, décisions de tarification à faible prix pour les publics à faibles revenus, décision de « mixage du public » ou de « discriminations positives ».

Le seul fait de décrire ces actions, d'en dresser un bilan en termes de nature des activités et des décisions, de volume des activités par type, et surtout *d'orientation du contenu de l'activité en fonction des objectifs sociaux poursuivis*, même si cela ne renseigne pas sur les impacts, est un moment essentiel, et dans certains cas, comme nous le verrons, c'est peut-être le plus important.

Les impacts

Enfin, et certains diront surtout, la troisième réalité est celle des *impacts ou résultats* (contrairement à certains, nous ne distinguons pas ces deux notions) de ces différents types d'action sur les différents types de publics, dans le cas présent en termes de réduction effective des inégalités ou de l'exclusion dont ces publics sont victimes, de reconquête de capacités d'action ou d'autonomie. Cette étape est évidemment importante, mais c'est la plus difficile à mettre en œuvre, pour de nombreuses raisons, notamment parce que l'action

associative est en général un facteur parmi d'autres, un facteur dont l'influence spécifique est difficile à isoler, dans l'amélioration éventuelle de la situation sociale et personnelle des bénéficiaires de cette action. C'est aussi une étape qui devrait normalement requérir des données et des informations émanant à la fois des prestataires (responsables, salariés, bénévoles le cas échéant), des bénéficiaires, et des autres parties prenantes, dont les financeurs.

Nous ne faisons pas figurer comme réalité à décrire *les ressources* mobilisées pour ces actions, y compris les ressources bénévoles et les partenariats, en considérant que l'analyse des ressources ne fait pas partie de l'évaluation de l'utilité sociale au sens strict. Les ressources sont plutôt des « inputs » de la production. Mais pour certains, la question de l'hybridation des ressources est aussi un critère à prendre en compte, tout comme celui de la relative autonomie d'action permise par l'existence de « ressources propres » (dont fait partie le bénévolat). Et, bien entendu, l'analyse des ressources fait partie des analyses de l'efficacité des actions.

La place respective de l'évaluation des actions et de celle des impacts

Cela fait longtemps qu'en matière d'évaluation des performances des services, nous plaçons pour qu'on ne se contente pas du « service direct » et des actes, et pour que l'on s'intéresse aux services indirects, ou impacts, en distinguant par exemple des impacts à court terme et des impacts plus durables [Gadrey, 1996]. Mais, s'agissant des services associatifs du champ du social, on peut se demander si certaines exigences d'évaluation d'impact, évidemment légitimes, ne tombent pas dans l'excès inverse, en oubliant que, dans de tels cas, on peut rarement être aussi concluant dans une analyse d'impact que dans un bilan qualitatif et quantitatif des actions et de la façon dont elles sont menées sous l'angle des missions d'utilité sociale.

Il faut évidemment tenter de fournir des exemples significatifs d'impacts jugés positifs, d'autres qui le sont moins, avec certains chiffres de réussite. À cet effet, on peut parfois s'appuyer sur des grilles intéressantes de transformation d'état des personnes, des publics, ou des territoires, en relation plus ou moins visible avec les actions menées.

Mais, dans le même temps, il y a des cas où la meilleure garantie, dans certains services professionnels – or on peut assimiler nombre de ces activités à des services professionnels ou para-professionnels, sous l'angle du type de travail effectué – que des résultats positifs seront obtenus, c'est la mobilisation de compétences professionnelles organisées et d'une éthique professionnelle dans la production du service. Or cela est souvent plus facile à décrire et à vérifier que l'obtention d'un impact dont l'importance et la nature dépendent de l'évolution de facteurs de contexte économique et social (par exemple l'évolution du chômage, l'évolution économique et sociale d'un quartier ou d'un territoire) qui n'ont parfois que peu de choses à voir avec la qualité de l'action associative, et qui ne permettent pas aisément de raisonner « toutes choses égales par ailleurs », sauf dans les très rares cas⁹ où l'on peut utiliser une méthode « expérimentale » (avec échantillon témoin, etc.).

Une suggestion sur ce point serait donc de jouer une complémentarité des évaluations des actions et de celles des résultats/impacts, avec une pondération variable selon les activités et selon leurs objectifs, mais en se méfiant de l'idée que seuls les impacts importent dans l'évaluation et qu'ils fournissent les « preuves » les plus décisives de l'utilité sociale spécifiquement produite par les associations. Cette position converge avec celle que défend le dossier de Culture et promotion sur l'utilité sociale, dossier auquel nous renvoyons le lecteur.

*Indicateurs quantitatifs
et indices qualitatifs d'utilité sociale*

Notre dernier commentaire porte sur la façon de fournir des « preuves » d'utilité sociale (qu'il s'agisse des actions ou des impacts) dans le type de démarche évaluative qui vient d'être évoqué.

À cet égard, la quantification, qui est souvent un atout précieux, ne doit pas être considérée comme fournissant toujours les « preuves » les plus convaincantes, compte tenu notamment de la

9. Voir par exemple la méthode sophistiquée mise en œuvre par le groupe de recherche québécois PRISMA, spécialisé en gériatrie, pour évaluer l'efficacité d'un dispositif de services intégrés destinés aux personnes âgées en perte d'autonomie (Actes du colloque du Prisma, Sherbrooke, nov. 2001).

forte présence de certaines dimensions d'utilité sociale concernant le lien social, l'estime de soi et l'autonomie existentielle, la sociabilité, la qualité de vie, la démocratie locale et l'innovation sociale. Ces dimensions ne résistent pas à toute quantification, mais le risque existe d'en appauvrir fortement le contenu si l'on se focalise sur la recherche d'indicateurs quantitatifs.

On sous-estime beaucoup dans ces démarches la force de conviction des « indices qualitatifs », à côté et en complément des « indicateurs quantitatifs ». Ces indices sont par exemple des restitutions de témoignages de bénéficiaires ou d'acteurs salariés ou bénévoles, des descriptions d'actions, des extraits d'entretiens relatant des expériences significatives. On ne voit pas pourquoi d'excellents sociologues considèrent qu'il est important d'appuyer leurs analyses sur de nombreux extraits d'entretiens, des descriptions fines de certains cas exemplaires, ou de biographies, et pourquoi ceux et celles qui se demandent comment évaluer l'utilité sociale des associations devraient renoncer à ce mode particulier, mais parfois très efficace, de production d'indices crédibles d'utilité sociale.

Bien entendu, dans ce cas non plus, il ne s'agit pas de faire confiance aveuglément à la subjectivité des acteurs. Il faut faire de l'analyse des témoignages et situer les cas exemplaires ou biographiques. Mais, si cela est fait, la description « qualitative » honnête de certaines actions et de ce qu'elles ont produit aux yeux des bénéficiaires et des prestataires peut s'avérer un indice aussi convaincant que bien des tableaux statistiques, qui ne pourront pas intégrer toute la richesse de ce qui se passe dans l'action et dans la relation. À nouveau, nous suggérons une complémentarité de ces méthodes.

Enfin, et sans entrer dans des débats méthodologiques bien connus, notamment des sociologues ou des spécialistes des sciences politiques et des sciences de gestion, l'opposition qui vient d'être évoquée entre indicateurs quantitatifs et indices qualitatifs ne doit pas être durcie à l'excès. Il existe en effet, pour traiter certaines questions, des possibilités de « quantifier le qualitatif », y compris lorsqu'il s'exprime sur la base de jugements subjectifs. Si par exemple il s'avère important de recueillir des témoignages de destinataires de services personnels pour mieux apprécier la façon dont l'action a amélioré leur situation, a réduit leur exclusion et enrichi leurs liens sociaux, on peut envisager de recourir à la fois à certains indicateurs « objectifs » quantifiables, à des jugements subjectifs par

le biais d'entretiens individuels ou d'enregistrement de réunions ou de tables rondes, mais aussi à des questionnaires concernant la satisfaction des personnes vis-à-vis de l'action et de ses résultats sur une liste de critères reconnus comme pertinents après une première étape d'investigations par entretiens. On peut alors construire et traiter ces questionnaires en utilisant une échelle de satisfaction ou de jugement, comme l'ont fait des chercheurs québécois dans une belle évaluation d'actions dans le domaine du logement social [Jetté *et al.*, 1998]. Le recours à des indicateurs synthétiques, construits sur la base d'une série d'indicateurs partiels, peut même alors être envisagé.

CONCLUSION : UNE DÉFINITION PERSONNELLE DE L'UTILITÉ SOCIALE DES OES

Nous prenons le risque de proposer pour conclure une définition « personnelle » de l'utilité sociale des OES. Cette idée peut sembler contradictoire avec le choix affirmé de ne pas nous substituer aux acteurs dans le processus de construction de conventions de ce type. Mais l'adjectif « personnel » ne signifie pas ici l'expression de « préférences personnelles » entre diverses options possibles (y compris l'option qui consiste à se passer de définition), mais une représentation personnelle, à l'issue de notre bilan, de l'état des débats, des préférences des principaux acteurs, et de ce qui nous semble susceptible de produire un assez large accord, moyennant une poursuite de la discussion.

Nous avons noté que, dans la période récente, le guide de l'évaluation des associations, mis au point par la DIES (août 2002) après une consultation de réseaux associatifs et des administrations concernées, propose lui aussi une définition synthétique de l'utilité sociale. Mais l'élaboration de ce guide s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations, ce qui restreint peut-être la vision de l'utilité sociale qui y figure. Par ailleurs, ce guide ne vise pas à évaluer spécifiquement l'utilité sociale, mais l'ensemble du projet associatif et son intérêt pour les acteurs publics. Les termes d'utilité sociale sont d'ailleurs très peu présents dans ce guide. Dans le lexique du guide, la définition retenue est la suivante : « Utilité sociale (intérêt général) : Est d'utilité sociale toute action qui vise, notamment, la satisfaction de besoins qui ne sont pas normalement

ou suffisamment pris en compte par le marché, et s'exerce au profit de personnes dont la situation nécessite la compensation d'un désavantage sanitaire, social, éducatif ou économique. »

Cette définition ne nous semble pas à la hauteur des attentes des principaux acteurs publics et associatifs et elle ne leur permet pas de prendre des décisions de façon satisfaisante. Deux principales critiques peuvent être formulées.

Le premier critère est purement négatif (besoins qui ne sont pas normalement ou suffisamment pris en compte par le marché), et son usage signifierait que, si ces besoins sont correctement satisfaits par un « marché de services associatifs » (subventionné), il n'y a plus d'utilité sociale, ce qui n'est pas acceptable. À moins d'admettre que, dès qu'il y a subvention, il n'y a plus de marché, ce qui est tout aussi inacceptable (le secteur privé lucratif est abondamment subventionné). Si, sur un territoire idéal, des crèches associatives et des services associatifs d'aide à domicile aux personnes âgées répondaient correctement aux besoins, leur activité définirait un marché, certes particulier, régulé et encadré par diverses obligations sociales, mais un marché quand même, et cela n'annulerait pas (nécessairement) leur utilité sociale. La vision implicite du marché contenue dans de telles définitions est celle d'un marché de concurrence pure et parfaite. Il n'est pas difficile de montrer que ce modèle théorique n'existe nulle part dans la réalité. Tous les marchés sont régulés. Leurs différences tiennent à leur degré divers de régulation, non à la présence ou à l'absence de régulations.

Le second critère d'utilité sociale invoquée est positif (activité exercée au profit de personnes dont la situation nécessite la compensation d'un désavantage sanitaire, social, éducatif ou économique), mais il est très restrictif. Il ne correspond qu'à une des dimensions d'utilité sociale que peuvent revendiquer les OES (voir les tableaux de la section 2 pour les autres dimensions : lien social et capital social, démocratie de proximité, contribution à la dynamique des territoires...). On peut comprendre que cette dimension d'assistance à des personnes « désavantagées » soit survalorisée par ceux qui voient dans les associations du secteur social, médico-social et éducatif des outils de réduction de « handicaps » personnels. Mais cette vision fait l'impasse sur bien d'autres contributions à la cohésion sociale ou au bien-être collectif.

Nous proposons pour notre part la définition générale suivante :

Est d'utilité sociale l'activité d'une OES qui a pour résultat constatable et, en général¹⁰, pour objectif explicite, au-delà d'autres objectifs éventuels de production de biens et de services destinés à des usagers individuels, de contribuer :

— à la réduction des inégalités économiques et sociales, y compris par l'affirmation de nouveaux droits,

— à la solidarité (nationale, internationale, ou locale : le lien social de proximité) et à la sociabilité,

— à l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable (dont font partie l'éducation, la santé, la culture, l'environnement, et la démocratie).

Cette définition est axée sur ce que certains nomment l'utilité sociale externe, parce qu'il nous semble que l'avenir de la notion d'utilité sociale exige ce choix, qui est d'ailleurs déjà le plus fréquent dans les régulations qui font référence à cette notion. Elle ne fait donc pas intervenir *directement* les spécificités du mode de fonctionnement interne des OES, leur non lucrativité éventuelle, etc., bien qu'il soit permis de penser que ces spécificités, lorsqu'elles sont respectées, constituent des conditions favorables à la production d'utilité sociale (voir, entre autres, le rapport CCPAM). Elle mentionne simultanément plusieurs termes de nature conventionnelle (cohésion sociale, solidarité, sociabilité...) qui ne sont pas équivalents. Elle est donc multidimensionnelle, ce qui nous semble également une condition de sa pertinence et de son adaptabilité. Elle fait référence – et, sur ce point, nous avons souhaité innover – à une notion de développement humain durable, elle aussi en débat et en devenir, qui conjugue les exigences actuelles d'institutions comme le PNUD et celles des acteurs et défenseurs du développement durable, ce qui lui ouvre un domaine de compréhension internationale, et ce qui pourrait la lier à l'affirmation progressive de droits nouveaux. Elle représente l'utilité sociale comme la contribution à un bien collectif de nature conventionnelle, et non comme un ensemble d'actions d'assistance individuelle (ce qui n'exclut évidemment pas que de telles actions participent de l'objectif de cohésion sociale). Elle ne se prononce pas

10. La mention « en général » est destinée à laisser une place à des effets externes non intentionnels (qui ne figurent donc pas dans les objectifs explicites), mais constatables et évaluables.

sur l'usage possible de l'idée d'utilité sociale au-delà du champ des OES. Elle refuse enfin la référence à un échec du marché.

Un vaste chantier s'est ouvert autour de l'idée d'utilité sociale, sur le triple plan de la recherche, de l'action politique, et de l'action associative. Cela ne veut pas dire que cette idée est bonne en soi. Elle est en débat, elle ne revêt pas la même signification selon les acteurs. Certaines associations, et certains chercheurs, ne la voient pas d'un très bon œil. Dans tout processus de construction sociale de conventions sociopolitiques et de régulations, les choses peuvent évoluer dans un sens plus ou moins démocratique, plus ou moins favorable aux valeurs mises en avant par certains, et contestées par d'autres. Il est même possible que ce chantier se referme sans avoir abouti, parce que d'autres voies auront été proposées, ou parce que le statu quo sera préféré ou imposé. Mais ce n'est pas ce qui semble le plus probable, surtout si le champ associatif et coopératif continue à faire preuve du dynamisme qui l'a caractérisé au cours de la période historique récente. Mais alors, un enjeu majeur pourrait être de faire de l'utilité sociale une valeur allant au-delà du champ auquel on l'applique actuellement, y compris comme outil d'affirmation de droits nouveaux et comme support de visions élargies de la richesse.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- GADREY J. (1996), *Services : la productivité en question*, Desclée de Brouwer, Paris.
- JETTÉ C., THÉRIAULT L., RÉJEAN M. et VAILLANCOURT Y. (1998), *Évaluation du logement social avec support communautaire*, LAREPPS, UQAM, Montréal.

Conclusion générale

Guy Neyret

L'économie sociale n'est pas seulement productrice de lien social, mais plus largement d'échange, et donc de développement. Le modèle néo-libéral, nous le savons, est un puissant créateur de richesses (encore que rien ne prouve que l'esprit de compétition sur lequel il est fondé génère une plus grande efficacité productive que l'esprit de coopération). Mais il n'est pas, ou pas spontanément, *porteur de développement*, et à plus forte raison de développement durable. Tout simplement parce que, fondée sur le seul intérêt individuel, sa logique finit par imposer une tendance à isoler et atomiser l'individu. Or il n'y a pas de développement s'il n'y a pas échange. Échange non seulement marchand, mais échange surtout par mise en relation, coopération, partage des informations, partage des savoirs ; lui seul permet d'ouvrir à chacun un réel espace d'opportunités, de développer ses « capacités », de favoriser sa propre contribution au développement économique, social, culturel, et politique.

L'économie sociale et solidaire peut être actrice du développement local, promotrice et productrice à cette échelle de proximité de liens de solidarité, de coopération, de mises en relation et en réseaux. Elle a en même temps à inscrire cet espace local dans des réseaux plus vastes, régionaux, nationaux, européen, mondiaux, à le relier à la planète tout entière.

Bernard Gomel rappelle dans sa contribution ce propos d'Alain Caillé : « L'efficacité économique engendrée par la coopération entre les hommes dans la production de richesses marchandes est présente

aussi longtemps que leur obtention est *subordonnée* à l'idéal d'une autre richesse, proprement humaine et sociale, qu'elle fait vivre des moments de gratuité et de don qui seuls donnent leur sens à l'ensemble du processus. »

L'économie sociale et solidaire a dès lors sans cesse à se ressourcer, à réactualiser et approfondir les valeurs qui fondent son action, redéfinir et réorienter les activités qu'elle mène au nom de son projet. Les associations, tout autant que la démocratie elle-même, ont en permanence à se reconstruire et à se réinventer ; elles ne le peuvent que par un débat ouvert, à large échelle, sur leurs valeurs, avec tous ceux qui les partagent ou s'y réfèrent. C'est à cette double condition, comme ferment de solidarité primaire et de démocratie participative d'un côté, d'inscription de celle-ci dans des espaces plus larges de l'autre, qu'elle sera réellement actrice de développement.

Les rapports de recherche du programme dont ce livre est issu

ALEXIS (Boutique de gestion de Lorraine)

BARNIER L.-M. et SAVELLI F., *Périmétrer le champ de l'économie sociale et solidaire*.

APR (Association de prospective rhénane), Strasbourg

SOMUN R., *L'appréciation du périmètre régional et l'expérimentation des critères de classification de l'économie sociale et solidaire en région Alsace*

CCB (Collège coopératif en Bretagne), université de Rennes-II

FERRE F.-M., ONDONGO P., PENVEN A. et VANHOUTTE J.-M., *Dynamiques collectives de l'économie sociale et solidaire, l'exemple du secteur associatif*

CCPAM (Collège coopératif Provence-Alpes-Méditerranée) et Association Tremplin

PARODI M., ROUSTANG G., MICHEAU J., GARNIER L., MANOURY L. et ANAYA C., *L'Utilité sociale dans dix champs d'activité de l'économie solidaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur*

CEFI (Centre d'économie et de finances internationales) – université de la Méditerranée

RICHEZ-BATTESTI et GIANFALDONI P., *Réseaux économiques et utilité sociale : évaluation de l'accompagnement et du financement de très petites entreprises en région PACA*.

CEP (Centre d'étude de projets) – université de Montpellier-I

GARRABE M. et TAVERNE D. *et al.*, *Pour une analyse tridimensionnelle de l'utilité sociale des associations*.

CERAMAC (Centre d'études et de recherches appliquées au Massif Central et aux espaces fragiles) – université Blaise-Pascal, CLERMONT-FERRAND

CHIGNIER-RIBOULON F., COUTURIER P., FOURNIER M., MAINET H. et SEMMOUD N., *Économie solidaire et espaces fragiles en Auvergne, une participation à la dynamique des territoires ?*

CERAS (Centre d'études et de recherches «Analyse de systèmes») et
CRDT (Centre de recherche sur la décentralisation territoriale) – université de Reims

FOURDRIGNIER M., GAGNETTE A., PETIT J-J., SEVERS M. et THURIOT F., *Les Chantiers de l'économie sociale en Champagne-Ardenne*

CEREL (Centre d'économie régionale du Limousin) – université de Limoges

MALABOU D. et al., *Le Crédit municipal de Limoges et le micro-financement solidaire des ménages*

CERVL (Pouvoir, action publique, territoire) – IEP de Bordeaux

ITÇAINA X., LAFORE R. et SORBETS C. (sous la dir. de), *Générer et gérer du bien collectif en Aquitaine, un monde en quête de reconnaissance.*

CRESGE-LABORES (Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion — Laboratoire de recherches économiques et sociales) – Institut Catholique de Lille

AUBREE L. et WALLEZ P., *Les apports du secteur associatif dans le champ sanitaire et social : innovation, participation et proximité*

CRIDA (Centre de recherche et d'information sur la démocratie et l'autonomie)

GAUTRAT J., *Économie sociale et solidaire en Haut-Entre-deux-Mers et en Langonnais.*

EME B. et Gardin J.-L. et al., *Organisations et dispositifs d'économie solidaire en région Centre.*

BUCCOLO E., EME B., FRAISSE L., GARDIN L. et GOUNOUF M.-F., *Entre solidarités locales et commerce équitable, l'économie solidaire en Île-de-France.*

CRIISEA (Centre de recherche sur les institutions, l'industrie et les systèmes économiques d'Amiens) – université de Picardie

GIRARD J-P., *Les Pratiques Solidaires en Picardie : une première approche.*

Cabinet B. Croff Conseil et CERCRID (Centre de recherches critiques sur le droit)

BARANGER B., CROFF B. et CHOQUET L-H., *Un ordonnancement de l'économie sociale et solidaire dans le contexte des services de proximité d'Île-de-France.*

Économie et humanisme

BLANCHER P. et HARPET C., *Approche méthodologique du secteur de l'environnement dans l'économie sociale et solidaire en Rhône-Alpes.*

EAES (Équipe activités d'économie solidaire en Limousin) – université du Limousin

MARCHAT J.-F., *Activités d'économie solidaire à Limoges : actants, discours et dynamiques solidaires.*

ERASE (Équipe de recherche en anthropologie et sociologie de l'expertise) – université de Metz

AMADIO S., ENGELS X. et JORY H., *L'association fait-elle partie de l'économie sociale et solidaire ?*

ESEAC (Équipe de socioéconomie associative et coopérative) – IEP de Grenoble

ROUSSELIÈRE D., CASSIER B., CLERC J.-M. et DEMOUSTIER D. (sous la dir. de), *L'Entreprise collective : unité et diversité des organisations d'économie sociale et solidaire.*

Cabinet d'études ESOL. — CEREQ (Cabinet études ethnosociologiques de l'Océan indien — Centre d'études et de recherches sur les qualifications) et GRASS-IRESCO (Groupe d'analyse du social et de la sociabilité — Institut de recherche sur les sociétés contemporaines)

ROCHOUX J.-Y., SOUFFRIN E., ROINSARD N., BRUNAUD C. et BRIONNE G., *Les relations entre l'État, les collectivités locales et les acteurs de l'économie sociale et solidaire à La Réunion, l'exemple du secteur de l'environnement.*

GREGUM (Groupe de recherche en géographie sociale de l'université du Maine) – université du Maine

EMELIANOFF C., FLAHAULT E., LE QUEMENT B., HUNTZINGER, R. F. et LAUZANAS J.-M., *Atlas permanent et modèles d'émergence des nouvelles manifestations de l'économie solidaire en Pays de la Loire.*

IRTS de Lorraine

HIRLET P., KAISER J. et STREICHER F., *L'Économie solidaire en Lorraine : développement local, création de service et gestion de l'emploi en milieu rural.*

ISSM (Institut supérieur social de Mulhouse)

GUINCHARD C. et GOUTAS A., (sous la dir. de BESSETTE J.-M., Université de Franche-Comté), *L'Économie sociale et solidaire dans le cadre de « Rhin-Sud » et à Besançon : des tactiques ponctuelles aux stratégies de développement.*

Cabinet LAPRIE en collaboration avec l'université Marc-Bloch de Strasbourg

LAPRIE G. et CAZALS F., *Conditions d'une dynamique locale pour un développement de l'économie sociale et solidaire.*

Équipe LASAR (Laboratoire d'analyse socio-anthropologique du risque) – université de Caen

CORBIN S., sous la responsabilité de JUAN S., *Utilité sociale des associations, analyse comparative Île-de-France et Basse-Normandie.*

LATEC (Laboratoire d'analyse et de techniques économiques) – université de Bourgogne

SCHNEIDER C. et TIZZIO S., *Économie sociale et solidaire en région Bourgogne.*

Sous la direction du LEREPS (Laboratoire d'études et de recherche sur l'économie, les politiques et les systèmes sociaux) – université de Toulouse

ASSENS P., *La Compétence d'un réseau coopératif professionnel ; le cas du réseau des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)*.

LERFAS (Laboratoire étude recherche formation en action sociale) et Équipe VST (Ville sociétés territoires) – université de Tours

BIGOT F., DAGOT C. et RIVARD T. *et al.*, *Positions et déplacements dans le champ de l'économie sociale et solidaire*.

LESSOR (Laboratoire d'économie et de sciences sociales de Rennes) – université de Rennes-2

GOUZIEU A., MORVAN A., PERROT P. et TAUPIN M.-T., *Économie sociale et solidaire en région Bretagne : logiques d'action, compromis institutionnels et développement local*.

MATISSE (Modélisations appliquées trajectoires institutionnelles stratégies socioéconomiques) – université de Paris-1

TCHERNONOG V., *Quels acteurs dans les différents types d'association ?*

MSH Ange-Guépin: CRGNA (Centre de recherche en gestion Nantes Atlantique), LEN-CEBS (Laboratoire d'économie de Nantes — Centre d'économie des besoins sociaux) et LESTAMP (Laboratoire d'études sociologiques des transformations et acculturations des milieux populaires) – université de Nantes

CLERGEAU C., DUSSUET A., NOGUES H., PROUTEAU L., SCHIEB-BIENFAIT, N. et URBAIN C., *L'Économie sociale et solidaire et les services à domicile aux personnes âgées*.

MTG (Laboratoire de modélisation, traitements graphiques en géographie) – université de Rouen

BILLARD G., BUSSI M. (université de Rouen) et MADY R. (UFCV), *Les Pays, milieux innovants de l'économie sociale et solidaire ?*

PADES (Programme autoproduction et développement social)

CEREZUELLE D. et DEROUARD M., *L'Accompagnement à l'autoproduction comme outil de développement solidaire en Aquitaine*.

Réseau 21 (Centre de recherche et de ressources en économie solidaire) – université de Valenciennes

GOSSET J.-C., *Les Critères d'appréciation de l'utilité sociale : une expérimentation sur le territoire du Hainaut-Cambrésis*

Centre Walras – université de Lyon-2

FERRATON C. et VALLAT D., *Économie sociale et solidaire et création d'activité en Rhône-Alpes : financement et accompagnement de projets*.

Les auteurs

LES COORDINATEURS DE L'OUVRAGE

Jean-Noël CHOPART (†), sociologue, a coordonné plusieurs programmes de la mission Recherche de la DREES (ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement). Il a notamment dirigé l'ouvrage collectif *Les Mutations du travail social* (Dunod, Paris, 2000). Il contribuait très activement à l'animation de la revue franco-québécoise *Lien social et politiques*.

Guy NEYRET (†), inspecteur général de l'INSEE, ancien rapporteur général du CERC, a dirigé de nombreux travaux statistiques sur les questions de pauvreté et d'exclusion auxquels il apportait également l'expérience de son engagement associatif. Il a présidé la mission Associations régies par la loi de 1901 du Conseil national de l'information statistique.

Daniel RAULT est conseiller technique à la Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale, où il a organisé le vaste programme de recherche dont ce livre est issu.

LES AUTEURS DES DIFFÉRENTS CHAPITRES

Michel AUTÈS, sociologue, chargé de recherches au CNRS, travaille au sein du laboratoire CLERSE/IFRESI (université de Lille-I) sur l'analyse des politiques publiques : politiques sociales, santé publique, politiques de la ville. Il a publié *Les Paradoxes du travail social* (Dunod, Paris, 2^e édition 2004).

Michel BORGETTO, professeur à l'université Paris-II (Panthéon-Assas), est directeur de la *Revue de droit sanitaire et social*. Il a notamment publié plusieurs ouvrages portant sur la généalogie, le contenu et les mutations du droit de la protection sociale.

Danièle DEMOUSTIER est maître de conférences en sciences économiques à l'IEP de Grenoble. Elle est responsable de l'Équipe de socio-économie associative et coopérative (ESEAC) et de la spécialité de master « Développement et expertise de l'économie sociale ». Elle a publié *L'Économie sociale et solidaire, s'associer pour entreprendre autrement* (La Découverte, Paris, 2001).

Bernard EME, sociologue, de formation philosophique, est membre du Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (CNAM-CNRS). Il a publié de nombreux articles et livres sur les questions de l'économie solidaire, l'insertion, les services de proximité, les politiques urbaines.

Jean GADREY, professeur émérite d'économie à l'université de Lille-I, a publié *Socio-économie des services* (La Découverte, Paris, 2003) et, avec F. JANY-CATRICE, *Les Nouveaux Indicateurs de richesse* (La Découverte, Paris, 2005).

Bernard GOMEL, chargé de recherche au CNRS, travaille au Centre d'études de l'emploi où il analyse l'action publique pour l'emploi et particulièrement la politique de l'emploi en direction de l'économie sociale et solidaire. Il a participé au livre *La Qualité de l'emploi* (La Découverte, coll. « Repères », Paris, 2006), en écrivant le chapitre sur les politiques publiques.

Henry NOGUÈS est professeur de sciences économiques à l'université de Nantes, responsable d'un master professionnel « Économie du développement local et emploi ». Ses recherches portent principalement sur l'économie des solidarités.

Table

Avant propos	5
<i>Frédéric Tiberghien</i>	
Mise en perspective des recherches	9
<i>Guy Neyret</i>	
1. De l'innovation économique à la transformation sociale	51
<i>Henry Noguès</i>	
2. Les acteurs et les référentiels	81
<i>Michel Autès</i>	
3. L'économie sociale et solidaire et le développement local . . .	115
<i>Danièle Demoustier</i>	
4. L'emploi salarié dans le travail des associations	133
<i>Bernard Gomel</i>	
5. La question de l'autonomie de l'économie sociale et solidaire par rapport à la sphère publique.	171
<i>Bernard Eme</i>	
6. L'économie sociale et solidaire : quelle place pour le droit ? . .	205
<i>Michel Borgetto</i>	
7. L'utilité sociale en question : à la recherche de conventions, de critères et de méthodes d'évaluation	237
<i>Jean Gadrey</i>	
Conclusion générale	281
<i>Guy Neyret</i>	
Les rapports de recherche du programme dont ce livre est issu	283
Les auteurs	287

Composition : Bouchène
Achévé d'imprimer en octobre 2006
par l'Imprimerie France Quercy à Cahors.
Dépôt légal : novembre 2006
N° d'impression : 00000
Imprimé en France